This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491715

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

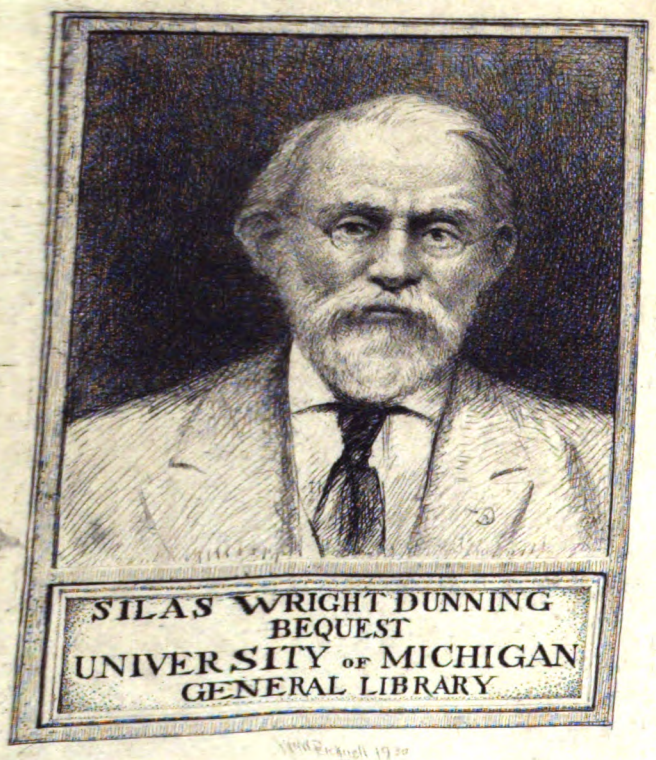

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.E912

Digitized by Google

Digitized by Google

Recueil

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE

d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

TOME DIXIÈME.

ÉVREUX,

ANCELLE FILS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1839.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. A. DE MONICAULT.
Secrétaire perpétuel, M. Ange PETIT.
Trésorier, M. MICHAUX.

Secrétaire perpétuel honoraire, M. L.-H. DELARUE.

Membres du Conseil d'Administration.

MM.	*Cassen*,	1re sect.	MM.	*Hébert*,	4e sect.
	Lefébure,	2e sect.		*Duwarnet*,	5e sect.
	Fortin,	3e sect.		*Meunier*,	6e sect.

Sections centrales.

PRÉSIDENTS.

MM.	*Cassen*,	1re sect.	MM.	*Guindey*,	4e sect.
	Robillard,	2e sect.		L. *Fouché*,	5e sect.
	Fortin,	3e sect.		A. *Del'homme*,	6e sect.

SECRÉTAIRES.

MM.	*Cheveraux*,	1re sect.	MM.	*Saudbreuil*,	4e sect.
	C. *Gazan* fils,	2e sect.		*Saintebeuve*,	5e sect.
	Baudry,	3e sect.		*Picard*,	6e sect.

Digitized by Google

Section générale des Andelys.

Président, M. *Davenières.*
Secrétaire, M. *Mettais-Cartier.*

Section générale de Bernay.

Président, M. *de Saint-Germain.*
Secrétaire, M. *Bardet.*

Section générale de Louviers.

Président, M. *Rebut de La Rhoëllerie.*
Secrétaire, M. Paul *Dibon.*

Section générale de Pont-Audemer.

Président, M. *Constant-Leroy.*
Secrétaire, M. Alfred *Canel.*

Section cantonale de Breteuil.

Président, M. *Levacher-d'Urclé.*
Secrétaire, M. *Perier de Mondonville.*
Trésorier, M. *Yver.*

Section cantonale d'Etrépagny.

Président, M. *Foubert.*
Secrétaire, M. *Fouin.*
Trésorier, M. *Boullin-Saint-Amand.*

Section cantonale de Gisors.

Président, M. *Rouget.*
Secrétaire, M. *Coville.*
Trésorier, M. *Caignet.*

Nota. La liste générale des membres de la Société ne sera imprimée qu'à la fin de l'année.

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 18 Novembre 1839.

PRÉSIDENCE DE M. A. PASSY.

. . . . . .

La Société entend successivement la lecture :

1° D'un travail de M. Meunier, sur la nécessité d'instruire le peuple;

2° D'une observation sur l'emploi de l'engrais-Jeauffret et du semoir-Hugues, par M. de Rancé;

3° D'une note par M. A. Passy, sur un tombeau gaulois, découvert à Hérouval, près Gisors.

Pour justifier ses observations en agriculture, par les résultats de la pratique, M. de Rancé avait fait exposer au milieu de l'Amphithéâtre, plusieurs produits de son exploitation, d'une beauté remarquable.

Sur la proposition faite par M. le président, au nom du Conseil d'administration, la Société ajourne au mois prochain l'élection de son président, pour 1839.

. . . . . .

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 23 Décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. CASSEN.

. . . . . .

M. Cassen fait un rapport sur les travaux des Sections d'arrondissement, et notamment sur les prix et récompenses qu'elles ont distribués pendant l'année.

Le secrétaire perpétuel donne lecture d'un petit conte intitulé : *Jean de Barc à Paris*, dont l'auteur a désiré garder l'anonyme.

La Société procède ensuite, par voie de scrutin secret, à l'élection d'un président, en remplacement de M. A. Passy, dont les fonctions expirent avec l'année; M. A. de Monicault, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président de la Société, pour 1839.

. . . . . .

Digitized by Google

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

ENCOURAGEMENTS AUX AGRICULTEURS,

Récompenses aux Domestiques ruraux,

ET PRIX POUR LES COURS PUBLICS ET GRATUITS.

NOUS, MAITRE DES REQUÊTES, PRÉFET DE L'EURE,

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, des 25 juin 1835 et 8 mars 1838;

Vu aussi la délibération prise par la première Section de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Article 1er.

Encouragements aux agriculteurs. — Des prix seront décernés, en 1839, à titre d'encouragement, aux propriétaires ou fermiers d'établissements ruraux, situés dans le département de l'Eure, qui se seront fait remarquer par l'excellence de leurs procédés d'exploitation;

Soit en remplaçant l'ancienne culture triennale par des méthodes et des pratiques nouvelles;

Soit en supprimant ou en diminuant notablement les jachères improductives, au moyen d'une plus grande quantité d'engrais, obtenue par l'augmentation des troupeaux;

Soit en améliorant des races d'animaux d'écurie, d'étable, de bergerie, ou même de basse-cour;

Soit en perfectionnant les constructions rurales, l'établissement des fosses à fumier et des citernes à purin, etc.;

Digitized by Google

Soit en créant des engrais, dont la propriété fertilisante serait démontrée;

Soit en faisant d'importantes plantations de bois;

Soit en attachant à leur exploitation des machines propres à économiser la main-d'œuvre, et surtout la fatigue des hommes, comme machines à battre le grain, etc.;

Soit en réunissant à leur établissement une industrie agrico-manufacturière, telle que féculerie, moulins à huile, fabrique de sucre de betteraves, ateliers pour la construction des instruments aratoires, etc.

Article 2.

Ceux qui voudront concourir se feront inscrire, *avant le 24 juin prochain*, sur un registre ouvert à cet effet, aux Secrétariats de la Préfecture et des Sous-Préfectures; ils pourront aussi s'adresser à M. le Secrétaire de la Section générale de la Société d'Agriculture de leur arrondissement, qui se chargera de l'inscription.

Des Commissions nommées dans chacun des arrondissements, visiteront les exploitations des concurrents inscrits;

Sur leur rapport, les Sections générales de la Société, et, pour l'arrondissement d'Evreux, la Section centrale d'Agriculture, dresseront chacune une liste motivée des concurrents qui leur auront paru avoir réuni au plus haut degré les conditions qui viennent d'être énumérées.

Ces listes devront nous être transmises avant le 10 août prochain.

Article 3.

Les encouragements seront :

1° Un prix d'honneur départemental, consistant en une médaille d'or de la valeur de 500 francs; si l'agriculteur qui obtiendra ce prix préférait placer, pendant deux ans, à l'Institut royal agronomique de Grignon, aux frais de

Digitized by Google

la Société d'Agriculture, un de ses fils ou, à défaut, un neveu, remplissant les conditions requises, il pourrait opter pour ce dernier avantage ;

2° Un premier et un deuxième prix, pour chacun des cinq arrondissements.

Ces prix consisteront : le premier en une médaille d'or de 150 francs, et le deuxième en une médaille de même métal, de la valeur de 100 francs.

Article 4.

Récompenses aux domestiques ruraux. — Des récompenses seront également décernées aux domestiques ruraux, charretiers, bergers et servantes de ferme, qui en auront été jugés les plus dignes, pour de bons et longs services, et qui se seront distingués en même temps par leur probité et leur moralité.

Article 5.

Ceux qui voudront concourir devront adresser, *avant le premier juillet* (terme de rigueur), au Secrétariat de la Sous-Préfecture ou de la Préfecture, pour l'arrondissement d'Evreux, un certificat par lequel leur maître attestera la nature et la durée de leurs services, en signalant leur conduite, ainsi que les traits de fidélité, de dévoûment ou de courage, qui pourraient leur faire accorder la préférence sur leurs concurrents.

Ces certificats seront visés par le Maire de la résidence des candidats, ou des communes qu'ils auraient successivement habitées avec leur maître ; ils devront porter la mention que le Maire a une connaissance personnelle de la vérité des faits certifiés. Ils seront, en outre, soumis à l'approbation du juge de paix du canton.

MM. les Sous-Préfets sont invités à nous transmettre, immédiatement après l'expiration du délai ci-dessus fixé, les certificats et pièces qui leur auront été déposés.

Digitized by Google

Article 6.

Il sera décerné aux domestiques ruraux trois prix de département, consistant en une somme

de 100 fr. pour les charretiers,
de 100 fr. pour les bergers,
de 60 fr. pour les servantes de ferme;

Et, pour chaque arrondissement, trois prix, consistant en une somme de 60 fr. pour les charretiers,
de 60 fr. pour les bergers,
de 40 fr. pour les servantes.

Article 7.

Prix pour les cours publics et gratuits. — Enfin, la Société libre de l'Eure distribuera des prix, consistant soit en médailles d'argent, soit en livres, aux jeunes élèves qui auront suivi avec le plus d'assiduité et de succès, les cours de physique, de chimie, de dessin, d'arithmétique, d'anatomie, etc., qui sont professés sous les auspices et aux frais de la Société, à l'amphithéâtre d'Evreux.

Il y aura deux prix pour chaque cours.

Article 8.

Il pourra être décerné des mentions honorables en nombre double de celui des prix.

Les prix et les mentions seront accompagnés de la délivrance d'un brevet qui en constatera l'objet.

La distribution aura lieu dans la séance publique que tiendra la Société d'Agriculture, dans le courant du mois d'août, en présence de MM. les Membres du Conseil général. Néanmoins, les récompenses décernées aux domestiques, pour les arrondissements autres que celui d'Evreux, seront distribuées lors des concours de charrues.

A Evreux, le 12 mars 1839.

Le Préfet, A. DE MONICAULT.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ APRÈS LE CONCOURS DE CHARRUES,

Qui a eu lieu à MALBOROUCK,

LE 2 SEPTEMBRE 1838,

Par M. Lenormand,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

C'est la seconde fois qu'a lieu dans l'arrondissement de Bernay, cette fête agricole. Organe de la Société d'Agriculture de l'Eure, qui est l'âme et l'auteur de ces réunions, je dois me féliciter avec vous du nombreux concours de population qui entoure cette solennité. Sans doute, il est à regretter qu'un plus grand nombre de personnes n'ait pas pris part aux épreuves; mais l'institution est si nouvelle, que nous ne devons éprouver aucun étonnement de la voir encore si mal appréciée et si peu comprise. Bien que depuis huit ans, le Gouvernement soit entré dans cette voie d'encouragement et de progrès, bien que l'Autorité qui préside à l'administration du département ait secondé avec un zèle soutenu les efforts de la Société d'Agriculture, la vérité n'a pas encore pénétré, comme elle aurait dû le faire, parmi les habitants des campagnes : la confiance dans le présent, les légitimes espérances qu'offre l'avenir, n'ont point jeté leurs racines dans les esprits. Les habitants des campagnes ignorent, pour la plupart, que c'est leur fête qui se célèbre; que leur bien-être, l'accroissement de leur instruction et de leurs richesses, sont devenus l'objet

Digitized by Google

d'une sollicitude aussi vive qu'éclairée; que le Gouvernement n'a rien de plus à cœur, et qu'à son exemple, l'Administration locale fonde son succès le plus assuré sur l'association de la population agricole au mouvement général de l'industrie.

Ces idées, Messieurs, pénétreront enfin dans les masses : nos campagnes cesseront d'offrir l'aspect qui afflige nos regards; l'arrondissement de Bernay, comparé non-seulement à certaines contrées étrangères, non-seulement à d'autres départements de la France, et dont quelques-uns sont limitrophes, mais encore aux arrondissements qui l'entourent, ne méritera pas toujours la qualification d'*arriéré*. Nos cultivateurs apprécieront enfin l'utilité des nouvelles méthodes, ils ne prendront plus la routine pour l'expérience; ils sentiront le besoin de l'instruction; ils s'enquerront des progrès auxquels les contrées voisines doivent un développement si remarquable de richesses; le choix et la variété des cultures, l'éducation des bestiaux, acquerront une nouvelle importance à leurs yeux; ils mettront leurs travaux en rapport avec les besoins de l'industrie, et l'industrie elle-même sentira la nécessité d'établir une union plus étroite entre ses créations et les produits du sol.

N'en doutons pas, Messieurs, ces résultats si désirables finiront par être atteints : la continuation de l'apathie qui nous dévore est impossible au sein de l'élan universel qui frappe nos regards; quand tous les peuples de l'Europe, par une noble rivalité, se précipitent dans toutes les carrières du progrès, une plus longue inaction serait fatale : ce qui jusqu'à ce jour n'a été que langueur, deviendrait dépérissement et amènerait la ruine. Ce n'est point là, Messieurs, le fait de la France : ce n'est ni son histoire, ni sa destinée. Eh où, je vous le demande, les conditions

Digitized by Google

d'un beau développement se présentent-elles plus assurées ? Où trouver ailleurs un sol plus fertile qui nourrisse une population plus intelligente et plus morale ?

Acceptons donc, Messieurs, ces prémices, quelque faibles qu'elles soient, d'un tel avenir; et en attendant qu'il se réalise, rendons, dans la personne des vainqueurs du concours, hommage aux qualités précieuses qui distinguent le peuple de ces campagnes, et qui lui assureront, parmi les populations agricoles, une supériorité incontestable, quand l'instruction et la véritable expérience dirigeront ses travaux.

Rendons aussi un honneur mérité à ces vertus modestes, qui élèvent l'homme au-dessus de sa position, quelque humble qu'elle soit : entourons de notre sympathie et de nos respects ces serviteurs fidèles qu'une vie toute de dévoûment et de probité vient d'appeler à une récompense glorieuse, et dont l'espérance n'a pu servir de mobile à leurs actions. En agissant ainsi, nous n'acquitterons pas seulement une dette de la société, tous les esprits seront pénétrés du sens et de la valeur de ces récompenses. Le peuple des campagnes apprendra où sont ses véritables amis; il s'attachera de plus en plus à un Gouvernement vraiment ami du peuple et qui mérite toute la popularité.

Remercions aussi, Messieurs, le premier Magistrat du département, qui par sa présence est venu accroître l'éclat et l'intérêt de notre réunion : en recevant de ses mains les récompenses que nous décernons, les heureux de cette journée s'honoreront de devenir l'exemple vivant de la pensée qui nous dirige; et sans doute, en rentrant dans leurs familles, ils rendront grâces à Dieu, qui les a fait naître dans un pays, où la couronne de l'intelligence, guidée par la probité, est la plus belle de toutes les couronnes.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

SEMOIR-HUGUES ET SUR L'ENGRAIS-JEAUFFRET,

Par M. de Rancé,

[Lu à la Séance générale du 18 Novembre 1838.]

MESSIEURS,

J'ai continué, cette année, les expériences que j'avais commencées l'année dernière, sur le semoir de M. Hugues et sur l'engrais-Jeauffret.

J'espérais pouvoir arriver promptement à des résultats assez positifs pour me former une opinion définitive sur les avantages que peuvent offrir ces deux nouveaux procédés; mais à mesure que j'en faisais l'application, je me suis convaincu de la nécessité d'employer plusieurs années à l'étude de ces deux questions qui, dans l'intérêt de la vérité comme dans l'intérêt de l'agriculture, ne doivent pas être légèrement jugées. Plus on croit, en pareille matière, qu'une invention nouvelle peut être utile, et plus on doit apporter de patience et de circonspection dans les épreuves auxquelles on la soumet.

Lorsque l'on fait pour la première fois l'emploi d'un nouveau procédé qui demande une main-d'œuvre intelligente, et lorsque l'on est obligé de se guider sur une instruction écrite qui présente presque toujours, au pre-

Digitized by Google

mier abord, quelques obscurités, on ne se figure pas à combien de tâtonnements on est réduit, à combien d'incertitudes on est livré, à combien d'erreurs enfin on est pour ainsi dire condamné.

Une longue expérience peut seule bien faire comprendre un instrument nouveau; car il faut l'appliquer par comparaison et s'en servir dans des saisons différentes, dans des terres de diverses qualités, et soumettre enfin à toutes ces combinaisons, s'il s'agit du semoir-Hugues par exemple, sinon toutes les semences, du moins la plupart de celles dont on fait l'usage le plus considérable et le plus habituel.

S'il s'agit de la confection d'un engrais qui s'obtient, comme l'engrais-Jeauffret, par la combinaison des substances végétales, animales et minérales, ne doit-on pas craindre de ne pas bien comprendre les définitions données par l'inventeur, de mal opérer et de porter par conséquent un jugement erroné, si dès la première expérience, on se prononce pour, ou surtout contre l'opinion d'un homme qui, pendant 40 ans, a cherché la solution de la plus importante de toutes les questions en agriculture, et qui vous dit avec assurance : j'y suis enfin parvenu.

J'étais dominé déjà, Messieurs, par les réflexions que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, lorsque j'ai de nouveau, il y a quelques jours, confectionné l'engrais-Jeauffret. Il me semble que j'ai mieux opéré que l'année dernière; je crois que le résultat auquel j'arriverai sera bien supérieur à celui que j'ai précédemment obtenu, et ces considérations m'engagent d'autant plus à attendre, pour régler mon opinion sur l'excellence et l'utilité de l'engrais-Jeauffret, le résultat des nouvelles expériences que je me propose de faire.

Digitized by Google

Toutefois, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui les observations que j'ai réunies pendant le cours de cette année, par suite de l'usage que j'ai fait et du semoir-Hugues et de l'engrais-Jeauffret.

DU SEMOIR-HUGUES.

J'ai ensemencé 2 hectares de blé avec le semoir-Hugues et en faisant usage du N° 3. L'économie de semence a été du quart, comparativement à la quantité que l'on emploie habituellement par le semoir à la main : mon blé est bien venu et est d'une excellente qualité.

Les 2 hectares ainsi ensemencés, faisaient partie d'une pièce de terre d'une étendue plus considérable; j'ai semé à la main un sillon de la contenance de 14 ares et contigu immédiatement à un autre sillon de même étendue, et qui faisait partie des 2 hectares semés avec le semoir.

Ce dernier sillon, par suite de la réunion des grains de blé en lignes également espacées et à cause du peu de semence employée, paraissait, au mois de décembre, très-peu garni et l'on doutait généralement que la récolte pût être considérable.

Le sillon semé à la main au contraire, présentait un blé très-dru et couvrant presque la terre.

Au mois de juillet, un peu avant la récolte, les 2 sillons paraissaient à l'œil également touffus; seulement on remarquait que la paille du blé semé avec le semoir, était plus grosse, plus haute et plus droite que celle de l'autre sillon.

Je fis scier et lier en herbe séparément les deux sillons par le même ouvrier: celui du semoir produisit 83 gerbes; le sillon semé à la main en donna 86.

Digitized by Google

Je fis battre séparément les deux produits, et le résultat de cette dernière opération fut à l'avantage du blé semé à la main : il produisit un quart d'hectolitre de plus que le sillon semé avec le semoir.

Si je m'étais servi du semoir-Hugues, tel qu'il est aujourd'hui perfectionné, le résultat eût sans doute donné, d'une part, une moindre économie de semence, mais aussi une plus grande quantité de gerbes et de grain.

L'instrument perfectionné dont je parle a deux rangs de socs au lieu d'un. Les socs sont, dans chaque rangée, espacés de huit pouces et les deux rangs sont disposés en échiquier, de manière à ce que les lignes tracées par l'instrument, soient distantes de quatre pouces seulement, tandis que mon semoir n'a qu'un rang de socs qui tracent des lignes espacées de six pouces.

Pour obtenir à peu près le même résultat que celui que doit donner le semoir perfectionné, je viens de semer avec le N° 4 au lieu du N° 3, que j'ai employé l'année dernière. L'économie de semence n'a été que d'un huitième au lieu d'un quart; mais je crois que dans une terre qui n'est pas très-amendée, le semis au N° 3 est trop clair pour pouvoir soutenir la comparaison avec le semis ordinaire fait à la main.

Je dis que le N° 3 répand trop peu de semence pour une terre peu amendée et habituellement surchargée, parce que j'ai éprouvé, cette année, que ce même N° 3 suffit dans une terre fortement engraissée et qu'avec cette condition, j'ai obtenu en même temps une grande économie de semence et une récolte très-abondante.

Dans un champ que j'avais très-fortement fumé pour y faire du plant de colza et sur lequel, après avoir enlevé ce plant, j'ai répandu encore un demi-fumier, j'ai semé du blé avec le semoir-Hugues, en me servant du N° 3. Au

Digitized by Google

mois de décembre, ce champ paraissait comme les 2 hectares dont j'ai parlé, tellement clair semé, que je regrettais beaucoup d'avoir tant épargné la semence; mais le blé devint si beau que le produit en a été de plus de 800 gerbes l'hectare; la paille était très-haute et très-forte et la moitié seulement de la pièce était versée, tandis qu'à 30 pas de distance une partie du même champ qui avait été aussi très-fortement fumée, mais que j'avais laissée en jachère, produisit à la vérité, par le semis à la main, autant de gerbes, mais le blé y fut entièrement versé, au point qu'il semblait que le rouleau eût passé dessus.

En résumé, il m'a paru que le blé semé avec le semoir, poussait des tiges plus grosses, plus hautes et généralement plus vigoureuses; mais néanmoins mon expérience comparative faite dans une même terre, également fumée, et en me servant du N° 3, dans des conditions parfaitement égales enfin, a donné par le semoir, quant à la paille, 3 gerbes de moins, pour une superficie de 14 ares, et quant au grain, une diminution de produit à peu près équivalente à l'économie de semence obtenue.

Je renouvelle d'ailleurs, cette année, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'expérience comparative entre les deux méthodes d'ensemencement du blé. J'ai placé l'une près de l'autre, dans un même champ, les deux différentes semences : l'économie, produite par le semoir, a été d'un huitième de la quantité que l'on répand habituellement à la main; lors de la récolte je constaterai les deux produits en paille et en grain.

J'ai fait usage aussi du semoir-Hugues pour ensemencer un champ d'une acre, en carottes. En cinq heures et à l'aide de deux hommes et d'un cheval, j'ai terminé ce travail qui aurait exigé une dépense de main-d'œuvre beaucoup plus considérable si l'on eût semé à la main : les lignes

Digitized by Google

ont été tracées très-régulièrement, les brisages ont été moins coûteux et ma récolte a été considérable. J'avais fumé ce champ avec l'engrais-Lainé, dont j'avais semé, à cet effet, vingt hectolitres. Cet engrais, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres où j'en ai fait usage, m'a paru excellent; et je conseillerai ici, en passant, aux cultivateurs d'en faire usage avec confiance lorsqu'ils seront dans la nécessité de recourir à d'autres engrais que ceux de leurs étables.

Enfin, j'ai ensemencé au printemps dernier, avec le même semoir-Hugues, des lentilles, des vesces et des pois: j'ai très-bien réussi. Je pense que pour tous ces grains ronds, il y a très-grand avantage à se servir de l'instrument; les pois surtout sont beaucoup moins enterrés. L'ensemencement en lignes me paraît parfaitement convenir à la culture des légumes en général, surtout lorsqu'on veut les sarcler et biner, ce qui est indispensable pour les carottes, les lentilles, les pois verts, etc.

Au printemps prochain, je ferai, dans plusieurs champs qui doivent être ensemencés en avoine, la même expérience comparative que celle que j'ai déjà faite et que j'ai renouvelée cette année, pour le blé.

ENGRAIS-JEAUFFRET.

J'ai fait, au mois de novembre dernier, deux espèces d'engrais-Jeauffret: l'un était composé avec de la grande et de la menue paille de colza; l'autre avec des genêts verts.

Avec le premier de ces fumiers, j'ai fumé deux champs: l'un de la contenance d'une acre; l'autre contenant 2 arpents.

Digitized by Google

Je me proposais de faire du plant de colza dans l'acre; mais comme j'aurais été obligé pour ensemencer en blé après avoir levé ce plant, de fumer une seconde fois, je n'aurais pu bien apprécier l'effet de mon premier engrais; j'ai donc laissé le champ en jachère pendant l'été, et je viens de l'ensemencer en blé le 20 octobre dernier.

Quant au champ de 2 arpents que j'avais également fumé à la sortie de l'hiver, pour les deux tiers avec le même engrais de colza, et pour l'autre tiers avec l'engrais fait de genêts, je l'ai ensemencé en pommes de terre au mois de mars dernier.

Je dois faire remarquer que je cultivais le champ dont il s'agit pour la première fois; que le fermier qui en jouissait, sachant qu'il devait me le laisser, l'avait surchargé et mal soigné; que gêné par les pluies qui furent si abondantes au printemps et trop pressé d'ouvrage, je n'ai pu donner qu'un labour; que ce labour a été fait quand la terre était trop imbibée d'eau, et qu'enfin le champ est d'une classe inférieure, très-pierreux et en même temps d'une nature glaiseuse.

J'avais ainsi bien des motifs de croire à une mauvaise récolte; en effet, pendant les premiers temps, tandis que les pommes de terre poussaient très-lentement et très-chétives, les mauvaises herbes et surtout les sangles couvrirent tellement le champ qu'il ressemblait à un pré. Je fus obligé de faire arracher les sangles à la main, dans les lignes selon lesquelles étaient plantées les pommes de terre, afin que le charretier pût les apercevoir, car elles n'avaient que quelques pouces de hauteur, et je fis enterrer toutes ces mauvaises herbes à la charrue, en commençant ainsi en même temps le buttage. Trois semaines après j'achevai de butter mes pommes de terre qui végétaient encore très-lentement; cependant, au mois de juillet, elles

Digitized by Google

commencèrent à se ranimer; au mois de septembre, elles étaient devenues d'une belle apparence; et lorsqu'à la fin d'octobre je les ai arrachées, j'ai été fort agréablement surpris en y trouvant non-seulement une récolte assez abondante, mais surtout composée de tubercules superbes. J'ai fait, comme c'est mon usage, séparer les petites pommes de terre des grosses, et sur 140 hectolitres que m'ont donné les 2 arpents, je n'ai eu que 15 hectolitr. de petites; tout le reste était magnifique, et ce sont les plus belles pommes de terre que j'aie encore récoltées.

Quand on considère toutes les fâcheuses conditions que j'ai énumérées plus haut, le résultat obtenu paraît très-favorable à l'engrais-Jeauffret. Cependant les secrets de la végétation sont souvent si bien cachés à la vue comme à la prévoyance du cultivateur, et leurs effets sont souvent tellement extraordinaires et si capricieux telle ou telle année, dans telles ou telles conditions, sur telles ou telles récoltes, qu'il ne faut pas se hâter de prononcer.

Sans doute il y a dans le résultat que j'ai obtenu, occasion de présumer favorablement, mais il me semble toujours que ce n'est qu'en expérimentant par comparaison, que l'on peut, en pareille matière, se faire une juste idée des choses; aussi ferai-je, au printemps prochain, sur une même récolte de pommes de terre, et dans un champ dont la terre soit partout d'une même qualité, une expérience comparative entre l'engrais-Jeauffret et un bon fumier d'étable.

Enfin, j'ai fumé avec mon engrais de genêts, deux hectares de vesce et une acre de pois gris. Les deux récoltes ont été très-belles, mais on ne peut en tirer aucune conséquence certaine. Je dois cependant à cette occasion, constater un fait important :

Digitized by Google

J'avais fait mon engrais de genêts à la fin de novembre et au commencement de décembre. La saison était bien froide, les genêts dont je m'étais servi étaient très-forts, et en définitive, lorsqu'au mois de mars je portai le fumier dans les champs, il me paraissait que les genêts, pour la plupart encore intacts, devaient rester longtemps en cet état dans la terre, et que d'une part elle en serait peu nourrie, tandis que de l'autre elle se trouverait en beaucoup d'endroits soulevée, et par cela seul mal disposée pour produire. Je m'étais trompé en pensant ainsi : lorsqu'après avoir récolté le champ de 2 hectares, je l'ai fait labourer pour le préparer à blé, je n'ai plus retrouvé mes genêts, à l'exception de quelques côtons, mais en petit nombre, et qui tous cédaient à une faible pression entre les doigts.

Il est donc certain que les genêts, même les plus gros, avaient été si fortement attaqués par la fermentation à laquelle ils avaient été soumis dans le tas, que malgré l'apparence contraire, ils avaient pu être enfouis sans occasionner les inconvénients que je redoutais, et qu'il a suffi du temps écoulé entre le mois de mars et le mois de septembre, pour les consommer presqu'entièrement.

J'ai eu l'honneur de vous dire en commençant, Messieurs, que je venais de faire un engrais qui me paraissait confectionné selon les véritables données de M. Jeauffret, et que je le croyais supérieur de beaucoup à mes engrais de l'année dernière.

Je vais avoir l'honneur de vous soumettre mon opération : vous en connaîtrez ainsi tous les éléments et vous vous rendrez un compte exact des frais qu'elle a occasionnés; il ne me restera plus qu'à vous rendre compte plus tard, de la quantité de fumier que j'aurai obtenue, et de l'effet qu'il aura produit en terre, comparativement à une même quantité de bon fumier d'étable.

Digitized by Google

M. Jeauffret veut que pour convertir en engrais 1,000 livres de paille, on compose une lessive ainsi qu'il suit :

	Livres.	Onces.
Matières fécales.	200	»
Suie de cheminée ou terre cuite et potasse. .	50	»
Plâtre en poudre ou marne, boue de rivière, etc.	400	»
Chaux non éteinte.	60	»
Cendre non lessivée ou charrée.	20	»
Sel marin.	1	»
Salpêtre raffiné.	»	10
Levain d'engrais ou suc de fumier.	50	»

Il recommande, lorsque l'on opère pour la première fois et que l'on manque par conséquent, pour levain d'engrais, du résidu d'une précédente opération, d'augmenter un peu les doses ci-dessus indiquées. J'ai pris soin de me conformer à cette recommandation; et pour chaque millier pesant de paille que j'ai successivement employé, j'ai composé une lessive ainsi qu'il suit :

	liv.	onc.	
Matières fécales.	300	»	au lieu de 200.
Au lieu de suie de cheminée.	»	8	de sulfate de potasse(1).
Au lieu de plâtre. . .	400	»	de marne (2).
Chaux	90	»	au lieu de 60.
Cendre.	30	»	au lieu de 20.
Sel.	1	»	

(1) L'instruction admet le sulfate de potasse et la terre cuite, en remplacement de la suie.

(2) L'instruction admet en remplacement du plâtre la marne ou les boues provenant des curages de rivières et de fossés. Au prix où est le plâtre dans notre localité, il est impossible d'en faire usage, sans élever beaucoup trop le prix de revient de l'engrais.

Digitized by Google

	liv.	onc.	
Salpêtre raffiné.	1	»	au lieu de 10 onces.
Levain d'engrais.	(1).		

M. Jeauffret prescrit aussi l'emploi d'une eau saturée pour ajouter à la lessive à mesure que l'on imbibe les végétaux. J'ai pu satisfaire à cette condition, ayant toujours près de mes fumiers un très-grand trou rempli d'eau, dans laquelle je fais jeter des feuilles, des herbes parasites, des débris de grange, etc., etc.

En faisant usage des matières ci-dessus indiquées, j'ai converti en engrais 4,000 livres de grande et bonne paille de blé.

Cette opération a coûté, savoir :	fr.	cent.
4,000 livres de paille.	68	»
Salpêtre, sel, sulfate de potasse.	10	75
Chaux non éteinte.	9	»
Matières fécales.	7	50
Cendre non lessivée.	5	»
Main-d'œuvre.	20	»
TOTAL DES FRAIS.	120	25

Il est important de remarquer que ces diverses dépenses s'élèveraient moins haut, si l'on confectionnait à la fois une plus grande quantité d'engrais.

Ainsi, par exemple, la main-d'œuvre nécessaire lorsqu'on opère pour préparer la première fois l'emplacement, et faire une foule de petits préparatifs qui s'appliqueraient également à un travail plus considérable, monterait à un

(1) N'ayant pas pour levain d'engrais le produit d'une précédente opération, j'ai employé, pour chaque lessive, deux seaux d'urine de vache, dont j'avais une petite provision dans le réservoir de mon étable.

Digitized by Google

prix moins élevé. On se renfermerait aussi, après une opération comme celle que je viens de faire, dans les quantités de chaux et de matières en général, qui sont indiquées par l'instruction.

Enfin, j'ai calculé que si j'eusse de nouveau et de suite converti quatre autres milliers de paille en engrais, j'aurais dépensé :

	fr.	cent.
Paille	68	»
Salpêtre, sel, potasse	7	50
Chaux	6	»
Matières fécales	5	»
Cendre	4	»
Main-d'œuvre	15	»
TOTAL DES FRAIS	105	50

Alors même que d'après ce relevé des dépenses, l'engrais-Jeauffret, confectionné avec une bonne paille de blé, reviendrait aussi cher ou plus cher que le fumier ordinaire, il y aurait toujours (s'il était aussi bon ou meilleur que les engrais de bestiaux), un grand avantage à pouvoir en faire à volonté en 15 ou 20 jours, et en lui donnant le degré d'activité nécessaire, selon que la terre que l'on voudrait amender serait forte ou légère.

Mais, si la combinaison des matières employées peut avoir pour effet de décomposer promptement et de transformer en *bon engrais*, les genêts, landes, bruyères, ronces et autres végétaux, dont le prix est de beaucoup inférieur à la bonne paille de blé?... Les laborieuses et patientes études de M. Jeauffret, auraient alors doté l'agriculture d'un bienfait inappréciable.

En effet, dans les pays comme celui que j'habite, par exemple, où sur une propriété de quelqu'étendue, il se

Digitized by Google

trouve en très-grande quantité des végétaux comme ceux dont je viens de parler, il devient facile d'augmenter considérablement la masse des fumiers, et cela sans de grandes dépenses, puisqu'en estimant ces végétaux à la valeur qu'ils ont habituellement, et en considérant que pour obtenir la même quantité d'engrais, il faut en soumettre un poids double à l'action de la lessive composée comme celle dont j'ai donné le détail, au lieu de 105 fr. 50 cent., on dépenserait, savoir :

	fr.	cent.
8,000 livres de genêts ou landes.	32	»
Salpêtre, sel, potasse.	8	»
Chaux.	6	»
Matières fécales	5	»
Cendre.	4	»
Main-d'œuvre.	15	»
TOTAL DES FRAIS	70	»

Revenant à l'engrais que je viens de confectionner, je dois considérer qu'il me revient à 120 fr. 25 c., et j'aurai à constater, d'après cette dépense et d'après le nombre de voitures à un cheval que contiendra le tas, le prix de revient de la voiture de fumier pesant environ 1200 livres.

Lorsqu'un engrais a été confectionné au moyen des matières que j'ai énumérées, il est important de se rendre compte du degré de fermentation auquel il arrive, et de tempérer sa chaleur à propos, en se conformant à l'instruction que nous a léguée M. Jeauffret.

Après avoir monté le tas de fumier, les 6 et 7 de ce mois, j'eus soin de le bien couvrir avec de la paille et de l'entourer avec des bottes de genêts.

Le lendemain 8, et les jours suivants, le temps fut très-froid, et la pluie tomba abondamment.

Digitized by Google

Le 12, la fumée s'échappant de diverses parties du tas, j'y plaçai le thermomètre de Réaumur, et le lendemain 13, dès le matin, il marquait 40 degrés. Je fis arroser, puis recouvrir ainsi que le prescrit l'instruction.

Le 16, dès le matin, je replaçai le thermomètre dans le fumier, et une heure et demie après il marquait 65 degrés. Je me hâtai de procéder à un second et copieux arrosement ; je ne croyais pas à une température si élevée, sans quoi je l'eusse arrêtée un jour plus tôt.

C'est au moment même où j'écris que je viens de faire ce second arrosement, et j'estime que les deux tiers du tas, sont dans un état de décomposition parfaite. Je serais bien trompé si mon engrais, dans 7 à 8 jours au plus, n'était pas très-bon à être employé, et s'il ne produisait pas en terre le meilleur effet.

J'ai choisi pour en faire l'essai, un champ d'un demi-hectare, très-long et peu large. Ce champ a été pendant 7 ans en luzerne ; j'ai retourné cette luzerne l'hiver dernier, et au mois d'août j'ai récolté une avoine. Dans 8 jours je fumerai avec mon engrais-Jeauffret la moitié du champ, et sur l'autre moitié, j'emploierai en égale quantité un très-bon fumier d'étable, que j'ai réservé à cet effet. Je ferai dans ce même champ trois récoltes successives sans fumer, et cette première expérience comparative réunira ainsi, je crois, toutes les conditions que commandent la prudence et la bonne foi.

17 novembre. — Malgré le très-fort arrosement donné hier à mon engrais, ce matin, à 8 heures, il marque 55 degrés de chaleur. En y enfonçant une pince de fer, on l'en retire enduite d'une matière grasse, blanche et onctueuse.

Digitized by Google

UN SÉJOUR A LA TRAPPE,

Par M. Buisson,

AGRICULTEUR-MÉCANICIEN.

Lorsque je faisais mes excursions agricoles en 1838, je passai par la Trappe pour voir le supérieur de ce couvent et quelques religieux que je connaissais déjà, et pour apprécier le développement que leur exploitation avait pris depuis plusieurs années. C'était alors l'époque de la semaille des carottes et des betteraves, et comme on n'avait pas encore cultivé, à la Trappe, ces plantes en lignes, je proposai aux religieux de les semer de cette manière avec mon petit semoir à brouette, que je leur avais envoyé antérieurement, ainsi qu'un sarclo-butteur et une charrue à défricher. Le supérieur et le cellérier acceptèrent ma proposition avec plaisir et m'engagèrent à passer quelque temps avec eux. Je profitai de cette occasion pour étudier la culture de cette localité et en particulier celle de l'établissement, et pour me faire une idée de la vie monastique des Trappistes qui ne sont guère connus dans le monde que par les préjugés qu'on s'en forme et par les railleries dont ils sont l'objet. Il faut réellement passer quelques jours chez eux et suivre avec assiduité tous les exercices et tous les travaux auxquels ils se livrent, pour les connaître et apprécier ce qu'ils sont; c'est alors qu'on voit combien les jugements qu'on porte sur leur compte sont faux et dénués de fondement.

Toutefois nous laissons aux voyageurs qui se plaisent à recueillir des observations sur les mœurs, le soin de retra-

Digitized by Google

cer tout ce que cette vie austère a de grave et d'imposant; nous nous proposons ici d'examiner les religieux de la Trappe, non pas sous le rapport philosophique et moral, mais sous le point de vue agricole et industriel; car les Trappistes ne s'occupent pas seulement de choses spirituelles, comme le pensent ceux qui les regardent comme des oisifs et des nullités dans la société, mais aussi de temporelles et en particulier d'agriculture et d'arts industriels auxquels ils s'adonnent avec un zèle digne d'éloges.

RETOUR DES TRAPPISTES DE L'EXIL.

Ces religieux ont été proscrits, en 1791, par l'Assemblée nationale; ce ne fut qu'en 1815 qu'il leur fût permis de revenir à cette Trappe ancienne, dont les pieux souvenirs leur étaient si chers. Les bâtiments avaient été rasés et ne présentaient plus que des débris couverts de ronces et d'épines, qui servaient de refuge aux animaux de toute espèce. A leur arrivée, leur premier soin fut de racheter la propriété, de rétablir le monastère et de défricher, presqu'en totalité, les terres qui, depuis leur abandon, paraissaient improductives, tant elles sont ingrates et rebelles à la culture dans cette localité. Leur tâche était immense et la nécessité de pourvoir, avant tout, à leur logement, les obligea de concentrer leurs forces et leurs ressources pécuniaires sur les constructions, et de négliger un peu la culture qui n'a pris un développement notable que depuis quelques années seulement.

SITUATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DE L'ABBAYE.

Ce domaine, fameux par l'ordre monacal qui l'habite, est situé dans le département de l'Orne, près la commune de Soligny, où l'Iton prend sa source. L'accès en est assez difficile pour les étrangers, car tous les chemins qui y

Digitized by Google

conduisent sont dans un état affreux et se perdent à chaque instant dans les bois qui occupent la plus grande partie du sol en cet endroit.

C'est par l'Aigle ou Mortagne, qui n'en sont distants que de trois lieues, qu'on s'y rend le plus ordinairement.

L'arrivée la plus agréable et la plus pittoresque pour l'artiste, est celle de l'Aigle, surtout lorsqu'on prend le chemin qui longe la vallée formée par l'Iton. A une demi-lieue environ, quand on a gagné le sommet d'une colline stérile et couverte de bruyères, on aperçoit dans un vallon, à travers une atmosphère souvent vaporeuse, le monastère avec toutes ses dépendances. Il paraît placé, de cet endroit, sur une petite éminence au milieu des prairies, bordées de haies vives, de saules et de quelques peupliers et au sein d'une solitude profonde. La construction en est moderne, d'une architecture simple et agréable; elle plaît beaucoup à l'œil par le mélange des briques rouges qui forment les membrures des croisées et des portes, avec les enduits blancs dont les autres parties sont revêtues. Sur l'aile gauche du monastère, on voit s'élever le clocher de l'église d'une forme leste et élégante, d'où part à chaque instant le son clair et perçant d'une petite cloche, qui fait éprouver au voyageur un sentiment religieux et mélancolique.

En continuant la route par la forêt du Perche, on arrive sur le domaine à la suite d'un chemin sablonneux qui va se perdre sous une futaie de hêtres et de chênes majestueux, dont les rameaux, en se croisant, portent en ce lieu un ombrage continuel. Près de là se trouve un vaste étang dont la surface se présente quelquefois claire et unie comme une glace, quelquefois légèrement ondulée et venant frapper le bord d'une chaussée qui s'oppose à son débordement. Une partie de cette masse d'eau se rend dans

Digitized by Google

l'intérieur du monastère pour servir aux besoins de l'exploitation et pour fournir une force motrice au moulin; l'autre passe à travers le chemin et tombe dans le bois, en cascades, sur des racines, où elle forme un petit ruisseau qui s'enfuit le long d'une immense prairie; ce ruisseau est faiblement grossi dans son cours par la fontaine St-Bernard, voisine de cet endroit. La douceur et la limpidité de l'eau de cette fontaine l'ont fait rechercher des Trappistes pour leur usage. A l'extrémité de la chaussée, une avenue de peupliers suisses avec deux haies vives conduisent à la porte du couvent.

Le portail extérieur n'est remarquable que par son antiquité et les inscriptions qu'il porte; son toit est surmonté d'une niche où se trouve une Vierge, sur le piédestal noir de laquelle on lit : *Refugium peccatorum;* plus bas, sur la corniche, est aussi écrit sur un bandeau blanc, en gros caractères : *Domus Dei, beati qui habitant in eâ.*

En entrant dans la première cour, qui a la figure d'un rectangle, on trouve, à sa droite, la salle de médecine et la pharmacie, la maison de retraite pour les prêtres et l'hôtellerie où vivent les étrangers qui sont admis dans le couvent; à gauche est un hôpital consacré aux pauvres, où le père médecin et les frères leur prodiguent gratuitement tous les soins que leur position exige; dans le fond est la procure, la conciergerie et la seconde porte d'entrée.

La deuxième cour comprend, d'un côté, l'atelier de construction pour les instruments aratoires; de l'autre tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme; plus loin, dans la même enceinte, est un vaste jardin avec des plantations récentes, au centre duquel se trouvent placés le moulin et le monastère, ou maison affectée spécialement aux moines. Cette dernière pièce forme un carré parfait et possède deux étages complets sur le rez-de-chaussée.

Digitized by Google

L'entrée principale est par le vestibule, situé au milieu sous un pavillon assez élégant, dont les chambres supérieures sont destinées à loger les postulants; à droite est la façade de l'église, remarquable par son architecture et par le grès ferrugineux d'un rouge-brun avec lequel elle a été construite. Le réfectoire et la cuisine occupent la gauche, la salle du chapitre, les dortoirs et diverses pièces à l'usage des religieux composent le reste du monastère.

Près le réfectoire, à l'ouest du couvent, il y a une terrasse plantée en arbres fruitiers, à l'extrémité de laquelle se trouve une fontaine artificielle, dont l'eau, après avoir jailli dans un bassin circulaire, vient se rendre à l'autre extrémité, dans un second bassin destiné à laver les légumes; de là elle va tomber à travers des scories de hauts fourneaux, dans une grotte factice située à l'angle du mur d'appui de la terrasse; ensuite elle passe à la cressonnerie, à la lessiverie, à la salle de bains, puis enfin s'enfuit au milieu des prairies et se réunit au canal qui les traverse.

DIVISION DU DOMAINE.

La superficie du domaine est d'environ 500 arpents, dont 30 en étangs, 40 en bois et bruyères, 80 en prairies naturelles et le reste en culture. La nature du sol est assez variée; cependant on peut y reconnaître deux classes de terres bien caractérisées : l'une silico-argileuse à sous-sol plus ou moins imperméable, et l'autre tourbeuse avec un sous-sol entièrement imperméable. Cette impénétrabilité des couches inférieures jointe à la position basse du terrain, rend ce lieu fort humide et par conséquent les labours difficiles, surtout pendant les hivers; aussi les semailles du printemps se font-elles presque toujours tardivement.

LABOURS.

Dans cette localité on a l'usage de disposer les terres en

Digitized by Google

petits sillons qui n'ont, en général, que quatre raies et dont le sommet est fort exhaussé. Ce mode de labourage paraît avoir pour but d'égouter le sol en faisant une part à l'eau et de faciliter son écoulement lorsque la pente est régulière et dirigée dans le sens des dérayures; néanmoins, il nous a paru vicieux sous plusieurs rapports, 1° parce que sous chaque ados qui emporte toujours la moitié du billon, la terre ne s'y trouve point labourée; 2° parce que la convexité avec le peu de largeur des billons empêche de leur donner des hersages assez énergiques pour diviser suffisamment la compacité du terrain qui est excessive et pour détruire les mauvaises herbes dont il est partout infecté; 3° enfin, parce que la surface de la couche végétale se trouve beaucoup diminuée; car dans chaque dérayure qui est de deux pieds, il ne reste pas un pouce de terre végétative, et le produit qu'on obtient dessus est toujours très-faible et pour ainsi dire nul. Il est certain que dans les terres siliceuses à sous-sol imperméable de ce pays, on ne pourrait pas adopter les labours en planches, comme le conseille, sans exception, un agriculteur de l'époque à théories exclusives, et que ceux en billons conviennent beaucoup mieux; mais au lieu de leur donner à peine la largeur d'un mètre, on peut leur en donner deux ou trois pour éviter les inconvénients que je viens d'énumérer; c'est précisément ce que les Trappistes ont fait sur une partie de leur domaine, et l'expérience leur a prouvé que la production n'avait pas diminué comme le préjugent les cultivateurs de cette contrée, lorsqu'on adopte ce genre de labour.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

La charrue dont ils font usage, est celle du pays, qui a beaucoup d'analogie avec la normande, mais qui en diffère cependant par le soc et le versoir, dont la disposition pa-

Digitized by Google

rait appropriée aux labours de cette localité. Celle que je leur ai envoyée il y a quelques années, est construite sur le modèle primitif de ma charrue à un cheval; elle leur sert principalement pour défricher les bois et les terres incultes et pour donner des labours profonds. C'est la première à laquelle j'aie adopté des socs en fonte pour les travaux de cette nature, mais qui sont différents par l'assemblage de ceux dits Américains; et je puis dire que le succès que j'en ai obtenu chez eux et ailleurs, a bien dépassé mon attente; car quel que soit le terrain, ces socs résistent parfaitement à l'action de cinq à six chevaux, au milieu des pierres et des racines. Ils ont en outre deux petites charrues simples ou araires sortis des ateliers de M. Durand-Quentin, de Paris. Ces charrues, ainsi que le reste des instruments aratoires laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la forme et de la solidité.

TOURBIÈRES.

Pour mettre les friches et les tourbières en culture, les Trappistes ont l'habitude de les traiter d'abord par l'écobuage, après les avoir préalablement assainies par de larges fossés où les eaux viennent se retirer et prendre leur cours. Les cendres qui résultent de l'incinération des gazons chargés de plantes ligneuses qu'on écroûte à la surface du sol, ont pour effet d'ameublir le terrain en neutralisant un peu son acidité et de provoquer la décomposition des autres substances organiques restées dans les couches inférieures, qu'on y incorpore par les labours. Les premières récoltes qu'ils obtiennent, après cette opération, sont toujours admirables et payent largement leurs dépenses. L'été dernier ils ont encore écobué un coteau nord-ouest du couvent, sur lequel ils ont semé du colza, qui promettait au mois de septembre une belle végétation;

Digitized by Google

mais comme ils l'ont observé, cette fécondité ne dure que quelques années, et pour la maintenir il faut recourir aux engrais.

PRAIRIES.

Les prairies ont déjà reçu de nombreuses améliorations relativement au temps qu'ils ont pu y consacrer et à l'état où elles se trouvaient d'abord; cependant une partie n'est pas encore suffisamment nivelée et assainie pour constituer de bonnes prairies; car dans les terres siliceuses froides, à sous-sol imperméable, comme celle-ci, lorsque la surface du pré n'est pas parfaitement unie et n'a pas une pente avec des saignées convenables, l'eau séjourne en beaucoup d'endroits et favorise rapidement la végétation des laiches, mousses, joncs, carex et autres mauvaises plantes qui croissent dans l'humidité et qui forment un fourrage détestable.

La conversion de ces prairies en terres arables pendant quelques années, serait une opération fort avantageuse aux Trappistes pour changer la nature des plantes et pour donner au sol les améliorations que sa constitution exige; c'est une pratique que les cultivateurs de cette contrée négligent trop souvent et qui cependant présente de très-beaux résultats lorsqu'elle est appliquée judicieusement et qu'on ne veut pas abuser de la fécondité du terrain. Ainsi, dans les prés de la Trappe qui sont généralement pauvres, il faudrait, pendant la succession de récoltes qu'on voudrait en obtenir, apporter des engrais proportionnellement à l'épuisement que ces récoltes auraient produit, afin de laisser aux prairies la richesse dont elles jouissaient primitivement et d'obtenir un succès complet.

PRODUCTIONS AGRICOLES.

Les autres terres soumises à une culture permanente

Digitized by Google

n'ont point d'assolement fixe; il est libre et subordonné aux besoins de la maison plus qu'aux circonstances commerciales de la contrée. Néanmoins pour rendre la marche de leurs opérations plus claire et moins variable, ils pourraient adopter un cours de récoltes régulier qui satisfasse également les besoins de la maison, en laissant à cet assolement la flexibilité que leur terrain et leur position exigent. Celui de 6 ans ainsi combiné me paraît très-convenable à la localité et aux productions dont ils ont besoin : première année, pommes de terre, choux, betteraves avec fumure; deuxième, avoine et orge avec trèfle; troisième, trèfle et seigle pour fourrages; quatrième, blé; cinquième, vesces avec fumure pulvérulente; sixième, blé et seigle.

Parmi les différentes plantes qu'ils cultivent, il n'y a guère que le colza qui soit pour eux un produit de vente, car leur blé, seigle, orge, choux, carottes, pommes de terre, betteraves, haricots suffisent à peine à la consommation de la maison qui est énorme par l'affluence des étrangers et des pauvres, aux besoins desquels ils subviennent. Les autres productions sont le trèfle, vesces, luzerne et divers fourrages propres à la nourriture des bestiaux qui les convertissent en lait et en travail. Le trèfle et les vesces sont des légumineuses qui végètent admirablement sur le sol de la Trappe; elles y croissent même spontanément; pour la luzerne, la culture en est plus limitée à cause de l'imperméabilité du terrain.

BATIMENTS D'EXPLOITATION.

Les bâtiments nécessaires à l'exploitation sont situés, comme je l'ai dit précédemment, dans l'intérieur de l'abbaye. Un seul corps de belle construction comprend la bergerie, la grange, les écuries, les étables et la porcherie. Ces pièces sont assez bien disposées : elles sont élevées,

Digitized by Google

vastes et pavées et possèdent des ouvertures en nombre suffisant pour renouveler l'air vicié par la transpiration et la respiration des animaux et par les émanations des fumiers. Cette précaution hygiénique, sur laquelle il existe encore tant de préjugés chez les laboureurs, est rigoureusement observée à la Trappe, parce qu'on sait très-bien qu'il est plus facile d'éviter les maladies que de les guérir.

BERGERIE.

Dans la deuxième cour, à gauche du portail, se trouve la bergerie qui est occupée par 80 brebis du pays et 60 moutons environ. Ces bêtes n'ont rien d'intéressant pour la taille et la finesse de leur toison; elles ont seulement le mérite de résister assez bien au sol bourbeux et à l'atmosphère humide de cette localité où l'engraissement serait, je crois, plus avantageux que l'éducation.

ÉCURIES.

La pièce qui fait suite à la bergerie est une grange pour le blé, très-vaste, à laquelle sont adjacentes les écuries. C'est avec des juments percherounes que les labours et les charrois sont exécutés à la Trappe; elles sont de force moyenne, au nombre de 12 à 15, selon les attelages dont ils ont besoin. Ces juments sont ordinairement saillies par des étalons du pays qu'on mène çà et là chez les éleveurs; mais j'ignore si les appareillements sont faits avec tout le soin convenable pour obtenir de beaux produits.

PORCHERIE.

A l'extrémité de ce grand bâtiment sont placées la vacherie et la porcherie.

L'engraissement et l'éducation des cochons paraît être une spéculation assez lucrative aux Trappistes: il y en a toujours 25 à 30, tant élèves que porcs d'engrais; la race est

Digitized by Google

normande, grande, belle et susceptible d'acquérir un développement considérable et un poids de 200 à 250 kilogrammes. Dans la cour qui leur est destinée, on a fait construire récemment un bassin propre à les baigner lorsque leur malpropreté l'exige; l'eau en est sans cesse renouvelée par celle de l'abreuvoir que le canal du moulin alimente continuellement à l'aide de tuyaux en fonte, ce qui la rend toujours claire et limpide. Les urines que la litière des porcs ne peut absorber ne sont pas perdues comme on le voit dans la plupart des fermes; elles sont, au contraire, recueillies avec soin dans une citerne placée extérieurement entre la vacherie et la porcherie et servent à arroser les tas de fumier. Il en est de même pour celles des autres animaux.

VACHERIE.

Un amateur de bêtes bovines verra avec plaisir la vacherie de cette maison; les vaches sont aussi de race normande; la taille en est élevée, la charpente forte et bien établie, tête effilée, encolure un peu grêle, corps long, bassin ouvert, peau fine, mamelles douces au toucher, et l'embonpoint tel qu'un boucher pourrait toujours se faire honneur d'en tuer de semblables. Il y en a 60 environ, dont 35 à 40 laitières, et 20 taures ou génisses de différents âges. Comme ces religieux ne mangent point de viande, ils consomment tout le lait, soit en nature, soit converti en beurre ou en fromage cuit (façon Gruyère), préparé avec beaucoup de propreté et de perfection.

FUMIERS.

En face le grand corps de bâtiment dont je viens de parler, sont situées deux aires pour confectionner les fumiers, dont la préparation ne laisse aujourd'hui rien à désirer. Le supérieur a compris, il y a longtemps, que

Digitized by Google

les engrais sont la base et le fondement de toute bonne culture, et qu'on ne peut apporter trop de soin et d'attention pour les recueillir ; aussi cherche-t-il à faire connaître et à propager les meilleurs moyens pour en augmenter la masse.

Les tas de fumier sont disposés en prismes rectangles, de la hauteur de 6 à 7 pieds, sur des aires dont la surface est revêtue d'une couche d'argile qui a été fortement battue, pour la rendre imperméable aux urines. On a eu soin de donner à cette couche une pente convenable vers l'angle d'une des extrémités, pour que les urines avec lesquelles on arrose les tas puissent, après les avoir traversés, se rendre dans un bassin intermédiaire, où il y a une pompe foulante qui les remonte de nouveau lorsque le besoin l'exige. De cette manière, le fumier se trouve dans les conditions les plus favorables pour devenir gras et onctueux, et présenter une homogénéité de décomposition, lors même qu'on emploie des substances ligneuses pour litière; parce que l'humidité y est toujours en proportion convenable pour que la fermentation puisse s'établir régulièrement.

Ces aires sont assez élevées pour être garanties extérieurement des eaux de pluie qui pourraient arriver du dehors ou de l'égoût des toits; précaution fort utile pour que les fumiers ne soient pas lavés comme ils le sont malheureusement chez la plupart des cultivateurs. L'eau, en passant ainsi dans les fumiers, entraîne tous les sels et les parties animales qui sont les plus solubles et les plus actives, et ne laisse que la substance végétale, qui offre bien un certain volume, mais d'un effet très-faible.

Pendant mon séjour dans cet établissement, on a fait un essai de l'engrais-Jeauffret, avec des bruyères qu'on trouve abondamment dans les forêts voisines. En commen-

Digitized by Google

çant l'opération, le procédé de l'auteur a été suivi exactement, mais l'imprégnation préalable des substances végétales dans le liquide étant un travail sale, pénible et dispendieux, a été abandonnée vers la fin; on s'est contenté seulement d'amonceler les bruyères en les pressant uniformément, puis on a arrosé le tout avec des urines et des vidanges de latrines, en quantité suffisante pour pénétrer toute la masse; mais comme ces arrosements n'ont pas été prolongés plus longtemps que l'indique Jeauffret, et que cette opération se faisait pendant les fortes chaleurs, la décomposition a été imparfaite et l'effet n'a pas eu, je crois, un succès complet.

Voici le procédé que le supérieur se propose désormais de suivre et qui me paraît réunir tous les avantages qu'on peut désirer pour convertir les plantes ligneuses en fumier. On commencera d'abord par placer sur l'aire destinée à cet effet, une couche de bruyère ou de jonc, de l'épaisseur d'un pied environ, ensuite toutes les substances solides qui entrent dans la lessive de Jeauffret, telles que chaux, plâtre, cendres, suie, etc., seront répandus sur la surface de cette couche; on continuera ainsi à faire des stratifications, jusqu'à la hauteur de 7 à 8 pieds; puis, lorsque ces couches successives seront terminées, on les arrosera de temps en temps avec du purin, à l'aide d'une pompe, jusqu'à leur entière décomposition; de cette manière, la méthode est beaucoup simplifiée et n'offre pas tous les embarras qu'on rencontre dans l'autre.

LAITERIE.

En suivant la chaussée de l'abreuvoir qui conduit au moulin, on voit sur la gauche la laiterie, appuyée contre le mur d'enceinte. Ce local possède de l'eau et toutes les commodités qui sont nécessaires à la propreté du lait,

Digitized by Google

ainsi que les divers ustensiles propres à la fabrication du beurre et du fromage.

La baratte dont les moines font usage, est une des meilleures que je connaisse, tant par sa simplicité que par la célérité avec laquelle elle fabrique le beurre. C'est un tonneau en bois de 26 pouces de long sur 18 de diamètre. La paroi en est garnie de 3 planchettes en saillie, de 4 pouces environ de largeur, et percées dans leur longueur (qui est celle du tonneau) de plusieurs trous. Avec cette disposition, on voit que la crème ne peut pas prendre un mouvement circulaire lorsque le tonneau est en rotation, et qu'elle éprouve des chocs continuels, ce qui distingue principalement cette machine des autres barattes de ce genre. Le tonneau possède en outre deux tourillons fixés solidement au centre de chaque fond. A l'un d'eux est adaptée une manivelle avec laquelle on fait mouvoir le tonneau, lorsqu'il est monté sur le bâtis quadrangulaire qui lui est destiné. Deux entailles faites sur les traverses du bâtis, servent à recevoir les tourillons. La crème et l'eau pour laver le beurre, sont introduites par un trou circulaire placé sur le bouge, qu'on bouche avec une espèce de bondon en bois, revêtu d'un linge blanc pour le fermer plus exactement, et qu'on fixe avec une espèce de verrou en bois également.

MOULIN.

Le moulin, situé à quelques décamètres du monastère, est un bâtiment de nouvelle construction, monté sur l'ancienne pièce où il existait primitivement; la chute en est admirable, et peut donner à la roue hydraulique une force motrice suffisante pour faire mouvoir toutes les machines dont l'établissement pourrait avoir besoin. Sa partie mécanique vient d'être montée sur un système per-

Digitized by Google

fectionné, avec trois paires de meules qui suffisent et bien au-delà, à la fabrication des farines que consomme la maison, mais qui sont utilisées à moudre les grains des pays et bourgs circonvoisins. Ce sera, je crois, une industrie fort lucrative aux Trappistes; ils pourront, avec elle, augmenter la provision de pain destinée aux malheureux. Les étages supérieurs forment de vastes greniers pour la conservation des grains et des farines.

ATELIER DE CONSTRUCTION.

L'atelier est destiné spécialement pour confectionner et réparer les instruments aratoires, ainsi que les divers objets dont la maison peut avoir besoin : il comprend la forge, la charronnerie, la menuiserie.

Après avoir visité ces différentes parties de l'exploitation, on trouve encore quelques bâtiments affectés à divers usages, mais qui sont de peu d'importance.

TRAVAIL MANUEL DES TRAPPISTES.

Tous les travaux de l'exploitation sont exécutés indistinctement par les moines; cependant, à l'époque de la fenaison et de la moisson, leurs bras n'étant pas suffisants, ils sont obligés de prendre des ouvriers pour donner à leurs opérations toute la célérité qu'elles exigent en ce temps-là. C'est un spectacle curieux et intéressant de voir ces religieux travailler ensemble en gardant toujours un profond silence, et ne faisant que quelques signes à l'aide desquels ils s'entendent sur les choses usuelles dont ils ont besoin. A l'heure destinée pour le travail, tous sortent du monastère sur deux files, portant sous leurs bras les outils propres à la tâche qu'ils vont accomplir. On dirait de soldats qui escortent un convoi funèbre. Arrivés sur le terrain, le prieur qui marche toujours à la tête, et

Digitized by Google

qu'on peut considérer comme le chef de main-d'œuvre, donne, en commençant les travaux, tous les renseignements que leur exécution nécessite; ensuite, au signal donné, tous se mettent à la besogne, et chacun s'en acquitte le mieux qu'il peut.

Ce travail en commun n'a lieu que pour la division des religieux de chœur, mais pour les frères convers, ils sont sous les ordres du cellérier et dispersés chacun de leur côté; les uns sont dans les champs, les autres aux ateliers, aux écuries, au moulin, au jardin, enfin occupés à tous les travaux que comprend une semblable exploitation.

En général, un observateur attentif verra que tous les travaux qu'ils exécutent, portent l'empreinte d'un soin qu'on ne pourrait attendre d'ouvriers mercenaires. On les voit toujours faire ce qu'ils font sans paraître préoccupés d'aucune autre chose, ni distraits par aucune idée étrangère. On sait que leur vie tout entière est vouée au travail et à la prière, six heures à peine de la journée sont accordées au sommeil, et tous les instants qui ne sont point donnés aux exercices religieux, sont employés aux travaux agricoles.

ÉCOLE DE MÉDECINE.

Outre l'agriculture, la médecine est encore exercée à la Trappe, avec assez de célébrité, pour attirer un moment l'attention du visiteur, soit par besoin, soit par curiosité. Tous les jours, à des heures indiquées, un des pères (M. Debreyne), docteur de la faculté de Paris, donne gratuitement des consultations à une foule de malades qui viennent de tous côtés se recommander à lui, souvent après avoir été abandonnés par les autres médecins. Qu'on me permette ici de citer une cure dont j'ai été témoin, et qui m'a fait le plus grand plaisir.

Digitized by Google

Un jeune homme des environs de Bayeux, ayant une plaie maligne sous le tarse, se présente à la Trappe comme dernière ressource, puisque les docteurs de son endroit la regardaient incurable et voulaient par conséquent lui amputer la jambe. Après l'avoir montrée au père médecin et détaillé les différents traitements qu'il avait suivis, celui-ci lui dit avec charité : « Mon ami, rassurez-vous, cette jambe qu'on veut vous couper, nous tâcherons de vous la laisser et de vous la rendre assez valide pour que vous puissiez facilement retourner dans votre pays. Ce qui arriva effectivement après avoir passé quelque temps à l'hôpital et reçu les pansements assidus du frère Etienne, pharmacien.

Les consultations du père médecin peuvent être considérées comme une véritable clinique : elles sont toujours suivies par plusieurs élèves, qui après avoir étudié quelques années sous ce docteur, vont dans les diverses facultés prendre leurs inscriptions et se faire recevoir.

ATTRIBUTIONS DU SUPÉRIEUR.

La gestion du domaine, aussi bien que la direction spirituelle de l'établissement, sont confiées à M. Tiercelin, abbé et vicaire-général de l'ordre des Trappistes en France. Il a sous lui un frère cellérier, chargé de tout ce qui regarde le temporel. Le père abbé est un homme d'un extérieur simple et modeste, mais dont les vues sont élevées, les connaissances vastes et le jugement profond. Il n'a rien de l'orgueil que pourrait lui inspirer la dignité à laquelle son mérite l'a appelé. Il est au contraire doux, affable, bienveillant envers tous les étrangers qui visitent l'établissement et qui s'adressent à lui, quelle que soit leur condition. Tous les religieux lui témoignent un dévoûment dans lequel l'affection semble encore avoir plus de place que le respect et la soumission aux lois de leur ordre.

Digitized by Google

Après ses devoirs religieux, sa plus grande passion est l'agriculture ; aussi éprouve-t-il un vif plaisir lorsqu'il est avec un cultivateur et qu'il s'entretient du métier. Si les constructions qui lui restaient à faire lorsqu'il a pris les rênes de la maison, n'avaient pas absorbé jusqu'à présent les ressources dont il pouvait disposer, sa culture aurait pris un développement plus rapide, il aurait donné l'essor à ses idées agricoles et réalisé plusieurs projets qu'il n'a pas encore abandonnés.

PROJETS D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE.

Depuis longtemps le père abbé a l'intention d'annexer à son établissement une école d'agriculture et d'arts industriels pour les enfants des malheureux. Son but principal serait de leur développer les facultés physiques, morales et intellectuelles, pour les mettre en état de se rendre compte de leurs travaux à eux-mêmes et à leur pays.

Ainsi, selon leur aptitude et leur vocation, les uns recevraient une instruction propre à en former des agents de ferme exempts de préjugés, capables d'exécuter tous les travaux d'une exploitation, et de s'en rendre compte : et à portée, par leurs connaissances, de gagner quelques centaines de francs de plus qu'un simple ouvrier chez un cultivateur. Les autres s'adonneraient à la forge et au charronnage, et recevraient par conséquent tous les renseignements nécessaires pour construire et réparer les machines agricoles les plus perfectionnées.

On ne leur apprendrait que les éléments des sciences qui leur seraient strictement nécessaires pour l'intelligence de leurs opérations; c'est plutôt vers la pratique que vers les théories, que serait dirigé l'enseignement. Le père abbé voudrait avant tout qu'ils sussent bien faire au lieu de savoir bien dire.

Digitized by Google

Une école de ce genre est digne de notre époque : c'est une des entreprises les plus utiles, et par conséquent les plus honorables que les bienfaiteurs de l'humanité puissent concevoir; mais pour la réaliser, il faut des hommes vraiment dévoués au bien public, avides d'améliorer le sort de leurs semblables; il faut, dis-je, des hommes du caractère de M. de Fellemberg, ou du supérieur de la Trappe.

CONCLUSION.

En résumé, cet établissement nous paraît infiniment plus utile qu'on ne le croit généralement dans la Société, soit par ses influences morales et religieuses, soit par les progrès qu'il peut imprimer à l'agriculture et à l'industrie, en continuant la marche qu'il a suivie jusqu'à présent. Si sa culture est plus obscure et plus ignorée que celle de certaines fermes modèles, c'est qu'au lieu d'avoir fait de la science, bâti des théories et des systèmes pour briller et se faire connaître, les Trappistes se sont contentés d'une pratique sage et éclairée, qui ne les a pas illustrés en effet, dans le monde agricole, mais qui leur a gagné l'estime et la considération de tous les cultivateurs qui les environnent. Que M. Tiercelin rassemble tous les éléments de force dont il peut disposer, qu'il les mette en action pour créer une école aux enfants malheureux, et la Trappe deviendra un des établissements le plus célèbre et le plus recommandable de France.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LES

ÉTATS DE L'ANCIENNE PROVINCE DE NORMANDIE,

Par M. A. Canel,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

XIVe SIÈCLE.

J'ai fait connaître précédemment la nature des assemblées qui existèrent en Normandie du Xe au XIIIe siècle. Comme toutes les autres institutions de cette époque, elles eurent un caractère purement aristocratique. Mais le peuple qui s'en était trouvé exclu, avait enfin senti sa force; déjà il avait voulu des chartes de commune, et des chartes de commune lui avaient été octroyées. Instruit par cette première conquête, il commença dès lors à être dominé par un sentiment plus intime de ses droits. La conséquence de cette tendance nouvelle des esprits ne devait pas tarder à se produire.

Après la réunion de la Normandie à la couronne de France, il n'avait plus été convoqué, sauf de rares exceptions, d'assemblées des prélats et barons normands. La royauté française avait cru pouvoir laisser en oubli l'antique usage. Mais les demandes fréquentes de subsides non consentis excitèrent bientôt des plaintes, des soulèvements, et il fallut bien en revenir au principe du consentement préalable en matière d'impôt. Telle fut la cause du retour aux assemblées délibérantes. Cependant, ces nouvelles assemblées ne pouvaient plus reposer sur les mêmes

Digitized by Google

bases que les anciennes; le peuple entré dans la voie de l'émancipation et devenu le tiers-état, fut admis à y faire entendre ses griefs à côté du clergé et de la noblesse, et il résulta de cette augmentation du nombre des consultés, que les comparants ne durent plus se présenter aux réunions en vertu d'un droit personnel, mais comme mandataires d'une portion plus ou moins grande de l'un des trois ordres.

C'est à ces assemblées, composées des *délégués* du clergé, de la noblesse et du peuple, que l'on a donné le nom d'états. L'époque de leur établissement en Normandie ne peut être indiquée d'une manière positive. Tout ce que l'on peut savoir à cet égard, c'est qu'ils y furent réunis en 1314; mais rien ne prouve qu'il n'y ait pas eu de convocations antérieures.

Pour donner une idée exacte du degré d'importance de ces assemblées, des circonstances de leur formation et de leur tenue, je ne pense pas qu'il suffise d'une dissertation plus ou moins étendue; car trop souvent les dissertations, écrites sous l'influence de quelque préoccupation, laissent l'erreur se glisser auprès de la vérité, ou bien ne montrent la question que sous un point de vue incomplet. Il m'a paru plus convenable de suppléer à ce qui a pu être écrit sur nos états provinciaux, par une analyse des documents conservés, dans laquelle chacun pourra puiser les éléments d'une opinion. Il n'est pas sans importance pour l'histoire, d'ailleurs, d'appeler l'attention sur quelques *actes* qui furent rédigés en redressement des griefs signalés par les députés de la province.

ÉTATS DE 1314.

Au mois de mars 1314, Louis X accorda aux Normands des lettres patentes par lesquelles il confirmait leurs

Digitized by Google

priviléges. Il dit en tête de ces lettres : « Nous avons reçu la grièvе complainte des barons, des chevaliers et autres nobles sujets, et des prélats de notre duché de Normandie, contenant que, depuis le temps du bienheureux saint Louis, notre bisaïeul, ils ont eu à supporter, contre la coutume, les droits et les libertés du pays, beaucoup de nouveautés, de tailles, de subventions, d'impositions diverses.... C'est pourquoi ils nous ont supplié d'y apporter remède... (1) »

Ces mots indiquent bien une assemblée d'états. Cependant il n'y est pas fait mention du peuple; mais il y a toute apparence que c'est par oubli du rédacteur ou du copiste, qu'il n'a pas été nommé à la suite des nobles et du clergé. Quoiqu'il en soit, l'assemblée de 1314 fut très-importante, puisqu'elle fit obtenir aux Normands des lettres-patentes, qui, complétées l'année suivante, devinrent la *Charte normande* si souvent invoquée par nos pères.

On manque de détails sur cette assemblée : il n'en est même parlé que dans le préambule des lettres-patentes de Louis X.

ÉTATS DE 1315.

Cette nouvelle assemblée, composée de prélats, d'ecclésiastiques, de barons, de chevaliers et *du menu peuple du duché de Normandie*, renouvela les plaintes déjà formulées l'année précédente. Louis X, qui sans doute voulait obtenir des subsides, fit droit aux réclamations, et ajouta de nouvelles garanties à celles qu'il avait déjà reconnues en faveur des Normands. C'est à la suite de cette convention qu'il fit rédiger la *Charte normande* datée du mois de juillet 1315. Cette charte est trop connue pour qu'il soit utile de la reproduire ici. Il suffit de dire que l'article relatif aux levées de deniers ne stipule

(1) Ordonnances des Rois de France, t. I, p. 551.

Digitized by Google

pas la nécessité d'assembler les états tous les ans, pour obtenir le consentement préalable des trois ordres; il déclare seulement qu'il ne sera établi d'impôts qu'en cas d'utilité évidente ou d'urgente nécessité.

ÉTATS DE 1335.

On trouve les détails suivants sur la convention de 1335, dans l'ouvrage intitulé *De la constitution de la Normandie*, p. 155 : « Malgré la charte de Louis le Hutin, ses successeurs n'en vexèrent pas moins les habitants du duché. Nos états s'assemblèrent de nouveau en 1335. Pierre Roger, archevêque de Rouen, Jean, évêque d'Avranches, et Bertrand, évêque de Bayeux, furent députés vers Philippe de Valois, pour lui représenter la pauvreté de ses sujets, qui ne pouvaient plus subsister à cause des grands impôts qu'on avait mis sur toutes sortes de denrées. La harangue de ce grand prélat fut prononcée avec tant de force et d'éloquence, que le roi fit une promesse solennelle *de ne plus faire aucune levée de conséquence sur les marchandises ou autrement, sans le consentement des trois états;* à savoir : de l'église, de la noblesse et du peuple.... (1) » Le jurisconsulte Houard ajoute que le roi reconnaissait aux états le droit de lui faire tous les ans de très-humbles remontrances sur les besoins du pays.

ÉTATS DE 1338.

Sous Philippe de Valois commença cette funeste série de guerres qui divisèrent pendant si longtemps la France et l'Angleterre. Les Normands, dans cette circonstance, montrèrent qu'aucune sympathie ne les rattachait plus à

(1) Voyez aussi Farin, *Hist. de Rouen;* Houard, *Dict. du Droit normand;* D. Pommeraye, *Hist. des Arch. de Rouen.*

Digitized by Google

la nation d'outremer; et c'est de leurs états que sortit la démonstration non équivoque de ce fait si important dans notre histoire.

La guerre avait fait tomber le commerce de la Normandie dans un déplorable état de langueur. Les états de la province assemblés en 1338 (1), soumirent au roi leurs doléances et lui offrirent, contre l'ennemi commun, tous les secours qu'ils étaient capables de lui donner.

Philippe approuva leurs propositions ; l'acte suivant les présente sous la forme d'un traité conclu entre le roi et le peuple normand :

« Premièrement, pour l'amour que cil du pays de Normandie ont envers le roy et le duc leur seigneur (2), et pour les choses dessus dites, cil du pays de Normandie, nobles et autres, doivent passer en la compagnie dudit monseigneur le duc, comme leur seigneur et chevetaine, en Angleterre, à 4,000 hommes d'armes, chevaliers et escuyers, et autres gens d'armes de bon estat, et 40,000 sergens de pied, desquels serjens le roy, de sa grâce, leur quitte la moitié, et y aura 5,000 arbalestriers desdits 20,000.

» *Item.* Pour la bonne affection que le roy a à ceux du pays de Normandie, il leur a baillé leur seigneur son fils à chevetaine et seigneur pour ledit passage.

» *Item.* Accordé est que, pour tant que monseigneur le duc sera chevetaine de ce passage, ledit monseigneur le duc prendra, desdits 4,000 hommes d'armes, 1,000 hommes tels comme il lui plaira, chevaliers et escuyers,

(1) Lors de la prise de Caen, Edouard trouva dans cette ville l'original du traité mentionné plus loin. Peut-être faut-il en conclure que les états de 1338 y furent assemblés.

(2) Jean, fils de Philippe et duc de Normandie.

Digitized by Google

sans prendre les chevetains ne leurs batailles, ou il les retendera d'ailleurs rabattu du nombre desdits 4,000 hommes, et ledit pays de Normandie lui payera, pour les 1,000 hommes dessusdits, les grands gaiges, c'est à savoir, 30 sols tournois les bannerets, 15 sols les bacheliers, et 7 sols 6 deniers les escuyers, fourni chacun 100 hommes d'armes de 4 bannerets, 16 bacheliers et 80 escuyers.

» *Item.* Monseigneur le duc de Normandie fera au sien le passage des 1,000 hommes d'armes dessusdits, que il doit prendre.

» *Item.* Le pays de Normandie fera au sien le passage des autres 3,000 hommes d'armes, et des 20,000 sergents de pied dessusdits.

» *Item.* Tant que le passage se fera, et que ils demoureront en Angleterre et à retourner par de cha, le roy gardera au sien désarmée la mer, et le passage, et les marchands qui les vivres porteront.

» *Item.* Les gens du pays de Normandie doivent faire au leur, par l'espace de dix semaines, le service dessusdit.

» *Item.* Accordé est que se le duc de Normandie est en Angleterre, et il semble bon et honorable à lui et à son conseil et à ceux du pays de Normandie qui seront avec lui, ils demoureront 15 jours, outre les 10 semaines dessusdites, et se monseigneur le duc les veut retenir outre iceux quinze jours, ils demoureront aux gages de monseigneur le duc.

» *Item.* Si le passage d'Angleterre ne se faisoit, ou que il semblât au roy que il ne dut se faire bonnement en ceste année, ledit pays de Normandie doit faire au roy le service dessus dit l'année après, ou une autre année après, durant ceste guerre, en temps convenable, et se si tardoit le voyage à loing que les gens du pays eussent mis frais en leur navire, il leur serait rabattu sur leur service

Digitized by Google

à venir, et leur feroit l'en savoir 3 mois devant ce que ils dussent mouvoir en l'autre voyage.

» *Item.* Se les ennemis du roy venoient sur luy par terre si efforcément que il eust mestier dudit pays de Normandie, cil du pays seront tenus que, en lieu dudit passage, il facent aide au roy de 4,000 hommes d'armes et de 20,000 sergens dessusdits, et payeront les gages de 1,000 hommes d'armes que le duc doit prendre et les sergens à pied, aussi par la manière dessus devisée, et en ce cas, feront ledit service pendant l'espace de 8 semaines tant seulement durant ceste guerre, au cas que le roy et monseigneur le duc y seroient, ou l'un d'eux, en leurs personnes.

» *Item.* Accordé que ceux qui tiennent les fiefs, desquels les services sont dus, ne seront de nous tenus à faire le service accoutumé dû, ne eulx ne autres dudit pays; le service des arrière-bans, l'année que sera fait le service dessusdit, ou aucun de ceux qui sont promis et accordés à faire, contenu en cet escroe.

» *Item.* Le pays de Normandie se doit obliger à faire le service dessusdit, c'est à savoir les nobles et les bonnes villes ou la greigneure partie d'iceux, et leur seront leurs priviléges portés à Rouen à la premire journée où ils se assembleront, tous confermés, scellés et déclarés, et là leur sera baillée et délivrée l'obligation ainsi faite, comme dessus est dit, sur peine de 300,000 livres, se par eux demouroit à faire ledit service.

» *Item.* Pour les 1,000 hommes d'armes que monseigneur le duc doit passer, accordé est que les nefs de Normandie, autres que celles de la navire du roy, les gens du pays de Normandie en auront ce que ils voudront en avoir, sauf tant que monseigneur le duc, pour aide du passage des gens que il doit passer, comme dit est, en aura cinq ou six nefs, telles comme il voudra eslire, et le

Digitized by Google

surplus que il faudra pour les 1,000 hommes d'armes dessusdits passer, il guerra là où bon lui semblera, et se plus y en avoit, que il ne lui en conviendrait, et cil de Normandie en avoient mestier d'aucuns, octroyé leur est par le roy et par monseigneur le duc que ils auront celles qui seront audit pays où monseigneur le duc prendra, ou autre part au royaume, avant tous autres, en payant salaire convenable, les 1,000 hommes d'armes premièrement pourvus de passages que monseigneur le duc doit passer, comme dit est.

» *Item.* Accordé est que, en icelui cas où, Dieu aidant, le royaume d'Angleterre par ledit voyage se conquerra, li conquest sera fait tout au nom et honneur de monseigneur le duc, et que tout ce que le roy d'Angleterre y a sera et demourra audit monseigneur le duc, comme roy et sire, et aux droits et honneurs que le roy d'Angleterre les tient, et les autres droits que les nobles et les barons et autres seculiers y ont, sera et demourera aux églises, aux barons, nobles et bonnes villes de Normandie, et ce qui seroit pour les églises admorti du roy jusques a 20,000 livres de sterling de rente, et ce qui est au pape et à l'église de Rome et aux églises d'Angleterre et d'ailleurs, leur demourera sauf sans diminution.

» *Item.* Le royaume d'Angleterre ne se divisera ne partira jamais de monseigneur le duc et de ses hoirs, rois de France.

» *Item.* Pour ce que le roy veut toujours garder bonne foy et espéciallement à ses amis et alliés, il veut et ordonne que tout ce qui a été acquis au temps passé par guerre ou autrement contre leur volonté sur le roy d'Ecosse et ses subjiez par le roy d'Angleterre ou les siens, leur soit restitué et baillé tout à plain et entièrement sans nul délay; et à ce sont accordés le roy, le duc et tous les Normands.

Digitized by Google

» *Item.* Où paix serait faite avant que le passage feust fait en Angleterre, ou le voyage par terre, les priviléges octroyés aux Normands leur demoureront en vertu. Ils seront tenus de servir au leur au roy de 2,000 hommes d'armes, aux grands gaiges, par trois mois, là où sera guerre que il guerra en temps ensuivant, rabattus les frais et mises que il auroit soustenu, à commencer ledit service ou passage.

» *Item.* Et se ils avoient passé la mer et fussent en Angleterre avant que la paix feust faite, ou se ils avaient fait ledit service par terre l'espace d'un mois, alant, demourant et retournant, ils seront quittes de faire en outre ledit service; mais se ils n'avoient passé la mer, ou fait le service par un mois comme dessus est dit, ils seroient tenus de faire ledit service en temps convenable, rabattu ce qu'ils auroient fréé et despendu pour ledit service.

» Ce fut fait au bois de Vincennes le 23e jour de may l'an 1338. »

Le 21 Avril de l'année suivante, par-devant Nicole le Feuvre, clerc, *tenant à ferme le registre et le passer des lettres obligatoires de la vicomté de Rouen*, comparurent *personnellement* Raoul, comte d'Eu, connétable de France; Jean, comte d'Harcourt; Robert Bertrand, sire de Briquebec, maréchal de France; Godefroy d'Harcourt; Jean Malet de Grâville; Robert d'Enneval; Fouquier Paynel, sire de Hambie; Roger Bacon, sire du Molay; Robert Bertrand, sire de Fauguernon; Pierre de Bailleul; Jean Tesson, sire de la Roche; Jean de Saint-Martin; Pierre de Préaux, *chevaliers, bacheliers et compaignons;* Jean, sire de Tournebu et du Bec-Thomas; Guillaume de Braé, sire de Cernon; Guillaume Malet, sire de Montaigu; Robert d'Harcourt, sire de Beaumesnil; Raoul d'Estouteville, sire de Rames; Guil-

Digitized by Google

de Beuzeville, sire de Beuzeville-la-Guernier ; Robert d'Houdetot ; Olivier Paynel ; Jean d'Anceny ; Robert de Fréauville, *bacheliers sans compaignon ;* Jean de Valiquerville ; Robert de la Heuse ; Collart de Hotot, sire d'Anglesqueville ; Guil. d'Ausseville ; Guillaume Martel ; Guil. de Meheudin, sire de Rouvrou ; Guillaume Renart, sire de Thionville ; Guillebert de Prulay ; Mathieu de Trie ; Richard d'Ivetot ; Thomas de Cramenil ; Robert de Fontebosc ; Henry de Tréauville ; Jean de Colombières ; Jean Martel de Bâqueville, sire de Saint-Vigor ; Frary de Malmains, sire de Saint-Hilaire ; Mathi Campion ; Robert d'O ; Ricart Carbonel ; Jean de la Campagne ; Guillaume Bacon ; Jean Tesson, sire d'Epinay ; Nicole de Buffrenil ; Jean de Lonroy ; Simon le Porchier ; Regnault de Saint-Martin, et Guillaume Servain, sire de Manerbe, chevaliers. »

En retour de la promesse faite par le roi de confirmer *les registres, priviléges, usages, coustumes, libertés et franchises* du pays, *enfreints tant pour l'impression des officiers royaulx que autrement,* et en considération des circonstances présentes, ils venaient, en leur nom et en celui de tout le peuple normand, ratifier et agréer le traité que j'ai transcrit ci-dessus. Ils obligèrent leurs biens à l'exécution de l'engagement contracté, et Nicole Lefeuvre dressa acte de leur déclaration.

ÉTATS DE 1339.

Philippe de Valois fit de nouveau assembler à Rouen, le 23 mars 1339, *les prélats, barons et autres nobles et bonnes villes de Normandie, pour ouir et ordonner certaines besoignes touchant ledit pays.* Cette convention est mentionnée dans le compte des dépenses

Digitized by Google

faites en l'an 1339. Ce document relate plusieurs sommes pour lettres du roi prescrivant la convocation des députés, adressées aux vicomtes de Montivilliers, de Neufchâtel et Arques et de Caudebec, ainsi qu'aux abbés de Fécamp et de Vallemont. On y lit encore : « *Item.* Pour les dépens de Guyot Trempe, clerc du bailly, envoyé pour être à ladite journée, à Rouen, pour ledit bailly, par IV jours, alant, demourant et retournant, pour tout, 25 sols (1). »

ÉTATS DE 1346.

Je trouve la mention de ces états dans les lettres-patentes du 2 juin 1347, par lesquelles Philippe VI commet Godefroy d'Harcourt, pour faire lever *l'aide accordée sur les nobles de Normandie*, afin de satisfaire aux frais de la guerre contre les Anglais (2).

ÉTATS DE 1349.

L'ordonnance des commissaires envoyés à Pont-Audemer pour tenir les états du mois de mars 1350, contient la clause suivante : « les impositions accordées pour les clostures des villes de Normandie l'an révolu courront et seront levées en la manière que par avant estoient et par autant de temps comme elles auroient cessé pour occasion de cette présente imposition. » (Une nouvelle aide qui venait d'être octroyée.)

A quelque partie de la phrase que l'on rattache ces mots : *l'an révolu*, il restera bien établi qu'en 1349, une assemblée d'états octroya des subsides au roi *pour les*

(1) *La Normandie, pays d'états*, p. 19 et 22 ; *Ordon. du Louvre*, t. V, p. 549.

(2) Hist. de la maison d'Harcourt, par de La Roque.

Digitized by Google

clostures des villes de Normandie, et que la perception en fut momentanément interrompue.

ÉTATS D'UNE DATE INCERTAINE.

Les bonnes villes de Normandie avaient accordé au roi Jean une aide de 6 deniers pour livre. Une autre imposition de 8 deniers pour livre devait être levée pour le compte de la ville de Rouen. Les collecteurs envoyés par le roi Jean n'éprouvèrent aucune difficulté pour la perception de l'aide royale; mais *le commun* de Rouen se refusa à leur payer la seconde. *Les grands bourgeois* voulurent l'y contraindre, et il y eut une grave émeute à cette occasion. *Le commun* exaspéré fit aux bourgeois *certaines injures, villenies et désobéissances*. Il paraît même qu'il avait formé une espèce de ligue et de conspiration pour maltraiter et tuer les collecteurs. A la nouvelle de ce soulèvement, le roi Jean envoya à Rouen des commissaires pour infliger aux rebelles une sévère punition.

Ces détails se trouvent dans des lettres-patentes de Charles, régent du royaume, des mois d'octobre 1358 et mars 1359; les premières fixent l'émeute aux années 1350 ou 1351; les secondes donnent à l'octroi la date approximative de 1348 ou 1349.

Jean commença à régner le 22 août 1350. Si, comme le disent les lettres-patentes, l'imposition fut accordée à ce prince, l'octroi n'en put être fait en 1348 ou 1349. Secousse semble penser que cette imposition peut bien être la même que celle octroyée en mars 1350, avant Pâques, par les états de Pont-Audemer. Cette assertion me paraît erronée. En effet, dans le procès-verbal de cette dernière assemblée, il n'est point question des 8 deniers pour livre au profit de la ville de Rouen, et il y est dit que les baillis

Digitized by Google

et vicomtes seront receveurs du subside. Les lettres citées parlent, au contraire, de collecteurs *établis* par le roi. D'ailleurs, le subside octroyé par les états de Pont-Audemer, ne fut perçu qu'en 1351, et l'émeute de Rouen eut lieu en 1350; du moins la *Chronologie de Rouen* mentionne, pour cette année, le supplice de 23 séditieux, ouvriers en laine (*lanifici*), qui furent pendus au gibet de la ville (1). Il y a donc toute apparence que l'imposition indiquée plus haut avait été accordée dans une assemblée d'états antérieure, et peut-être à l'occasion de l'avénement du roi Jean, c'est-à-dire vers les mois d'août ou de septembre 1350.

Je dois faire observer, cependant, que le procès-verbal des états de Pont-Audemer laisse soupçonner que cette assemblée fut la première de ce genre, sous le roi Jean. Le rédacteur des lettres-patentes des mois d'octobre 1358 et mars 1359, déjà peu exact sur les dates, ne se serait-il pas aussi trompé sur le nom du souverain qui obtint le subside, et n'aurait-il pas confondu le prince qui convoqua les états, avec son successeur qui dût percevoir une partie de l'imposition? S'il en était ainsi, il faudrait attribuer l'octroi des 6 deniers pour livre et des 8 deniers supplémentaires aux états qui se réunirent en 1349, et accordèrent un subside pour les *clostures des villes de Normandie.*

ÉTATS TENUS A PONT-AUDEMER, LE 20 MARS 1350, ET JOURS SUIVANTS.

Comme s'il n'avait pas suffi de la guerre avec les Anglais pour appauvrir la France, le roi Jean augmentait

(1) Recueil des Ordonnances, t. III; N° XXIV de la préface; Chronolog. de Rouen, par de La Mare.

Digitized by Google

chaque jour les dépenses pour satisfaire ses goûts de faste et de fêtes, aussi eût-il bientôt besoin de recourir au peuple et de convoquer les états-généraux.

Les prélats, barons et autres nobles, et les communautés des bonnes villes de Normandie se rendirent à Paris pour le 16 février 1350; et, comme les députés des autres provinces, comparurent séparément devant le roi, celui-ci, passant sous silence ses folles prodigalités, exposa aux envoyés normands *comment il avait très grant affection de gouverner son royaume à l'onneur de Dieu et au profit et utilité de ses subjiez, en ôtant d'eux toute oppression, et comment il entendait mettre toutes ses guerres à bonne et brieve fin.* Après ces belles promesses que devaient suivre, comme d'usage, d'amères déceptions, il terminait en demandant aux députés leurs conseils et des subsides, pour parvenir au but indiqué.

Cette aide fut gracieusement octroyée par les prélats, *tant pour eux que pour leurs subjiez.* Mais comme les députés de la bourgeoisie n'étaient pas *fondés* pour l'accorder au nom des villes, ils furent renvoyés dans leurs bailliages pour se faire donner l'autorisation nécessaire, et le roi les convoqua à Pont-Audemer, pour le 20 mars. Les nobles furent également ajournés dans la même ville.

Le 2 mars, Jean désigna comme commissaires à la tenue de ces états, Robert, évêque d'Evreux, et Simon de Bussy, chevalier. Si l'un d'eux ne pouvait se trouver à Pont-Audemer, l'autre devait s'adjoindre un nouveau collègue. Ces commissaires n'étaient pas chargés seulement de renouveler devant les députés les promesses royales et de leur demander des subsides; dans ses lettres-patentes, Jean leur disait : « Nous vous mandons... de faire pro-

Digitized by Google

céder à la perception de l'aide... ; de réparer sans appel et sans délai, toutes les oppressions, usurpations et exactions commises, à l'égard de nos sujets du duché, par nos officiers ou autres personnes; de faire remédier aux dommages éprouvés, et d'en exiger pour nous une amende convenable; enfin de reformer tout ce qui doit l'être, ou, si le cas l'exige, de nous en donner avis, pour que nous puissions y apporter un remède efficace... »

Munis de ces pouvoirs, l'évêque d'Evreux et Simon de Bussy se rendirent à Pont-Audemer, et au jour dit, il se présenta, *par-devant eux, grant quantité de gens de la ville de Rouen, et des autres bonnes villes de la Normandie; c'est à sçavoir:*

Du bailliage de Rouen : « Jacq. Bares, Vincent de Valrichier, Pierre de la Ferrière, Robert Huguet et Estienne de Cramaire, pour les habitants de la ville de Rouen; Guill. Benoite, Thom. Paris, Guill. Bunral, pour les habitants de Pont-Audemer; Nic. Fleurant, Jean de Barbère et Pierre le Mercier, pour Honnefleur (Honfleur); Thom. de la Caudée, pour Manneville; Philipot le Mercier, Pierre Andelin, pour Bourchassart (Bourg-Achard); Pierre Doute et Mich. Mailet, pour Montfort-sur-Risle; Richard Caillonnel, Geffroy de la Cuisine et Robert Queloquet, pour Préaux; Richard le Groux, pour Bézeville (Beuzeville); J. de Manneville, Colin Crieul, pour Pont-l'Evêque; Richard le Panastre, J. Le Bègue, pour Gonneville; Guill. Le François, pour Quillebeuf; Guill. de Toof, pour Hebertot; J. Saffret et Colin Anquetin, pour Formeville (Fortmauville); J. Figeur, Guill. d'Aubenoie, Regnault Cabot, pour le Bec-Hellouin; Denis Huart, J. Le Herengier, pour Briones; Olivier le Febvre, pour la communauté de Lisieux; J. Le Bouchier, Sanssonnet de la Villière, pour

Digitized by Google

la ville de Saint-Sauveur-de-Dive; Raoul du Mont, J. Manianala, pour la ville de Touque; Robert du Taq, Guill. Grasbonnel, pour Saint-Georges-du-Vièvre; Perrin Mortemer, Geffroy Le Villain, pour le Pont-Saint-Pierre; Estienne Bourseil, Robert le Gaangneur, pour la Neufville-Champ-d'Oisel; J. de Sauchey, Raoul Cousin, pour Pavilli; Etienne Alain et Raoul d'Orgeval, pour les habitants de Louviers.

» Du bailliage de Caen : Pierre Auzeré et Pierre de Paris, pour les habitants de la ville de Caen; Denis de Perre, pour Faleze; Raoul d'Iverande, Robert Le Roux, pour Chasteau de Vire; Geffroy de Boussel, pour Thorigny; Richard Ernoul, Pierre de Bourguet, pour la ville de Bayeux.

» Du bailliage de Costentin : Guillaume de Beaumont, pour les habitants de Coustances; Richard le Barrot, pour la ville de Saint-Lou (Saint-Lô); Guiot Richard de Lanieur, pour tous les habitants de la ville d'Avranches, tant subjiez et justiciables du roi notre sire, comme pour les subjiez et justiciables du roi de Navarre; J. Le Gros, Rogier le Bel, pour Chirebourg (Cherbourg); J. Le Breton, pour Valongnes; J. Blonville et Thom. du Sarcui, pour Karentam.

» Du bailliage de Caux : J. de Clermont, J. le Lonc, pour Aumarle; Pierre de Vanteul, Math. le Mire, pour Dieppe; Guill. Nicole, pour la ville d'Eu; Mahiet le Gaangneur, Jehan dit le Prestre, pour Caudebec; J. Grenet, Pierre le François et Guillaume Happe, pour Monstervillier (Montivilliers), tant des justiciables et subjiez du roy, comme du roy de Navarre; J. Berengier, Robert le Courtois et Rogier Halot, pour Harfleu; Phil. Froimont, Pierre de Neelle, pour Neufchâtel-de-Lincourt; Geffroy de Pacy, pour Gaillefontaine; Pierre Neveu, pour le Bourc-

Digitized by Google

Dun; Regnault le Clerc, pour Saint-Pierre-le-Vieil; Guil. Lucas, Al. Puniront, pour la Gaillarde; J. Hédouin, Guill. Le Grand, pour les Fontènes; Geffroy dit Chevalier, pour Loceville (peut-être Fauville), et Yqueron (peut-être aussi Yébleron); Régnault Barise, pour Veules; Guill. Thiercy, pour Soteville et Espineville; Guill. de Lonchelles, pour Auraimesnil (Avremesnil); Anguerran Dagoue, pour Gournay; J. Ymanie, Guill. Le Clerc, pour Arches (Arques); Hélie Dubust, pour la ville de Fécam (Fécamp); J. Gaubert et Collart le Fèvre, pour la ville et les habitans d'Auffay; Guill. Porsol, pour les habitants de Longueville.

» Du bailliage de Gisors : Michaut Bérengié, Henry Nevet, pour les habitans de Sutreux, tant les justiciez et les subjiez du roy de Navarre, comme d'autres; Richard Croquet, pour la ville d'Andely; Simon le Noir, pour Estrépagny; Robert Preudome, pour tous les habitans de la ville de Dreux; Hebert Juliane, Robert Fouques, pour les habitans de Gisors; Eudin Godart et Guill. Amaury, pour les habitans de Vernon et plusieurs autres habitans du pays de Normandie. »

Les commissaires haranguèrent ces députés, leur rappelèrent le sujet de la réunion, et requirent d'eux une *réponse convenable*. Mais ceux-ci avaient besoin de s'entendre entr'eux; ils demandèrent et obtinrent *temps et délibération jusques au Mardi ensuivant, pour avoir plus plenier avis et délibération ensemble.*

L'intervalle du dimanche au mardi pourrait paraître insuffisant; mais alors on ne perdait pas le temps en de vaines paroles, et, dans leurs réunions particulières, les représentants du peuple normand trouvèrent moyen de formuler, en peu d'heures, d'importantes résolutions. Le 22 mars ils étaient, comme ils l'avaient promis, en mesure pour donner *la réponse* qu'on leur demandait, et pour

Digitized by Google

faire valoir leurs réclamations. Ils comparurent donc de nouveau devant les commissaires royaux.

Là, après avoir protesté de leur dévoûment pour le roi, ils exposèrent d'abord *que par les guerres, la mortalité et autres charges ils avaient été grevés et dommagiés grandement, tant en destruction et arsure de villes et de pays, des gens d'icelui murdris et tués, femmes ravies, et par excessives rançons de prisons, et les biens du dit pays pris, gastés et perilliés, et toutes marchandises dont le pays était gouverné.* La Normandie, disaient-ils, était *perdue et déserte, en mutations de monnoie et prise de leurs biens, et aussi par sergens mercenaires, et par autres sergens qui se disoient généraux, et par multiplication d'iceux, et parceque, sans information due, plusieurs par les officiers du roy avoient été travaillés et induement mis en cause, et de ce que ils étaient traits hors de leur ressort, tant ès causes d'office, comme en autres de personnes privées, et spécialement tant devant les maistres des requêtes et des hostels du roy et de la roine, de leurs enfants, et des maistres des yaux et forests, l'amiral de la mer et ses lieutenans, et devant autres juges, et par semonces de cour d'église, faites de l'aucthorité des ordinaires, et des semonces qui se font par priviléges et authentiques de cour de Rome.* Les députés se plaignaient encore que, durant les guerres et depuis encore, plusieurs impositions et autres subsides *avoient esté audit pays, et encore y estoient en aucunes villes singulières, comme Rouen, pour les clostures et forteresses,* bien qu'ils eussent plusieurs priviléges, *tant généraux pour tout le pays comme espéicaux pour aucunes villes singulières, comme Rouen et plusieurs autres, par lesquels ils*

Digitized by Google

n'estoient tenus à faire aide ou subside aucun, si ce n'est ou cas où il conviendroit de nécessité l'arrière-ban être crié. Pour occasion de ces choses, ils pensoient se pouvoir suffisamment excuser de faire aide. Toutefois, pour *demeurer perpétuelement en la bonne grâce du roy*, pour en être traités à l'avenir *gracieusement et favorablement*, enfin, pour contribuer à la cessation de la guerre, ils accordèrent ce qu'on leur demandait; mais ils eurent soin de stipuler que leur délibération ne devait pas être considérée comme une renonciation à leurs priviléges, qu'ils entendaient conserver *en leur pleine vertu, sans que, ou temps à venir, par nouvel advénement d'autre roy, ne autrement, il pût en être trait à conséquence.* Ils exigèrent même que les commissaires leur donnassent, au sujet de ces réserves, des lettres *sous leurs sceaux, lesquelles seroient confirmées par le roy en las de soye et en cire verte, libéralement et de pleine volonté.*

L'aide octroyée au roi était *de six deniers pour livre, de quatre deniers et maille, pour* 15 *sols; de* 3 *deniers, pour* 10 *sols; de trois mailles, pour* 5 *sols; au-dessous de* 5 *sols, néant; et pour les sommes entremoyennes, au prix que dessus est dit. Et est à entendre que, pour les détailleurs, se ils ne font* 5 *sols en un jour, ils ne payeront aucune chose, que le vendeur seulement payera.*

Cette aide devait commencer à courir le 1er mai 1351, et finir avec l'année, si la guerre continuait; mais s'il était conclu un traité de paix, la perception devait en être interrompue immédiatement. Les députés décidèrent, d'accord avec les commissaires, qu'elle serait baillée à ferme, le plutôt possible, *par criées et subhastations dues accoutumées, et délivrée au plus offrant par*

Digitized by Google

villes et par membres, et que le temps des enchères expirerait le 30 avril, *à jour faillant.*

« *Item.* Chaque prenneur ou fermier, par-dessus et outre la somme qu'il rendra au roy, payera deux deniers pour livre, pour le salaire du receveur d'icelle.

» *Item.* Les fermiers de ladite imposition, se pourront faire payer des denrées vendues, l'an durant; et trois mois après passés, toutes actions qui en pourraient naître, seront esteintes et expirées du tout, se, dedans le temps dessus dit, demande n'en avait été faite devant juge du roy; car en tel cas l'action serait perpétuelle.

» *Item.* Toutes manières de taverniers de tous breuvages, payeront imposition au prix qu'ils vendront lesdits breuvages.

» *Item.* Tous vendeurs des autres denrées à détail, payeront au prix et selon ce que ils voudront, au jour la journée.

» *Item.* De héritage vendu ou baillé à ferme, ne sera rien payé de imposition.

» *Item.* Toutes manières de vendeurs seront crus par leurs sermens de ce que ils auront vendu; se les fermiers n'offrent à prouver, et sans délai, le contraire, par temoings bons et loyaux sans ordre de plait.

» *Item.* Si aucun débat nait sur ce, les sergens, tant du maire de Rouen que des autres justiciers du pays, au commandement des juges du roy, pourront sur ce faire ajournement et exécutions, et les juges du roy auront la cognoissance et décision des débats.

» *Item.* Les fermiers desdites impositions payeront, de 3 mois en 3 mois, par portions égaux, tout le prix de leur ferme.

» *Item.* Pour obvier à multiplication d'officiers requis par les dessus dites.... les vicomtes des lieux en seront bailleurs et receveurs. »

Digitized by Google

Voilà pour ce qui concerne l'octroi et la perception de l'aide. Mais les députés Normands ne devaient pas se contenter d'accéder à la requête du roi. A leur tour, ils adressèrent des demandes aux commissaires et ceux-ci *traitèrent* avec eux. Le résultat de leurs conférences, fut un véritable contrat synallagmatique : d'un côté engagement de payer un subside; de l'autre, redressement des abus signalés. Après avoir réglé le premier point, les commissaires, *sur les requestes* des députés, *traitèrent et ordonnèrent, au nom du roy, ès fourmes et manières qui s'ensuivent* :

« Sur l'état des monnoies, traité et accordé est que le roy en ordonnera, en la meilleur manière qu'il pourra bonnement au profit de lui et de son peuple.

» *Item.* Des prises des chevaux et des charettes, des chevaux pour chevauchier, des blés, avainnes, grains, bostes, et autres vivres, et de toutes autres choses, est traité selon ce que contenu est ès ordonnances royaulx, autrefois faites, et ordonné en la manière qui s'ensuit; c'est assavoir : que aucuns, soit du lignage du roy, ses lieutenans, connestables, mareschaux, maistres des arbalestriers, maistres du parlement, de ses eschiquiers, requestes de son hostel, ou de madame la roine, ou de leurs enfans, ou de quelconques leurs estats, ou officiers, princes, barons, chevaliers, ne facent prises quelconques en toute la duchié, et que à eux ne soit obéi en ce cas, se ils ne payent deniers comptans, au prix que les choses vauldront par commun cours et qu'elles seront exposées en vente; et se aucun s'efforce de faire aucune prise contre la volonté des gens dudit pays ou d'aucun d'eux, que nuls n'y soient tenus à obéir, et en ce cas, les preneurs soient pris par la justice des lieux où ils feront lesdites prises, et que tous justiciers les puissent prendre et

Digitized by Google

mettre en prison, sans les rendre. Et quant à ce, chacun juge ou autres, aura authorité de faire office de sergent, pour les prendre ou mettre en prison, sans encourir offense en aucune manière. Et sur les peines des susdites, ces prises des chevaux pour chevauchier sont deffendues; et aussi nul chevaucheur ne pourra aucun prendre, se ce n'estoit ou cas que le roy envoyeroit ses chevaucheurs en ses propres besongnes hastives, et qu'ils n'en peussent trouver aucun à louer, au quel cas ils ne prendront pas de leur authorité, mais par les juges sous qui les chevaux seront, et ne seront les chevaux des cheminans et des trépassans par les lieux baillés ne livrés aux dits chevaucheurs par quelque manière ne pour quelconques cas que ce soit, mais y pourra chacun de fait désobéir, comme dessus est dit, et toutes voies pour la nécessité de l'hostel du roy, de la roine et de leurs enfans, ne pourront être pris chevaux, harnois ou charrettes, si les preneurs n'ont commission de prendre par lettres passées par notre dit seigneur, et signées par sécrétaire, et autrement que nul n'y obéisse, et sera, par le roy, mis tel arroi et pourvéance au gouvernement de son hostel, de madame la roine et de leurs enfants, et de leurs guerres, que par icelui arroi et pourvéance, toutes prises de grains, foins, vins et de toutes autres vivres pour lui, pour notre dite dame la roine, pour nos seigneurs leurs enfants, cesseront du tout, et ordonnera gens qui feront leurs provisions et garnisons, par telle manière que son peuple n'en sera pas grévé; et se quel cas advenoit nécéssairement convenist faire telle prise, si ne pouroit être faite, si ce n'est par personnes ayant, à ce, pouvoir espécial par lettres signées du sécrétaire, sans relation d'autrui et appelées les justices des lieux, à ce faire, pour obvier à toutes fraudes, et par

Digitized by Google

justes et loyal prix, duquel paiement et satisfaction convenables seront faits sans delay.

» *Item.* Quant au fait des sergens mercenaires et généraux, ordonné est que, selon ce que contenu est en la charte des Normans, nuls sergens d'épée ou autre officier de quelconque condition qu'il soit ne puisse dores-en-avant louer son office ou service à lui octroyé, par quelque couleur. Et se autrement fait, que il perde son office, et encore et oultre ce, se ils ne pouvoient leurs offices desservir par empêchement de maladie, de aage, ou de sexe, ou autre empêchement nécessaire, que ils le facent faire et desservir par bonne personne et souffisant, et qui par le juge du lieu soit approuvée et à leurs périls, coûts et dépens, et sans bailler à ferme et à loage.

» *Item* Si comme ès ordonnances royaux, autrefois est contenu que toutes sergenteries généraux soient, et dès maintenant sont ostées de toute Normandie, et que dores-en-avant n'yait aucun sergent général, et se lettres estoient données de notre dit seigneur au contraire, que elles ne soient d'aucune value ou effet, est commandé et enjoint étroitement, par ces présentes, à tous baillis et vicomtes, que ils ostent lesdits sergens généraux et leurs substituts, et ne leur souffrent sergenter comment que ce soit.

» *Item.* Que aucuns ne soient approchiés d'office, sans information suffisant et faite du commandement de justice, par personne non suspecte; et avant que le procureur en commence poursuite, ne que il se adjoigne à partie, ladite information soit vue et conseillée par le bailli, ou autre suffisant personne de son commandement, et tant que celui qui sera poursuivi vouldra ester à droit, et donner bonne caution là où elle sera, il ne sera empeschié en ses biens, ne

Digitized by Google

mangeurs envoyés sur luy, si ainsi n'est que le cas soit criminel. Et seront menées les causes du roy à ses despens, soient d'offices ou d'autres, et non pas aux despens de partie.

» *Item.* Aucun ne pourra estre trait de cy en avant hors de son ressort, soit en cause d'office ou autrement; et se il y est trait, le procez sera nul et de nulle valeur, se il n'y a cause raisonnable, pourquoy il convaingne faire, comme seroit d'une personne qui, pour la puissance de luy ou de ses amis, ne pourrait être seurement et convenablement puniz ou justiciez en son ressort, ou pour autre cause raisonnable.

» *Item.* Quant aux maitres des requêtes des hostels du roy, de la roine et de leurs enfans, et des maitres des yaux et des forests, de l'admiral ou de ses lieutenans, et d'autres officiers du roy, qui les travaillent et traient hors de leur ressort, ordonné est, si comme par les ordonnances royaulx a été ordonné, que les dits maitres des requêtes de l'hostel du roy n'aient pooir de faire aucuns adjorner par devant eulx, ne en tenir court ne cognoissance, se n'est pour cause d'aucun office donné par le dit Seigneur, du quel soit débat entre parties, ou que l'en fit aucunes demandes pures, personnelles contre aucun dudit hostel.

» *Item.* Par autèle manière, ordonné est que les maitres de l'hostel du roy, de la roine, des enfans, n'ayent aucune cognoissance de cause, se ce n'est d'aucuns des officiers des hostels dessusdits, dont la cognoissance et pugnition de ce qu'il auroit en leurs offices leur appartient, ou s'ils avaient affaire ensemble en cas pur, personnel, ou de ce qui leur auraient méffait en faisant leur office.

» *Item.* Pour ce que plusieurs se deullent des dits maistres de l'hostel du roy, de ce qu'ils taxent plusieurs

Digitized by Google

amendes excessivement, et prennent grands proffits, ordonné est, selon ce qu'il est contenu ezdites ordonnances royaulx autrefois faites, que nulle amende ne soit taxée par eux, se ce n'est en la présence du roy, quand il orra et tiendra ses requêtes.

» *Item.* Si comme contenu est ès dites ordonnances royaulx, lesdits maitres des yaux et forêts n'auront aucuns lieutenans, et que en leurs personnes tant seulement ils cognoissent et cognoitront des excès commis ès yaux et forêts tant seulement; et ou cas qu'ils feront aucun adjorner par devant eulx, que ce soit à certain jour et à certain lieu, et en la chastellenie dont l'adjorné sera, ou là où il aura méffait, et en lieu notable où l'adjorné ou approchié puisse avoir conseil et les autres nécéssités.

» *Item.* Avecques ce, des sentences, prononciations, et amendes excessives desdits maitres des yaux et forêts l'en pourra appeler en Normandie à l'eschiquier, et ou cas qu'il adviendroit que les dits maitres des forêts, ou autres, feroient aucune impétration au contraire, qu'il n'y soit en rien obéi à telles lettres ou impétrations, comme subréptices et de nulle valeur à cet effet.

» *Item.* Semblablement que des jugements et sentences et autres faits judiciaires de l'admiral et de ses lieutenans ou députés en Normandie, l'en pourra appeler à l'eschiquier.

» *Item.* Semblable, qu'ils ne puissent traire aucuns en jugement fors pour des choses appartenant à eux, et en lieu et chastellenie dont les approchiés sont ou seroient.

» *Item.* Toutes amendes taxées par les baillis, vicomtes, maitres des yaux et forêts, par l'admiral de la mer, ou de leur authorité, ou aucun d'eux, soient levées et exploitées tant seulement par sergens ordinaires des lieux et non par autres.

Digitized by Google

» *Item.* Ordonné est et commandé à tous baillis, vicomtes, prévosts de Normandie, qu'ils ne souffrent leur juridiction ordinaire être empêchée, occupée, usurpée, ne soustraite par l'admiral de la mer, les maitres des yaux et forêts, verdiers ou sergens des yaux, et autres quelconques de l'authorité d'eux et d'aucun d'eux; et ou cas que débat naitroit entr'eux ou aucun d'eux sur la dite juridiction ou dépendance d'icelle, ordonné est de l'authorité du roy, au sergent ordinaire où le délit sera enclavé, que, à la requête des débateurs, ou de l'un d'eux, il les adjorne au prochain eschiquier ensemble, pour voir déclarier et déterminer ledit débat, et que le sergent qui l'adjournement aura fait, en face relation suffisante par bouche ou par escrit, aux maitres qui tiendront le prochain eschiquier, ensemble ledit débat, et que pleine foi soit adjoutée à sa relation, et que lesdits maitres de l'eschiquier, souverainement et de plein et sans longue figure de jugement, déterminent du dit débat; et tiendra le dit sergent le dit débat en la main du roy comme souveraine et sans préjudice, jusques à tant que ordonné ou déclarié en soit autrement par le dit eschiquier.

» *Item.* Quant aux excès et griefs faits par les procureurs des cours d'église, et des semonces qui se font de priviléges et d'authentiques, ordonné est et commandé aux baillis et vicomtes que ils requièrent, de par le roy, aux prélats et aux juges délégats que, en ce, mettent bon et brief remède; et s'ils ne l'y mettent, *ces dits baillis et vicomtes auront avis, avec les bonnes gens du pays, quel remède y pourra et devra être mis.* Et sur ce certifieront le roy, en son conseil, afin qu'il y pourvoie de remède brief et convenable.

» *Item.* Quant à ce que plusieurs se complaignent des guerres que aucuns nobles font entre eulx, et, sous l'om-

Digitized by Google

bre desdites guerres, dommagent les bonnes gens et prennent le leur, et aucunes fois les prennent et translatent hors du royaume, les baillis et vicomtes deffendront toutes telles guerres, car aussi de tout temps sont deffendues à toutes manières de gens, et ne loist à aucun, de quelque estat et condition qu'il soit, guerroyer en Normandie. Et est enjoint estroitement aux dits baillis et vicomtes et à leurs lieutenans, que, se ils trouvent telles guerres, ils prennent les corps et les biens des guerroyeurs, et les corps envoyent en prison à Rouen. Et pourront toutes manières de gens les prendre et mener ès prisons du roy. Et s'il advient que aucune personne de pooste, ou autre, soit prise ou translatée hors du royaume, que les preneurs et récépteurs, quelque part que on les pourra trouver, soient punis en corps et en biens, et leurs corps envoyés en la dite prison de Rouen.

» *Item.* Que par cette dite imposition, tous emprunts et autres subsides et exactions quelconques durant icelle cesseront du tout.

» *Item.* Que ladite imposition aura cours ès terres tenues tant des seigneurs du lignage du roy, et d'autres, comme en celles qui sont tenues du roy sans moyen, ou pays de Normandie.

» *Item.* Que les impositions accordées pour les clotures des villes de Normandie, l'an révolu, courront et seront levées en la manière que par avant estaient, et par autant de temps comme elles auraient cessé pour occasion de cette présente imposition.

» *Item.* Cette imposition ne portera préjudice aux gens du pays de Normandie, ne à leurs priviléges ou chartes en aucune manière, ou temps présent ne à venir, et ne sera traite à consequence.

» *Item.* Que par ce, leurs coutumes escrites, leurs

Digitized by Google

priviléges, chartes et libertés et franchises ne seront en aucune manière cancelées, cassées ne amendries, mais demourront en tout leur pleine vertu, tant les généraux par tout le pays, comme les spéciaux de certaines villes et lieux.

» *Item.* Que toutes les choses dessus dites leur seront confirmées par le roy notre seigneur, par ses lettres en laz de soye et en cire vert, et leur seront baillées franchement et sans payer scel ou finance aucune, et sitost que confermées seront, les baillis et vicomtes les feront publier en leurs plaiz et partout où bon leur semblera. »

Comme on a pu le remarquer, les députés de la noblesse n'avaient pas été réunis avec ceux du tiers-état. Ils comparurent séparément devant les commissaires, le jeudi 24 mars. Les personnages présents étaient : le comte d'Harcourt, le seigneur de Briquebec, le seigneur de Préaux, le seigneur de Ferrières, Jean Malet de Plânes, Jean Malet de Graville, Raoul de Fontenille, Raoul de Neubourg, Jean Récuchons, Thomas de Crasmenil, le seigneur de Manerbe, Jean de Caux, Guill. de Préaux, Guill. de Bailleul, Jean Le Baire du Hertroy, Nicolas Le Maçon, Gillebert de Prulay, Robert de Salmeles, Mahieu de la Poterie, le seigneur de Manneville, Guill. du Mesnil, Jean de Pont-Audemer, Macy Champion, Guill. de Beaumoncel, Nicolas de Guieuceville, Jean Le Bigot, Henry de Tilly, Guill. de Beaumont le jeune, Robert Landry, Guill. Servin, Guill. de Fontenes.

Les commissaires leur rappelèrent le but de la réunion et leur exposèrent *comment les habitants des villes avaient bénignement et libéralement octroyé* une aide au roi; puis les députés *prirent délibération et délay jusqu'au lendemain.* En se représentant devant les commissaires, ils se trouvèrent plus nombreux que la veille : il y eut en plus,

Digitized by Google

à cette réunion : Guy Buchart, Nicolas Barate et *plusieurs autres nobles chevaliers*. En réponse aux requêtes des commissaires, *ils offrirent leurs corps, leurs biens et tout ce qu'ils pourroient faire, au service du roy, et, parmi les conditions et manières dessus escrites, octroyèrent que la dite imposition fut levée sur leurs hommes justiciables et sujets, parmi ce toutes voyes que elle courut aussi par tout le pays de Normandie,* et spécialement dans les domaines du duc d'Orléans (Beaumont-le-Roger, Breteuil, Pontorson et leurs dépendances), dans les comtés d'Evreux et de Longueville et autres domaines de Charles le Mauvais, et en la terre de Gaillefontaine et autres seigneuries appartenant à Mme de Valois. Les députés mirent encore pour condition *que lesdits nobles, ne plus que les bénéficiers en s^te^ église ou dit pays de Normandie, ne seroient tenus de payer imposition de ce qu'ils vendroient de leur crû et autres biens qu'ils n'auroient achetés pour revendre et gangnier par marchandise, ou quel cas ils payeroient la dite imposition comme autres marchands, et aussi que le roy ordonneroit et députeroit capitaines ou pays de Normandie, des nobles d'icelui, tant et ceux que bon lui sembleroit, ainsi que certain nombre de gens d'armes et de gens de pié pour la défense d'icelui, lesquels seroient payés de leurs gaiges, premièrement et avant toute euvre, sur la dite imposition; et après, du remanant, ordonneroit le roy à sa volonté, à l'onneur et au profit de soy et de son royaume. Et pour ce que le roy sans délay fit la dite ordonnance de capitaines, de gens d'armes et de gens de pié audit pays, comme dit est, les dits nobles députèrent et eslurent certains nobles*

Digitized by Google

d'entre eulx, pour comparoir devant le roy au dimanche de Pâques flories prochainement venant et jour ensuyvans.

Il restait encore à entendre quelques députés : c'étaient Jean Pucelot, vicomte de Beaumont-le-Roger, Sulpice Le Gorm et Jean Huet, habitans de la même ville, pour le duc d'Orléans et la communauté, ainsi que les vicomtes et procureurs de Charles le Mauvais. Ils se présentèrent aussi devant les commissaires le vendredi 25 mars, et leur *respondirent qu'ils n'entendroient mie à désobéir au commandement et ordonnance que le roy vouldroit faire à eux; mais aussi ne l'oseroient-ils expressément consentir pour ce qu'ils n'avoient mie mandement espécial de leur seigneur.*

La mission des députés était remplie. Le même jour, les commissaires ordonnèrent que ce qu'on avait arrêté dans cette réunion recevrait son exécution, et, le 5 avril suivant, le roi y donna son entière approbation (1).

(1) Recueil des ordonnances, t. II, p. 402; la Normandie, pays d'états, p. 23; Constitution du duché de Normandie, p. 156; Lettres sur l'Histoire de Normandie, au XIVe siècle.

LA SUITE AU PROCHAIN CAHIER.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé à la Distribution des Prix du Collége d'Evreux,

LE 24 AOUT 1838,

Par M. Sourdon,

PROFESSEUR DE SECONDE ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Le sujet de ce discours était : l'Enfant a deux guides vers l'avenir, la Mère et Dieu. Après l'exorde, M. Sourdon s'est exprimé ainsi :

L'esprit humain est parfois inconséquent et bizarre, et il n'est pas rare d'entendre des voix qui s'élèvent pour se plaindre de l'ignorance de l'avenir et de l'inconstance des choses humaines, en forme de protestation contre la Providence. Cela est une grave erreur. L'ignorance de l'avenir, la seule qui soit à l'abri du reproche, est un bienfait du ciel : elle nous cache la vue des maux qui nous attendent et fondent inopinément sur nous, à mesure que nous avançons dans la vie ; et par elle, l'espérance nous promet une foule de biens dont l'illusion nous procure comme une sorte de jouissance. Sans cette précieuse ignorance, la vie serait sans objet et sans but, la vie ne serait pas. Avec la certitude de ce que l'on doit être, qui s'occuperait? qui agirait ? Plus d'illusion, alors, plus d'espérance, plus de lien parmi les hommes qui se sont réunis en Société pour se prémunir contre les infortunes inconnues de l'avenir. Chacun languirait inactif, dédaignant ce trésor qu'on appelle travail, et qui a pour objet cet avenir ignoré, afin de le conquérir aussi beau que nous le promet l'espérance. Une telle vie serait-elle autre chose qu'un ennui cruel et un fardeau pénible ?

Digitized by Google

De même, dans les choses humaines, ce qui surtout est précieux, c'est l'inconstance même. Cela répand la variété dans la vie, qui autrement serait monotone et sans émotions, c'est-à-dire, sans réalité. Comme la certitude de l'avenir, l'uniformité des événements bannirait l'espérance, c'est-à-dire, le charme de la vie; or, c'est en vain que les esprits les plus forts cherchent à se prémunir contre ce qu'ils appellent la faiblesse de notre nature : il faut qu'ils subissent eux-mêmes le doux empire de ces deux puissances, de l'illusion et de l'espérance qui toutes deux naissent de l'ignorance de l'avenir et de l'inconstance des choses humaines. Ignorance et inconstance heureuses, sans lesquelles péserait sur nous le plus grand des malheurs qui se puissent imaginer! je veux dire la fatalité, puissance horrible qui nous priverait de la liberté de penser et d'agir. Ainsi la fatalité n'est pas, et l'avenir nous appartient. Le destin antique était une chimère : rien n'est écrit d'avance, et l'avenir n'a pas d'annales. Seule, la volonté humaine fait la destinée de l'homme.

L'avenir nous appartient! Par là un vaste et libre espace est laissé aux espérances et aux vœux de la mère, pour l'heureux avenir de son fils, à elle, qui n'a de vie et d'espérance que pour lui. L'image de ses enfants se mêle à toutes ses pensées, à ses projets, à ses rêves, et ce n'est que quand elle les a vus assis à leur place au banquet social, qu'elle peut dire : grâce au ciel! j'ai vécu.

Tout ce que vous êtes, mes jeunes amis, c'est à vos mères que vous le devez. Si vous saviez tout ce que votre existence leur a coûté de sollicitude intelligente, de prévoyance attentive, de tendresse inépuisable et courageuse, tant de généreuses pensées conçues par amour pour vous, vous frémiriez à la seule idée de leur causer la plus légère peine. Pour peu que les nobles sentiments de la vertu aient germé

Digitized by Google

dans vos cœurs, il vous sera facile de me comprendre : car il faut bien le reconnaître, mes jeunes amis, la vertu n'est pas un vain mot. Il est vrai qu'elle paraît être rare, et que, semblable au bonheur, elle ne se rencontre pas toujours; pourtant la tâche est facile, et l'on ne saurait trouver l'un sans l'autre; le bonheur naît de la vertu, qui n'est autre chose que l'accomplissement des devoirs. La vertu, à votre âge, c'est aimer le travail, chérir, respecter vos mères et suivre leurs conseils, qui ne peuvent vous égarer jamais; faites cela et marchez; une belle place vous est réservée dans l'avenir; car la prévoyance de la mère pour son enfant est tellement naturelle et nécessaire, que, au défaut de la raison humaine, l'instinct maternel seul la lui pourrait donner.

Si nous voulons vivre véritablement et ne pas traîner sur la terre un inutile fardeau de jours et de peines, il faut que nous ayons un but; ou, pour mieux dire, nous ne vivons que d'avenir. Otez de l'existence quelques années de la jeunesse où le plaisir du moment est tout, et vous verrez que notre âme se porte avec un élan rapide vers les années placées devant nous. Cependant le temps marche; ce qui avait été l'avenir devient le présent, puis vite le passé; l'espérance, la réalité, le souvenir, le résumé de la vie humaine. Cependant la réalité n'est pas, de près, ce qu'elle était vue de loin. Il vient un moment fatal où les illusions s'évanouissent, anéanties par de cruels mécomptes. Alors les choses sérieuses de la vie nous occupent. La nécessité fatale imposée à l'homme, le travail, s'empare de nous, et comme cette nécessité est inflexible, il faut bon gré, malgré, la subir; de sorte que, s'il n'y avait plus que cela pour nous à l'âge d'homme, Bossuet aurait eu raisson d'affirmer qu'à mesure que nous avançons vers la fin, tout se décolore et se détruit. Mais qu'on me permette de

Digitized by Google

le dire, ou plutôt qu'on me le pardonne : ici le génie s'était égaré dans son vol sublime : il n'avait pas assez regardé la terre; il n'avait pas vu la douleur de Rachel; *la voix entendue dans Rama* n'était pas parvenue jusqu'à lui : il n'avait donc pas prêté l'oreille aux gémissements de *cette mère pleurant ses fils*, et qui ne refuse les consolations que *parce qu'ils ne sont plus !* C'est que notre avenir de la terre n'est pas isolé. Notre avenir à nous, quand la jeunesse a fui, ce sont nos enfants, leur vie est notre vie, leur avenir notre avenir, parce que nos enfants c'est nous. Cela nous fait, pour ainsi dire, recommencer la vie et y ramène l'émotion qui la fait sentir, l'espérance et l'illusion qui la charment : illusions, espérances plus agréables, sans doute, que ne le furent celles qui n'avaient d'autre objet que nous-mêmes, parce qu'elles sont plus généreuses, plus dépourvues d'égoïsme et d'agitation, et que l'expérience par nous acquise leur ôte ce qu'elles avaient de chimérique et parfois d'insensé. Cette préoccupation de l'avenir de nos enfants a paru à un sage des temps anciens (1) si remarquable et si frappante, qu'il l'a citée à bon droit parmi les preuves de l'immortalité de l'âme. Sentiment sublime en effet, que Dieu a mis dans l'âme humaine pour y entretenir l'espérance, comme un appui contre l'infortune, et nous empêcher de succomber sous le fardeau des maux qui pèsent sur la vie.

Voilà pourquoi la vie future de l'enfant est toute la vie de la mère. L'on vous a dit que vous deviez la vie à vos parents; que votre mère vous avait portés dans son sein, qu'elle vous avait nourris de son lait; mais que seraient ces bienfaits, sans ceux qui les suivent ? Rien ou un mal. Il leur a fallu faire davantage : les yeux tournés vers l'avenir, il fallait encore qu'ils vous donnassent les moyens et les forces nécessaires pour vous faire franchir ou briser

(1) Cicéron.

Digitized by Google

les obstacles qui hérissent à chaque pas les rudes sentiers de la vie. C'est pour cela qu'ils sacrifient tout pour vous; tout, jusqu'au bonheur, car pour eux c'en est un, de vous voir croître sous leurs yeux. En effet, votre présence au collége, loin de leurs embrassements, doit être comptée parmi leurs plus douloureux sacrifices. Jugez par là si votre instruction leur est chère ! Et n'allez pas vous plaindre de ce qu'ils font à cet égard. Sans l'espoir qui les soutient, espoir qui repose sur votre conduite et vos travaux, ils seraient plus à plaindre que vous, qui ne l'êtes guère. Plus tard vous reconnaîtrez qu'il y avait pour vous des plaisirs et des charmes dans cette vie de collége, objet de tant de murmures et d'injustes récriminations. Un jour, en scrutant vos souvenirs, vous verrez, mieux qu'aujourd'hui, que cette maison aura été pour vous comme un second toit paternel; vous y avez aimé de jeunes condisciples qui, partageant avec vous cette vie et ces travaux de l'adolescence, vous sont devenus comme des frères; vous y avez éprouvé, comme aujourd'hui encore, des jouissances assez vives; vous y avez été l'objet d'attentions bienveillantes et amicales qui tempéraient la rigueur de l'autorité; vous y avez nourri votre esprit et votre âme, et vous y avez prié Dieu !

L'amour filial est plus qu'un simple devoir, c'est aussi une religion imposée aux enfants par la main de Dieu même; mais au défaut de la loi divine, quel cœur ne s'émeut pas à l'idée de la tendresse de sa mère? Malheur à l'âme qui ne connaît pas le doux sentiment de la reconnaissance! Pourtant, en voyant tant d'enfants si insoucieux de suivre les conseils de ceux qu'ils ont tant d'intérêt à aimer et à écouter, pourquoi faut-il que nous soyons dans la déplorable nécessité d'insister à ce sujet ? Nous rendons aux autres hommes, services pour services, amitié pour

Digitized by Google

amitié; et vos parents à qui vous devez tout, qui sacrifient tout pour vous, vous ne feriez rien pour eux ! Rien pour vos mères, dont vous êtes la plus chère espérance, dont vous êtes tout l'avenir ! Et pourtant on vous demande bien peu de chose, en échange de tant de bienfaits précieux : une branche de laurier méritée, pour prix de tant de sollicitude. Cela est si vrai, que le plus grand bonheur que vous leur puissiez procurer, c'est de vaincre aujourd'hui. Oh ! quelle joie en effet pour la mère, à la vue de ces couronnes et de ces lauriers ! quelles délicieuses émotions fait naître dans son âme ce concert de louanges que l'on donne à son fils ! C'est que votre fortune d'aujourd'hui est comme un présage de votre fortune future, et que la vie de collége est l'image de la vie sociale. O vous à qui la victoire va bientôt donner de grandes et de justes joies, vous aurez le droit d'être fiers ! Je ne sais si je me trompe, mais cette gloire qui s'attache aux travaux de l'esprit me paraît plus touchante et plus belle, que celle que procurait la palme donnée jadis à l'adresse et à la force du corps. Cela vient sans doute de la supériorité de l'esprit sur la partie matérielle de notre être, et aussi de ce que la jeunesse et l'enfance nous intéressent plus, à cause de l'espérance qui s'attache à cette vie qui commence. Oh ! que le travail qui procure de telles récompenses doit vous paraître beau en ce moment ! et s'il est vrai qu'il soit une peine, il faut aussi qu'il soit bien précieux et bien utile, pour que la mère si attentive à écarter de son fils tout ce qui peut l'affliger, le lui fasse subir !

Oui, cela est grand et beau, car c'est le vrai bien. Mais pourquoi faut-il que le bien soit toujours placé en face du mal, son éternel ennemi ? En face du travail en effet, est placé un mal dont nous aurions voulu ne point parler aujourd'hui, pour ne point ternir l'éclat de cette solennité.

Digitized by Google

Ce mal c'est l'inaction; ou, pourquoi ne pas l'appeler par son nom, quelqu'ignoble qu'il soit ? c'est la paresse : mal funeste dont il faut détourner les yeux, mal funeste qui entraîne la perte du temps, c'est-à-dire de l'avenir; et c'est ici la plus grande infortune de la vie humaine, car qu'est-ce qu'une vie sans avenir ? Fuyez mes jeunes amis, fuyez ce mal, source de douleurs pour vos parents et de malheurs pour vous; fuyez ce mal derrière lequel se cache un grand crime; le chagrin tue les mères!

Ah! si les folles pensées du jeune âge vous rendent indifférents sur votre propre sort, songez du moins que l'enfant qui porte un noble cœur, ne doit jamais oublier la sollicitude et la tendresse de sa mère. Tâchez par vos travaux et vos succès, de lui rendre en félicité ce qu'elle a dépensé de soins et de bienfaits pour vous; sinon il faut désespérer de votre bonheur.

Mais parmi tant de lauréats d'aujourd'hui, il en est que nous ne devons plus revoir dans cette arène: notre voix s'adresse à eux pour la dernière fois; puissent-ils accueillir, comme nous l'espérons, ces derniers conseils et ces paroles amies ! D'autres carrières les appellent. Quelques jours encore, et ils quitteront le toit paternel: pauvres exilés, sans expérience et sans guide, qui n'auront plus près d'eux la tendresse intelligente d'une mère pour les préserver des dangers! Une existence plus active va commencer pour eux, quand cette liberté plus grande à laquelle ils aspirent, va les jeter à travers les orages de cet océan sans rivages visibles, qu'on appelle le monde, au milieu de graves périls que, insouciants qu'ils sont, ils ne soupçonnent même pas. Qui donc pourra mettre un frein aux ardentes et impétueuses passions du jeune âge, par lesquelles trop souvent la raison est bannie ? Hélas! de leur mère, ils ne conserveront au loin que le seul souvenir, impuissant peut-être à les.

Digitized by Google

diriger dans la voix qu'ils auront à parcourir; là toute erreur est fatale, et souvent toute une vie dépend des premiers pas qu'on y fait. Dans ce cas, les conseils que je veux hasarder sont graves et sérieux. Pourtant les jeunes hommes sont un peu rebelles aux avis qu'on leur donne; je le sais, mais cela n'a pas été dit pour ceux dont la raison a été éclairée avant l'âge, et je serai compris. Je ne veux point vous faire un traité de morale. Je vous l'ai dit : je ne veux que vous prémunir contre les périls dont vous serez entourés, si vous n'appelez au secours de la raison, si fragile à votre âge, un auxiliaire puissant. Puis chacun a ses devoirs à remplir, et les nôtres, à nous, ne se bornent pas à votre instruction seule : votre éducation aussi doit être l'objet de nos soins; car il ne suffit pas que vous soyez des hommes instruits, il faut aussi que vous soyez des hommes de bien, des hommes d'honneur.

Et d'abord je n'hésiterai point à vous dire que le guide puissant et infaillible auquel vous devez avoir recours, c'est Dieu ! Et pourquoi ne le dirai-je pas? Grâces au ciel, les nobles sentiments dont je veux parler, ne trouvent plus d'obstacles pour s'épancher au dehors. La sage liberté qui nous est donnée, et qui s'étend à tous et partout, a tué la philosophie que le siècle passé avait imposée à la société, comme un tyran chargé de tout briser et de tout détruire; philosophie qui désennoblissait l'homme, en prétendant éclairer sa raison; philosophie immorale et railleuse, jetée comme une insulte à la face de l'humanité, qui pour un moment a rompu les liens sacrés qui unissaient entre eux les membres de la famille humaine, et a fait jaillir de notre sol un déluge de désordres et de profanations ! je veux donc vous entretenir en peu de mots, du sentiment le plus naturel à l'homme, avec celui dont je vous entretenais tout à l'heure; et si, dans vos cœurs,

Digitized by Google

vous conservez intacts et purs, la tendresse filiale et le sentiment religieux, je ne crains point de le dire et de l'affirmer : les dangers ne vous sont plus à craindre, et l'avenir est à vous.

Les premiers et les plus graves périls vous viendront des livres et des maximes que nous a légués la philosophie du dix-huitième siécle, parce qu'ils tendent à éloigner de vous la pensée de Dieu. Bien que cette philosophie soit morte, nous devons la considérer comme un arbre aux influences malfaisantes, abattu d'hier, mais dont les racines poussent des rejetons qu'il ne faut pas laisser croître. Pour vous la faire mieux connaître, il faut que je vous dise comment elle est venue, en vertu d'une loi générale de l'humanité.

Les peuples, vous le savez, naissent, grandissent et meurent comme les hommes. Le peuple enfant, faible encore, a besoin d'un appui; il le cherche dans le ciel. A l'origine des sociétés, la religion domine les esprits. Mais quand le peuple a acquis sa force et sa vigueur viriles, il dédaigne l'appui salutaire à l'aide duquel il a pu croître et se développer. Fier de sa puissance, il veut marcher seul. Alors il raisonne : or, le raisonnement naît du doute, et souvent, en fait de croyances, il l'entretient. Le doute tue la croyance, et la religion qui s'appuyait sur elle, tombe en même temps, avec l'état qu'elle entraîne dans sa ruine, parce que le principe vital d'un état, c'est la religion. Les preuves ne manquent pas; d'ailleurs, cette assertion n'est pas nouvelle. Les écrivains de l'ancienne Rome prédisent la chute de l'empire, parce que les Dieux ne sont plus honorés. Ainsi, dans la plupart des états, la philosophie se substituant à la religion qu'elle détruit, est pour la société, au sein de laquelle elle surgit, le signe précurseur de la ruine et de la dissolution.

Digitized by Google

Anaxagore était l'ami de Périclès, et Lucien, le destructeur de l'Olympe, était un des officiers de justice de Marc-Aurèle. Contradiction étrange! La philosophie prêche la morale, et jamais la morale n'est plus avilie que quand c'est la philosophie seule qui la préconise! C'est qu'il n'y a qu'une base solide pour les mœurs sociales: le sentiment religieux, tué par l'esprit philosophique. Ainsi, les mœurs sont violées quand la religion est violée; et je le répète, en m'appuyant de l'autorité d'un grand homme, c'est la plus puissante cause de la destruction des empires. *Plus d'états ont péri,* dit Montesquieu, *parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois.*

Considérée sous ce point de vue, la philosophie est un pouvoir destructeur. Or, dans la nature, la création, c'est le bien, la destruction, c'est le mal : la philosophie qui détruit est un mal. Cependant, hâtons-nous de le dire : dans les choses humaines, c'est-à-dire dans le monde moral, autant que dans le monde physique, le mal est d'une nécessité fatale. C'est ainsi que tout se renouvelle et que le vide n'est pas. A la place d'une chose qui périt, vieille et épuisée, une autre surgit bientôt, jeune, brillante, pleine de force et d'avenir. L'hiver n'apparaît qu'avec des forces qui semblent destructives : c'est l'image du mal, ou plutôt c'est un mal nécessaire, car il détruit en effet; il détruit tout ce qui charme et tout ce qui est utile, la verdure et les végétaux, les fleurs et les fruits, ce qui brille et ce qui nourrit. Mais bientôt une puissance supérieure à la sienne le repousse; et peu à peu, à mesure qu'il s'éloigne, tout revient à la vie, et la nature est régénérée. Ainsi l'hiver ne détruit point tout; ce n'est pas à lui qu'une telle force est donnée, seulement il ôte à la terre, cette nourrice des hommes, les apparences de la vie. Le dix-huitième siècle, lui aussi, tout en détruisant

Digitized by Google

ce qui était périssable, n'a pu qu'étouffer pour un temps ce qu'il voulait anéantir, le principe vital de l'âme humaine, la croyance religieuse. Celle-ci, après avoir lutté durant tant de siècles et contre la force matérielle et contre la tyrannie des fausses doctrines, est encore restée debout après cette dernière et terrible lutte. Un instant affaissée, elle a relevé son front vers les cieux. A la vue de ce grand spectacle, qui ne se rappelle pas les paroles du Christ, annonçant que le génie du mal ne prévaudrait pas contre la maison divine !

Plusieurs des jeunes hommes qui m'entendent sont instruits déjà ; j'invoque ici leurs souvenirs. Les peuples anciens ont péri à mesure que chez eux se sont éteintes les croyances religieuses, et les nations s'en sont allées avec leurs Dieux. Les religions mortes, les nations sont mortes, mortes pour ne plus revivre, parce que ces religions reposaient sur des idées fausses, créées par l'imagination des poètes civilisateurs, ou sur des allégories qui dénaturaient les idées primitives et vraies de la divinité. Mais ici se présente un fait important : dans l'antiquité, un peuple, un seul peuple avait connu le vrai Dieu, qui lui-même lui donna des lois. Moïse, choisi pour être le ministre de ses desseins et de sa volonté, devint par là le plus grand des législateurs. Il a formé un peuple par une civilisation basée sur les vraies croyances, et cette législation a imprimé aux individus un caractère indélébile. Il n'y a plus de nation juive, il est vrai, parce qu'elle avait attiré sur elle la malédiction des cieux ; mais il y a encore des Juifs. C'est en vain que depuis tant de siècles, citoyens sans patrie, ils paraissent s'incorporer aux autres nations ; restes vivants des vieux âges, ils sont encore debout et distincts au milieu d'elles ! Craignez Dieu, mes jeunes amis, le doigt de Dieu est là !

Digitized by Google

De même quand tout meurt sur la terre, même les idées, l'idée chrétienne seule survit à tout, parce qu'elle vient de Dieu. Les autres peuples ont péri, mais il n'en a point été ainsi pour nous. Les nations chrétiennes ne meurent pas, elles se régénèrent. Notre vieille société n'est plus; décrépite et usée, elle avait fait son temps. Elle a expiré sous les coups destructeurs du philosophisme. Nous la continuons seulement, et après elle, nous sommes une nation régénérée, un peuple tout nouveau. Une des principales causes de cette résurrection sans exemple dans les annales du vieux monde, c'est cette religion divine qui ne saurait périr, qui paraissait abattue par l'orage philosophique, et qui a reparu, semblable au printemps, avec des forces nouvelles et créatrices, accompagnée cette fois du bienfait que l'évangile avait promis aux hommes, la liberté! Ainsi la religion triomphe et la philosophie s'est épuisée dans la lutte, inerte maintenant et impuissante, abattue qu'elle est aux pieds de sa divine ennemie.

Cependant de graves enseignements découlent des œuvres que la philosophie accomplit aux jours de sa puissance; alors on vit apparaître un exemple terrible de ce que devient l'intelligence humaine, quand il n'y a plus de règle qui la dirige, de frein qui la modère et l'arrête. Il vint un temps qui n'est pas loin de nous encore, où, quand toutes les puissances mortelles furent brisées, quand on crut avoir secoué le joug de Dieu même, la société s'imagina qu'elle n'avait plus qu'à étendre la main pour s'emparer des biens les plus précieux: ce fut ainsi qu'elle crut avoir saisi la liberté; mais elle n'avait embrassé que la licence qui lui déchira le sein. Hélas! que de jeunes gens prennent aussi la licence, qui est le mal, pour la liberté qui est le bien! Il est facile de s'y tromper, car il y a toujours deux maux pour un bien, ou pour mieux dire, le

Digitized by Google

bien est toujours placé entre deux maux, le manque et l'excès; de sorte que la liberté est aussi loin de la licence que de la servitude; et de ces deux maux je ne sais même lequel est le plus funeste : avec la servitude il y a chance de sécurité pour quelques-uns, avec la licence il n'y en a pour personne.

Vous me direz peut-être : comment Dieu a-t-il permis tant de maux pour reproduire le bien? Mes jeunes amis, Dieu n'a pas besoin d'être justifié; mais avec un peu de réflexion l'on peut voir que sa justice est loin d'en être altérée. Si le mal n'était pas, le bien ne serait pas, ou, ce qui serait ici même chose, il serait sans valeur. Dès lors où serait la vertu, où serait l'honneur? Il faut donc que le mal existe, pour que celui qui en triomphe trouve dans la lutte des biens que rien ne saurait compenser, l'estime de soi, la vertu, l'honneur ou la gloire. Le mal est encore nécessaire pour détruire les choses inutiles et vieillies, et pour faire place à celles qui sont nouvelles et utiles; mais si le bien renferme en lui un germe de mal qui le détruit à la longue, le mal aussi renferme un germe de bien dont la force l'anéantit. Le fruit mûr tombe à terre; l'écorce se corrompt et meurt : c'est le mal. Mais au sein de cette corruption est un germe précieux, plein de force et de vie. Il a donné naissance au bel arbre qui bientôt charmera vos regards, vous nourrira peut-être; c'est la création, c'est le bien.

Je vous l'ai dit : le monde moral est soumis aux mêmes lois que le monde physique. Naguère la main de Dieu a tiré la société de l'abîme où l'avait plongée le philosophisme. Peut-être fallait-il ce déluge de maux pour donner une preuve de plus que les œuvres de Dieu sont impérissables, et pour qu'après cette épreuve, la croyance religieuse revînt plus indépendante et plus pure, la liberté

Digitized by Google

plus éclairée et plus vraie. Ainsi s'accomplit la volonté divine. A l'aurore de la civilisation nouvelle, née au pied du calvaire, les mœurs et les idées chrétiennes portaient encore l'empreinte des mœurs et des idées païennes qui en ternissaient la pureté; de sorte que la société nouvelle était, pour ainsi dire, entée seulement sur l'ancienne. Mais le bras de Dieu s'étendit sur la terre : des hordes innombrables de barbares vinrent effacer et détruire, par le glaive, la vieille civilisation tout entière, et la nouvelle surgit pure de tout mélange! Ce fut un cataclisme horrible sans doute, mais qui faisait place nette au christianisme. C'est par là que nous sommes devenus supérieurs au vieux monde; c'est par là que nous avons acquis une liberté bien supérieure à celle dont il était si fier, et dont nous jouissons, quoiqu'on en puisse dire, dans toute la plénitude. Vous pourrez donc jouir de la liberté, mes jeunes amis; mais songez qu'au delà tout est ruine et calamité. Vous la reconnaîtrez d'ailleurs à des signes certains, c'est qu'elle est accompagnée de l'ordre. Peut-être vous en coûtera-t-il quelques efforts pour vous y soumettre, car un des plus grands malheurs de cet âge inexpérimenté, c'est d'être impatient de toute contrainte et de tout frein. Mais le prix du combat est glorieux et beau; puis le bonheur vous attend au bout de la carrière. La tâche pour qui le veut n'est pas si difficile encore; il ne faut qu'obéir aux lois.

Quand Dieu donna la raison et la parole à l'homme, son dessein était qu'il vécût en société. Or, pour le maintien de la société, une chose est nécessaire et indispensable : la loi. La loi est la condition de la sociabilité humaine: elle doit être inviolable et sacrée, elle est fille du ciel. Respectez donc la loi gardienne de vos biens et de votre vie; la loi, puissante souveraine, devant laquelle les chefs des nations eux-mêmes inclinent leur tête royale!

Digitized by Google

Ainsi, mes jeunes amis, si vous voulez marcher d'un pas ferme et sûr dans la route de l'avenir, il faut vous détourner à la vue des maximes renfermées dans les livres philosophiques du siècle passé. Cette philosophie n'a été, comme les barbares du moyen âge, qu'un instrument dans les mains de Dieu, qui a permis la destruction, parce qu'il voulait nous régénérer. La régénération accomplie, l'instrument devient inutile, et il ne nous reste plus qu'à le fouler aux pieds et à l'éloigner de nous, comme un souvenir de mal. Dans les principes immuables de la vertu, la vérité c'est l'honneur, le mensonge c'est l'infamie; ne croyez pas ces livres; ils mentent!

Ne pensez pas toutefois que j'aie voulu combattre ici toute philosophie : je ne parle que de celle qui ose s'attaquer à Dieu. Il n'y a de bonne philosophie, que celle qui éclaire l'esprit sans dessécher l'âme par des principes destructeurs de toute morale vraie, laquelle ne peut avoir pour base que la croyance en Dieu. La philosophie ne sera grande et belle que le jour où, selon l'expression d'un noble écrivain de nos jours(1), elle se sera réconciliée avec la religion qui est sa mère. Soyez donc religieux à la face du ciel, c'est le vrai moyen d'arriver sûrement au but. C'est un heureux temps que le nôtre, et la preuve la plus évidente que nous jouissons entièrement de la liberté, c'est qu'elle s'est étendue jusqu'aux sentiments intimes de l'âme. Chacun aujourd'hui peut proclamer haut et fort ses principes et sa foi, sans être retenu par ce pouvoir tyrannique qu'on appelle l'opinion du monde, tyran le plus odieux de tous les tyrans. Soyez religieux, vous ne marcherez pas seuls; là encore vous rencontrerez vos mères : car la mère de famille est plus religieuse que tout autre. Ses

(1) M. V. Cousin.

Digitized by Google

enfants rendent sa foi plus ardente et plus pure, parce que, habile à deviner leurs besoins, elle sait que bien souvent l'appui du ciel leur sera nécessaire; cet appui, elle l'implore, et si elle prie, c'est plus pour ses enfants que pour elle. D'ailleurs, le sentiment religieux est plus puissant et plus fort que certains hommes pourront vous le dire. Il n'y a pas longtemps encore, quand un peuple dont le nom vous est cher, voulut s'affranchir d'un joug d'autant plus odieux, qu'il lui était imposé par une main ennemie de ses croyances, n'a-t-on pas vu les nations de l'Occident, émues comme aux jours des croisades, se lever pour secourir ce peuple, par la raison avouée que sa religion découlait de la même source que la nôtre et qu'il était chrétien!

Je finis. Je vous laisse courir à une des réalités importantes de votre vie : puissent mes paroles n'être pas perdues pour vous! Puissiez-vous ne perdre jamais l'idée de celles à qui vous devez tout ce que vous êtes, et tout ce que vous aurez de bonheur un jour, si vous les respectez! Puissiez-vous suivre, sans vous en écarter, la route qu'elles vous traceront! Puissiez-vous remplir des plus pures joies, le cœur de celles qui sont votre providence terrestres; vos mères! Puissiez-vous ne jamais perdre de vue l'être puissant qui, selon le Psalmiste, réjouit votre jeunesse; qui, comme le dit l'Evangile, veut qu'on laisse venir à lui les plus jeunes enfants; celui dont les préceptes, tracés dans nos livres saints, sont les lois de l'âme et ne trompent jamais; celui dont la main peut vous conduire à l'heureux avenir que vous rêvez : DIEU!

Digitized by Google

Digitized by Google

Imp. Lith. d'Ancelle Fils, à Evreux

Digitized by Google

NOTE

SUR UN

TOMBEAU GAULOIS DÉCOUVERT A *HÉROUVAL*,

PRÈS GISORS;

Par M. A. Passy,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

M. Gau, architecte, auteur d'un voyage en Nubie, qui se trouvait momentanément à Hérouval, chez M. Sanson Davillier, me fit prévenir dernièrement que l'on avait rencontré sur un coteau, au-dessus d'Hérouval, hameau de Mont-Javoult, un tombeau antique. Je me rendis avec lui sur les lieux : il avait déjà fait dégager la terre par une tranchée, et nous trouvâmes six pierres brutes accouplées deux à deux, en forme de toit, les unes à la suite des autres.

Elles ont toutes à peu près 2 mètres de côté, et environ 40 à 50 centimètres d'épaisseur. C'est du calcaire grossier, identique avec celui que l'on rencontre dans les carrières des environs.

Nous le fîmes ouvrir immédiatement, et l'intérieur nous offrit un mélange de petites pierres et de terre végétale.

Ces pierres sont les mêmes que celles que l'on voit répandues à la surface des champs de cette contrée, et la terre végétale paraît s'y être infiltrée par l'action continue des pluies.

Cette masse contenait cinq ou six squelettes d'hommes, mais au-dessous nous reconnûmes un sol artificiel de 5 à

Digitized by Google

20 centimètres d'épaisseur, qui semble avoir été régulièrement étendu sur le sol naturel; ce dernier, par sa couleur blanche et sa nature calcaire, se distingue aisément.

La couche artificielle est composée d'argile, de cendres et d'ossements humains, disséminés dans la masse; on y remarque des traces de charbon et de petits fragments d'une poterie noire fort grossière. Du reste nous n'y avons reconnu ni instruments de cuivre, ni armes ou couteaux en silex, ni enfin aucun des restes qui accompagnent ordinairement les monuments gaulois.

En l'absence de ces indications précises, de preuves plus positives, la forme du tombeau, la présence de la couche de cendres à ossements dont j'ai parlé, suffisent pour déterminer à quelle race de nos ancêtres appartient cette sépulture.

Elle est pour moi évidemment gauloise.

Ce que nous avons fouillé est le commencement d'un tombeau plus long, dont nous n'avons vu encore qu'une dixaine de mètres; à l'extrémité des deux premières pierres il s'en trouve deux plus courtes, plus épaisses, moins plates, qui semblent en fermer l'entrée; d'après la déclaration des ouvriers qui travaillaient à la fouille, on avait jadis rencontré, sur la ligne de l'axe du tombeau, à une dixaine de mètres, des pierres accouplées de même, et recouvrant des ossements; ces pierres avaient été extraites pour être employées à des constructions. Aux environs on trouve fréquemment des ossements, lorsque l'on remue la terre.

Les sépultures des Gaulois étaient de formes diverses: on en connaît qui sont de véritables catacombes, grandes et vastes, où l'on entassait régulièrement des générations sur des générations. Dans quelques lieux, des ossuaires offrent des squelettes qui paraissent jetés pêle-mêle dans des cavités naturelles ou artificielles.

Digitized by Google

Mais pour ne parler que des sépultures qui ont été découvertes en Normandie ou sur ses frontières, il faut remarquer d'abord les tombeaux de la cité de Limes, près de Dieppe, à laquelle M. Feret, archiviste de cette ville, assigne une origine gauloise incontestable.

Ces tombeaux sont des sépultures individuelles ; ils contenaient des restes d'ossements, des débris de vases, du charbon, des fragments de cuivre oxidé et de fer rongé par la rouille. Le fond des tombeaux était une *area* formée de cendre, de craie et d'ocre.

Dans une excellente statistique accompagnée d'un travail spécial sur les antiquités gallo-romaines, de l'arrondissement de Mantes, M. Cassan, ancien Sous-Préfet, mentionne les deux tombeaux gaulois qui suivent :

1° A Hérubé, une fosse sépulcrale de 2 mètres de profondeur, sur 2 de largeur et 9 de longueur ; le mur qui en forme l'enceinte est bâti en pierre grossière, et en ciment de terre ; 5 pierres transversales de 2 mètres 66 centimètres de longueur et d'épaisseur, fermaient ce caveau : il contenait 64 squelettes séparés en deux lits, par des pierres plates. On y rencontra quelques ustensiles en serpentine, et un petit vase d'une poterie grossière ;

2° Au hameau de Bézu, commune de Chérence, on a trouvé une sépulture semblable à celle que je viens d'indiquer. Les proportions sont les mêmes, seulement les pierres brutes y remplacent la construction en maçonnerie grossière remarquée à Hérubé.

La tombe fouillée à Houlbec-Cocherel en 1685, et décrite par l'un des anciens historiens d'Evreux, Le Brasseur, offre des analogies frappantes avec celle d'Hérouval et celles de Mantes.

C'était un caveau qui contenait une vingtaine de sque-

Digitized by Google

lettes rangés en ligne régulièrement, les bras placés le long du corps; il était fermé par de fortes pierres brutes.

La tête des squelettes reposait sur un gros silex; des instruments et des armes en silex, en os et en serpentine, des vases de poterie noirâtre, y ont été constatés.

Mais ce qui est plus remarquable, c'est la couche de cendre d'un demi-pouce d'épaisseur qui régnait sur toute l'étendue au fond du tombeau, là où l'on avait rencontré des os à demi-brûlés.

J'ai communiqué l'année dernière à la Société, le procès-verbal d'une fouille faite à Trie, près Gisors, derrière le Dolmen célèbre qui est placé dans les bois de cette commune.

Là une tranchée garnie de chaque côté de pierres plates et recouverte de pierres brutes, contenait une quantité considérable de squelettes couchés, et s'appuyait immédiatement derrière le Dolmen.

Toutes ces sépultures, on le voit, ont des caractères communs auxquels il n'est pas permis de se méprendre.

Le Brasseur fait une remarque sur la position de la couche de cendre et des squelettes du tombeau de Houlbec-Cocherel, qui est applicable à celui d'Hérouval; il pense que les cendres étaient les restes des Gaulois, et les squelettes ceux d'un autre peuple, et qu'après un combat on avait brûlé les corps des vainqueurs, et seulement enterré ceux des vaincus.

Cela est fort probable: dans une tombe individuelle, on pourrait supposer que les squelettes déposés au-dessus de la couche de cendres sont ceux des esclaves d'un chef qui y repose; et comme il s'y trouve encore des ossements de chevaux et de chiens, on peut ajouter que cette coutume antique et générale, d'enterrer avec un héros les objets

Digitized by Google

de ses affections, et ceux qui pouvaient les servir dans un autre monde, a été certainement suivie par les Gaulois; mais dans une sépulture commune, les mêmes raisons n'existaient pas, et l'opinion de Le Brassseur doit l'emporter.

Tout fait donc présumer qu'à Hérouval, le grand tombeau récemment retrouvé, contenait les restes des Gaulois tués dans un combat, et que les vaincus ont été enterrés en même temps; la présence de nombreux ossements autour de ce tombeau, semble indiquer une grande bataille.

J'ai pensé que l'annonce de cette découverte intéresserait la Société; le tombeau, à la vérité, n'est pas situé sur le territoire du département, mais l'histoire ne saurait s'astreindre aux variations de nos délimitations contemporaines.

Digitized by Google

UN SACRIFICE DRUIDIQUE,

DANS LA FORÊT D'ÉVREUX;

Par M. A. D.....

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Non loin du frais vallon (1) où, suspendant sa course,
Et tout-à-coup semblant se tarir dans sa source,
L'Iton, sans murmurer au milieu des roseaux,
Dans des gouffres de sable ensevelit ses eaux,
Il est une forêt (2), dont les chênes antiques
De leur ombre voilaient les drames druidiques;
Bien des siècles depuis sur le monde ont passé....
Sur la bruyère, ils ont à jamais effacé
Les flots de sang humain et les pas de nos pères !
De leurs troncs vénérés, les chênes séculaires
Sous la cognée ont vu descendre leurs rameaux.
Mais quand tout est changé, peuple, grand bois, échos,
Seule encore debout, près d'une obscure allée,
Effroi du voyageur, *la pierre courcoulée* (3)
Se dresse !... à voir ce bloc immense, suspendu
Sur ces quatre rochers, mon esprit confondu
Se demande quels bras de titans dans l'espace
Ont ainsi pu mouvoir et poser cette masse ?

(1) Villalet.

(2) Le Haut-Bois, près des Ventes.

(3) Cette pierre, composée d'agglomérations de cailloux, et présentant la forme d'une table, fut posée sur les quatre appuis placés aux quatre angles; elle a 5 mètres de longueur. La largeur moyenne est de 2 mètres, et l'épaisseur d'un mètre; la pesanteur est d'environ 52,000 livres (ancien poids).

(F. Rever, *Mém. sur les ruines du Vieil-Evreux*, p. 130.)

Digitized by Google

Quand depuis si longtemps, à l'ombre du Dolmin (1),
Vous dormez, vieux Gaulois ! mon indiscrète main
Viendra-t-elle exhumer vos cendres solitaires ?
Faut-il interroger l'écho sur vos mystères ?
Oui, je veux une fois encore (dussiez-vous
Sur mon front de vos Dieux attirer le courroux),
De votre culte oser relever l'édifice !
Je veux à Teutatès (2) offrir un sacrifice !...

Allons, recueillez-vous dans l'épaisseur des bois;
Sur vos socles encor dressez-vous une fois,
Dieux puissants ! toi, Tarann (3), fais gronder le tonnerre !
Et toi, brandis ton glaive, Hésus, dieu de la guerre !

C'est fête dans la Gaule ! et partout aujourd'hui
L'on adore les Dieux : la Lune-mère à lui (4) !

Il est nuit et la vierge au sourire pudique,
Blanche comme les lis de sa blanche tunique,
S'avance... Voyez-vous onduler sur son sein
Ses cheveux et briller sa ceinture d'airain ?

(1) Les Dolmin ou Dolmen étaient des autels druidiques sur lesquels les prêtres gaulois immolaient leurs victimes.

(De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. 1er, p. 82.)

(2) Teutatès, inventeur des routes, protecteur du commerce et de l'industrie, comme Mercure, était particulièrement vénéré dans toute la Gaule.

(*Même vol.*, p. 35.)

(3) Tarann était le dieu du ciel et du tonnerre, comme Jupiter.

(4) L'année des Gaulois commençait au solstice d'hiver, le sixième jour de la lune; ils appelaient ce jour-là le Jour-père, et la nuit, la Nuit-mère ou Lune-mère.

(Chateaubriand, *Les Martyrs*, liv. 9.)

Digitized by Google

A son cou se balance une sainte amulette;
Et, d'une main portant la magique baguette,
Dans l'autre, du serpent elle renferme l'œuf (1).
Elle vient... et soudain s'écrie : « au gui, l'an neuf (2) ! »
A ces mots, que trois fois redit sa voix profonde,
Chaque Gaulois, sorti de sa cabane ronde,
Se groupe autour d'un chêne, et mille chants joyeux,
Vers le ciel élancés, ont célébré les Dieux.
Mais voici le signal du départ, et la foule
Dans les sentiers obscurs se presse et se déroule !
Aux sourds bruissements qui s'élèvent dans l'air,
Aux flots s'entrechoquant, on dirait de la mer
Dans son sein qui s'entrouvre étouffant une plainte !

Le peuple lentement serpente vers l'enceinte,
Enceinte vénérée, où les prêtres gaulois
Elaborent en paix leurs redoutables lois !

Dans le vallon sacré que dérobe à la vue
Un noir rideau de bois, la foule est descendue;
Les Druides soudain dans ses plis prennent rang;
A leur tête voici, guidant un taureau blanc,
Les Eubages (3)! Ensuite, aux doux sons de la lyre,
Les Bardes (Bélenus, dieu des arts, les inspire);

(1) La plus célèbre des amulettes était l'œuf de serpent (*ovum anguinem*); on le croyait, suivant *Pline* (liv. 29, chap. 3), formé de l'écume qui sortait des serpents et de leur salive.

(De Caumont, t. 1er, p. 36, *à la note.*)

(2) Par ces mots, les Gaulois annonçaient le premier jour de l'an, époque fêtée par tous les peuples.

(3) Les *Druides* étaient divisés en cinq classes, savoir :
1° Les *Bardes*, qui se livraient à la poésie;
2° Les *Vaormèdes*, chargés des études;

Digitized by Google

Les sacrificateurs les suivent à pas lents;
L'un tient dévotement la corbeille de glands (1);
Cet autre, dont le temps neigea la chevelure,
Porte l'urne bénie, où s'agite l'eau pure !
Celui-ci dans les airs agite un javelot !
Puis vient la Druidesse à l'œil terne, et le flot
Des fidèles Gaulois qui sur ses pas s'avance.

Mais les chants ont cessé !... Voyez-vous en silence
Glisser dans la forêt, au milieu des ténèbres
Qu'éclairent faiblement quelques torches funèbres,
Ces Prêtres aux cheveux blanchis, aux yeux hagards;
Ces Gaulois inclinant leurs visages blafards,
Qui, superstitieux, tremblent dans ces bois sombres,
Au seul bruit de leurs pas, à l'aspect de leurs ombres ?
Ne vous semble-t-il pas, jouets d'un songe, voir
Un cortége muet d'esprits sous un ciel noir ?

Le sentier s'élargit... l'ombre s'est déchirée...
Voici du drame enfin la scène préparée !...
Le seuil en est franchi ! c'est un grand carrefour
Aux flancs palissadés de gazon; à l'entour
S'élèvent des Gaulois les grossières idoles;
Là des coqs, des serpents, mystérieux symboles,

3° Les *Eubages*, chargés de la devination;
4° Les *Druides*, proprement dits, qui étaient sacrificateurs;
5° Et les *Causidicis*, qui étaient les interprètes des lois.

(Serieys, *Hist. des Gaules.*)

(1) *Lucrèce*, liv. 5. — Lire au surplus l'ouvrage de M. Ch. Roland de Cadenet, intitulé *Un voyage chez les Gaulois*, dans lequel l'auteur a puisé la plupart des détails qui précèdent et qui suivent. — Lire aussi l'*Histoire des Gaulois*, par M. Amédée Thierry, t. 1er.

Digitized by Google

Par la Gaule empruntés au culte Egyptien !
Ici des gais de pierre (1) et des haches d'airain;
Là des drapeaux conquis mêlés aux amulettes;
Et, non loin du Dolmin, orné de bandelettes,
Le chêne de trente ans se dresse dans les airs;
Dans ses festons du gui brillent les rameaux verts !

Au ciel, à cet aspect, montent des cris de joie,
Et la foule aussitôt en cercle se déploie.
Les Bardes ont saisi leurs luths...c'est le moment !
Vieux Druide, es-tu prêt ? ceins ton blanc vêtement !

Le voilà ! sur son front couronné de verveine (2),
Il pose son bandeau tissu de fine laine,
Et sur le chêne, armé de sa faucille d'or,
Il s'élance, et le gui s'échappe, saint trésor !
Et, plus bruyants, les cris de la foule éperdue
Résonnent...la Prêtresse aux Gaulois distribue
Les feuilles dont les sucs, mêlés à vos boissons,
Celtes, dans votre sang éteindront les poisons.

Mais au grand Teutatès, il faut une Hécatombe;
Soudain le couteau brille, et la victime tombe,
Et le sang, par jets noirs, s'échappe de ses flancs,
Et le Dolmin reçoit ses membres palpitants !

Voyez la Druidesse, à l'œil fauve, au teint pâle,
Du taureau qui gémit écouter chaque râle;
Voyez-là sur ce corps, qui s'agite et se tord,
Epier en riant l'approche de la mort !

(1) On appelait *gais* des épieux en pierre, durcis au feu.

(2) Les Gaulois employaient dans les sacrifices la verveine, le pastel, la sélage, la samole, etc.

Digitized by Google

Voyez sa main crispée, instrument de torture,
Pour hâter l'agonie, irritant la blessure !...

Mais c'en est fait !... déjà le sang ne coule plus !
Êtes-vous satisfaits, Nicorder (1), Hélanus (2) ?
Faut-il, pour apaiser, ô Dieux, votre colère,
Qu'un sang plus pur inonde encore la bruyère ?
Silence ! la Prêtresse a lu dans l'avenir ;
J'ai vu son corps trembler, son front se rembrunir !
Oh ! quels sombres pensers se choquent dans son âme ?
Mais le ciel tout à coup se colore et s'enflamme !
Des rires convulsifs, et de bizarres voix,
Et des gémissements éclatent à la fois !
Et les chênes sacrés s'ébranlent ! et la terre,
Semble vouloir s'ouvrir sous les coups du tonnerre !...

« Qu'avez-vous fait, Gaulois, à vos Divinités ?
» Quel affreux avenir ! que de calamités !
» Déjà je vois, au bruit des lugubres fanfares,
» Prêts à fondre sur vous, s'assembler les barbares !
» Ils quittent en hurlant leurs cavernes du nord ;
» Sur leurs pas, ô Gaulois, voltige aussi la mort !...
» Voyez leurs mains flétrir les cendres de vos pères,
» Briser vos Dieux, ravir vos enfants à leurs mères !
» Ecoutez retentir le galop des coursiers !
» A quoi vous serviront vos gais, vos boucliers,
» Vos haches, vos matras (3) et vos cottes de mailles (4) ?
» Ah ! cessons d'implorer Hésus, Dieu des batailles !

(1) Nicorder, Dieu de la tempête.
(2) Hélanus, la lune.
(3) Le matras était une espèce de pique.
(4) Les Gaulois se servaient de cottes de mailles.

(De Caumont, t. 1er.)

Digitized by Google

» Il faut, pour les calmer, du sang humain aux Dieux !
» Vite ! que des bûchers s'élèvent vers les Cieux !
» Vos fantômes d'osier sont-ils prêts ? que des chaînes
» Etreignent vos captifs !... que, de vos coupes pleines,
» Sur leurs fronts couronnés, tombent des flots de sang,
» Et qu'en noirs tourbillons, la flamme en pétillant,
» S'élance !... O Teutatès, alors sois-nous propice ! »

La Prophétesse a dit... et l'affreux sacrifice
S'accomplit, au milieu des danses et des chants !...

Aujourd'hui, seul témoin de ces drames sanglants,
Le grand Dolmin se penche encor sur la verdure,
Mais du sang fraternel la terre au moins est pure !
Sous la vieille futaie, au lieu des Dieux gaulois,
Signe de paix, se dresse une pieuse croix !

Donc sans effroi, passant, près du Dolmin antique
Viens, et repose-toi sous l'arbre druidique !
Et vous, loin des hameaux, venez, filles des Francs,
Entrelacer ici vos pas, mêler vos chants !
Mais à vos frais bluets, à votre marjolaine
Mêlez le gui sauvage et la pâle verveine,
Les Celtes les aimaient ! et quand l'ombre du soir
Viendra sur la forêt poser son voile noir,
A l'autel du serment, près de la grande pierre,
Venez vous enivrer d'amour et de mystère !

Digitized by Google

UN ENFANT ET UNE FLEUR,

Par M. Vauvalvourg,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Oh ! qu'elle est pure, enfant, dont l'œil de plaisir brille,
Cette fleur dont ta mère embellit ton berceau !
Sur ton léger esquif, c'est l'astre qui scintille,
O passager nouveau !

A l'homme qu'a lassé son pénible voyage,
La fleur est de Dieu même un souris gracieux ;
A vous que la tempête écarte du rivage,
L'arc brillant dans les cieux.

Sur les fers du captif, en doux parfums s'exhale
La fleur qui lui riait, aux jours de liberté,
Doux rêve de patrie, à la plage fatale,
Où le sort l'a jeté.

Que la fleur, dont ta mère arracha les épines,
Puisse, enfant, dans tes jeux, bien longtemps te charmer !
Ne va pas la flétrir dans tes humeurs chagrines,
Et cesser de l'aimer.

Trop tôt tu verras fuir ton printemps éphémère
Comme un rêve d'amour, comme un jour de bonheur....
Alors, qui te rendra, si tu n'as plus de mère,
Un sourire, une fleur !

Digitized by Google

Tu chercheras en vain cette fleur d'innocence,
Des larmes dans les yeux, le cœur plein de regrets :
Le facile bonheur qui charme ton enfance
Ne refleurit jamais.

Et quand l'hiver, enfant, aura glacé ta mère,
Pour assurer ses pas, cherchant alors ta main,
Quelle retrouve encore, au bout de sa carrière,
Des fleurs sur son chemin !

Trop tôt sera le jour de deuil et de ténèbres,
Où perdant à la fois et plaisir et bonheur,
Tu viendras effeuiller, sous les cyprès funèbres,
Une dernière fleur.

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 27 Janvier 1839.

—

PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

—

. . . . . .

M. Cheveraux, au nom de la Section d'Agriculture, donne communication à la Société d'un projet de concours, ayant pour but l'encouragement de la culture en grand de la betterave dans le département de l'Eure.

La Compagnie approuve le projet, et pour l'exécution, le renvoie au Conseil d'Administration.

M. Th. Delhomme lit un travail de M. Buisson fils, d'Angerville, intitulé : *Un Séjour à la Trappe.*

La Société entend ensuite la lecture faite par M. Vaurabourg, d'un Exposé des moyens à employer pour conserver et étendre les connaissances acquises dans les études classiques.

M. Gadebled, à l'occasion des travaux statistiques de notre savant confrère M. Moreau de Jonès, sur l'Espagne, la Grande-Bretagne et la France, lit le commencement d'un travail, dans lequel il compare la direction économique et industrielle de chacun de ces pays jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

L'heure avancée empêche d'épuiser l'ordre du jour, où figurait encore la lecture d'un fragment de *Recherches*

Digitized by Google

sur les États de l'ancienne province de Normandie, par M. A. Canel; mais la Société, pour ne pas retarder la publication de cet important travail, le renvoie dès à présent au Comité de rédaction.

. . . . . .

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 28 Avril 1839.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

. . . . . .

M. Cassen, au nom de la Commission chargée de l'examen des comptes de 1838, présente un rapport, déjà approuvé par le Conseil d'administration, dont les conclusions sont : que la gestion de M. le Trésorier a été trouvée parfaitement régulière et digne à tous égards de l'approbation de la Société.

D'après ce rapport, les comptes de 1838 sont arrêtés à la somme de 14,891 francs 25 centimes, pour la recette; et à celle de 14,001 francs 32 centimes, pour la dépense.

M. le Trésorier présente ensuite un projet de budget des recettes et dépenses de la Société, pour 1839 : les articles en sont successivement examinés; et après une courte discussion, le projet est adopté sans modification.

Digitized by Google

RES

a

1831
x9-
881

É

1838.

	8.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.
	C.	FR. C.	FR. C.
Resta	»	1,000 »	1,000 »
Alloc	25	255 25	
Alloc	30	874 40	
Alloc	»	798 »	3,033 05
à l'	»	416 90	
	50	688 50	

Digitized by Google

sur les États de l'ancienne province de Normandie, par M. A. Canel; mais la Société, pour ne pas retarder la publication de cet important travail, le renvoie dès à présent au Comité de rédaction.

. . . . . .

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 28 Avril 1839.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

. . . . . .

M. Cassen, au nom de la Commission chargée de l'examen des comptes de 1838, présente un rapport, déjà approuvé par le Conseil d'administration, dont les conclusions sont : que la gestion de M. le Trésorier a été trouvée parfaitement régulière et digne à tous égards de l'approbation de la Société.

D'après ce rapport, les comptes de 1838 sont arrêtés à la somme de 14,891 francs 25 centimes, pour la recette; et à celle de 14,001 francs 32 centimes, pour la dépense.

M. le Trésorier présente ensuite un projet de budget des recettes et dépenses de la Société, pour 1839 : les articles en sont successivement examinés; et après une courte discussion, le projet est adopté sans modification.

Digitized by Google

1838.

		TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.
	C.	FR. C.	FR. C.
Rests	»	1,000 »	1,000 »
Alloc	25	255 25	
Alloc	30	874 40	
Alloc	»	798 »	3,033 05
à l'	»	416 90	
	50	688 50	

Digitized by Google

Digitized by Google

M. Mercier communique à la Société une observation sur un cas de mort produite par l'introduction accidentelle de l'air dans la veine jugulaire gauche d'un cheval pendant la saignée.

M. Gadebled donne lecture d'un travail sur la perception des impôts en France, à la fin du XVIIe siècle;

Et M. Saintebeuve, d'une épître en vers, adressée à mademoiselle Rachel, par M. Octave Leroy.

Après avoir examiné, avec un vif intérêt, différents objets antiques, dont la découverte et l'envoi sont dus à madame Philippe Lemaitre, d'Illeville, la Compagnie charge son Secrétaire perpétuel d'adresser, en son nom, des remercîments à madame Philippe Lemaitre, et de l'inviter, dans l'intérêt de l'histoire et de l'art, à continuer ses fécondes investigations.

Des remercîments sont également votés à M. Chambellan, docteur-médecin au Neubourg, pour le don d'une pièce de monnaie d'argent à l'effigie de Henri III.

. . . . . .

Digitized by Google

M. Mercier communique à la Société [illegible] sur un cas de mort produite par l'introduction [illegible] de l'air dans la veine jugulaire [illegible] la saignée.

M. Gaidoz [illegible] des impôts en France [illegible]

Et M. Sam[illegible] mademoiselle [illegible]

Après avoir examiné [illegible] objets antiques [illegible] madame Philippe [illegible] charge son Secrétaire [illegible] des remerciements [illegible] l'inviter, dans [illegible] ses secondes [illegible]

Des remerciements [illegible] docteur-médecin [illegible] [illegible]

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS AGRICOLE QUI A EU LIEU A RUGLES,

LE 26 MAI 1839,

Par M. Cafsen,

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'AGRICULTURE.

MESSIEURS,

Votre Section d'agriculture, dans sa réunion du 12 mars dernier, avait arrêté que le concours de charrues aurait lieu, cette année, sur le territoire du canton de Rugles.

Les renseignements qu'elle s'était procurés sur l'état actuel de l'agriculture dans ce canton, sur la composition générale du sol arable, sur l'usage où l'on est de préférer le labour en petits sillons très-exhaussés, au labour en larges sillons ou en planches, lui firent penser qu'il y avait nécessité de porter sur ce point éloigné de l'arrondissement d'Évreux, les lumières qui jaillissent toujours d'une nombreuse réunion de cultivateurs et du fruit qu'une émulation bien dirigée peut produire dans les luttes du labourage, qui forment la partie principale de ces fêtes agricoles.

Toutes les dispositions préliminaires avaient été prises pour placer ce concours dans un lieu d'un accès facile et offrant d'ailleurs toutes les conditions qu'exigent ces solennités.

Digitized by Google

C'est ici le lieu d'adresser à MM. les Commissaires, chargés des préparatifs de cette réunion, et à M. *Louis*, faisant fonction de maire à Rugles, les remercîments qui leur sont dus pour le zèle et la complaisance qu'ils ont témoignés dans cette circonstance.

Le 26 mai, à neuf heures, M. le Préfet, notre très-honorable Président, se rendit à l'hôtel de la mairie de Rugles, accompagné de MM. les Commissaires et de quelques Membres de la Société.

MM. les Adjoints et Conseillers municipaux y étaient réunis.

La garde nationale de Rugles et une brigade de gendarmerie formèrent la haie, et le cortége se rendit ainsi sur la pièce de terre désignée pour les luttes du labourage.

Les populations environnantes arrivaient de toutes parts, pour assister à un spectacle entièrement nouveau pour elles.

Mais on voyait peu de charrues à l'entrée du champ de la lutte.

A onze heures, cinq concurrents se firent inscrire pour la première lutte.

Deux seulement pour la seconde.

Trois lots de brebis et béliers et un taureau étaient parqués au-dehors de l'enceinte.

Les laboureurs et les propriétaires de bestiaux furent appelés sous la tente où les deux Jurys furent formés.

Après le tirage des places, chacun se rendit à son poste.

A midi, la première lutte commença ; à une heure et demie, elle était finie.

La deuxième lutte lui succéda.

Pendant sa durée, le Jury examina les animaux.

A trois heures, la deuxième lutte était terminée.

Digitized by Google

Les deux Jurys se réunirent pour arrêter leur délibération.

La séance s'ouvrit alors sous la tente; après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion de la Société, dont la rédaction ne donna lieu à aucune observation, le rapport de la délibération du Jury du labourage fut fait de la manière suivante :

« Cinq concurrents ont pris part à la première lutte; à » l'exception de la charrue N° 5, à laquelle on donne la » dénomination de charrue de la Brie, les instruments » étaient des charrues *Normandes*, sans modification.

» La charrue de Brie, peu propre à fonctionner dans un » terrain aussi dur et surtout aussi pierreux, n'a pas pu » continuer l'épreuve; le soc évidemment trop mince, » s'est rompu dès le troisième tour.

» Après avoir suivi soigneusement la marche de ces » charrues, mesuré la largeur de la raie de chacune » d'elles, la profondeur du labour, la rectitude de la raie, » prenant surtout en considération la difficulté que pré- » sentait le terrain dans certaines parties, comparative- » ment avec d'autres, la force des attelages, l'allure plus » ou moins franche des concurrents,

» Le Jury, à *la simple majorité*, a pris la décision » suivante :

POUR LES CHARRUES A 2 CHEVAUX,

» Le premier prix doit être décerné à la charrue » appartenant à M. Denis *Lemaréchal*, de Rugles, » conduite par François-Michel Morel, de Juignettes, » son charretier;

» Le deuxième prix, à M. Jean-Jacques *Panthou*, de » Rugles, conduite par Jacques-Nicolas Buisson, son » charretier.

Digitized by Google

» Quant aux charrues à un seul cheval, malgré qu'il n'y » ait eu que deux concurrents, la bonté du labour qu'ils » ont fait dans un terrain aussi rude, avec des ressources » de forces aussi restreintes, détermine le Jury à sollici- » ter que les deux prix soient décernés, »

Et ainsi il déclare, à *la simple majorité*, que ces prix appartiennent, savoir :

« Le premier, à M. Denis *Lemaréchal*, de Rugles, » pour sa charrue, conduite par François-Michel *Morel*, » déjà nommé;

» Et le second, à M. Eugène *Costil*, cultivateur aux » Essarts, propriétaire de la petite charrue-Buisson, » qu'il conduisait lui-même avec beaucoup d'adresse. »

Lecture a été donnée du rapport du Jury des bestiaux, dans les termes suivants :

« Après un mur examen, Nous soussignés, Membres » du Jury, déclarons, à *l'unanimité :*

» 1° Que le taureau présenté à notre examen, n'a aucune » des qualités qui puissent mériter la prime à son pro- » priétaire ;

» 2° Que parmi les quatre béliers amenés par M. Nez, » cultivateur au Mesnil-Hardray, il en est un surtout qui » mérite la médaille proposée comme encouragement;

» 3° Pour les brebis, le Jury déclare que les dix pré- » sentées par M. Gervais, cultivateur à Glos, lui paraissent » devoir être préférées à celles amenées par M. Nez;

» Malgré que la laine de ces dernières ait un degré de » finesse plus marqué que celles de M. Gervais, les pre- » mières réunissent, dans leur conformation et leur taille, » des qualités qui leur donnent plus de valeur; en consé- » quence, il estime que le prix doit être accordé à » M. *Gervais.* »

Digitized by Google

Après la lecture de ces rapports, M. le Préfet a immédiatement procédé à la distribution des prix, dans l'ordre suivant :

1er PRIX DE LA 1re LUTTE.

1° Une grande charrue-Buisson a été décernée et remise à M. Denis *Lemaréchal*, de Rugles;

Et une prime de 20 francs à François-Michel *Morel*, son charretier.

2e PRIX.

2° Une herse à dents de fer à M. Jean-Jacques *Panthou*, de Rugles;

Et une prime de 15 francs au sieur *Buisson*, charretier.

1er PRIX DE LA 2e LUTTE.

3° Une petite charrue-Buisson à M. Denis *Lemaréchal*, de Rugles;

Et une prime de 20 francs à François-Michel *Morel*, son charretier, demeurant à Juignettes.

2e PRIX.

4° Un sarclo-butteur à M. Eugène *Costil*, cultivateur aux Essarts, canton de Damville;

5° Une médaille en or à M. *Nez*, cultivateur au Mesnil-Hardray, canton de Conches, pour prix du plus beau bélier;

6° Une médaille en or à M. Jacques *Gervais*, cultivateur à Glos, pour prix des plus belles brebis mérinos.

Des brevets constatant cette distribution de prix ont été remis immédiatement à chacun des dénommés ci-dessus.

A cinq heures, la séance a été levée et le cortége est revenu dans le même ordre à Rugles.

Digitized by Google

Un banquet était préparé dans la grande salle de la mairie.

Près de 50 personnes y ont pris part.

La cordialité la plus franche a régné dans ce repas, où l'on discutait les moyens les plus convenables pour donner une impulsion plus vive aux progrès de l'art agricole.

On se promettait bien, à un autre concours, de disputer en plus grand nombre les prix proposés.

On manifestait surtout le regret de n'avoir pas vu plus d'agriculteurs prendre part à la lutte.

M. le Président, s'associant à ces vœux, les a résumés dans une courte et chaleureuse allocution.

Il a fait ressortir le vif intérêt que le gouvernement et l'administration locale prennent à l'accroissement progressif des ressources agricoles dans un canton où l'industrie manufacturière a su tirer un parti si puissant du cours d'eau qui traverse la vallée de la Rille; tout le bien-être qu'offre déjà la facilité des communications dans un pays, autrefois si dépourvu de bonnes routes.

Il a rendu hommage à la constante sollicitude du Conseil général du département, aux votes duquel Rugles devra, sous peu, l'usage de deux nouvelles routes, celles de Breteuil et de Glos, actuellement en construction.

Enfin, il a protesté du zèle infatigable que la Société d'agriculture offre aux habitants de ce canton, pour venir en aide aux progrès agricoles.

« Terminons cette fête, Messieurs, en portant la santé » du Roi, protecteur si éclairé de l'agriculture, du com- » merce et de l'industrie, le vœu le plus cher à son cœur » est le repos et la constante prospérité de la France.... »

Le cri unanime de vive le Roi a vivement répondu à l'appel de notre premier Magistrat; et l'on s'est séparé,

Digitized by Google

animés du désir de se réunir, une autre année, sur le même terrain.

Voilà, Messieurs, à peu près l'historique du concours agricole de Rugles.

Avons-nous atteint le but que la Société se propose?

Je n'oserais l'affirmer.

Il y a eu généralement timidité parmi les laboureurs; beaucoup d'entr'eux redoutaient de s'exposer aux moqueries de leurs émules.

Trop persuadés peut-être de la supériorité de quelques-uns de leurs camarades, ils ne voyaient, dans cette lutte, qu'un sujet de raillerie contre eux, s'ils étaient vaincus.

Ils n'ont donc rien fait de leur côté pour donner à cette solennité tout l'intérêt dont elle aurait été susceptible.

Cependant nos efforts n'auront pas été en pure perte.

Ce concours aura eu pour résultat de faire connaître aux habitants d'un canton éloigné du chef-lieu, que vous cherchez à faire pénétrer chez eux le désir d'essayer de nouvelles méthodes agricoles, et surtout l'emploi d'instruments moins lourds et tout aussi énergiques que ceux qu'ils emploient : ceux laissés à leur disposition seront l'objet d'un curieux examen de leur part.

On n'a pas vu sans étonnement la petite charrue-Buisson, si légère, lutter entre les mains du sieur *Costil*, avec une forte charrue du pays, dans un terrain si dur et si pierreux.

L'économie qui résulte de son emploi, pour les petits propriétaires, surtout dans les terrains légers, sera appréciée, et je ne doute pas qu'elle ne devienne plus tard d'un usage habituel, même dans cette région assez arriérée.

Une circonstance heureuse me fait présager ce succès :

Digitized by Google

Les deux charrues données pour prix, sont tombées entre les mains de M. Denis *Lemaréchal,* ancien membre du Conseil général de l'Eure, auquel la ville et le canton de Rugles doivent une partie de la prospérité dont ils jouissent sous plusieurs rapports.

Ce vieillard vénérable, dont le zèle et le dévoûment pour ses concitoyens est encore si vivace, fera essayer, sous ses yeux, ces instruments; il en comparera l'effet à ceux du pays, et s'il reconnait, comme tout le porte à croire, qu'ils sont réellement préférables, il en conseillera l'emploi.

C'est ainsi, Messieurs, qu'il appartient aux propriétaires de seconder vos efforts, en se chargeant de l'initiative des essais.

Espérons qu'ils accepteront cette mission si pleine d'avenir, et que nous trouverons dans leur concours éclairé, de nouveaux moyens d'être utiles au pays.

Digitized by Google

SUR UN MOYEN SIMPLE ET FACILE

DE

Diminuer le Tirage dans les Charrues à avant-train

ET DE LEUR DONNER UNE MARCHE PLUS RÉGULIÈRE,

Par M. Moll,

PROFESSEUR DE CULTURE AU CONSERVATOIRE ROYAL DES ARTS ET MÉTIERS,

Membre de la Société.

Aucun agriculteur instruit ne doute aujourd'hui de la supériorité des araires sur les charrues à avant-train, dans la majorité des cas. Il est cependant des contrées où l'introduction des araires offre tant de difficultés, par suite de la répugnance des ouvriers, que de longtemps on ne peut espérer les y voir adoptés. D'ailleurs, la nature du sol présente et présentera probablement toujours des obstacles insurmontables à leur emploi. Les charrues à avant-train conserveront donc toujours une assez grande importance, pour que toute amélioration mérite l'attention des agriculteurs. C'est ce qui m'engage, Messieurs, à vous soumettre un moyen sur l'efficacité duquel des faits nombreux et la sanction de la théorie ne me laissent plus aucun doute.

Ce moyen n'est pas neuf : il se remarque dans un assez grand nombre de charrues. Néanmoins, aucun auteur agronomique n'en a, que je sache, fait mention, et ceux qui s'en servent ne m'ont pas semblé en comprendre l'utilité.

Digitized by Google

Afin d'expliquer ce moyen et les avantages qu'il procure, je suis obligé de présenter brièvement quelques principes généraux sur la charrue.

On sait aujourd'hui que la prétendue décomposition de force ou la transmission du tirage par la ligne brisée que forme l'avant-train, ne contribue que fort peu à l'accroissement de traction que nécessitent les charrues, comparativement aux araires. Je dis fort peu : suivant les principes de la dynamie, je devrais dire point du tout. Mais on sait aussi que cette science fait abstraction de la flexibilité et de l'extensibilité des corps, deux élémens qui, dans cette circonstance comme dans toute application, modifient les données théoriques. Toujours est-il que la transmission de la puissance à la résistance, par l'intermédiaire de l'avant-train, n'est en elle-même qu'une cause très-minime de perte de force.

La principale, la plus importante, c'est la pression exercée par l'age sur la sellette, et transmise de là sur le sol, pression souvent énorme, et qui se révèle par les ornières que tracent les roues. Une autre cause non moins active, et qui presque toujours résulte de la première, c'est la tendance qu'ont beaucoup de charrues à marcher sur la pointe du soc, ou, comme disent les cultivateurs, sur le nez.

Il en résulte que la charrue ne coupe plus, mais déchire.

C'est cette pression exercée sur le sol et cette irrégularité dans la marche de la charrue, qu'il faut détruire. En nous reportant au système-Granger et au rapport remarquable qu'en a fait M. Huzard, vous comprendrez facilement, Messieurs, le moyen que je propose dans ce but. La base du système-Granger est, comme vous savez, un levier qui, s'appuyant d'un côté sur le mancheron, passe par-dessous l'essieu de l'avant-train, et vient se fixer sur

Digitized by Google

un des bras du tétard ou limonier. Il résulte de cette disposition, que lors du tirage l'avant-train est un peu soulevé, le poids en est rejeté en arrière, la pression des roues sur le sol est détruite, et que la charrue ne peut plus marcher sur la pointe du soc.

Supposez maintenant qu'au lieu de ce levier, on prolonge les armons en les réunissant à leur extrémité, ou qu'on les remplace par une seule pièce de bois qui se voit dans plusieurs charrues, et qu'on nomme le *forceau*, puis que l'on joigne ce fonceau ou ces armons à l'age d'une manière invariable, au moyen d'un collier de fer, on obtiendra un résultat absolument identique à celui que produit le levier Granger, sans en avoir les inconvénients. En effet, le tétard ou la chappe ne peut se lever lors du tirage, qu'en abaissant le forceau ou les armons. Si ces pièces sont fixées après l'age, de telle sorte qu'elles ne puissent exécuter ce mouvement, il en résultera que l'avant-train sera également soulevé, et qu'on obtiendra les effets indiqués. La charrue tout entière formera dans ce cas un levier de deuxième genre, dont le point d'appui sera la semelle de la charrue, la résistance, le point de jonction de l'age sur la sellette, et le point d'application de la puissance, le crochet d'attelage.

Ce moyen, comme on le voit, pourrait s'adapter à toutes les charrues à avant-train, et ne changerait rien à la manière de les conduire, si ce n'est qu'il la rendrait moins pénible.

Plusieurs charrues ont cette disposition, mais un grand nombre en manquent, et retireraient de son adjonction des avantages incontestables.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

INSTRUMENTS ARATOIRES DE M. BUISSON FILS,

Par M. Hébert,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Caton disait à tort aux Romains : « Ne changez pas votre soc », nos routiniers qui ne sont pas des Catons pensent de même, et leur tort n'est pas moindre. Les arts font des progrès, et l'expérience substitue le bien au mal et le mieux au bien [1].

La charrue, on l'a dit souvent, est le plus utile des instruments que le génie de l'homme ait appliqués à la culture du sol. Si l'agriculture est la base principale de la richesse et de la prospérité des états, la charrue est la première condition d'une bonne agriculture; la charrue est de toutes les machines celle qui a le plus contribué au bonheur de l'espèce humaine : elle peut devenir encore plus utile au monde.

Les philosophes français, connus sous le nom d'Encyclopédistes, sont les premiers qui ont eu l'idée de tourner l'attention des savants, vers l'amélioration considérable, dont la charrue est susceptible; le titre de leur gloire, à cet égard, est consigné dans l'article *botanique*. « Nous ne savons pas, y est-il dit, combien de moyens différents ont été employés, pour labourer la terre, depuis que les hommes existent; mais nous ne pouvons pas douter que ceux que nous employons ne puissent encore devenir meilleurs, et même qu'il n'y en ait d'autres à trouver, qui vaudraient bien mieux. Cependant la charrue est

[1] Cours d'Agriculture de M. Dubois.

Digitized by Google

toujours la même, depuis plusieurs siècles, tandis que les modes de nos ameublements et de nos équipages, changent en peu d'années, et que nous sommes parvenus, à cet égard, à un point de commodité, qui ne nous laisse presque rien à désirer. Que l'on compare une charrue à une chaise de poste, on verra que l'une est une machine grossière; l'autre au contraire, est un chef-d'œuvre auquel tous les arts ont concouru. Notre charrue n'est pas meilleure que celles des Grecs et des Romains, mais il a fallu bien plus d'industrie et d'invention pour faire nos chaises de poste, qu'il n'y en a jamais eu dans les chars de triomphe d'Alexandre et d'Auguste. L'art de la culture des terres a été négligé, parce qu'il n'a été exercé que par les gens de la campagne. Les objets de luxe ont prévalu, même en agriculture. Nous sommes parvenus à faire des boulingrins aussi beaux que des tapis, et à élever des palissades de décoration. Enfin nous connaissons l'architecture des jardins, tandis que la mécanique du laboureur n'a presque fait aucun progrès. Cependant les moyens de multiplier les plantes et de les faire croître, semblent être à la portée de tous les hommes; et je ne doute pas qu'on ne puisse arriver, en peu de temps, à un haut degré de perfection, si ceux qui sont capables d'instruire les autres, daignaient s'en occuper plus qu'ils ne le font. »

Ces pensées dominaient la Société d'agriculture de l'Eure, lorsqu'elle a organisé, dans ce département, des concours de charrues; elle a voulu mettre en présence les charrues du pays et celles que l'expérience fait préférer, et ainsi constater, et faire apprécier les améliorations et les perfectionnements que les arts et la science ont apportés au premier des instruments aratoires.

La pensée de la Société a été heureuse et féconde en

Digitized by Google

résultats; elle a provoqué l'attention des cultivateurs, excité le zèle et l'émulation des constructeurs, par la comparaison que les uns et les autres ont faite de notre charrue séculaire avec celles dont les hommes de science théoriciens et praticiens ont enrichi l'agriculture.

Des instruments nouveaux, et des charrues surtout, construits dans le département de l'Eure, sont exportés dans plusieurs départements; des charrues admises par le jury départemental, figurent à l'exposition de l'industrie nationale, et le Conservatoire des arts et métiers en a demandé une collection, destinée à recevoir une place dans ce Musée.

Quand on songe que six années ont suffi pour obtenir ces résultats, on ne peut trop louer l'administration et la Société, de la persistance qu'elles ont mise à propager et à répéter ces concours qui assurément, dans un temps peu éloigné, auront doté l'agriculture d'instruments indispensables à toute idée de progrès.

Un pays comme la France, d'une vaste superficie, et couvert d'une population nombreuse, veut être dans son ensemble, cultivé par des moyens à la fois plus rapides et plus économiques: c'est ce double objet que la charrue doit remplir. Mais on comprend aussi que la charrue atteindra d'autant mieux le but, et pourra être regardée comme d'autant meilleure, que son travail approchera davantage de celui des deux instruments qu'elle supplée la houe et la bèche.

Quoique toutes les charrues, et le nombre en est grand, ne soient pas également propres à être employées dans les mêmes circonstances, en raison de la diversité des terrains, néanmoins, on peut regarder comme conditions générales de la bonté d'une charrue, qu'elle possède les qualités suivantes, indiquées par la Société centrale d'agriculure

Digitized by Google

de la Seine, dans son programme pour le perfectionnement des charrues :

1° Que le laboureur n'ait pas besoin d'aide, c'est à dire qu'il conduise en même temps le soc et l'attelage;

2° Que la charrue soit simple et composée des seules pièces nécessaires ;

3° Que l'attelage qui tire soit du plus petit nombre de bêtes possible;

4° Que le soc soit plat et tranchant, toute autre figure recevant des résistances vicieuses ;

5° Que l'oreille soit disposée de manière qu'elle nettoie parfaitement le fond de la raie, et range les terres sur le côté ;

6° Que le labour soit en même temps d'une profondeur convenable, et le plus étroit qu'il se peut ;

7° Que la charrue obéisse avec précision dans tous ses mouvements à celui qui la conduit ;

8° Qu'elle ne fasse que ce qui est nécessaire, car ce qui ne l'est pas est nuisible.

A ces conditions générales, Thaër ajoute les suivantes, qu'il est bon de prendre en considération :

Que la charrue n'exige pas une grande adresse de la part du laboureur et ne lui occasionne pas un travail trop pénible ;

Qu'elle ne soit pas très-coûteuse;

Qu'elle soit durable et nullement sujette à se détraquer.

Les constructeurs de charrues doivent sérieusement méditer ces conditions générales, émanant d'une autorité imposante, qui ne les a formulées qu'après un examen approfondi.

Parmi les constructeurs du département, dont les concours ont excité l'émulation et provoqué l'observation, nous devons placer en première ligne M. Buisson fils, élève de l'institut agricole de Grignon, qui, après six années

Digitized by Google

d'essais et d'expériences, est parvenu à construire diverses charrues dont la supériorité et le succès, véritablement incontestables, sont justifiés par les nombreux modèles qu'il a fournis au département de l'Eure et aux départements voisins, et par les témoignages favorables qu'il a reçus des agriculteurs les plus distingués. M. Buisson n'est pas seulement un ouvrier qui façonne le bois et martelle le fer, il n'est point étranger à la mécanique; il est familier à l'art agricole; il manie la charrue, et ce n'est qu'après avoir fait fonctionner lui-même ses instruments et reconnu qu'ils atteignent le but qu'il se propose, qu'il les livre aux agriculteurs; il formule ses pensées, les soumet à l'examen des théoriciens et des praticiens, rectifie et exécute ses projets, avec les modifications qui lui ont été suggérées et qu'il a appréciées.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'examiner les instruments sortis de l'atelier de Buisson, il est aussi nécessaire de connaître les raisons qui justifient la marche qu'il a suivie, et les combinaisons qui l'ont déterminé à la construction de ses instruments, il dit :

« Depuis plusieurs années on se livre avec ardeur à la création et au perfectionnement des machines agricoles, et surtout de la charrue, le plus nécessaire et le plus précieux des instruments. Cependant on est surpris qu'après toutes les tentatives et tous les essais qui ont été faits, personne ne soit encore arrivé à dire : Un grand problème est résolu; voilà une bonne charrue qui convient à tous les laboureurs, au sol de tous les pays. »

Malgré tous les désirs et toutes les espérances, il faut l'avouer, les habitudes, les préjugés des cultivateurs, la maladresse des ouvriers constructeurs, celle des ouvriers employés à la conduite de la charrue et surtout la variété des terrains, ont incontestablement rendu ce problème in-

Digitized by Google

soluble. On ne peut pas plus généraliser l'emploi d'une charrue, que celui d'une méthode ou d'un système de culture quelconque, qui doit être subordonné aux lieux, aux circonstances, aux besoins, aux débouchés de chaque localité.

Cependant, en théorie, on donne généralement la préférence à la charrue simple ou araire, dont la simplicité et la structure sont justement préconisées par les agronomes et par les agriculteurs, qui ont assez de puissance et d'autorité pour l'introduire dans leurs exploitations, parce qu'en effet la force est employée de la manière la plus utile, lorsqu'elle est bien dirigée et que la résistance du sol est régulière.

Sans vouloir discuter les avantages et les inconvénients de l'araire, on se demande pourquoi dans les divers concours du département où il a fonctionné, il a toujours été repoussé avec dédain par les cultivateurs : c'est que, jusqu'à présent, dans nos contrées comme dans toute la Normandie, on s'est toujours servi de la charrue composée ou à avant-train, dont la forme, le maniement, l'entrure diffèrent essentiellement de la charrue simple; et pourtant la principale difficulté qu'on rencontre dans l'emploi de l'araire, consiste à accoutumer le laboureur à s'abstenir de tout effort, de tout mouvement brusque avec la main. Souvent les hommes qui n'ont jamais labouré, ont bientôt appris à faire usage des charrues sans avant-train, tandis que d'anciens charretiers tombent facilement dans le défaut de peser trop sur les manches, et qu'il est très-difficile d'introduire l'usage de l'araire là où celui de la charrue à avant-train est devenu habituel.

Dans le midi de la France, au contraire, l'araire perfectionné, l'araire de Roville ou de Grignon, s'est rapidement propagé et remplace facilement celui des Romains,

Digitized by Google

qui est encore aujourd'hui la charrue des départements méridionaux, parce que le maniement et l'entrure de l'un et de l'autre ont de l'analogie et qu'il n'y a pas entre l'ancien et nouvel instrument une dissemblance aussi profonde que celle qui existe entre la charrue normande et l'araire.

Ce qu'on dit de l'araire s'applique, sous d'autres rapports, à la charrue-Grangé.

A l'origine de la découverte de cette charrue, toutes les Sociétés d'Agriculture se sont empressées de la propager, parce qu'elle présentait des avantages nouveaux que l'on a cru convenir dans toutes les circonstances et à tous les sols. Aucun département n'a fait autant que celui de l'Eure, pour la faire connaître et la propager; cependant, malgré l'avantage qu'elle possède de diminuer la peine de l'homme et la force du tirage, malgré tous les efforts pour la faire distinguer, elle est peu répandue, parce que cette charrue a été établie pour diminuer le travail dans les terres fortes et tenaces, tels que le sol des bois et des bruyères de nos localités que l'on soumet au défrichement, et non dans les terres légères, peu profondes, sableuses, telles que la majeure partie de nos terres arables, où toute autre charrue peut travailler sans beaucoup de peine pour le conducteur et pour l'attelage.

Dans le premier concours, la charrue-Pluchet eut une supériorité évidente, et la préférence qu'elle obtint des cultivateurs témoins de son travail, parut assurer sa propagation. Tous les assistants admirèrent sa légèreté, l'aisance de sa marche, la courbure de son versoir, la bonté de son labour; mais ils ne s'aperçurent pas que, disposée pour exécuter des labours sur des terrains offrant une surface plane, elle était incapable de former les billons ou les planches bombées de la plaine du Neubourg. Un agriculteur de cette contrée voulut l'employer, mais la charrue

Digitized by Google

se refusant obstinément à former ces gros billons, fut abandonnée et perdit sa réputation dans nos cantons, tandis qu'elle continue de régner en souveraine et avec un grand succès dans les environs de Versailles.

C'est après un examen profond et raisonné de l'araire, de la charrue-Grangé, de la charrue-Pluchet, comparées entre elles et avec celle de son père (la charrue des environs d'Evreux), que M. Buisson a conçu le projet de perfectionner celle-ci, en empruntant à tout ce qu'il avait vu, en puisant dans sa propre science, dans sa pratique, après six ans d'essais plus ou moins heureux, qu'il a produit la charrue qui porte son nom, et dont la supériorité sur celle du pays, ne peut être contestée.

M. Buisson a procédé rationnellement, il a fait une large part aux préjugés, à des habitudes enracinées, qu'il est impossible de vaincre brusquement. Il a pensé que pour améliorer les charrues d'une localité, il ne suffit pas d'importer celle de tel constructeur ou de telle contrée, ou même de l'étranger, parce qu'avec l'instrument il faudrait aussi importer, sinon le sol, au moins le mode d'agencement du labour, les usages, les ouvriers qui les exécutent et les conduisent. Il a considéré que les cultivateurs souffrent bien qu'on apporte quelques modifications à leurs charrues, mais qu'ils consentent difficilement à l'abandonner pour en adopter une autre qui paraîtra n'avoir rien de commun, soit sous le rapport de la forme, soit sous le rapport du mécanisme, avec celles qu'ils ont trouvées dans l'héritage de leurs pères, et qu'ils conservent comme un témoignage du savoir des anciens.

Ces raisons l'ont porté à penser qu'il était préférable d'étudier la charrue de sa localité, de la simplifier dans ce qu'elle a de vicieux, sous le rapport du labour et du tirage; puis aux premières modifications qui seraient

Digitized by Google

approuvées, en ajouter d'autres, et arriver ainsi lentement et pièce à pièce, à composer une bonne charrue d'une mauvaise. Il espère qu'on obtiendra ce résultat d'autant plus facilement, qu'en définitive deux parties importantes seulement doivent appeler l'attention : le corps de la charrue ou la partie active, et la direction de la puissance.... Les autres parties n'ayant qu'une influence secondaire, peuvent conserver la forme et les dispositions de celle du pays. De cette manière se trouvent ménagés l'amour-propre, l'habitude et les préjugés, qui repoussent, malgré des avantages évidents, un instrument véritablement utile et préférable, par cela seul qu'il est entièrement dissemblable du mauvais qu'il doit remplacer. M. Buisson pense en un mot que le succès est dans une transition lente et graduée.

Telles sont les considérations qui l'ont dirigé dans son projet de perfectionnement de charrues : elles sont judicieuses, et attestent qu'il sait comment on doit procéder pour introduire des améliorations dans l'art agricole; nous avons maintenant à faire apprécier ses idées sur le travail de la charrue; les voici :

La charrue doit séparer et détacher une bande de terre parallèle à la superficie du sol, en la tranchant à la fois verticalement et horizontalement; prendre cette bande à la gauche, et en la tournant sur son propre axe, la renverser à droite, de manière qu'elle soit autant que possible à portée de l'action de la herse, qui doit la briser et la pulvériser.

La charrue doit exposer les différentes parties du sol aux influences atmosphériques, lui donner une divisibilité telle qu'il puisse offrir aux plantes un milieu assez meuble, assez friable pour que la germination s'opère aisément, et que les racines s'étendent et se développent sans obstacle, en s'appropriant les principes nutritifs qu'il contient.

Digitized by Google

Elle doit enfin détruire les herbes qui envahissent les terres à l'état de repos, et qui nuisent à sa fertilité.

Elle produit tous ces effets en agissant comme plan incliné, dont une des faces est contournée de manière à donner à la tranche qu'elle détache une révolution suffisante pour qu'elle soit retournée et ameublie convenablement. Cette partie active est appelée corps de la charrue; elle est formée par le *soc*, le *versoir* et le *sep*.

L'application des forces, dans toutes les machines, est un point fort essentiel que les constructeurs et les personnes qui les emploient ne sauraient trop étudier. En agriculculture plus qu'en toute autre industrie, il est rare de trouver la puissance dans les conditions les plus favorables à son action: non-seulement les instruments opèrent mal, par une application vicieuse, mais les cultivateurs perdent en outre considérablement sur les moteurs dont ils font usage. Le tirage ne pouvait échapper à l'observation de M. Buisson :

« Si l'on examine fonctionner la partie active d'une charrue, dit- il, on voit que deux résistances principales s'opposent à son mouvement; l'une au tranchant du coutre et du soc, qui l'empêche d'avancer, l'autre qui exerce une pression verticale sur la partie antérieure du versoir, ce qui lui donne une tendance vers le bas. Il faut donc régler l'obliquité du tirage, de manière qu'en produisant l'avancement, elle contrebalance aussi la pression de la bande de terre sur le versoir; mais comme cette pression croît en raison de la profondeur et de la largeur du labour, le point d'attache ne peut pas être fixe, il doit nécessairement varier, pour que la charrue marche bien, et qu'il n'y ait pas perte de force.

» Dans la charrue simple, on voit que le tirage est bien placé lorsqu'elle suit sa raie régulièrement, sans avoir de

Digitized by Google

tendance à se diriger d'un côté plutôt que de l'autre, et que le laboureur ne fait aucun effort pour la conduire; alors le point de l'épaule du cheval où sont fixés les traits, le point d'attache au régulateur, et le centre de résistance, se trouvent dans une ligne parfaitement droite.

» Il est moins facile de juger immédiatement si, dans les charrues à avant train, la force est bien appliquée. Cependant, lorsque le sep porte au fond de la raie dans toute sa longueur, sans le secours du charretier, et que les roues effleurent seulement le terrain, le tirage se trouve dans les mêmes conditions que celui de la charrue simple; et si M. de Dombasle a toujours reconnu dans ses expériences dynamométriques une supériorité à cette dernière sous ce rapport, c'est que les charrues à avant-train qu'il prenait pour comparaison, n'avaient point de régulateur pour diminuer la pression que la tranche de terre et la direction peuvent exercer sur l'avant-train, et que le point d'attache était fixe. Dans ce cas, le tirage ne peut être bien placé que pour une profondeur donnée : si on le change, il y a décomposition de force.

Ce sont-là les principes que M. Buisson a pris pour point de départ et qui l'ont conduit aux modifications qu'il a fait subir à la charrue de nos contrées.

L'ancienne charrue, sans être très-mauvaise, si on la compare à celle des autres départements, présente plusieurs défauts.

Le premier consiste dans l'inclinaison de la partie antérieure du soc, appelée entrure ou vif par les cultivateurs. Cette disposition, qui n'a d'autre effet que de maintenir l'age sur la sellette, et de faire entrer la charrue dans le sol, est vicieuse, en ce qu'elle exerce une pression considérable sur l'avant-train, soulève la partie postérieure du sep, par la fausse direction qu'elle donne à cette pièce, et

Digitized by Google

rend la conduite de l'instrument très-pénible, en obligeant le laboureur d'appuyer continuellement sur les mancherons pour le maintenir en terre, et pour lui faire conserver son aplomb. Ce vice est surtout évident dans un sol dur.

Le deuxième qui n'est pas moins grave, réside dans l'application de la force. Le tétard de l'avant-train, auquel on fixe les traits des animaux, est toujours trop élevé au-dessus du sol, pour que la puissance des moteurs se transmette en ligne droite de leur épaule au centre de résistance; il résulte de cette direction une décomposition de force d'autant plus considérable, qu'une partie de la puissance est employée à augmenter la pression de l'age sur l'avant-train.

Ces défauts ont complètement disparu dans la charrue-Buisson. Le corps de l'instrument présente une meilleure combinaison dans son ensemble. La face inférieure du soc est droite et parallèle à la ligne de mouvement; le versoir a plus de tournure et divise mieux le sol; le sep a moins de frottement; la réunion de ces trois pièces forme un plan incliné beaucoup plus aigu, qui permet de vaincre la résistance avec moins de force.

La suppression de l'entrure, ou *vif*, n'est point un obstacle pour exécuter des labours profonds, comme on le croit généralement; l'instrument au contraire pénètre plus facile-dans le sol, parce que l'age, au lieu d'être maintenu sur la sellette par la pression, est fixé à cette pièce par un collier en fer qui l'empêche de se soulever et de changer de position. Au moyen de cette disposition, le poids de l'avant-train est utilisé à faire entrer la charrue dans le sol, et à la contraindre d'y rester constamment, quelque soit le terrain. L'ancienne charrue n'offre point cet avantage, même en lui donnant beaucoup d'entrure.

Digitized by Google

Les conditions du tirage sont aussi meilleures. L'action de la puissance est transmise à la résistance par l'intermédiaire du régulateur en fer, qui remplace le tètard de la charrue du pays. Le laboureur trouve dans ce régulateur les combinaisons nécessaires pour régler la marche de la charrue, et pour diriger la force sur la résistance, de la manière la plus utile. Le mécanisme qui produit ces effets est simple, il consiste à abaisser la chappe du régulateur, jusqu'à ce que l'avant-train ne paraisse supporter d'autre charge que son propre poids; si la traction soulève les roues, on élève la chappe, pour exercer une légère pression, et alors le point d'attache se trouve convenablement placé.

Outre les transformations utiles et judicieuses que M. Buisson a fait subir à la charrue du pays, il est une amélioration de la plus haute importance que nous devons signaler, c'est la substitution de la fonte au fer forgé, pour le soc, le sep et le versoir.

Les cultivateurs pensent généralement que la fragilité de la fonte ne permet pas de l'employer pour les parties actives de la charrue, et surtout pour le soc. M. Buisson lui-même partageait cette opinion commune; mais en considérant l'économie qui résulterait de l'emploi de la fonte, il a multiplié les essais, soumis à des épreuves hardies des charrues montées en fonte, et il a acquis la preuve, que les socs de fonte, tels qu'il les a disposés, offrent une résistance égale à celle des socs en fer forgé.

Les avantages de cette innovation sont ceux-ci : économie de construction et d'entretien. Le fer forgé est livré au prix de 1 franc 20 centimes le kilogramme, le même poids en fonte revient à 50 centimes seulement. Les frottements usent plus lentement la fonte que le fer forgé; l'instrument est plus solide : les parties en bois qui reçoi-

Digitized by Google

vent le soc et le versoir, continuellement soumises aux alternatives de la sécheresse et de l'humidité, sont susceptibles d'être détériorées et disloquées par ces agents, qui sont sans influence sur la fonte. Les charretiers pourvus de pièces de rechange, peuvent renouveler celles que l'usage a mises hors de service, sans le concours ni du maréchal, ni du charron, concours qui occasionne souvent des pertes considérables de temps.

Les cultivateurs apprécieront cette importante innovation, quand ils sauront que ce n'est point un essai que M. Buisson leur propose, mais au contraire le résultat d'expériences multipliées, faites par un homme qui d'abord avait des doutes sur la valeur de cette innovation, et qui en raison de ses doutes, a mis ses charrues à des épreuves plus rudes.

M. Buisson présente trois modèles de charrues. Ces trois modèles n'offrent de différence entr'eux que celle exigée par la nature diverse des sols.

Le premier convient aux terres de consistance moyenne, telles que la majeure partie de celles du département de l'Eure.

Le deuxième, qui se distingue du précédent par une vis servant à régler son entrure, est disposé pour les sols légers, sablonneux, ou les molécules constituantes, étant peu adhérentes entr'elles, exigent que la gorge de la charrue soit très-allongée, afin que la bande de terre puisse s'élever assez haut, pour être ensuite renversée par la partie postérieure du versoir.

L'avantage des charrues, dont toutes les parties sont en fer, a été reconnu depuis longtemps dans plusieurs provinces de la Grande-Bretagne, particulièrement en Ecosse, où il y en a considérablement; leur propagation a été d'autant plus rapide, que le prix de fer est moins

Digitized by Google

élevé dans ces contrées qu'en France, et que les ouvriers sont généralements adroits et intelligents.

La charrue construite en fer par M. Buisson, est un essai de cette espèce de charrue; il ne la présente pas comme un modèle à propager dans le département, où le plus grand nombre des maréchaux serait inhabile à l'exécuter et à la réparer. Il l'offre plutôt comme charrue d'expérience, pour comparer le tirage des araires avec celui des charrues à roues, et pour prouver qu'on peut employer la force aussi utilement avec avant-train, que sans cette partie : car cette charrue fonctionne, soit comme araire, soit comme charrue à avant-train; et dans l'une comme dans l'autre disposition, attelée de deux chevaux seulement, elle rompt aisément une vieille luzerne.

HERSE.

La herse complète le travail de la charrue.

Dans l'opération du hersage, le passage de plusieurs dents par la même ligne, rend le travail irrégulier et défectueux. La construction de l'instrument, le point d'attache pour la traction, produisent souvent ces mauvais effets.

M. Buisson a construit une herse, dont la forme et les dispositions permettent de faire l'opération du hersage dans de meilleures conditions que celui qu'on obtient des herses généralement employées.

SEMOIR.

Les avantages des semoirs mécaniques pour les céréales, ne sont pas encore suffisamment constatés pour qu'on puisse en préconiser l'emploi, mais ces avantages sont aujourd'hui tellement évidents pour la culture des plantes

Digitized by Google

semées en lignes de 18 et de 24 pouces d'écartement, telles que betteraves, carottes, haricots, colza, etc., qu'on ne peut trop engager les cultivateurs qui se livrent à la culture de ces plantes, de se pourvoir de cet instrument. Son emploi aura pour résultat : économie de semence, de temps, régularité dans les lignes et dans la distance à observer entre chaque plante.

Le semoir de M. Buisson est simple, facile à conduire et d'un prix minime.

SARCLO-BUTEUR.

Les plantes semées en ligne, exigent après leur semaille de fréquents sarclages et des binages pour détruire les herbes nuisibles qui se développent souvent plus rapidement que les plantes qui sont l'objet des soins des cultivateurs; quelques-unes veulent être butées. Les jardiniers exécutent toujours ces opérations à la main, mais dans la grande culture, elles deviennent trop dispendieuses pour que le produit qu'on obtient, indemnise convenablement les cultivateurs. D'ailleurs ils ne trouveraient souvent pas à l'époque de ces travaux, des bras assez nombreux pour les exécuter; ils ont besoin de moyens plus prompts, constamment à leur disposition, et surtout beaucoup plus économiques: le sarclo-buteur de M. Buisson leur offre tous ces avantages.

Cet instrument est le complément du semoir pour la culture des plantes en lignes et sarclées; il sert successivement de sarcloir, de fouilleur et de buteur, à l'aide de pièces de rechange qui s'adaptent et se retirent facilement. Il est peu dispendieux comparativement à tous ceux qui ont été proposés jusqu'à présent, surtout si on considère que seul il remplace trois instruments.

Digitized by Google

COUPE-RACINES.

De tous les instruments qu'on emploie pour couper les racines, celui à tambour a paru préférable à M. Buisson. La construction de ce coupe-racines est simple, facile et à la portée d'un ouvrier ordinaire; il fonctionne bien. M. Buisson a perfectionné cette machine en ajoutant de petites flammes qui font des sections perpendiculaires aux tranches détachées par les couteaux. Les racines ainsi coupées, sont plus appétissantes pour les moutons et le petit bétail, qui les mangent difficilement quand elles sont hachées en gros morceaux.

BARATTE.

Toutes les ménagères savent combien la baratte a d'influence sur la bonne et la prompte confection du beurre. Dans une visite qu'il a faite au couvent de la Trappe, près L'Aigle, M. Buisson a observé celle de la laiterie des religieux, qui préfèrent leur baratte à toutes celles qu'ils ont vues. Cette préférence des Trapistes, excellents experts dans tout ce qui se rattache à l'art agricole, fait espérer que cet instrument sera recherché par nos fermières.

M. Buisson en a fait la description dans le compte qu'il a rendu de son séjour dans l'établissement des religieux.

Ici se termine la nomenclature des instruments et des machines sortis de l'atelier de M. Buisson; mais il en est un autre, recommandable par sa haute importance, en construction depuis quelque temps. C'est une machine portative, propre à battre les grains. [1]

[1] Les instruments aratoires de M. Buisson, sont déposés dans le Conservatoire du Jardin botanique d'Evreux, où le public est tous les jours admis à les visiter.

Digitized by Google

Cette machine, très-répandue en Angleterre, employée dans quelques départements du nord et de l'est de la France, à peine connue dans celui de l'Eure, offre pourtant un grand intérêt à l'économie agricole et une garantie de plus à la morale : car le battage des grains, tel qu'on le pratique généralement, outre qu'il est pénible et coûteux, donne souvent lieu à des infidélités et à des larcins, que le séjour prolongé des grains battus dans des granges isolées et mal closes, provoque et rend faciles.

Chaque année les greffes des cours d'assises et des tribunaux correctionnels enregistrent des peines prononcées pour détournement frauduleux de grains battus et restés dans ces granges. Quelquefois les ouvriers employés au battage, sont les auteurs de ces crimes ou de ces délits, et on s'afflige de savoir que tout est disposé pour faire développer des pensées criminelles et pour les exciter.

Cependant, une machine qui, dans un seul jour, battrait une quantité de grains égale à celle qu'on obtient en huit jours d'un batteur au fléau; qui permettrait au cultivateur de déposer immédiatement ce produit en sûreté, dans ses greniers, et de ne plus laisser, d'une manière permanente, des grains dans ses granges, offrirait assurément de grands avantages sous le rapport de l'intérêt matériel; et cette machine serait en outre un obstacle à l'esprit de convoitise, préviendrait les infidélités et les larcins. L'intérêt moral gagnerait à sa propagation et à son usage, et l'opération du battage serait mieux faite.

Après avoir compris l'importance d'une machine à battre les grains, M. Buisson en a conçu le plan et exécuté un petit modèle qu'il a soumis à l'examen de mécaniciens habiles et de la Société d'encouragement, autorités compétentes pour prononcer sur le mérite de son invention,

Digitized by Google

approuvé par des hommes capables d'apprécier ce modèle, M. Buisson s'est mis à l'œuvre pour l'exécuter sur une échelle convenable à sa destination. Mais la construction de cette machine exige une avance de capitaux assez considérables; et M. Buisson a besoin d'être aidé.... Le sera-t-il ?

Lorsque M. Buisson entreprit de réformer notre ancienne charrue, il expliqua ses idées à la Société, qui le comprit et le recommanda à la sollicitude du Conseil général et de l'Administration supérieure du département; la Société fut écoutée et le Conseil général porta au budget des dépenses une allocation en faveur de M. Buisson.

M. Buisson a dignement répondu à la bienveillance du Conseil général. Aujourd'hui, après six ans de travaux, sa charrue est répandue dans le département de l'Eure et dans les départements voisins, surtout dans ceux de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir; de nombreuses copies malheureusement infidèles attestent, d'une manière irrécusable, que les praticiens ont apprécié les innovations qu'il a conçues et exécutées. Nous le proclamons hautement, ce succès, justement mérité, est la plus importante des améliorations dues à la Société, et M. Buisson en est l'agent principal.

Les témoignages non équivoques de l'aptitude de M. Buisson à construire des instruments aratoires, son zèle, son dévoûment à améliorer cette partie intéressante de l'art agricole, l'appréciation juste qu'il fait de l'état actuel de l'agriculture et des moyens d'y introduire des améliorations, sont des garanties qui porteront l'Administration, nous en avons l'espérance, à seconder M. Buisson dans la construction de sa machine à battre.

Digitized by Google

SCIENCES MÉDICALES.

TRACHÉOTOMIE

PRATIQUÉE SUR UN CHEVAL,

DANS UN CAS DE LARYNGO-BRONCHITE;

Par M. Corneille,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Peu de temps après mon arrivée à Louviers, en 1832, je fus appelé par M. Petit, maître de poste, pour donner des soins à l'un de ses chevaux qui était atteint, depuis plusieurs semaines, d'une inflammation de la gorge. A mon entrée dans l'écurie, j'aperçus un cheval sous poil gris-blanc, de taille moyenne, placé sur ses quatre membres qu'il tenait considérablement écartés du centre de gravité; le cou était allongé, la tête haute, l'œil fixe et immobile, les ailes du nez largement dilatées, les flancs extrêmement agités; une écume abondante sortait de la bouche, la gorge et les parotides étaient très-engorgées; un râle très-bruyant se faisait entendre, même hors de l'écurie et à une assez grande distance; le pouls était fort et plein, la conjonctive et la pituitaire étaient très-injectées.

Je voulus faire sortir l'animal de l'écurie, mais ce fut inutilement; il ne put se déplacer et paraissait sur le point de suffoquer. Voyant que l'asphyxie était imminente, si on ne lui portait secours, je proposai à M. Petit de pratiquer l'opération de la trachéotomie : ce qu'il accepta. L'animal étant fortement maintenu par un aide, dans la position où il se trouvait, je fis à la peau, sur la face antérieure et vers la partie supérieure de l'encolure, une incision, ainsi qu'au muscle sous-cutané, je disséquai le tissu cellulaire et séparai les muscles sterno-hydoïdiens, afin de

Digitized by Google

découvrir la trachée; celle-ci étant mise à nu et la plaie maintenue ouverte au moyen de deux érignes, j'introduisis une troisième érigne entre deux cerceaux de la trachée-artère, et armé d'un bistouri droit, j'incisai de manière à faire une plaie à peu près elliptique au canal aérien, pour pouvoir y introduire le tube à trachéotomie. Dès que la portion de cartilage incisée fut détachée, l'air sortit du conduit avec une grande impétuosité, en lançant par l'ouverture une quantité considérable de mucosités sanguinolentes; aussitôt je plaçai le tube à trachéotomie dans la plaie et je le fixai par quatre cordons en ruban de fils, noués au-dessus de l'encolure. Le tube ainsi maintenu, j'abandonnai l'animal.

L'air entrait et sortait avec un sifflement plaintif et très-bruyant; une demi-heure environ après l'opération, le râle était encore très-fort; cependant on s'apercevait déjà qu'il diminuait d'une manière sensible; deux heures après, le râle n'existait presque plus; la respiration était devenue plus libre, les flancs beaucoup plus calmes et moins agités: l'animal, qui auparavant était raide et comme immobile, marchait avec assez de facilité et manifestait même le désir de manger; je lui fis présenter un demi-seau d'eau blanche qu'il prit avec une très-grande avidité. Tous les signes de l'asphyxie avaient donc disparu, et l'animal se trouvait hors de danger, abstraction faite de la maladie dont il était atteint. Ici je m'abstiendrai de suivre le cours de la maladie, dans toutes les phases qu'elle parcourut, pour arriver à son entière guérison; je me bornerai à en indiquer le traitement général, qui consista dans la saignée répétée, l'administration de boissons adoucissantes, onction de pommade de peuplier sur les glandes intermaxillaires et parotides, application de vésicatoires au poitrail et sur les côtés de la poitrine, administration, sur la fin de la maladie, d'un électuaire béchique et incisif; la gorge était soigneusement

Digitized by Google

recouverte d'une peau de mouton, afin de la maintenir continuellement dans un état de douce chaleur.

Régime diététique rigoureusement observé. La maladie céda à l'emploi de ce traitement à peu près trois semaines après l'opération; cependant, la guérison n'était point complète, puisque si l'on venait à boucher l'ouverture du tube ou de la plaie lorsque l'on nétoyait l'instrument, tous les symptômes de suffocation reparaissaient avec autant d'intensité, et l'animal se trouvait dans un état aussi alarmant que le jour même de l'opération. Comme l'animal était entièrement rétabli de sa maladie et qu'il respirait parfaitement bien au moyen du tube, je le fis d'abord soumettre à un léger exercice au pas, tel qu'au labour et à la voiture; voyant qu'il ne s'en trouvait nullement gêné et qu'il avait repris beaucoup d'embonpoint, je conseillai qu'on lui fît faire un travail plus soutenu et plus rapide : on l'attela sur la diligence et il fit la course de Louviers à Gaillon *et vice versâ;* enfin, depuis cette époque, c'est-à-dire à peu près cinq semaines après l'opération, il continua ce service pendant deux mois environ, en respirant toujours par le tube à trachéotomie; toute communication de l'air extérieur aux poumons était interceptée par la gorge; ce n'est qu'environ trois mois après l'opération que j'ai pu supprimer le tube sans danger pour l'existence de l'animal. Le cheval, qui fait le sujet de cette observation, est resté à la poste deux ans après, et il a été vendu à un cultivateur des environs de Louviers, qui, je crois, le possède encore aujourd'hui. Je ne donne point ce fait comme étant absolument sans exemple; mais ce succès, dans un cas aussi désespéré que celui dans lequel se trouvait l'animal, est encore assurément chose très-rare dans la chirurgie vétérinaire. D'ailleurs, c'est un exemple de plus à ajouter au petit nombre de ceux déjà connus.

Digitized by Google

Charrue

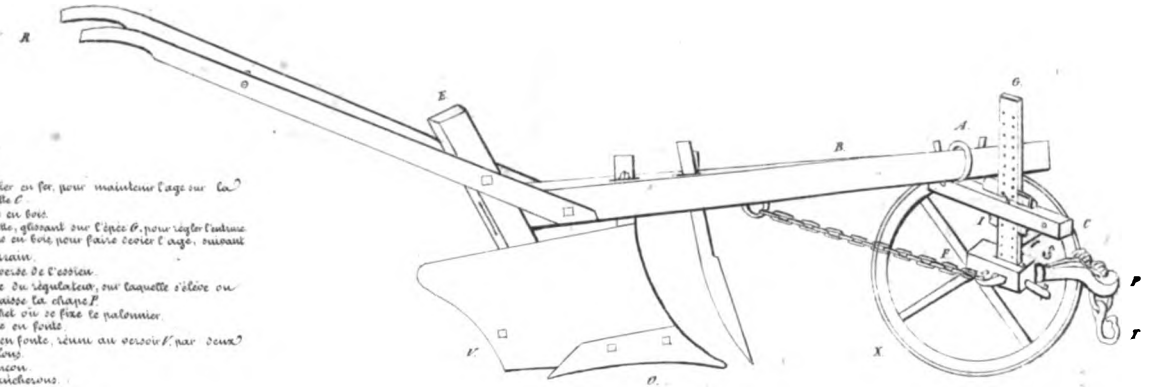

A Collier en fer, pour maintenir l'age sur la sellette C
B Age en bois.
C Sellette, glissant sur l'épée G, pour régler l'entrure.
H Coins en bois, pour faire écarter l'age, suivant le terrain.
I Traverse de l'essieu.
S Pièce du régulateur, sur laquelle s'élève ou s'abaisse la chape P.
T Crochet où se fixe le palonnier.
V Roue en fonte.
X Soc en fonte, réuni au versoir V par deux boulons.
P Manicon.
R Mancherons.

Lith. d'Ancelle Fils, a Evreux

Digitized by Google

Charrue.

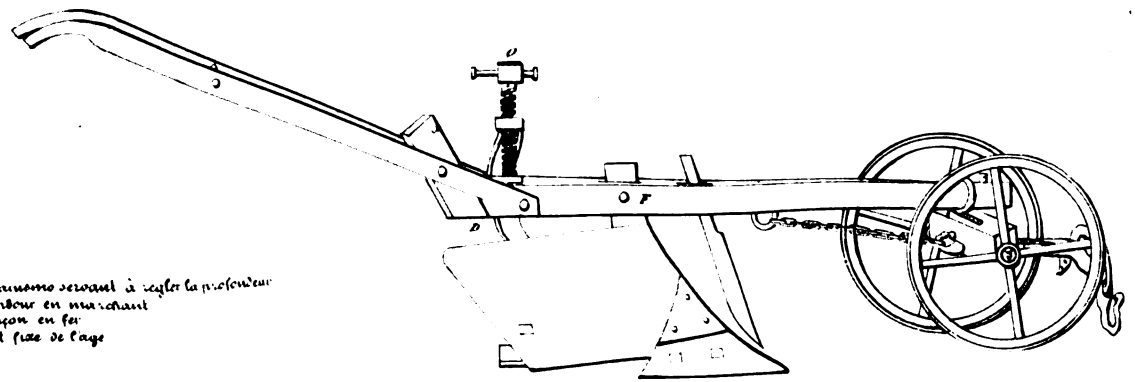

C Mécanisme servant à régler la profondeur du labour en marchant
D Flanson en fer
F Bout fixe de l'age

Digitized by Google

Digitized by Google

Charrue en fer.

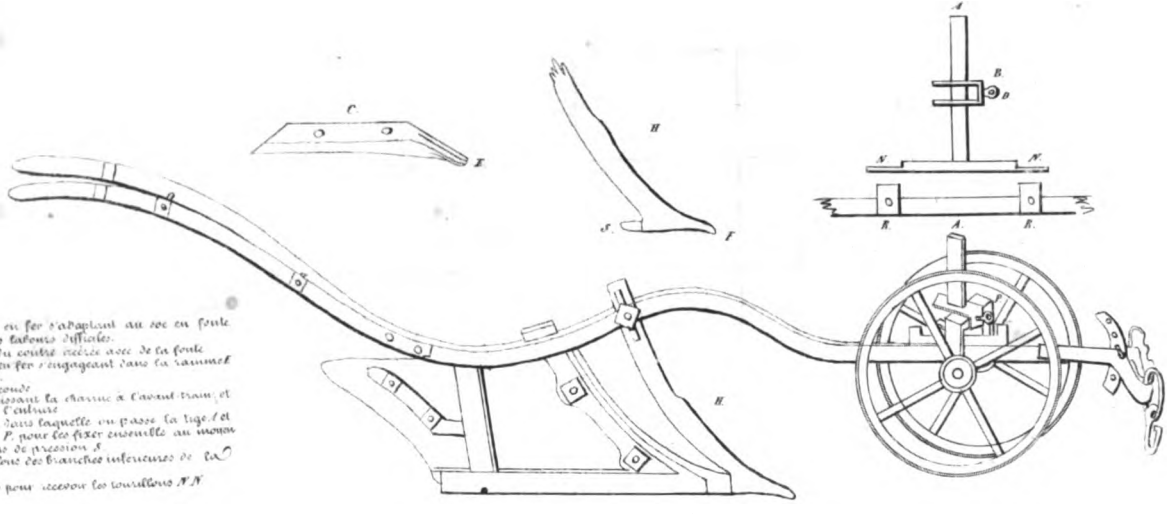

H.H. Coutres en fer s'adaptant au soc en fonte pour les labours difficiles.
F. Pointe du coutre écrasée avec de la fonte
D. Goujon en fer s'engageant dans la rainure du soc C.
P. Essieu coudé
A. Tige unissant la charrue à l'avant-train et réglant l'entrure
B. Chape dans laquelle on passe la tige A et l'essieu P. pour les fixer ensemble au moyen de la vis de pression S.
N.N. Tourillons des branches inférieures de la tige A
R.R. Colliers pour recevoir les tourillons N.N.

Lith. v. Lucette lith. à Bruxelles

Digitized by Google

A Régulateur

B Tige d'acier à ressort d'acier de la herse plus régulière et plus énergique

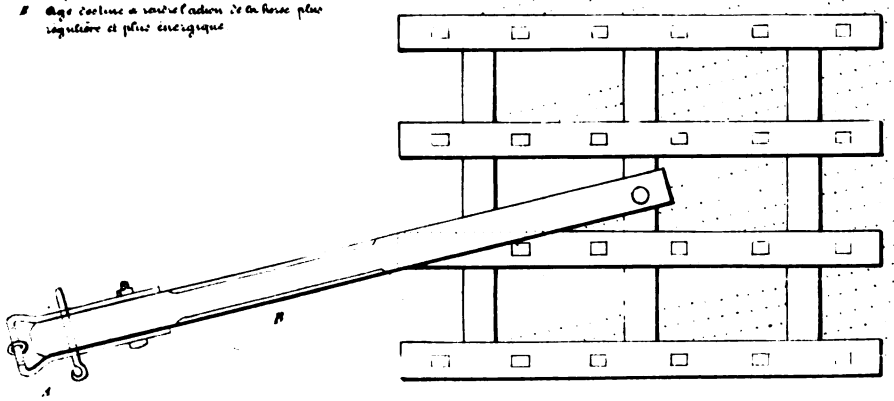

Herse.

Digitized by Google

Digitized by Google

Semoir

à Brouette.

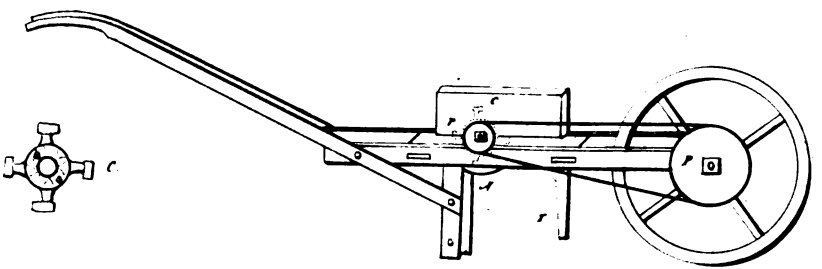

A Auget où l'on dépose la semence
CC Cuillères en cuivre montées sur un disque de même métal
PP Poulies servant à mettre les cuillères en mouvement
T Tube par lequel s'écoule la graine

Lith. d'Ancelle Fils à Lorient

Digitized by Google

Digitized by Google

Semoir

à Brouette.

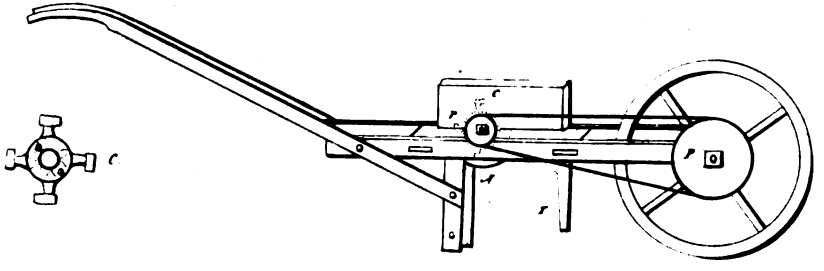

A Auget où l'on dépose la semence
CC Cuillères en cuivre, montées sur un disque de même métal
PP Poulies servant à mettre les cuillères en mouvement
T Tube par lequel s'écoule la graine

Lith. d'Ancelle Fils à Lorens

Digitized by Google

Digitized by Google

Sarclo- buteur.

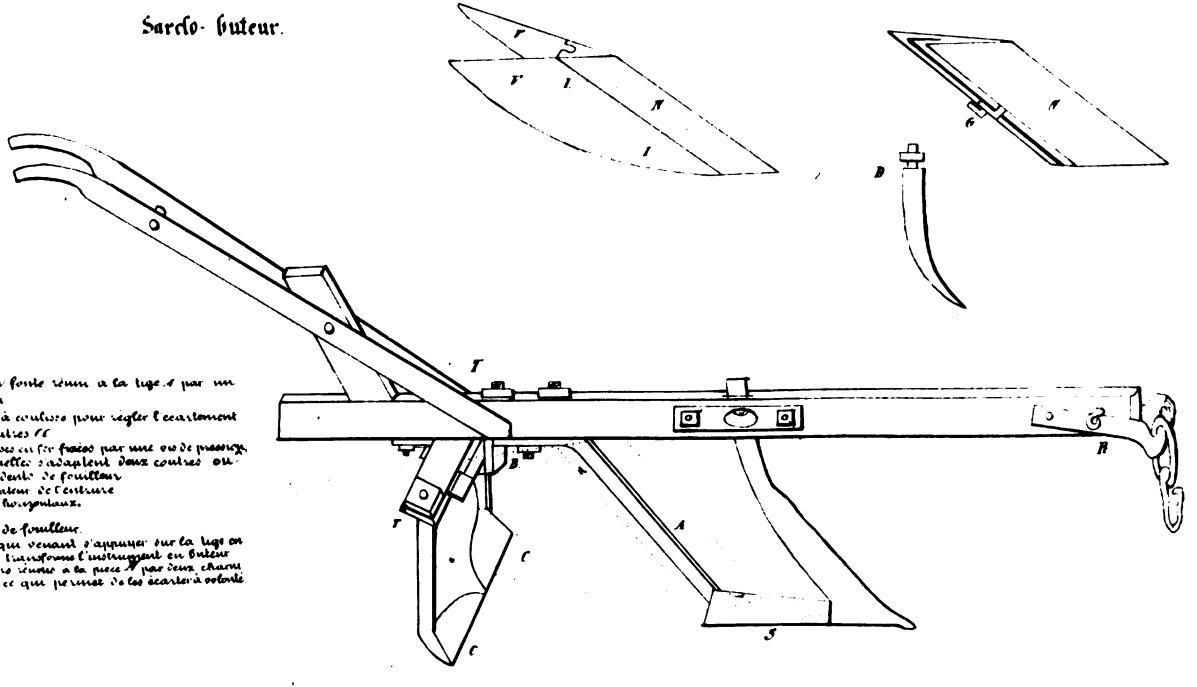

S Soc en fonte réuni a la tige T par un boulon

B Boite à coulisse pour régler l'écartement des coutres CC

TT Traverses en fer fixées par une vis de pression, auxquelles s'adaptent deux coutres ou deux dents de fouilleur

R Régulateur de l'enfoncure

CC Coutres horizontaux.

D Dent de fouilleur.

NN Pièce qui venant s'appuyer sur la tige en fer I, transforme l'instrument en buteur

FF Traverse réunie a la pièce N par deux charnières G, ce qui permet de les écarter à volonté

Lith. d'Aurelle Fils a Ferras

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

sur les

ÉTATS DE L'ANCIENNE PROVINCE DE NORMANDIE,

Par M. A. Canel,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

—

XIVe SIÈCLE. — (*Suite.*)

—

ÉTATS DE 1354.

En 1354, le roi Jean vint en Normandie, avec une armée, enlever quelques-unes des places fortes soumises à Charles le Mauvais, roi de Navarre. Il y a toute apparence que, dans cette circonstance, les états de la province furent réunis et qu'une aide leur fut demandée. Nous croyons pouvoir l'établir par les faits suivants, consignés dans nos *lettres sur l'histoire de Normandie*:

Au mois d'août 1355, Charles le Mauvais se rendit de Navarre à Cherbourg, dans le but de rétablir son autorité dans notre contrée. Arrivé à Valognes, il fit enlever aux collecteurs royaux, dans ses domaines, *les subsides accordés au roi Jean par les états de Normandie* et leur défendit d'en continuer la perception. En même temps, il faisait proclamer, à Evreux et dans ses autres villes, qu'on

Digitized by Google

ne laissât point partir, sans son ordre, *le charroy, mandé* par le roi Jean dans la Normandie et spécialement au bailliage de Gisors (1).

Ne semble-t-il pas que ces subsides, perçus en 1355, ont dû être octroyés l'année précédente, à l'occasion de l'entreprise du roi Jean? Ce qui appuie d'ailleurs cette hypothèse, c'est qu'il y eut encore une autre assemblée des états de la province en 1355.

ÉTATS TENUS AU CHATEAU DE VAUDREUIL, EN 1355.

Après avoir quitté la Normandie, le roi Jean y avait envoyé, au commencement de 1355, son fils aîné Charles, avec le titre de son lieutenant. Le jeune prince assembla les états de la province et en obtint, pour trois mois, un subside de 15 sols par feu, destiné à la solde de 2,000 hommes d'armes. Cette tenue d'états eut lieu au château de Vaudreuil; c'est du moins une hypothèse que rendent très-admissible les indications fournies par Froissart, la chronique de Saint-Denis et la chronique de Normandie. Mais nous croyons avoir laissé échapper une erreur dans nos *lettres sur l'histoire de Normandie*, en fixant pour date à cette assemblée le commencement de l'année 1355. Un nouvel examen nous a donné la conviction qu'elle fut postérieure à la réunion des états-généraux que le roi Jean avait mandés à Paris pour le 30 novembre de cette année.

On sait que, pour faire face aux frais de la guerre avec l'Angleterre, les états-généraux dont nous venons de parler, s'engagèrent à fournir au roi 30,000 gens d'armes et 5 millions de livres parisis destinés à leur solde. A cet effet, ils

(1) Hist. de Charles le Mauvais, t. II, p. 577 à 579.

Digitized by Google

établirent une gabelle sur le sel et une aide de 8 deniers pour livre sur toutes les ventes de denrées, boissons et marchandises. Les prélats et les nobles furent déclarés passibles, comme les bourgeois, de cette double imposition. Mais des résistances multipliées empêchèrent qu'elle ne fût perçue, et ce fut sans doute pour y suppléer que les états normands furent convoqués, comme nous l'avons dit, au château de Vaudreuil. Nous avons énoncé plus haut le résultat de la délibération de nos députés : toutefois, il paraît que l'aide de 15 sols par feu ne fut pas accordée sans opposition. On profita même de l'occasion pour se prononcer contre la gabelle établie par les états-généraux. Les nobles présents déclarèrent qu'elle ne courrait point dans leurs domaines et que tout sergent qui chercherait à la percevoir le payerait de son corps (1). Le comte d'Harcourt avait même accompagné ses protestations personnelles de *plusieurs injurieuses et orgueilleuses paroles contre le roy*. Le roi de Navarre assista aussi à cette réunion. Suivant Froissart, il donna son assentiment aux mesures adoptées; les écrivains espagnols, au contraire, prétendent qu'il *cria plus fort que les autres*.

Quoiqu'il en soit, le subside accordé au dauphin dans le château de Vaudreuil, rencontra des obstacles pour sa perception. Le comte d'Harcourt, à la puissance duquel on n'osait s'opposer, enleva à *Vincent de Trusseboure*, receveur de cette aide en la vicomté de Montivilliers, 850 livres tournois de sa recette. Il donna une reconnaissance pour la somme de 500 livres, et plus tard sa veuve

(1) Laroque dans l'Hist. de la maison d'Harcourt, t. I, p. 376, avance que c'était l'aide demandée pour le duc de Normandie, qui avait rencontré de l'opposition au sein des états.

Digitized by Google

déclara avoir ouï dire à ses gens que son mari avait aussi reçu les 350 autres livres. *Les gens des comptes* refusaient *d'allouer* cette dernière somme à *Vincent de Trussebourc*. Le 16 juillet 1363, le dauphin leur ordonna d'y consentir (1).

ÉTATS DE 1356.

L'histoire des états de la Normandie en 1356, se rattache à celle des états-généraux du royaume; il convient donc que nous disions quelques mots de ceux-ci :

Rentré à Paris après la défaite de Poitiers, le dauphin rappela près de lui, pour le 17 octobre 1356, les états de la Langue-d'Oil, afin d'en obtenir aide et conseil. Dans cette assemblée, les députés, frappés du désordre de l'administration, s'entendirent pour demander, 1° la mise en accusation des ministres; 2° la liberté du roi de Navarre, arrêté dans un guet-apens; 3° l'institution d'un conseil, tiré du corps des états, pour assister désormais le dauphin dans le gouvernement du royaume. Mais ce prince, irrité du résultat des délibérations, ne s'occupa plus que d'éloigner les députés; et sans en avoir reçu la communication solennelle de leurs cahiers, il les invita, le 2 novembre, à retourner dans leurs foyers, pour se concerter avec la population.

En adoptant cette mesure, le dauphin songeait à réunir, à leur tour, les états provinciaux qu'il croyait trouver plus disposés à lui complaire. Leur convocation eut lieu en effet, et ils s'assemblèrent vers la fin de décembre. Il paraît qu'ils présentèrent au dauphin le cahier même des dolé-

(1) La Normandie, pays d'états, p. 47; Froissart, t. III, p. 124; Hist. et Chron. de Normandie, p. 164; Hist. d'Espagne, de Ferreras, t. V, p. 277; Hist. d'Espaigne, par Mariana, part. IIe, p. 89, etc.

Digitized by Google

ances qu'il n'avait pas voulu écouter aux états-généraux ; cependant ils décrétèrent une levée de troupes et un subside, mais ils s'en réservèrent l'administration, déterminés à la fois à défendre le royaume par de grands sacrifices et à le soustraire aux dilapidations des officiers de la couronne.

Le dauphin avait encore été obligé d'appeler de nouveau les états-généraux à Paris, pour le 5 février 1356. Les députés rédigèrent par écrit leurs résolutions dans leur première assemblée, et on les envoya dans les provinces, pour être approuvées *tant par les gens d'église comme nobles, bourgeois des bonnes villes et autres.* Tout le mois de février fut consacré à cette correspondance avec les états provinciaux.... (1)

Les faits que nous venons d'énoncer nous font connaître que les états de la Normandie furent réunis deux fois vers la fin de l'année 1356. Il est fâcheux que les détails nous manquent, car, dans la situation où se trouvait la France, les décisions, adoptées par *les délégués du pays,* ne pouvaient pas être sans intérêt.

ÉTATS DE 1357.

La chronique de Saint-Denis nous apprend que le dauphin Charles, duc de Normandie, alla dans les bonnes villes, en 1357, pour leur demander une aide. Son voyage se borna à la Normandie, au Vexin et au pays Chartrain. Il était, le 3 juillet, à Gisors, et, le 9, au Château-Gaillard. De Rouen, où il se trouvait, le 26 août, il se rendit à Chartres; nous le retrouvons ensuite au Pont-de-l'Arche,

(1) Ordonnances du Louvre, préface. — Sismondi, Hist. des Franç., t. X, p. 480 à 493.

Digitized by Google

Digitized by Google

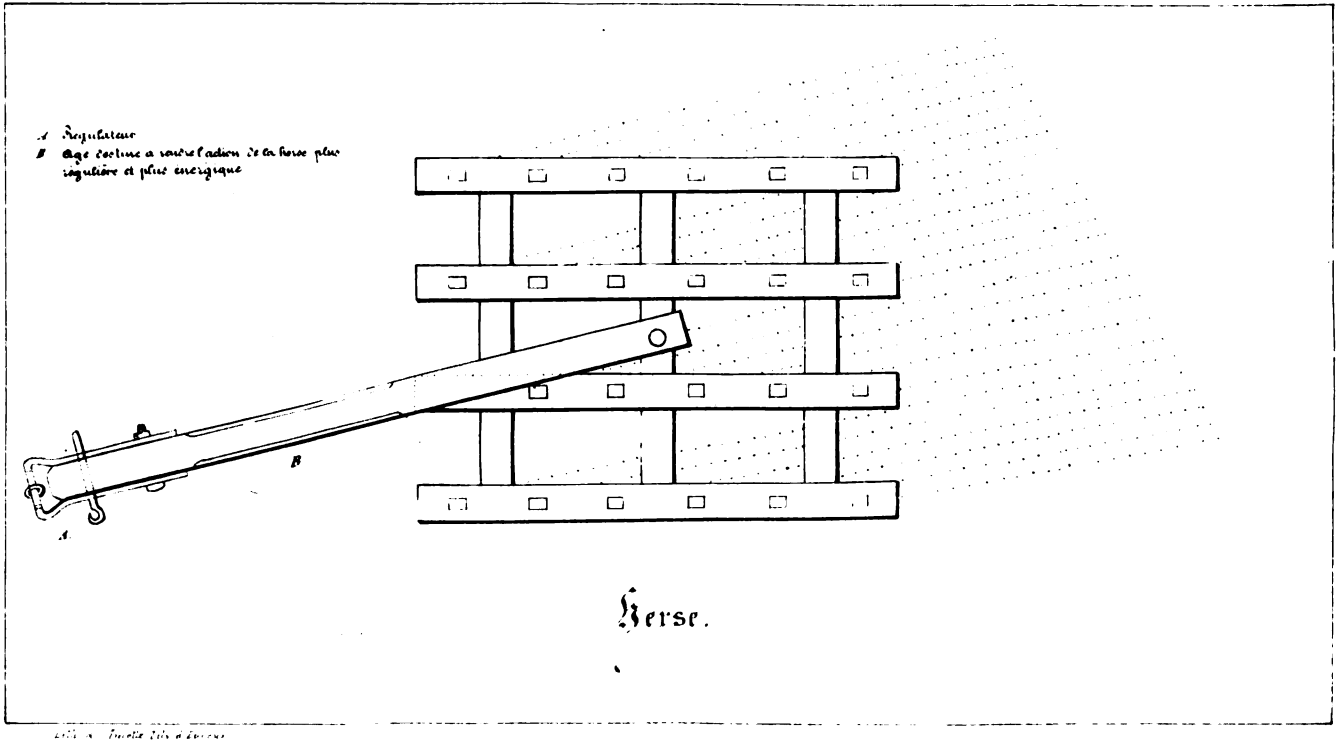

Herse.

Digitized by Google

à Ecouis, à Étrépagny, le 31, et enfin à Gisors. Ce dut être dans cet intervalle que furent assemblés les états normands, pour délibérer sur la requête du prince (1).

ÉTATS TENUS A ROUEN, EN 1358.

Au N° LXXVIII de la préface des ordonnances du Louvre, t. IIIe, Secousse fournit sur ces états le renseignement suivant :

« On entrevoit, dans un mandement du 5 septembre 1358, quelques traces d'une assemblée d'états particuliers tenue à Rouen. Il y est dit que le conseil du roi étant dans cette ville, les bonnes gens d'icelle ont regardé, par bonne délibération, qu'il était convenable et nécessaire d'affaiblir la monnoie qui se fabriquait à Rouen, pour trouver de quoi payer les troupes, que le maréchal de Baudran de la Hérice faisait venir pour la défense du pays. »

Comme les députés normands, notamment ceux du bailliage de Rouen, ne s'étaient point rendus aux états-généraux de Compiègne, il est probable que la convention provinciale, mentionnée ci-dessus, fut appelée à donner son consentement, pour ce qui concernait la Normandie, à la levée des subsides accordés au régent dans cette assemblée de Compiègne. On voit, en effet, dans des lettres du 28 mars 1358 (avant Pâques), qui nomment Louis d'Harcourt lieutenant du roi en Normandie, qu'il lui est permis de disposer des deniers royaux levés dans l'étendue de sa lieutenance, ainsi que du dixième denier octroyé au régent par les habitants du pays. Ce dixième denier était le dixième de l'aide accordée par les états de Compiègne; il avait été

(1) Lettres sur l'Hist. de Normandie, au XIVe siècle.

Digitized by Google

cédé au régent pour les dépenses de sa maison et de celle de sa femme.

ÉTATS DE 1359.

Le 27 février 1358, le régent donna à Guillaume de Sacquainville des lettres de lieutenant du roi dans le bailliage de Gisors, le Vexin français, le Vexin normand et dans les terres de Conches et de Beaumont-le-Roger. Ces lettres lui conféraient le pouvoir d'assembler *tous nobles, gens d'église et communes du pays, et chacun d'iceux, toutes et quantes fois que bon lui sembleroit, pour aviser telles aides, comme profitables seroit pour la garde et défense du pays;* d'établir un ou plusieurs collecteurs et receveurs, pour percevoir les aides et subsides octroyés ou à octroyer pour le fait des guerres; de faire distribuer les deniers pour la défense du pays; enfin de contraindre les contribuables à payer....

Peu de temps après, c'est-à-dire le 28 mars suivant, le régent accordait un pouvoir à peu près semblable à Louis, comte d'Harcourt, dans sa commission de lieutenant-général du roi aux bailliages de Rouen, Caux, Caen et Cotentin. Le comte était autorisé à demander une aide pour le bien, profit et garde du pays; *à contraindre duement toutes personnes qui seroient désobéissans, de comparoir aux assemblées....* et il était ajouté que les collecteurs par lui nommés verseraient leurs recettes aux mains des trésoriers des guerres, qui, par son mandement, les distribueraient aux gens d'armes chargés de la défense du pays.

On ne saurait douter de la mise à exécution, en 1359, des deux pouvoirs ci-dessus indiqués; mais il n'y en a pas d'indication précise (1).

(1) Préface de Secousse, N°s 80 et 81.

Digitized by Google

ÉTATS DE 1361.

En 1361, les Anglais étaient maîtres de Honfleur. On demanda, pour obtenir la restitution de cette ville, un subside aux Normands des bailliages de Caux et de Rouen, et il fut accordé dans le mois de mai. D'après cet octroi, chaque feu du plat pays devait payer un quart de royal; quant aux villes des deux bailliages, chacune d'elles était soumise à une taxe particulière, plus ou moins forte, suivant l'importance de la localité.

Ce fut Adam de Rochefort qui fut *commis et député, de par le roy et le duc de Normandie, à recevoir* cette aide; mais comme il se trouvait alors occupé à d'autres *besongnes*, il transféra ses pleins pouvoirs à Richard de Brumare, *garde du clos des galées du Roy, à Rouen.* Les lettres relatives à cette transmission d'autorité furent données à Harfleur, le 1er janvier 1361; elles indiquent qu'à cette date les Anglais n'étaient plus à Honfleur (1).

ÉTATS DE 1363.

Nous ne pouvons affirmer si les états dont il est ici question, furent assemblés en 1363 ou en 1364. Tout ce que nous en savons, c'est qu'ils accordèrent au roi, sous le nom de fouages, pour plusieurs années, un impôt sur chaque feu de la province, que nous trouvons avoir été perçu du 1er janvier 1363 au 1er janvier 1364, du 1er janvier 1364 au 1er janvier 1365 et du 1er janvier 1365 au 1er janvier 1366 (2).

ÉTATS DE 1369.

Dans le courant de 1369, Charles V convoqua, à Rouen,

(1) La Normandie, pays d'états, p. 48.

(2) La Normandie, pays d'états, p. 51.

Digitized by Google

les états de la Normandie et leur demanda des subsides *pour aidier à supporter les grands frais et mises qu'il convenoit faire pour la défense du royaume.* Les prélats, barons, nobles et bourgeois lui accordèrent une imposition appelée *molages, c'est assavoir, de 2 sols sur chaque sextier de blé porté au moulin à la mesure de Paris et aux autres mesures à l'avenant.* Cette imposition souleva les plaintes unanimes des habitants du plat pays. Comme *la plus grande partie de leur vie étoit de mangier pain, comme ils n'avoient mie aucune fois argent prest pour payer lesdits molages; enfin comme il falloit que les laboureurs du plat pays eussent plus grant foison de mesgnies que autres;* c'était en effet pour eux que le fardeau était le plus pesant. Charles V se vit contraint d'y porter remède : par ses lettres-patentes du 13 novembre, il ordonna qu'à partir de leur publication jusqu'au 1er janvier suivant, les molages seraient remplacés par les fouages, dans les campagnes. Pour ce court intervalle, les fouages devaient être les mêmes que les derniers qui y avaient eu cours et, à partir du 1er janvier, ils devaient être comme ceux qui *avoient couru audit plat pays, en la tierce année des subsides ordonnés pour la défense du royaume,* c'est-à-dire du 1er janvier 1365 au 1er janvier 1366. De ce qui précède, nous devons conclure qu'en 1369, comme en 1363, les états de la Normandie accordèrent un subside qui devait durer plus d'une année. Les lettres-patentes du 13 novembre nous montrent encore que, si la royauté ne pouvait établir un impôt sans le consentement des états, elle s'arrogeait quelquefois la faculté d'en changer la nature.

Quoiqu'il en soit, Charles V n'établit les fouages que pour les habitants des campagnes et des bourgs ouverts,

Digitized by Google

et il ordonna que les molages continueraient d'être levés dans les villes fermées (1).

ÉTATS TENUS A BAYEUX, LE 4 JUIN 1375.

Les Anglais qui, depuis plusieurs années, occupaient Saint-Sauveur-le-Vicomte et quelques places voisines, avaient fait éprouver de *très grans pertes, griefs, oppressions et dommages,* aux habitants de la Normandie, *oultre la rivière de Seine.* Pour mettre un terme à leurs ravages, Charles V chargea Jean de Vienne, amiral de France, de se diriger vers le Cotentin (2). Celui-ci s'empara d'abord de *la ville de Pont-l'Abbé, de la bastide de Beuzeville et de la ville de Pierre-Pont;* puis après avoir mis ces forteresses en état de défense et s'y être arrêté *par certain temps,* il entreprit, avec de nouveaux renforts, d'assiéger Saint-Sauveur. Vivement pressés, les Anglais demandèrent, dans le courant du mois de mai, un armistice aux Français. Ils furent entendus et l'on convint qu'au bout de six semaines, c'est-à-dire le 2 juillet, ils rendraient la forteresse si, dans cet intervalle, une armée anglaise ne venait pas faire lever le siége. Les conditions du traité étaient qu'ils s'en iraient *saufs leurs corps et leurs biens* et qu'on leur livrerait une forte somme d'argent. Comme le payement de la finance promise aux Anglais devait être effectuée au moment de leur départ, Charles V ordonna à l'amiral de faire assembler,

(1) La Normandie, pays d'états, p. 50.

(2) Dans sa notice sur les anciens châteaux de l'arrondissement de Valognes, M. de Gerville dit que cette expédition, commencée en 1374, eut lieu *sur les plaintes portées par les trois états de la province.* (Mémoire de la société des Antiquaires de Normandie, t. I. p. 292). Il est probable que cette convention fut assemblée à la fin de l'année 1373.

Digitized by Google

le 4 juin, à Bayeux, *par devant lui*, les gens d'église, les nobles et les bourgeois du pays de Normandie *par delà Seine*, pour leur demander des subsides. Lors de la réunion, l'amiral *exposa l'intention et la volonté* du roi aux députés, et ceux-ci prirent l'engagement de fournir la somme nécessaire, avec les frais accessoires de perception.

Le 13 juin, Charles V voulant faire procéder au recouvrement de cette aide, désigna Robert Aupois (maire de Falaise), Guérin Auber, Jean Osmont (sénéchal de Lisieux), Jacques Mouques et Robin le Rossignol, comme commissaires *ès cités et diocèses d'Evreux, Lisieux et Rouen, en tant comme il en a oultre Seine, Scez, Baiex, Costances et Avranches, pour taxer tous les pays des dits diocèses*; *tant en principal comme en gaiges d'officiers, en espèces, despens de chevaucheurs, et que en toutes autres charges et despens qu'il conviendra faire pour le dit fait....*

Il paraîtra sans doute extraordinaire que les Normands de la rive droite de la Seine, qui n'avaient pas eu à souffrir des courses des Anglais de Saint-Sauveur-le-Vicomte, n'aient pas été appelés à payer leur part de la contribution, tandis qu'on la rejettait tout entière sur leurs compatriotes les plus exposés au pillage. Nous devons ajouter que les habitants du Vexin français furent compris parmi les contribuables soumis au payement de *l'aide pour le vuidement des Anglais* (1). Cette aide fut de 20,000 livres (2). Il est probable qu'il y eut également, en 1375, une convention générale des états de Normandie.

(1) La Normandie, pays d'états, p. 52 et 59; Lett. sur l'Histoire de Normandie, au XIVe siècle.

(2) Traité de matériaux, Mss par A.-A. Monteil, t. II, p. 331. L'auteur ajoute : « Il est vraisemblable que les Anglais ne vidèrent

Digitized by Google

ÉTATS DE 1376.

En 1376, Charles V confirma les priviléges et franchises des Normands : ce dut être, comme toujours, à la demande de leurs députés réunis en convention.

ÉTATS DE 1378.

En 1378, le connétable du Gueslin avait été envoyé en Normandie par Charles V, pour s'emparer des forteresses appartenant à Charles le Mauvais, roi de Navarre. Par mesure de sûreté pour l'avenir, il fut décidé que ces forteresses seraient détruites. Les frais de démolition furent supportés par la Normandie et le Vexin français, et sans aucun doute, les états de la province y avaient donné leur assentiment; mais nous ne connaissons aucun détail sur cette assemblée, qui dut avoir lieu dans le courant de l'année 1378 (1).

ÉTATS DE 1379.

Charles le Mauvais, naguère très-puissant en Normandie, ne possédait plus, dans cette province, en 1379, que la ville de Cherbourg; encore en avait-il confié la garde au roi d'Angleterre. Charles V chargea un corps d'armée de

pas Saint-Sauveur, puisque deux ans après, en 1377, je trouve un état de paiemens faits aux charretiers de Bayeux, qui allèrent au siége de cette ville porter quatre canons jectans pierres et quatre petits jectans plommées, boulets de ploub. » Ceci est une erreur : « on voit par un traité conclu à Bruges, en 1376, dit M. de Gerville, que les légats du pape furent choisis pour dépositaires de l'argent et de la forteresse; ils la rendirent à la France et remirent aux Anglais la somme convenue. » (Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. 1, p. 293.)

(1) La Normandie, pays d'états, p. 59.— Lett. sur l'Hist. de Normandie, au XIVe siècle.

Digitized by Google

former le siége de cette place, et les états de la province lui octroyèrent, à cet effet, une aide qui fut levée en Normandie et dans le Vexin français (1).

ÉTATS DE 1380.

Charles VI avait succédé à son père le 16 septembre 1380. Il y a toute apparence qu'en réunissant les états de la province, au commencement de son règne, on avait pour but d'en obtenir un don de joyeux avénement. En compensation des requêtes qu'on ne manqua pas de leur adresser, les députés demandèrent la confirmation de la *charte aux Normands*. Elle leur fut accordée, et Charles VI la signa, au bois de Vincennes, le 25 janvier 1380 (2).

ÉTATS DE 1382, TENUS A PONTOISE.

Ces états sont mentionnés dans des lettres-patentes de Charles VI, en date du 13 juin 1382. Il y est dit *qu'à l'assemblée naguère par lui tenue à Pontoise, des gens d'église, nobles et bonnes villes du duchié de Normandie et province de Rouen, lui fut par iceux fait octroy de* 30,000 *francs d'or pour son estat, et de* 600 *hommes d'armes et* 200 *arbalestriers, pour la garde du pays et le fait de la guerre, pour un an, commençant le* 1er *mars dernier passé,* et que, de plus, *par iceux furent advisés certaines aides être cueillies et levées pour un an, commençant le* 1er *juillet* 1382, *sur les vins et autres brevages vendus à détail dans toute la duchié et province, sans nulle exemption, et aussi certaine aide sur les draps en icelle duchié et province, vendus ou trochés par tant*

(1) La Normandie, pays d'états, p. 59.

(2) La Normandie, pays d'états, p. 54.

Digitized by Google

de fois comme ils le seront, pour payer et contenter ce que dit est, et les gages d'officiers et frais nécessaires pour le fait dessus dit, en tant comme les dites aides pourroient monter, et ou cas que tant ne monteroient, de adviser sur le dit pays voie et manière par quoy faire se pourroit au plus supportable du peuple.

Les états avaient supplié le roi de commettre *généraux, gouverneurs et conseillers sur le fait de ces aides*, Robert d'Estouteville, sire de Raymes, Gérard de Tournebu, sire d'Auviller, le sénéchal d'Eu et Etienne du Moustier. Les lettres-patentes du 13 juin firent droit à leur requête, et les personnages désignés reçurent la mission de faire percevoir l'aide *pour le dit an;* de faire crue d'aide s'il en était besoin; d'établir et destituer élus et receveurs généraux et particuliers, et autres officiers, à leur avis; de taxer leurs salaires; de visiter leurs états; d'ordonner le payement de tous les frais de perception; de faire contraindre les receveurs de rendre leurs comptes et de payer les gens d'armes, arbalètriers et autres gens de guerre, ordonnés pour la défense du pays et du royaume, etc.

Le Vexin français devait payer sa part de la contribution. Les nobles et bourgeois de cette contrée entreprirent de s'en faire décharger. Ils représentèrent donc au roi qu'ils avaient toujours été tenus pour Français, excepté depuis 8 ans environ qu'on les avait fait contribuer, avec les Normands, aux subsides accordés pour le rachat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le siége de Cherbourg, pour l'abattement des forteresses du roi de Navarre, et aux autres aides levées pour la guerre; c'était à tort qu'on voulait les imposer, puisqu'ils n'appartenaient à la province de Rouen que pour le spirituel et qu'ils étaient

Digitized by Google

du ressort du bailliage de Senlis. Le 21 juin, Charles VI répondit à leur requête, en ordonnant qu'ils payeraient leur part comme Français et sans être tenus d'obéir et de répondre aux élus et commis de la Normandie; il leur prescrivait en même temps de suivre le même mode de perception que les Normands et les autorisait à constituer, à cet effet, des receveurs de leur choix (1).

ÉTATS DE 1384.

On trouve dans *l'histoire des Français des divers états*, t. 2, p. 454, l'extrait d'une pièce de l'an 1385, qui parle de l'*aide naguère ordonnée pour l'armée de mer*. Cet octroi appartient à l'une des années 1384 ou 1385.

ÉTATS DE 1388.

La convention de 1388 obtint de Charles VI la confirmation de la charte normande, et elle accorda à ce roi une aide qui est mentionnée dans un certificat, par lequel Jean Erquembout, en la vicomté de Montivilliers, déclare que les hommes du roi, en la paroisse de Saint-Romain, *ont été imposés et assis*. . . . (2)

ÉTATS DE 1390.

A l'échiquier de l'an 1391, il fut donné lecture de lettres-patentes du roi Charles VI, dont voici le contenu : « Nous avons entendu *par plusieurs sages de notre pays de Normandie* que plusieurs coutumes, usages et stiles, par abus et par mauvaise interprétation ou malice du peuple,

(1) La Normandie, pays d'états, p. 57 et 59. Recueil des Ordonn., t. VI, p. 659.

(2) *Hist. des Franç. des div. états*, t. II, p. 455.

Digitized by Google

sont tournés en grande lésion de nos sujets, tant que plusieurs injustement en sont mis en pauvreté en poursuivant leurs bons droits. C'est pourquoi, pour le bien de la justice, *ceux du pays* nous ont demandé correction et interprétation des coutumes et usages. C'est pourquoi nous vous mandons qu'appelez en notre échiquier convenable nombre de nos baillis, vicomtes et avocats solennels, vous corrigiez, interprêtiez et amendiez les choses, et ce qu'en aurez fait fassiez publier en notre échiquier, pour être valable à l'avenir perpétuellement en notre pays de Normandie. (1) »

Les lettres-patentes que nous venons de transcrire, indiquent que les états de la province furent réunis avant la tenue de l'échiquier de 1391 et qu'ils demandèrent la révision de la coutume. La date de cette assemblée d'états ne saurait être déterminée d'une manière positive : elle peut être fixée à l'année 1390 ou à l'année 1391, suivant que l'échiquier qui reçut les lettres-patentes, appartient au terme de Pâques ou à celui de saint Michel.

ÉTATS DE 1393, TENUS A CAEN.

On sait que Cherbourg avait été livré au roi d'Angleterre par Charles le Mauvais, roi de Navarre, en garantie du remboursement d'une somme prêtée. La garnison de cette place avait *par long temps moult travaillé et molesté* les populations voisines, et elle continuait encore d'en exiger des rançons. Il était important de faire sortir Cherbourg des mains des ennemis de la France : Charles VI s'engagea envers Charles III, héritier de Charles le Mauvais, à lui fournir les fonds nécessaires pour le remboursement, et le jeune prince se mit en mesure d'obtenir la remise de la

(1) Farin, Hist. de Rouen, t. Ier, 2e partie, p. 31.

Digitized by Google

forteresse engagée. Le roi d'Angleterre fit naître d'abord quelques difficultés; mais enfin il promit de rendre cette ville le 14 octobre 1393; et comme il y eut encore des retards, il assigna ensuite pour nouveau terme, le 14, puis le 30 novembre. Quand l'époque fut définitivement fixée, Charles VI avisa aux moyens de se procurer de l'argent. A cet effet, *par grant et meure délibération et advis de son grant conseil, pour ce qu'il ne pouvait trouver la finance nécessaire aussi prestement comme il estait de nécessité, il ordonna la somme de* 30,000 *francs d'or à laquelle se pouvait monter l'engagement de Cherbourg, avec la dépense pour ce nécessaire, être mise sus, cueillie et levée sur tous les habitants du pays de Normandie, depuis la rivière de Seine par devers le Maine et le Costentin.*

Le 5 novembre, Charles VI nomma commissaires et députés *à l'exécution du fait dessus dit,* Yon, sire de Garencières, Girard de Tournebu, Jean de Hangest, Guy Chrétien, conseiller en la cour des Comptes, et Jean de Sains, secrétaire du roi. Ces personnages, ou bien une partie, au nombre de trois ou de deux étaient chargés, *appelés avec eulx, s'il leur plaisait, les baillis du pays et autres, de faire assembler pour le dit fait, à Caen ou en autre lieu de Normandie, des gens dudit pays, tant et en tel nombre qu'ils verroient être expédient, pour leur exposer l'ordonnance dessusdite de imposition, asseoir et mettre sus au pays de Normandie, depuis la rivière de Seine jusques à la fin du dit pays par devers Costentin.., par manière de fouage, de taille, impôt, ou par autre telle manière que ils verroient être le plus expédient pour avoir tost finance pour convertir au dit fait la dite somme de* 30,000 *francs d'or....*

Digitized by Google

Comme on le voit, la royauté traitait assez cavalièrement les droits qu'elle avait même reconnus au peuple, de n'être imposé que de son consentement. Cette fois, on ne suppliait pas les états d'octroyer une aide, c'était un ordre qu'on leur adressait. A peine leur laissait-on la faculté de choisir le mode d'imposition. Nous ne savons si les députés normands, convaincus de l'urgence de recouvrer Cherbourg, se plaignirent de la forme impérative de la requête; ce qu'il y a de certain, c'est que les fonds se trouvèrent faits, et le 21 janvier suivant, le roi d'Angleterre donna des lettres-patentes portant que Cherbourg avait été livré aux députés du jeune roi de Navarre, et que celui-ci avait effectué le remboursement (1).

ÉTATS DE 1396.

En l'an 1396, une aide fut *mise sus* en Normandie, pour le mariage de la reine d'Angleterre. Il y a toute apparence qu'elle fut octroyée par les états de l'année précédente. Cette aide est mentionnée dans un reçu cité par l'auteur de *l'Histoire des Français des divers états*, t. 2, p. 454.

—

Tels sont les documents que nous avons recueillis jusqu'à ce jour sur les états tenus en Normandie, pendant le XIVe siècle. Tout incomplets qu'ils puissent paraître, ils suffiront pour faire apprécier les progrès et le rôle important de cette institution qui se perpétua encore pendant plus de 250 ans.

(1) La Normandie, pays d'états, p. 61; Hist. de Charles le Mauvais, par Secousse, t. 1, 2e partie, p. 252; Lett. sur l'Hist. de Normandie, au XIVe siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

EVREUX EN 1654.

d'après une vue dessinée par TASSIN, géographe ordinaire du Roi

Digitized by Google

ANALECTES HISTORIQUES,

RECUEIL

DE

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ÉVREUX,

PUBLIÉS PAR M. BONNIN.

En acceptant la mission de réunir et de publier, sous les auspices de la Société d'Agriculture de l'Eure, un choix de documents inédits sur l'histoire de la ville d'Evreux, nous n'avions pas songé que nous ne pourrions y insérer des chartes longues et intéressantes, que leur âge a revêtues des formes de la langue latine, parce que notre association, surtout agricole, ne porterait qu'un médiocre intérêt à un recueil historique, où les documents en français ne tiendraient pas la plus grande place, et que l'ordre chronologique nous forçant de publier quelques chartes latines, les notes explicatives que nous y joindrions, auraient l'inconvénient d'être trop nombreuses pour les uns, tandis qu'elles seraient toujours trop rares pour les autres. Une autre difficulté s'est présentée : lorsque nous avons dû joindre aux textes quelques explications nécessaires à l'interprétation des faits, l'espace resserré des notes s'est opposé au développement complet des détails souvent nouveaux qui surgissent, et nous n'avons pu résumer en quelques lignes les éléments divers d'une histoire d'Evreux.

Digitized by Google

comitis [1], atque Rotberti [2], filii que eius Willelmi [3], ac Patris mei, scilicet Rotberti Archiepiscopi [4], amminiculo, in inferiori parte Ciuitatis Ebroice [5], supra flumen quod uocatur Hyton, [6] perhenne dedi Sancto Petro in Gemmetico unius molendini sessionem [7], inibi que deo famulantibus tradidi possidendam, ut habeant, teneant et possideant quandiu uariis hic mundus uoluetur successibus. Quod si quis tartareis furiis diabolo incitante quoquo conamine à loco, quod absit, abstulerit, primo uindicem superni Domini iram incurrat, ac demum à coetu anctorum seiunctus, Iudeque [8] traditoris consortium indeptus, cum diabolo perpetuis auerni incendiis tradatur urendus, nisi satisfecerit. Qui, si resipuerit, centum solidos auri loco persoluens à nefando neuo soluatur, alioquin his anathematis nexibus succumbat. Et ut hec cuncta prelibata perpetim firma permaneant, dominice crucis, mea manu, signo subterfirmaui, aliis que quampluribus roboranda tradidi.

Signum Willelmi [9] Nortmannorum ducis †. Signum Ricardi [10] comitis Ebroice ciuitatis †. Signum Hugonis [11] Episcopi ciuitatis eiusdem †. Signum Rodul † fi fratris eiusdem. Sig. † num Adsonis Vicecomitis. Signum † Herluini Mulot. Signum Heinrici Prepositi.

[1] Richard-Sans-Peur, premier duc de Normandie.
[2] Robert dit le Libéral, ou le Diable, duc de Normandie.
[3] Guillaume-le-Conquérant.
[4] Robert, archevêque de Rouen, comte d'Evreux.
[5] Gravigni.
[6] L'Iton.
[7] Le moulin de Saint-Pierre, à Gravigni, appartint à l'abbaye de Jumiéges jusqu'à la révolution.
[8] Judas.
[9] Guillaume-le-Conquérant.
[10] Richard, comte d'Evreux, donateur.
[11] Hugues, évêque d'Evreux.

Digitized by Google

Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini millesimo xxx. viii. indictione vi, Francorum Rege, Heinrico, Rotberti Regis, filio, regni illius anno viii., quò tempore monarchiam regni Nortmannorum, Vuillelmus Rotberti Comitis filius, obtinebat.

Ego Vuillelmus huius cartule notarius, horum testis existens, posteris conscripta relinquo.

Post hec autem paucis transactis diebus iterum me adeuntes monachi petierunt ut eis unum hospitem [1] ad molendinum pertinentem concederem, quibus ipse annuens libentissime dono huius ligni [2] ad hanc cartulam dependentis quod petierant tribui.

II.

Charte de Yves, fils de Goman, en faveur de l'Abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux [3].

Sciant omnes presentes pariter et futuri, quod Ego Iuo, filius Gomanni, dedi et concessi Deo et Ecclesie Sancti Saluatoris Ebroicensis [4], et sanctimonialibus ibidem deo ser-

[1] Hôte; celui auquel un seigneur avait donné une maison, moyennant une redevance annuelle; de là vient notre mot *hôtager*. C'est à Gravigni que fut donné cet hôte, ainsi qu'on peut le voir dans la charte de Guillaume-le-Conquérant, en faveur de l'abbaye de Jumiéges, en l'an 1079.

[2] On voit en effet un petit morceau de bois attaché au haut de la charte par deux courroies de cuir.

[3] L'original de cette charte existe dans le dépôt des archives de l'Eure, carton de Saint-Sauveur.

[4] Saint-Sauveur; abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée d'abord dans l'enceinte de la ville d'Evreux, par Richard, comte d'Evreux, vers 1060, et transportée, vers 1195, dans l'un de ses faubourgs, au pied de la côte de Saint-Michel. Les bâtiments qui en dépendaient servent maintenant de caserne; l'église est presqu'entièrement détruite.

Digitized by Google

uientibus, pro salute anime mee et antecessorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam, Ecclesiam de Cella [1], cum decimis ad eamdem ecclesiam pertinentibus, et unam carrucatam terre, et quatuor hospites, assensu, concessu, et uolumptate domini mei Willelmi filii Osberti [2], in cuius feodo sunt predicta. Abbatissa [3] uero et Conuentus dicte ecclesie Sancti Saluatoris, uxorem meam et tres de filiabus meis, in suum collegium suscipiunt caritatiue, et faciunt moniales. Ut autem hec mea donatio, inuiolabilis et inconcussa in posterum perseueret, presenti scripto sigillum meum apponere dignum duxi. Testibus hiis: Roberto fratre meo, Normanno preposito meo et Odone fratre suo, Anquitillo de Actolio [4], et Radulfo fratre suo, Hermero et pluribus aliis. Actum anno gratie M. LXXX. V. septimo Kal. Nouembris.

III.

GUILLAUME, COMTE D'EVREUX, CONFIRME UNE DONATION FAITE PAR ROBERT LOUVET, A L'ABBAYE DE SAINT-TAURIN [5].

Notum sit uniuersis ecclesie catholice filiis, quod Ego GUILLELMUS [6], Comes Urbis Ebroice, filius Ricardi, uxor

[1] La Celle, canton de Rugles.

[2] Guillaume Fitz-Osberne, premier comte de Breteuil, auquel Guillaume-le-Conquérant fit don du château de Breteuil, qu'il venait de construire.

[3] Godehilde, fille de Richard, comte d'Evreux, fondateur de ce monastère.

[4] Auteuil, canton de Gaillon.

[5] Publié d'après le petit cartulaire de l'abbaye Saint-Taurin, mss du XIIIe s. appartenant aux archives de l'Eure.

[6] Guillaume, comte d'Evreux, depuis 1067 jusqu'en 1118, fils de Richard II.

Digitized by Google

quoque mea[1] et filius, pro animabus predecessorum meorum, concessi Deo et monachis Sancti Taurini [2], in hereditatem perpetuam, illam terram nec non et decimam que habetur in postestate Aurillei [3]; terram quoque totam liberam de villa que wlgo vocatur Cyconia [4], quam terram videlicet et decimam vendiderunt et dederunt Sancto Taurino, Robertus Lupulus, et Fulbertus gener eius. Ego igitur, ut predictum est, concessi et manu propria firmaui, et ob hoc centum solidos, a supradictis monachis, accepi. Ex hoc legales existunt testes utriusque partis, Ricardus filius Helluini, Guillelmus Runcet, Turstinus filius Rol, Radulfus de Lunuilla, Iuo de Bakepuiz [5], Helinant filius Anchetilli, Willelmus de Luco, † Radulfus Malet, Hugo filius Seiburgis, Gaufridus Dapifer, Gaufredus Friart, Radulfus filius Elisabeth. Hoc † Signum Guillermi comitis [6].

IV.

Donations faites par Simon, Comte d'Evreux, au Chapitre de la Cathédrale d'Evreux [7].

Universis matris ecclesie filiis, tam clericis quam laicis, S.[8] Comes Ebroicensis, salutem et dilectionem. Notum sit uobis quod Ego donaui et in Prebendam [9] concessi, pro

[1] Helvise, fille de Guillaume, comte de Nevers.

[2] Saint-Taurin, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Richard Ier, duc de Normandie. (Voyez le *Gallia christiana*, t. 11.)

[3] Avrilli, canton de Damville.

[4] La Sogne, canton de Damville.

[5] Bacquepuits, canton nord d'Evreux.

[6] Guillaume, comte d'Evreux.

[7] Extrait du petit cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Evreux.

[8] Simon, comte d'Evreux.

[9] Prébende ; bénéfice attaché à une dignité ecclésiastique.

Digitized by Google

anime mee, et predecessorum meorum et amicorum redemptione, in perpetuum possidendum, Deo et Ecclesie Beate Marie de Ebroicis, Ecclesiam Beati Petri de Plesseiz [1] cum omnibus pertinentiis suis, et iiij libras in decimatione meorum molendinorum de Ponte Perrin [2], talis monete, que communiter capietur Ebroicis, annuatim, canonico possidenti prenominatam prebendam, reddendas. Similiter uero, dedi et concessi, Deo et predicte ecclesie, in aliam Prebendam Sancti Martini de Aprileio [3] cum eiusdem uille tota decimatione, et in prepositura et in molta et in aliis redditibus. Preter hec autem, uolo et concedo, quod donum quod deo a predecessoribus meis factum est, scilicet LX. s. ad tegendam Ecclesiam Beate Marie [4] annuatim reddendi, a me et meis heredibus, integre imperpetuum teneatur; alie siquidem elemosine, que ab aliis in meo feodo facte sunt Deo et prenominate ecclesie, scilicet Ecclesia de Corileto [5], et Ecclesia de Sancto Albino [6], et due garbe decimationis de Sancto Germano [7], assensu meo teneantur; et ne ista, que a me nuptu diuino facta sunt, in futurum, ab aliquo quassarentur, mei sigilli testimonio dignum duxi confirmari. Hiis testibus: Rotrodo Ebroicensi Episcopo [8], Roberto de Nouo-Burgo Decano [9], Daniele Cantore, Ricardo Croc Archidiacono, Rogero de Brionia [10] Archidiacono, Rotrodo Archi-

[1] Saint-Pierre du Plessis Grohan.
[2] Moulins que nous ne pouvons indiquer.
[3] Saint-Martin d'Avrilli.
[4] Don pour la couverture de la cathédrale.
[5] Le Coudrai, près d'Evreux.
[6] Saint-Aubin du Vieil Evreux.
[7] Saint-Germain de Navarre.
[8] Rotrou, évêque d'Evreux, depuis 1141 jusqu'en 1170.
[9] Robert de Neubourg, doyen de l'église d'Evreux, depuis 1158 jusqu'en 1176.
[10] Brionne.

Digitized by Google

diacono, Georgio de Jumellis[1] Decano, Radulfo de Aprileio, Ricardo de Lilia Bona[2], Hugone de Laceio, Amalrico fratre eius, Hugone de Longo Campo[3], Georgio Neel, Radulfo de Criketot[4], Gileberto de Warel[5], Symone de Gurhan[6], Willelmo de Bermecort[7], Radulfo Galopin, Gaufrido de Monte Forti, Gontero Coco, Odone Perdriel, Symone de Mota, Radulfo Rengelum, Rogero Mal Uaslet, Gaukelino Forestario, Willelmo de Warel et eiusdem fratribus.

V.

Transaction entre Simon, Comte d'Évreux, et le Doyen de l'Église d'Évreux[8].

S.[9] Comes Ebroicensis, omnibus suis hominibus, tam Normannie, quam Francie, salutem. Notificetur uobis, quamdam controuersiam fuisse inter me, et Robertum de Nouo-Burgo[10], Decanum Ecclesie Beate Marie Ebroicensis, de Stallis[11] que feceram in Atrio[12] Sancti Petri de Ebroicis[13], que hac fine, que hic inferius describitur, terminata

[1] Jumelles, canton de Saint-André.
[2] Lillebonne, anciennement *Juliobona*, arrondissement du Hâvre.
[3] Longchamp.
[4] Criquetot, commune de Villette, canton du Neubourg.
[5] Garel, commune du Plessis-Grohan.
[6] Grohan.
[7] Bémécourt, canton de Breteuil.
[8] Extrait du petit cartulaire du chapitre d'Evreux.
[9] Simon, comte d'Evreux.
[10] Robert de Neubourg.
[11] Etaux.
[12] Portail, péristyle.
[13] L'Eglise de Saint-Pierre occupait anciennement l'espace actuellement bâti, compris entre le fossé, la rue des Lombards, la rue Saint-Pierre et la rue de la Vieille-Gabelle.

Digitized by Google

est. Ego uero et heres meus, tenebimus a Decano predicte ecclesie, stalla prenominata, ea tamen conditione, quod Decanus, quicunque fuerit, totam decimationem census illorum stallorum, et preter hoc x. s. annuatim habebit, et terminum in quo census meus capietur; et ne hoc ab aliquo frangetur in futuro, mei sigilli testimonio, dignum duxi confirmari. His testibus : Hugone de Laceio, Amaurico eius fratre, Roberto Peiseio, Rogero de Hotot, Rogero Mahiel, Gaufrido de Monteforti, Rogero Mal Uaslet et multis aliis.

VI.

Traité de paix entre Louis VII, Roi de France, et Henri II, Roi d'Angleterre [1].

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod hoc modo facta pax inter Lodowicum Regem Francie, et Regem Anglie Henricum. Rex Lodowicus reddidit Regi Anglie omnia jura et tenementa Henrici Regis aui sui, que tenebat die qua fuit viuus ac mortuus, plene et integre, excepto Wilcassino [2]. Et de Wilcassino remansit Regi Anglie feodum Archiepiscopi Rotomagensis [3] et feodum

[1] En publiant pour la première fois ce traité de paix dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, t. 43, le savant Brequigny nous paraît avoir laissé glisser quelques erreurs; nous avons essayé de les rectifier, à l'aide d'une copie fidèle du manuscrit dont il s'est servi, et qui nous a été communiquée par notre collègue M. Paillard, élève de l'Ecole des Chartes. C'est avec la date de 1160 que nous l'insérons ici, suivant l'opinion du savant Académicien.

[2] Le Vexin Normand, actuellement l'arrondissement des Andelis.

[3] La baronnie de Fresnes-l'Archevêque.

Digitized by Google

comitis Ligienstre[1] de feodo Bristollii[2], et feodum Comitis Ebroicensis[3]. Et totum remanens Wilcassini, Regi Francie, hoc modo, quod ipse illud remanens dedit et concessit maritagium cum filia sua, filio Regis Anglie, habendum et eum inde seisiendum ab Assumptione Beate Marie proxima post pacem factam, in tres annos. Et si infra hunc terminum, filia Regis Francie[4], filio Regis Anglie[5] desponsata fuerit assensu et consensu Sancte Ecclesie, tunc erit Rex Anglie seysitus de toto Wilcassino et de castellis Wilcassini[6], ad opus filii sui. Et si filia Regis Francie infra hunc terminum obierit, castella et Wilcassinum redibunt ad manum Regis Francie, exceptis tribus feodis, que semper remanebunt Regi Anglie soluta et quieta. Et ista convencione, quod castella remanebunt in custodia Militum Templi[7], usque ad predictum terminum; et habebunt inde

[1] Robert, comte de Leicester et de Breteuil et non le comte de Lisieux, comme l'a dit à tort Brequigny, les évêques de Lisieux n'ayant jamais eu de fief à Breteuil. Le nom de Robert de Leicester se rencontre fréquemment dans l'histoire de cette époque, et le rôle important qu'il y joue, eut dû le faire reconnaître par un savant aussi profond que Brequigny ; du reste, les bénédictins, auteurs du *Gallia christiania* (t. 11, *Ins. col.* 29-30), n'ont pas été plus heureux que lui en le nommant comte *Le Guerre*, dans un acte important (la fondation du monastère de Fontaines Guerard) qui indique ses fiefs et ses alliances.

[2] Breteuil-sur-Iton, fief des comtes de Leicester, seigneurs de ce pays ; il fut vendu par Amicie de Montfort, à Philippe-Auguste, en 1204.

[3] Simon, comte d'Evreux.

[4] Marguerite, fille de Louis VII, alors âgée de 4 ans.

[5] Henri, fils aîné de Henri II, alors âgé de 4 ans. Ce mariage fut célébré en 1160.

[6] Littleton, *Histoire de Henri II*, met *castellum;* mais *castellis* nous paraît préférable, car il s'agit de tous les châteaux du Vexin, et non de celui connu sous le nom de Château-Neuf en Vexin, ou de Château-Neuf-Saint-Denis, seulement.

[7] Les chevaliers du temple.

Digitized by Google

reditus ad castella custodienda, que Rex Francie in dominio habebat; et interim Rex Francie habebit inde justitiam et homagia, et servicium. Et Gocelinus Crispinus [1], et Goellus de Baudemonte [2] reversi sunt in homagia Regis Francie, de eo quod habent in Wilcassino, et debent habere de ipso; et si Rex Francie habuerit querelam versus eos, que sit ad justitiam corporis vel membrorum siue exheredacionem vel magnum grauamen pecunie, per consilium Regis Anglie, deducetur. Per istam conventionem castellum Stripennei [3] prosternetur infra festum sancti Johannis. Comes Ebroicensis Simon reuersus est in homagium Regis Francie; et seruicium quiete in hominibus et castellis suis, et castella sua ei quieta remanebunt, sicut ceteri barones Francie castella sua quieta habent; et Rex soluit et quietos clamauit homines eiusdem Comitis omnes a juramento quod ei fecerunt; et ipsum Comitem similiter absoluit de eo quod ad Regem Francie pertinet; et idem Comes Ebroicensis habebit omnia jura sua de foresta Aquiline [4], sicut jurata fuerunt per seruientes Regis Francie et eiusdem Comitis. Sed si inter eos orta fuerit querela pro juramento hominum Regis et Comitis qui hoc juraverunt ex precepto Regis, et sine mala voluntate eius recognitum erit, et de domo Sancti Leodegarii, si Comes eum requisierit de custodia eiusdem domus Rex, ei rectum tenebit. Preterea Rex Francie reddidit Regi Anglie omnia jura et

[1] Gocelin Crespin, seigneur d'Etrepagni.

[2] Baudemont, canton d'Ecos, arrondissement des Andelis.

[3] Le Château d'Etrepagni.

[4] La forêt Iveline, et non de l'Aigle, comme l'a dit Brequigny; voyez pour sa description et sa situation, les diplômes de Pépin en l'an 768, et de Charlemagne en 774, et surtout l'excellent ouvrage du savant M. Guerard, intitulé : *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.* (Paris, 1832.)

Digitized by Google

tenementa Comitis Pictauensis[1] excepta Tolosa[2]; hoc modo, quod Rex Anglie concessit de Tolosa trewias usque die primo Penthecostes post pacem, in unum annum, pro amore Regis Francie, Comiti S. Egidii[3], saluo honore suo, sine malo ingenio, et sine sua et suorum heredum exheredatione. Et quicquid Rex Anglie habebat de honore Tolose, et Cadurco[4], et Cadurcino[5], ea die qua pax facta fuit, eidem Regi Anglie remanebit; et si Comes Sancti Egidii, infra hunc terminum, Regi Anglie vel suis hominibus de predicto honore Tolose vel Cadurci forisfecerit, et ad marchia[6] in termino conuenienti non emendauerit, Rex Francie ulterius se non intromittet. Et si Comes de Gargelien[7] et Trencauel[8] et ceteri homines Regis Anglie illius patrie, noluerint in trewis istis esse, et guerram fecerint Comiti S. Egidii, Rex Anglie non juuabit eos infra hunc terminum contra istam conuencionem. Concedo et confirmo hiis testibus : Petro Parisiaco[9], Hugone Suessionensi[10], Roberto Ebroicensi[11], Ernaldo Lexouiensi[12],

[1] Guillaume X, comte de Poitiers.

[2] Toulouse.

[3] Raymond V, comte de Toulouse, nommé seulement comte de Saint-Gilles, parce qu'alors Henri II lui disputait le comté de Toulouse.

[4] Cahors.

[5] Quercy.

[6] Les marches, ou frontières.

[7] Raymond Bérenger IV, comte de Barcellonne.

[8] Raymond, vicomte de Besiers.

[9] Pierre Lombard, évêque de Paris, connu sous le nom de *Maître des Sentences*.

[10] Hugues de Champfleuri, évêque de Soissons, alors chancelier de France.

[11] Rotrou et non Robert de Warvic, évêque d'Evreux.

[12] Arnulfo. Arnout, évêque de Lisieux, auquel nous devons un précieux recueil de lettres publiées à Paris, en 1585, par Odon Turnèbe, fils d'Adrien.

Digitized by Google

Philippo Baiocensi [1], Frogero Sagiensi [2], Hugone Dunelmensi [3], Episcopis; Thoma Cancellario [4], Comite Flandrensi Theodorico [5], Comite Henrico [6], Comite Suessionensi [7], Comite Bellimontis Theodorico [8], Willerianno [9], Willelmo Pauet Magistro Templi [10] et fratribus Ottone de Sancto Audomaro [11], Giliberto de Laci [12], Ricardo de Hasting [13], Petro Episcopo [14], Roberto de Piro [15], Willelmo fratre Regis Anglie [16], Comite Millentino [17].

[1] Philippe de Harcourt, évêque de Baieux.

[2] Froger, évêque de Séez, aumônier du roi d'Angleterre.

[3] Hugues, évêque de Durham.

[4] Thomas Beckquet, alors chancelier du roi d'Angleterre, et l'année suivante archevêque à Cantorbéry.

[5] Thierry d'Alsace, comte de Flandres.

[6] Henri, comte de Champagne, ou de Troyes. Brequigny pense qu'on doit lire *comite Trecensium Henrico*.

[7] Ives, comte de Soissons.

[8] Thierry, comte de Beaumont.

[9] Probablement Walleran, comte de Meullent.

[10] Guillaume Pavet, paraît être le grand maître des Templiers en Normandie à cette époque.

[11] Brequigny pense que ce témoin Otton de Saint-Omer pouvait tirer son nom de Saint-Omer, au diocèse de Séez (Saint-Omer-sur-Orne), arrondissement de Falaise.

[12] Ce nom de Laci se rencontre fréquemment dans les titres relatifs à notre pays.

[13] Probablement Hasting en Angleterre.

[14] Pierre Leveque.

[15] Robert de Pirou. Brequigny pense que ce lieu pourrait être Pirou dans le Cotentin, mais ne serait-ce pas plutôt Periers sur Andelle?

[16] Guillaume, frère du roi d'Angleterre.

[17] Ces deux noms paraissent se rapporter à celui expliqué dans la note 9.

Digitized by Google

VII.

Fondation de la Foire Saint-Nicolas, par Simon, Comte d'Evreux [1].

Omnibus matris Ecclesie filiis, tam clericis quam laicis, Symon Comes Ebroicarum [2], salutem. Notum sit uobis me dedisse, pro salute anime mee, Deo et Leprosis Sancti Nicholai [3], unum diem de feria cum suis consuetudinibus ad festum Sancti Nicholai [4], qualicumque die euenerit, pro crastino pascha, quod similiter eis dederam, salua tamen septimana Sancti Taurini [5]. Et quum uolo quod hoc donum in perpetuum teneatur, mei sigilli testimonio confirmaui. Hiis testibus, Amaurico [6] et Symone [7] filiis meis qui hoc consenserunt, Walquelino sacerdote, Ricardo Crispino, Rogero Michael, Hugone de Bakepuiz, Lisiardo de Sabloil, Gaufrido de Rothomago, Gaufrido de Monteforti, Odone Perdriel, Waltero Sine Mappa, Thoma de Castello,

[1] Cette charte, antérieure à l'an 1180, époque du décès de Simon, est extraite du cartulaire de la Léproserie de Saint-Nicolas-lès-Evreux, mss du XIIIe s., appartenant aujourd'hui à l'Hospice d'Evreux, auquel cet établissement fut réuni en 1679. Nous en devons la communication à M. Maillard, que nous remercions ici de la bienveillance avec laquelle il a aidé nos recherches dans les archives de cet établissement.

[2] Simon, comte d'Evreux.

[3] Les lépreux de Saint-Nicolas, entre Evreux et Gravigni.

[4] Le 6 décembre.

[5] La semaine de la foire de Saint-Taurin; c'est en 1207 seulement, que Philippe-Auguste, d'après sa charte, ci-après, n°12, donna à cette foire, qui ne durait d'abord qu'un seul jour, l'extension de huit jours; or, comme cette fondation de Simon est évidemment antérieure à 1207, nous devons penser que ce roi n'a fait que ratifier un droit ou une usurpation.

[6] Amauri, qui lui succéda.

[7] Simon de Montfort, si connu dans la croisade contre les Albigeois.

Digitized by Google

Hugone de Laci, et Amaurico fratre eius; Waltero Sine Mappa et Thoma de Castello, existentibus Prepositis [1].

VIII.

AMAURI, COMTE D'EVREUX, CONFIRME UNE DONATION DE SIMON, SON PÈRE, EN FAVEUR DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'EVREUX [2].

AMAURICUS Comes Ebroicensis [3], omnibus ad quos littere iste peruenerint, salutem. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, me concessisse, confirmasse et sigilli mei munimine roborasse, Canonicis Beate Marie Ebroicensis [4], C. solidos currentis monete, quos pater meus, Symon Comes Ebroicensis [5], dedit illis in perpetuam eleemosinam, et in redditibus Prepositure sue Ebroicensis [6] assignauit, in die obitus sui, sine omni difficultate et dilatione, annuatim reddendos, ad anniuersarium suum solempniter celebrandum. Sciatis etiam me dedisse et in predictis Prefecture redditibus assignasse, XL. solidos currentis monete, in festiuitate sancti Remigii, cum omni facilitate, singulis annis reddendis, ad luminaria lampadorum concremanda, que supra corpus prenonimati Symonis patris mei, indesinenter ardent et perpetuo ardebunt [7]. Testibus, Johanne Episcopo

[1] Les prévôts précédèrent les baillis ; ils étaient chargés de recevoir les revenus du Seigneur.

[2] Extrait du petit cartulaire du chapitre d'Evreux.

[3] Amauri de Montfort, comte d'Evreux en 1181.

[4] Les chanoines de l'Eglise de Notre-Dame d'Evreux.

[5] Simon de Montfort dit le Chauve, comte d'Evreux, décédé vers 1180.

[6] La prévôté d'Evreux.

[7] Une lampe brûlait jour et nuit sur les restes de Simon, dont la tombe en airain, ainsi que l'indique Le Brasseur, est aujourd'hui couverte par le nouveau pavage de la cathédrale.

Digitized by Google

Ebroicensi [1], Gaufrido Decano [2], et omni Capitulo, Adam de Cirre [3], Hugone de Bakepuiz, Roberto de Sabluel, Georgio Neel [4].

IX.

Amauri, Comte de Glocester, cède a Philippe-Auguste la cité d'Évreux et l'Evrecin [5].

Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod Ego Amalricus Comes Glocestre [6], domino Philippo illustri Regi Francorum [7], et heredibus eius, de propria voluntate mea, et de mandato domini mei, Johannis illustris Regis Anglorum [8], in presentia ipsorum Regum, et Baronum suorum, quittaui Ciuitatem Ebroicam [9] et Ebroicinum [10]; videlicet, quicquid in eis habebam, feodi et

[1] Jean 1er, évêque d'Evreux, depuis 1181 jusqu'en 1192.

[2] Geoffroy n'est pas mentionné dans le *Gallia christiana*, parmi les doyens de l'église d'Evreux.

[3] Cierrei, canton de Paci.

[4] Seigneur du Vieil-Evreux et de quelques paroisses voisines.

[5] Nous publions ce document d'après l'original appartenant aux Archives du Royaume. On le trouve encore dans le *Gallia christiana*, t. 11, *Ins. col.* 142.

[6] Amauri, comte d'Evreux, qui, par suite de cette cession, fut créé comte de Glocester.

[7] Philippe-Auguste, roi de France.

[8] Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre.

[9] La ville d'Evreux.

[10] L'Evrecin, qui composait le fief des comtes d'Evreux ; voyez pour ses limites l'excellente notice publiée par notre savant collègue et ami M. Aug. Le Prevost, dans l'*Annuaire de la Société d'Histoire de France*, 1838.

Digitized by Google

dominii, sicut mete determinant, que in carta domini mei, Johannis illustris Regis Anglorum, quam Dominus Rex Francorum habet, denotantur, et Dominus meus Rex Anglie, in sufficiens excambium inde donauit. Ego et bona fide, et sine malo ingenio, in manu Domini Regis Francorum, fiduciaui hoc tenere, sicut continetur in carta domini mei Regis Anglorum, quam inde Dominus Rex Francorum, habet. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam, sigilli mei munimine, firmaui. Testibus: H. Cantuariensi [1], E. Burdegalensi [2] et J. Dublinensi [3], archepiscopis. A. Meldensi [4], — Beluacensi [5], H. Lincolnensi [6], E. Elyensi [7], et H. Saresbirensi [8], Episcopis. B. Comite Flandrie [9], T. Comite Campanie [10], Comite Blesensi [11], R. Comite Drocensi [12], W. Mariscallo, Comite de Pembroc, W. de Garlanda, B. de Roya. Actum Goletoni [13], Anno incarnati verbi, M. ducentesimo, mense maio.

[1] Cantorbéry, dans le comté de Kent, en Angleterre.

[2] Bordeaux.

[3] Dublin, capitale de l'Irlande.

[4] Meaux.

[5] Beauvais.

[6] Lincoln, capitale du comté de ce nom.

[7] Ely, capitale du comté du même nom.

[8] Salisbury, capitale du comté de Wiltz.

[9] Flandre.

[10] Champagne.

[11] Blaisois.

[12] Dreux.

[13] Le Goulet, près de Vernon.

Digitized by Google

X.

ROGER DE MEULLENT, CÈDE A PHILIPPE-AUGUSTE LA VICOMTÉ D'EVREUX [1].

Ego ROGERUS DE MELLENTO [2], universis ad quos littere presentes peruenerint. Notum fieri uolo quod Ego quito in perpetuum et heredes mei, Domino meo Philippo, Regi Francorum illustri [3], et heredibus ipsius, totum Vicecomitatum Ebroicarum [4], integre, cum pertinentiis suis, et quicquid in ipso Vicecomitatu tam ego quam heredes mei possumus reclamare. Propter hoc autem, Dominus meus Philippus, Rex Francorum, dat mihi et heredibus meis, in feodum et hommagium ligeum, uillam que dicitur Cuiteboue [5], cum pertinentiis suis et feoda de Crauuilla [6] et de Foucheroliis [7] ad usus et consuetudines Normanie possidenda. Quod ut ratum sit, presentem paginam sigillo meo confirmo. Actum Medunte [8], Anno Domini M. CC. quarto.

[1] Publié d'après l'original, appartenant aux archives du Royaume et l'*Amplissima collectio* de Martène, *col.* 1048.

[2] Roger de Meullent de la maison d'Harcourt, est le dernier de cette famille qui ait possédé la vicomté d'Evreux. Voyez, pour ses prédécesseurs, l'*Histoire de la maison d'Harcourt.*

[3] Philippe-Auguste.

[4] La Vicomté d'Evreux. Le vicomte était le lieutenant du comte pour le gouvernement et le commandement des gens de guerre. Il fut remplacé par le bailli. Voyez *Brussel, Usage des Fiefs.*

[5] Quittebeuf, canton nord d'Evreux.

[6] Saint-Aubin de Crosville, canton du Neubourg.

[7] Feuguerolles, canton du Neubourg.

[8] Mantes sur Seine.

Digitized by Google

XI.

Établissement d'une commune a Évreux [1].

Recognitio facta inter Dominum Regem [2], et Episcopum Ebroicensem [3], super munitione de firmitate Ville, per istos juratos, scilicet, Richardum de Argentiis [4], Stephanum de Longo Campo, Rogerum Pescheveron, Guillelmum Sifi, milites; Gauterum Anglicum, Amicum Veillertes, Joscelinum Petiti, Renoldum Fabrum, burgenses Domini Regis; Hugonem de Aurilleio [5], Rogerum Havart, Robertum de Bello Monte [6], Ricardum Caran, burgenses Episcopi; Rogerum de Ponte Landre, Radulfum Podagre, Gilbertum de Brisson, Lucam Berrenger, burgenses Abbatis S. Taurini; Qui jurati, dixerunt unanimiter, quod, quando Rex Richardus [7], captus erat in Alemannia, Johanne Episcopo mortuo [8], Electo Garino Ebroicensi [9], in Alemanniam profecto, cum Rege Richardo, Comite Ebroicensi mortuo [10], Senescallus Normannie [11] jussit fieri Communiam apud Ebroicas; et viderunt quod, Adam Anglicus maior [12] erat

[1] Ce document, publié d'après les mss de Colbert, a déjà été imprimé avec quelques variantes, dans l'*Amplissima collectio*.

[2] Philippe-Auguste.

[3] Luc, évêque d'Evreux.

[4] Argences près d'Evreux.

[5] Avrilli.

[6] Beaumont.

[7] Richard Cœur de Lion.

[8] Jean, évêque d'Evreux, mourut en 1192.

[9] Garin de Cierré fut élu évêque d'Evreux vers 1193.

[10] Amauri, mort vers 1191.

[11] Guillaume de Tancarville; son successeur Garin de Glapion, n'est cité qu'en 1200. Voyez Toustain de Richebourg, *Histoire de Normandie*.

[12] Maire.

Digitized by Google

eiusdem communie; et viderunt, quod communi assensu eiusdem communie jurate, sine aliâ justiciâ, fecerunt fossatum in illa villa, per medium terre Episcopi Ebroicensis, et ceperunt operari, die Dominica, propter timorem Regis Gallie, et Archidiaconus absoluit eos; et viderunt, quod timorem habuerunt de obsidione [1]; et attornati [2] fuerunt, quatuor homines de communia, ad unumquemque quernellum [3] custodiendum, et hurdandum [4] eum; et dicunt quod Comes, Ebroicensis, non poterat tailliam facere in terra Episcopi, nec propter exercitum, nec propter nubendam filiam, nec propter filium faciendum militem, nec ullo modo, nec aliquid aliud ibi capiebat, preter consueta, que tunc currebant et adhuc currunt; et dicunt quod Dux Normannie, habebat talem justiciam, super Episcopum Ebroicensem, qualem habebat super Archepiscopum, et alios Episcopos Normannie. [5]

[1] Siége d'Evreux en 1194. Philippe-Auguste détruisit entièrement la ville.

[2] Procureurs; c'était encore le titre des personnes chargés du gouvernement de la ville d'Evreux, aux XIVe et XVe siècles.

[3] Porte, ouverture.

[4] Fortifier, c'est de ce mot que vient celui de *hourder*.

[5] Ce document, le seul qui subsiste pour nous apprendre l'affranchissement communal de la cité d'Evreux, ne suffit pas pour nous permettre de dire quelle était alors son organisation municipale, et nous ne pouvons nous aider de l'opinion de ses historiens, puisqu'aucun d'eux ne s'est occupé de ce fait important; mais cette concession qui ne paraît pas avoir subsisté au-delà des bornes fixées par la nécessité qui la réclamait, nous paraît avoir été basée sur les priviléges que Richard Cœur de Lion confirmait alors au profit de Verneuil. Les limites d'une note ne nous permettant pas de rappeler quelle était l'étendue de ces droits, nous renvoyons au *Recueil des Ordonnances de Secousse*, t. 4 et 11.

Digitized by Google

XII.

Fondation de la Foire de Saint-Taurin, a Evreux [1].

In Nomine Sancte et Indiuidue Trinitatis, amen. Ph.[2] dei gratia Francorum Rex. Nouerint universi, presentes pariter et futuri, quod Abbas[3] et monachi Sancti Taurini Ebroicencis, habebant, apud Ebroicas, nundinas, die festiuitatis beati Taurini, per unum diem durantes, scilicet ab ora nona vigilie dicte festiuitatis, usque ad horam nonam ipsius festiuitatis, et per hoc tempus, habebant dicti nonachi, integre, ad usus suos, quicquid ad Preposituram et Vicecomitatum Ebroicenses, pertinebat[4]. Post modum uero, Abbas et monachi predicti, a nobis impetrarunt, quod nundine prefate, per septem dies, continue festiuitatem prefatam sequentes, durarent, ita quod nos

[1] Extrait du cartulaire de Saint-Taurin d'Evreux.

[2] Philippe-Auguste.

[3] Jean, abbé de Saint-Taurin. Un titre entièrement conforme à celui-ci se trouve avec sa suscription aux archives du royaume.

[4] Cette foire ne devait durer qu'un seul jour, ainsi qu'il résulte des termes de la concession faite au monastère d'Evreux, par son fondateur Richard, duc de Normandie, mort en 996 : « Ricardus filius Willelmi dux Normannie, qui abbatiam in honore Sancti Taurini Ebroicensis instituit, hec que subscribuntur de dominio suo ipsi sancto donauit, scilicet... et in festiuitate Sancti Taurini nundinas totius ciuitatis, et omnes illius diei consuetudines. (*Charte de Richard, roi d'Angleterre, en* 1195.) » Mais, ainsi que nous l'avons dit, dès l'année 1180, les moines qui n'auraient pas oublié de faire valoir un titre antérieur, paraissent néanmoins avoir été en possession du droit de percevoir la coutume pendant huit jours; tel est le sens que nous croyons devoir donner à ces mots : « salua tamen septima Sancti Taurini (n° 7). » Philippe-Auguste nous paraît donc avoir seulement ratifié cette usurpation, en s'attribuant la moitié des droits perçus.

Digitized by Google

et successores nostri, in nundinis illis octo dierum, meditatem in perpetuum haberemus per omnia, et predicti Abbas et monachi, aliam haberent medietatem. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate, et regii nominis caractere inferius annotato, presentem paginam, confirmauimus. Actum Ebroicis, anno ab incarnatione domini M. CC. VII. Regni uero nostri, anno vicesimo nono, astantibus in palatio nostro, quorum nomina subposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis Busticularii. S. Mathei Camerarii. S. Droconis Constabularii. Data vacante Cancellaria, per manum Fratris Guarini.

XIII.

L'abbé de Saint-Taurin reçoit les amendes des condamnations prononcées en raison de la Foire de Saint-Taurin [1].

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, die jouis post Penthecostem, recepit Dominus Symon [2], Abbas Sancti Taurini, sexaginta et decem solidos turonenses, a Petro de Condriaus, Vicecomite Ebroycensi, per manus Baldouini, nepotis dicti Vicecomitis, pro dimidia parte expletorum, de maleficiis et inobedienciis, factis in nundinis Sancti Taurini, a personis infrascriptis; videlicet, pro emenda facta a Robino de Ardena, super insultu et clamore de Harou [3], factis ab ipso, in vico de Triasnon [4], tempore dictarum nundinarum, L. S. de summa C. S.; item pro emenda facta, a Symone de Cultura,

[1] Extrait du petit cartulaire de Saint-Taurin.

[2] Simon, abbé de Saint-Taurin depuis 1186 jusqu'à 1195.

[3] Clameur de haro.

[4] La rue Trianon, à Evreux.

Digitized by Google

armigero, pro inobedientia, tempore nundinarum, facta Radulfo de Bello-Monte, tunc Vicecomiti Ebroicensi; idem armiger, noluit accedere ad mandatum ipsius vicecomitis, xx. s., de summa xl. s.[1] Presentibus in dicta solutione, Baldouino, qui dictam peccuniam soluit, Guillelmo dicto Bende, Nicholao Noblet, Petro Barbitonsore, Johanne Le Verrier, clerico, Reginaldo, presbytero de Sisseyo[2], Roberto de Maereul armigero, Guillelmo Petit, Guilloto et Martino, filiis Guillelmi Bende, quibus filiis dedit Dominus Abbas, in testimonium premissorum, duos denarios, ad emendum cerasa[3], fratribus

[1] Nous désirions indiquer ici le taux des diverses amendes et donner la nomenclature des délits auxquels elles devaient être appliquées, mais le petit nombre de renseignements qui subsistent ne l'a pas permis; nous nous bornerons à quelques citations extraites d'un compte de l'an 1297 : « xx s. de lamende Marquet le Preuost, por cri et harou et bateure fete a Estienne Le Saunier, en plain marchie..... Item de Henry Le Nerichu et de Robin Lebarbier. xx s. pour 1. juif que il destrousserent en chemin et hosterent lespee et pigons que il portoit, a cris et a harou outre sa volente..... Henri de Caugi paia II. s. por ceu que il hurta 1. boriois de Maante, si que son chaperon li chai a terre. »

Le prieur de la Léproserie de Saint-Nicolas avait, à la même époque, le droit de faire exécuter aux fourches patibulaires les individus condamnés à mort pour faits commis pendant la foire de Saint-Nicolas; mais ce droit, qui leur fut confirmé par Charles VI, en 1403, ne paraît pas avoir appartenu aux moines de Saint-Taurin.

[2] Sissei, canton de Saint-André.

[3] Pour acheter des cerises. Il serait impossible d'énumérer toutes les formes singulières ou bizarres à l'aide desquelles on cherchait jadis à graver les faits et les actes importants dans la mémoire des témoins, et surtout des enfants; ces détails nous paraissent si importants pour l'étude des mœurs et des usages, que nous avons cru devoir citer les deux suivants non moins singuliers : « Robertus princeps dedit S. Petro ad Pratellum, ex suo dominio unam villam quæ vulgo

Digitized by Google

Ricardo de Sancto Georgio et Roberto de Baquepuiz, monachis Sancti Taurini.

XIV.

Suppression de la rue du Vaupillon [1].

Loys [2], fiz de Roy de France, Conte d'Euureus, a touz ceus qui ces letres verront, salut. Comme nous, par la vertu d'un arrest que nous auion en la court de France, eussons fet desclorre et ourir une ruele en la cite d'Euureus [3], entre la

Turstini-villa vocatur.... Huic rei interfuerunt.... Hunfridus, constructor ejusdem loci, cum filiis suis Rogerio et Roberto-Willelmo, qui etiam à patre ob causam memoriæ, colaphum suscepit. Suscepit etiam alium Colaphum Richardus de Lillabona, qui vocream vini comitis Roberti ferebat; qui, cum requireret, cur sibi Hunfridus permaximum colaphum dedisset, respondit : quia tu junior me es, et forte multo vives tempore, erisque testis hujus rationis, cum res poposcerit. *D. Bouquet.* XI. 387. » — « Pontius, Tolosanus Comes, eo nomine tertius, anno 1045, quandam Moisiacensi abbatiæ donationem fecit, et in signum sue concessionis, ungulum sui pollicis in tantum abscidit, ut in hujus facti memoriam sanguis ex ipso exierit, ipsum que locum Saluitatem vocari et esse ab eo die constituit. *Idem.* »

[1] Extrait du cartulaire du chapitre d'Evreux.

[2] Louis de France, fils de Philippe le Hardi et frère de Philippe le Bel, né en 1276; deux petits vitraux de la première chapelle de la cathédrale, du côté de l'évêché, représentent ce prince avec Marguerite sa femme; l'un et l'autre sont à genoux, et sur leur manteau ducal on voit leurs armoiries, qui depuis sont devenues celles de la ville d'Evreux : d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton componé d'argent, et de gueules en bande brochant sur le tout. (*M. d'Avannes*).

[3] La rue du Vaupillon, dont il ne subsiste plus qu'une partie, nommée autrefois le bout du monde, entre les maisons de MM. Hébert et Horeau, conduisait de la porte du Doienné à la rue du Dégré-Giguel ou du Ravelin, presque sur l'emplacement de la rue du Château.

Digitized by Google

meson Sebastien de Agueigne, chanoine, et monsieur Guernier, vicaire en liglise d'Euureus, a l'un bout, et les jardins des mesons mestre Vincent Letrauaillie et Drieue Dableges, chanoines dicele eglise, a lautre bout; et le Deen et le Chapitre d'Euureus, nous eussent requis et prie pource que la dite ruele estoit perilleuse et i ot jadis tue un des chanoignes d'Euureus et pour les laidures et vilanies que len i fesoit; que nous de grace lour otroiisson, que il peussent clore et tenir close a touz jours mes, la dite ruele, chacun en droit soi, ou si comme il lour pleroit. Sachent touz, que pour la bone volente que nous auon a lour eglise, nous lour otroions et nous consentons que eus puissent clorre et tenir close la dite ruele, des or mes a perpetute, chacun en droit soi, ou autrement, si comme il lour plera; et voulons que il i puissent edefier si lour plet, sanz ce que nous i reclamons riens des ore en auant, et sanz ce que ce, ne nous tourne, ne ne puisse tourner a preiudice en la justice des autres rues, ne des autres chemins de la dite cite, en saisine, ou en propriete, ne en notre arrest dessus dit, ne en autres choses quieles queles soient; ce sauf aussi, par deuers les diz Deen et Chapitre, que la grace desus dite, que nous lour auon fete, ne lour face preiudice en nule autre chose, ne que par ceu nous aqueron souuerainete, ne segnorie en eus, ne en lour choses. En tesmoing de la quele chose, nous auon ces presentes lettres scellees de notre seel. Donne et fet, le jour de l'Acenssion notre seigneur, lan de grace mil trois cenz et seize.

Les maisons canoniales avaient toutes une issue sur cette rue, par laquelle on allait du château à la cathédrale.

Un chonoine ayant été assassiné dans ce passage, lorsqu'il allait à matines, ses confrères réclamèrent la fermeture de cette rue.

Digitized by Google

XV.

Droits du Chapitre dans la Forêt d'Evreux [1].

Nous, Loys, fils de Roy de France, Conte d'Eureus et Doien et Chapitre de leglise Notre Dame diceu lieu, faison asauoir a tous. Que comme contens et debat fut entre nous sus ceu que nous Doien et Chapitre disions que nous auions danciennete et estions en saisine dauoir notre usage en la forest d'Eureus pour notre ardoir, aussi comme les bourgois d'Eureus, et dauoir bois pour reparer, refaire et soustenir leglise Notre Dame d'Eureus, et dauoir perches, fourches et eschalaz pour noz anciennes vignes de leglise, et bois vert pour boisser la crois le jour de Pasques Flories [2] et bastons pour notre gieu des quilles que nous faisons a lamiquareme [3], et perches pour nestoier et

[1] Extrait du cartulaire du chapitre d'Evreux.

[2] Le dimanche des Rameaux.

[3] Nous ignorons si le jour de la mi-carême portait un nom spécial dans la série des fêtes de fous qui se célébraient à Evreux ; mais c'est bien à lui que s'applique cette citation d'un titre qui n'existe plus : « Ludunt ad quillas super voltas ecclesiæ, faciunt podia, choreas et choros et reliqua sicut in natalibus. » Nous ne répugnons pas à voir les chanoines jouer aux quilles, et même danser sur les voûtes de la cathédrale, lorsque nous savons que l'archevêque de Rouen, Odon Rigaud, ne pouvait réformer de semblables excès dans les monastères de son diocèse, qu'il s'en plaignait surtout dans les couvents de femmes, et que longtemps encore après lui les conciles prescrivaient la réforme de ces abus.

Les voûtes de la cathédrale portent encore à Evreux des traces de ces jeux ; aux angles intérieurs des tourelles de la façade septentrionale, deux petites figures sculptées sur la pierre, en face des voûtes, représentent d'un côté la folie au rire acéré, tandis que de l'autre elle paraît s'endormir appuyée sur sa marotte; nous regrettons de ne pouvoir reproduire ces deux chefs-d'œuvre de malice, ignorés au milieu de tant d'autres du même genre.

Digitized by Google

housser leglise. Les quels usages et franchises les Verdiers [1] du dit Conte, qui, par le temps ont este et sont encore, nous ont empeschies, deffenduz et deneez et font encore atort et senz cause; et pour ce nous voulissons traire par deuers notre sire le Roy, qui est notre gardien et notre souuerain en toutes choses senz nul moien, pour a drecier et mettre conseil en lempeschement, deffense et deue dessus diz, sanz ceu que nous traissons par deuers le dit Conte ne sa gent; et disions que faire le poions et deuions; Nous, Conte dessus dit, disant le contraire, par pluseurs raisons. A la parfin, nous sommes venus a accort et a pais en tele maniere que, nous Conte dessus dit, voullons que les deuant diz Doien et Chapitre aient desores mais en notre dite forest d'Eureus et leur metons a deliure le dit usage pour leur ardoir en paiant la mende et venant as plaiz de notre verdier, comme noz bourgois d'Eureus, ce excepte que noz serians ne les semondront pas, ne ne iusticeront es lieus de la retenue notre sire le Roy. Et vollons et leur otroions que es autres cas dessus diz, eus aient leur usage et puissent user par la main de notre verdier, excepte que pour nouuel edifice que facent a present, ne ou temps auenir en la dite eglise, nous ne vollons que il aient usage dauoir bois en notre dite forest pour le faire. Et est accorde que se notre verdier d'Eureus leur empeschoit desores mais, deffendoit, ou detourboit

Nous ne reviendrons pas sur la fête des conards, ni sur la saint Barnabé qui lui succéda, non plus que sur les extravagances de la saint Vital, de sa procession noire, et de l'obit du chanoine Bouteille; ceux qui désireraient de plus amples détails peuvent lire l'excellent article que M. de Stabenrath a publié dans la revue de Rouen, 1838, et consulter Ducange, *Verbo*, abbas Conardorum, et la collection de dissertations, publiée par M. Leber, t. 9.

[1] Verdiers; gardes-forestiers.

Digitized by Google

les usages dessus diz, ou faisoit aucun grief ou desraison en yceus, que eus traheroient, ou vendroient par deuers nous, pour le faire adrecier; ancois que eus alassent par deuers le Roy, ne sa gent, pour nous requerre que nous ladrecissons, et amendissons, non pas come leur souuerain, ne leur juge, ne par voie de plaiderie, mais pour sauoir se nous tost et de plain voudrion oster lempeschement et le grief que notre verdier leur aroit fet es choses dessus dites. Et vollons que se nous estions en tel lieu, ou si loing, que eus ne peussent pas aisiement auoir accez a nous, ne venir sanz grans cous, et despens, que il peussent aler a notre baillif d'Eureus, en la manière que il est dessus dit; que vendroient a nous se il peoient faire aisiement, pour monstrer cy les empeschemens, ou griefz, que notre verdier leur aroit fait, senz ce que eus le acceptassent a souuerain, ne a juge, ne que eus se meissent en plaiderie par deuant luy; et se nous ou notre baillif requis en la maniere dessus dite, ne leur faisson oter ce que notre verdier leur aroit fait tort, et de plain, eus pourraient aler ailleurs la ou il cuidoroient que bien leur fust. Et promettons en bone foy lun a lautre de tenir et garder cest accort et de nou venir encontre, saufz noz drois en autres choses et en toutes choses lautrui. En tesmoing et confermement de ces choses, Nous auons mis noz sceaus a ces dites lettres. Donne lan mil ccc dissept, le jour de la saint Hylaire [1].

XVI.

Fondation de la Chapelle du Pardon [2].

Nous Charles, par la grace de Dieu, Roy de Nauarre,

[1] Le 14 janvier.

[2] Extrait du cartulaire du chapitre d'Evreux, N° 19.
Nous avons publié, dans la Revue historique des cinq départements

Digitized by Google

et Conte d'Eureux, faisons sauoir a tous presens et aduenir, que nous, atendans la deuocion de pluseurs bonnes et catholiquez personnes deglise et seculieres, meues de bonne et deuote entencion, lesquelles en lonneur de Dieu, de sa glorieuse mere et de toute la court souueraine de paradis, et especialement des benoitz appostres saint Pere, saint Poul et saint Johan leuuangeliste, ont ordene et establi la construcion d'un autel en l'eglise d'Eureux, pour le salut de leurs ames et de tous ceulx qui eslargiront leurs aumosnes a la perfection et substentacion dudit saint oeuure, auesquez une confrarie qui, chacun an, a plus grant gloire et exaltacion desdis appostres y ferra. Auquel hostel sera chacun jour celebree une messe aperpetuite, par tous les chappelains de ladite eglise, qui adce se sont soubzmis et obligies, et apres eulx par aultres qui semblablement sy subzmetront et obligeront, se mestiers est; a laquelle pluseurs belles et grans indulgences sont otroies par le Saint siége de Romme, au pourchas desdites personnes, si comme nous sommes plainement informes. Voullans, ledit oeuvre plus tost uenir a bonne perfection, et affin que des bienffais, omosnes, oroisons, et autres sainctes oeures de Dieu qui illec se feront, Nos prédecesseurs, Nous et Nos successeurs Contes d'Eureux, soions participans par l'intercession et prieres desdis benoitz sains appostres, Nous comme

de l'ancienne province de Normandie, 1837, le tableau relatif à cette ancienne fondation, exposé dans la cathédrale d'Evreux, près de la chapelle du Pardon; nous ne connaissions pas alors le titre original qui nous a été indiqué par M. Chassant.

C'est après le meurtre du connétable Charles d'Espagne, et en expiation de ce crime, que Charles le Mauvais fonda la chapelle et la confrairie du Pardon, à laquelle s'associèrent les principaux personnages du pays, et aux cérémonies de laquelle il assistait régulièrement et dévotement, ainsi qu'on peut le voir dans l'histoire d'Evreux.

Digitized by Google

principal fondeur dudit autel, le auons done et donons pour nous et nos successeurs, de dix liures a tournois de rente, à prendre chacun an perpetuelment, sur notre recepte d'Eureux, a deux termes, cest assauoir la moictie a la toussains et l'autre moictie a lassencion notre seigneur, pour distribuer et conuertir au prouffit des chappellains dessusdis; promectans sur l'obligacion de tous nos biens et de nos successeurs Contes d'Eureux, lesquelx quant ad ce nous voulons semblablement estre tenus et obligies, tenir et acomplir a tousiours mes, la dotacion et donacion dessusdites. Mandons a nostre Recepueur dudit lieu qui est a present, et a ceulx qui pour le temps aduenir seront, que les dites dix liures tournois de rente perpetuelle, il paient chacun an par la maniere et aux termes dessusdis. Et nous voulons et commandons, que tout ce qu'il apperra eulx en auoir paie, leur soit alloue en leurs comptes et rabatu de leur recepte par les gens des Comptes de nous et de nos successeurs, ou par ceulx qui ad ce serout depputez et que ce soit ferme et estable a tousiours, nous auons fait mettre notre grant seel a ces presentes. Donne a Eureux, l'an de grace mil ccc cinquante et trois, ou mois de juillet.

Par le Roy. G. Tauernier.

Au dos de ces lettres estoit escript ce qui suit :

Post vero et circa confectionem litterarum presencium, obligarunt se sponte, omnes et singuli capellani Ebroicensis ecclesiae, pro se et successoribus eorumdem, ultra ea quae in albo [1] continentur, dicere singulis diebus in perpetuam collectam, unam pro nobis et successoribus nostris quociens ipsorum et eorum quenlibet contingerit celebrare, prout in litteris obligantur super haec, sub sigillo.

[1] Le côté blanc du parcheinin.

Digitized by Google

capituli dicti confectis, quas penes nos jussimus apponi, lacius videbitur contineri. Quod ut memoriae commendetur fecimus hic conscribi. Actum in domo nostra Sancti Germani prope Ebroicas [1], XXVIII[a] die octobris, anno quo infra.

Ex jussu Domini Cancellarii. Ainsi signé : J. Dutuertre.

XVII.

LETTRE DU ROI JEAN, POUR LA RESTITUTION DES BIENS DE L'ÉVÊQUE ET DU CHAPITRE D'EVREUX [2].

JOHAN, par la grace de Dieu, Roy de France, a tous les justiciers de notre royaulme et a leurs lieuxtenans et a chacun diceulx, salut. De par nos ames et feaux lEuesque, Doien et Chappitre dEureux, nous est done a entendre que plusieurs biens de leur eglise et deulx, sont prins,

[1] Le château de Saint-Germain de Navarre, près Evreux, bâti par la comtesse Jeanne, sur le bord de l'Iton, dont le cours a été détourné depuis ; ce château, dont on ne voit plus aucunes traces, s'élevait à l'angle du bassin, à gauche de la grande avenue, et sur une partie de cette même avenue, en face de l'Eglise de Saint-Germain, un peu en avant de celui qui vient d'être détruit en 1837; les canaux qui conduisent l'eau dans les bassins nous paraissent indiquer encore l'ancien cours de la rivière. Les actes de cette époque désignent toujours le château de Navarre par *Domus*, tandis que le château d'Evreux l'était par *Castrum* ou par *Castellum;* il est donc naturel d'en conclure que le château de Navarre, qui ne soutint aucun siége à une époque où ils étaient si fréquents, n'avait des tourelles que comme ornement féodal, et que le château d'Evreux était le lieu où se retiraient les Comtes, lorsque la guerre les faisait déserter cette maison de plaisance.

[2] Extrait d'un Vidimus du Garde-de-scel de la Prévôté de Paris, inséré au cartulaire du chapitre d'Evreux, N° 20, appartenant aux archives de l'Eure; communiqué par M. Chassant.

Digitized by Google

detenus et emportes de plusieurs personnes, gens darmes, souldaiers et aultres [1], lesquelx biens ils detiennent, et rendre et restituer reffeusent audessus dis euesque, doien et chappitre, en grant grief, preiudice et domage diceulx, et de ladite eglise. Si vous mandons et estroictement, commandons, et a chacun de vous que lesdis biens de quel condicion que il soient, vous facies rendre et restituer tost et hastiuement et sans delay, audessusdis doyen et chappitre, ou a ceulx qui deulx aront cause par vous ou par autres depputez de par vous, a la requeste des dessusdis. Mandons et commandons a tous nos subjies, que audit euesque, doyen et chappitre, donnent conseil, confort et aide sil en ont mestier, et a tous nos subies quilz obeissent et entendent a vous, ou a depputez de par vous diligemment en ce faisant. Donne a Dreux, le xxv[e] jour de juin, lan mil III.[c] cinquante et six, soubz notre seel secret, en labsence du grant. Ainsi signe. Es requestes de lostel. Yvo. Bucy.

[1] Pendant la captivité de Charles le Mauvais, le roi Jean voulant s'emparer d'Evreux, vint mettre le siége devant cette ville. Froissard nous apprend que le roi de France ne pût s'en rendre maître qu'après de longs combats; la ville fût entièrement brûlée, et l'église cathédrale pillée, aussi bien par les Navarrois, que par les troupes du roi Jean. Peu de temps après, le roi de France fit restituer au chapitre les biens qui lui avaient été dérobés dans ce désastre. C'est à cet événement que nous croyons devoir attribuer un incendie de la cathédrale, dont les traces subsistent encore profondément gravées sur les murs supérieurs de la nef, entre la croisée et la tour du Gros-Pierre. Voyez l'*Histoire de Charles II* et *Froissard*.

Digitized by Google

XVIII.

Lettres royaulx, sur le fait du Conroy [1].

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France; Au premier huissier de notre Parlement, ou aultre notre sergent, auquel ces presentes letres seront presentees, salut. Complaings se sont a nous, nos biensames doyen et chappitre deglise dEureux, es'ant en notre sauuegarde, auesques leurs familliers, possessions et biens, disans quil est use et acoustume dancienete en leglise dEureux, que lEuesque dicelle eglise, quiconque il soit, est tenu daller en sa persone, a ladite eglise dEureux, chacun an, aux festes solempnelles, cest assauoir, de la Natiuite, de la Resurrection Notre Seigneur, et de la Penthecouste, aussi aux festes de la Supposicion de la Natiuite et de la Purificacion Notre Dame, a une autre feste solempnelle telle que il plaist a eslire audit Euesque, en son nouuel aduenement a ladite eglise, auxquelles festes ledit Euesque doit celebrer le diuin seruice en ladite eglise, et sont iceulx

[1] Extrait du cartulaire N° 20, du chapitre d'Evreux; communiqué par M. Chassant.

Conredium sive procuratio. — Procuratio, quodvis convivium. — Conredium, corredium : Mensæ apparatus.

Li mangiers fu richement conree.

Et tantost se meirent les Francois en Conroy. *Ducange.*

Le Conrroy, dit Chemin, dans son histoire d'Evreux, est un repas que l'Evêque doit à son chapitre, avec une distribution d'argent, pour marquer la vie commune qui était autrefois entre lui et les chanoines.

Le Brasseur dit que ce repas s'appelait Conroy, parce que chacun des chanoines devait être rasé ce jour-là, et avoir la couronne faite; nous ne savons où il a puisé cette interprétation.

Digitized by Google

chappitre en possession et saisine que a chacune feste dicelles dessusdites, a la dite eglise, ausdites festes solempnelles, et a chacune dicelles, il est tenus de administrer et doner a disner honorablement par maniere de procuracion, ausdis doyen et chappitre, aux chappelains beneficiers, aux clers du cuer, au sonneur des cloches, et a tous les officiers et seruiteurs de ladite eglise, et a luniuersite dicelle, exepte seullement quant ledit euesque est absent de leglise, pour cause necessaire; laquelle cause il est tenu de segneffier par ydoine excuseur, ausdis doyen et chappitre, et subroguer en son lieu aucun chanoine, pour faire le diuin seruice; ouquel cas il est tenus de paier en lieu de procuration xl s. t. a distribuer en chacune desdictes festes, a ceulx du Colliege de ladicte Eglise, par la maniere acoustumee, et de ce sont lesdis doyen et chappitre en bonne possession et saisine, et des possessions et saisines dessusdictes ont jouy, use et exploictie paisiblement lesdis doyen et chappitre et leurs predecesseurs par tel et si long temps quil nest memoire du contraire, ou quil souffist et doit souffire a bonne possession et saisine auoir acquise et retenir. Neantmoins notre ame et feal, lEuesque dEureux, qui est a present, de sa vollente, sans cause necessaire, signifiee audit chappitre de son absence, et sans aucun surroguer en son lieu, pour faire le diuin seruice, a cesse de paier entierement lesdictes procuracions aux festes solempnelles, escheuz depuis sa promocion audit eueschie; lesquelles procuracions, il doit pour la plus grant partie, et si est reffusant de les paier, qui peuuent bien estre estimees pour chacune feste dessusdite a cent frans ou environ, en venant contre les usaiges et obseruances de ladicte eglise et en troublant et empechant lesdis complaignans en leursdictes possessions et saisines a tort, sans cause et indeuement, ou grant preiudice et

Digitized by Google

domage desdis supplians, si comme ilz dient, suppliant humblement leur estre sur ce pourueu de justice et de conuenable remede. Pour ce est il que nous qui sommes protecteur et deffendeur de leglise, desirans les eglises estre gardees et maintenus en leurs drois, saisines et pocessions, te mandons et commectons que tu faces commandement de par nous ausdit euesque, quil face satisfaccion ausdis doyen et chappitre, desdictes procuracions, soubz lestimacion deuant dicte, deduit et rabatu ce que ledict euesque ou ses gens en ont paie, en le contraignant a ce par la prinse de son temporel et autrement, deuement et que dores en auant garde les usaiges et obseruances dessusdis en tenant et gardant lesdis doyen et chappitre en leursdictes pocessions et saisines, ostes tous empechemens; et en cas dopposicion, contradicion, ou reffus, atendu que ledit euesque est resident a Paris, ou il a son conseil, et que les parties ont autrez causes introduites en notre court de Parlement, adiourne ledit euesque, aux jours de la Duchie de Normendie, de notre parlement prouchain aduenir, pour dire les causes de son opposicion, rendre ausdis supplians sur les choses dessusdictes et leurs deppendences, et proceder en oultre selon raison, en certiffiant ausdis jours deuement nos ames et fealz gens qui tendront notredit parlement, dudit adiournement et de ce qui par toy sera fait des choses dessus dites. Car ainsi nous plaist il estre fait, et ausdis doyen et chappitre, lauons octroie et octroions de grace especial par ces presentes, nonobstant quelzconques lettres subrepticcs empetrees ou a empetrer au contraire. Donne a Montargis, le XVIIe jour doctobre, lan de grace mil CCC LXIX, et de notre regne, le XVIe.

Ainsi signe : Es requestes de lostel, LE SESNE.

Digitized by Google

XIX.

Confirmation des Priviléges des Francs Bourgeois de la Tour du Chateau d'Evreux [1].

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France. Au Bailli d'Evreux ou à son Lieutenant : salut. Pierre Le Charon, Jehan Le Picart, Rogier Le Peletier, Jehan de Romois, Robert Nicole, Guillebert Lormier, Jehan Le Lavendier Loir, Maistre Jehan Lescrivain, et Rogier Bigot, eulx disans les Frans Bourgois de la Tour du Chastel d'Evreulx, pour eulx et les autres Frans de ladicte Tour, Nous ont fait exposer comme ou temps du bon Conte Symon, qui ot la Conté d'Evreux par partage de nos predecesseurs Rois de France, il feust venu si grant quantité de Gens d'armes ennemis du royaume en la ville d'Evreux, que par la grant force d'eulx, la ville d'Evreux fu prinse; [2] et tant que ledit Conte Symon se retrahi en la Tour du Chastel d'Evreux; [3] et lors vindrent les Bourgois de ladicte ville prédécesseurs desdiz exposans, qui estoient demourans à la porte dudit Chastel, et la garderent telement que par eux ledit Chastel fut sauvé, et pluseurs des diz Bourgois

[1] *Ordonnances des Rois de France de la 3e race*, t. 7, p. 201. Aucuns de nos historiens ne font mention de ces priviléges, ni des faits qui les ont mérités aux défenseurs du donjon; ces détails, pour ainsi dire inconnus, nous ont paru devoir intéresser nos concitoyens, en jetant un peu d'intérêt sur cette époque de notre histoire.

[2] Ce siége ne peut être que celui dans lequel Philippe-Auguste, en 1194, incendia la ville et la cathédrale.

[3] La tour du donjon du château d'Evreux était à peu près à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la tour de l'Horloge; c'est ce qui nous indiquent les anciens plans de la ville. Il y avait encore à l'angle du château et des deux fossés, une autre tour dite la Grosse Tour du Châtel.

Digitized by Google

y moururent de fain, et quant ilz estoient mors, on les mettoit aux Garites tous armez, pour faire signe que ledit Chastel estoit bien garni de Gens d'armes; et le firent par telle voie, que le siege qui estoit devant ledit Chastel tenu et assiegé d'iceulx ennemis du Royaume, se parti et s'en ala; et aux diz Bourgois qui porent demourer en vie, ledit Conte Symon donna à héritage et à leurs hoirs, les franchises qui ensuivent; lesqueles leur furent confermées de noz prédécesseurs Roiz de France; c'est assavoir, que il auroient leurs pors frans en la Forest d'Evreux, ou temps de Pasnage[1] et Pasturage[2] pour toutes leurs bestes paissans herbes, en toutes les saisons de l'an; et Pasturages communs, senz en riens payer aux Ramageurs[3]; et que ilz seroient frans de vendre et d'acheter toutes denrées en ladicte ville d'Evreux, de Foage[4], de Forage[5], de Host[6], de Chevauchée[7], de Guet[8], d'Arreguet[9], de repparacions de Villes, de Fossez, et de toutes subvencions qui pourroient avenir, et que l'en pourroit mettre suz et imposer en ladite ville d'Evreux et pais, par quelque voie et pour quelconque cause ou raison que ce feust; et généralement de toutes autres Coustumes;

[1] Pasnage; paisson des porcs.

[2] Pasturage; paisson des autres animaux.

[3] Ramageurs; gardes de forêt.

[4] Fouage; tribut imposé par le Seigneur sur chaque feu et ménage, pour jouir de la permission de couper, dans une forêt, le bois nécessaire à sa consommation.

[5] Forage; impôt sur le vin vendu en détail.

[6] Host; redevance pour loyer.

[7] Chevauchée; obligation des vassaux de marcher pour défendre leur seigneur féodal, lorsqu'il était attaqué.

[8] Guet; garde de ville.

[9] Arreguet; réserve du guet.

Digitized by Google

et que ilz seroient frans d'aler aux Voues [1], aux Enquestes, et aux Criz de Haro, et de tous autres servages quelconques; et avec ce, seroient franz au Molin Folerez [2] dudit Conte d'Evreux, pour payer demie fouleure; et aux Molins à blé, pour demie moulture; et se aucuns d'eulx aloit demourer en Hostelvillain [3], il seroit franc a cause de sa personne, tant comme il y demourroit; et lesqueles franchises furent données et confermées comme dit est, en tele manière que desdictes franchises, il n'y aroit franc desdictes lignes, excepté ceulx qui seroient aisnez de chascune d'icelle lignes, et ne pourroient lesdictes franchises vendre ne transporter en autres lignes, se de grace et octroy dudit Conte ou de Nous, n'estoit; et par ainsi qu'ils seroient tenuz de faire huit jours de service à leurs despens, à la porte dudit Chastel d'Evreux, en temps de guerre; et se plus y estoient, ce seroit aux despens dudit Conte; et pour ces choses, et afin qu'il en soit memoire perpétuel, eulz sont tenuz de faire chanter une Messe de Requiem, a Dyacre et a Soubz-Diacre, qui a esté celebrée par chascun an en la chapelle dudit Chastel d'Evreux, le premier mardi du mois de may, pour commémoracion de noz predecesseurs Roiz de France et dudit Conte Symon; et à ce jour, chascun d'eulx doit payer certaine rente, si comme leurs prédécesseurs la donnèrent; l'un un pain, l'autre un denier, l'autre un quartier de mouton; et se il y a aucuns défaillans d'estre à ladicte Messe, et de payer ladicte rente, il perdra sa franchise un an et un jour; desqueles franchises dessus déclairées, eulx et leurs pré-

[1] Voues; enquête pour constater la situation d'un lieu.

[2] Molin Folerez; moulin à foulon.

[3] Hostelvillain; hôtel d'une personne hors d'état de jouir de ces priviléges.

Digitized by Google

decesseurs ont joy paisiblement par tant de temps qu'il n'est memoire du contraire, jusques a nagaires que l'en leur a voulu et encores veult empeschier, en les contraignant ainsi que l'en fait ceulx qui ne sont de leur condicion, et qui n'ont aucunes franchises; et leurs lettres qu'ilz avoient sur ce dudit Conte Symon, confermées de noz prédécesseurs Rois de France, feussent arses ou perdues, quant les Anglois estoient au Nuef-Bourc [1] et ailleurs, qui ardirent partie des Forsbours d'Evreux [2], en leur grant grief, préjudice et dommage, et lésion de leurs dictes franchises, si comme ilz dient : supplians que sur ce leur veuillons pourveoir de remède gracieux et convenable. Pourquoy, Nous te mandons, que appellé nostre Procureur, tu te informes bien et diligemment de et sur les choses dessus dictes; et se par l'Informacion [3] ou autrement deuement, il t'appert lesdits droiz et franchises avoir esté ainsi données et confermées auxdiz supplians ou à leurs prédécesseurs, et qu'il en aient usé par les temps passés paisiblement, comme dit est, tu iceulx supplians aussi en fay et seuffre joir et user paisiblement, en ostant tout empeschement indeuement mis au contraire. Donné à Paris, le XXe jour de Novembre, l'an de grace mil CCC LXXVIII et de nostre Regne, le XVe. Et estoient ainsi signées en marge : Ès Requestes par Vous tenues du commandement du Roy. P. De Disy. Et en la queüe. F. De Metis.

[1] Le Neubourg.

[2] Prise des faubourgs d'Evreux par les troupes de Charles V, commandées par le sire de Coucy et le sire de La Rivière. *Voy. Froissard* et *Secousse.*

[3] Ce titre est suivi d'une enquête que son étendue nous empêche d'insérer ici; elle confirme les faits avancés ci-dessus, sans en indiquer aucuns nouveaux.

Digitized by Google

XX.

Election des Conseillers et Gouverneurs de la ville d'Evreux [1].

A tous ceulx qui ces letres verront ou orront, Pierres de Hargeville, Cheualier, Bailli dEureux, de Beaumont le Rogier et dOrbec, salut; sauoir faisons que au jour dhuy vindrent et furent presens par deuant nous Jehan Le Franc, Guillaume Le Mere, Thomas Espringuet, Thomas Houel, Michel Le Moyne, Colin Delalier, Michon Le Moyne, Jehan Des Haiez, Regnaudin Le Cheron, Guillaume Honnet, Jehan Guerie, dict Le Postom, Jehan Henny, Jehan Letellier, Guillaume Pestremol, Jehan Le Franchoys, Laisne, Jehan Pommeret dit Villevaut, Jehan Raoullet, Giraut Des Cageulx, Martin Du Gerie, Jehan Piagon, Jehan Des Cronez, Guillaume Des Mares, Jehan Guibert, Simon Leboulleurs, Pierres Pinchon, Lucas

[1] Extrait des archives de l'Hôtel-de-Ville d'Evreux.

Cet acte est le plus ancien document connu sur l'organisation et l'administration municipale de notre cité; depuis longtemps, les titres qui renfermaient ses priviléges, ont disparu des archives municipales, puisque des inventaires du XVIe siècle n'en indiquent aucuns.

Nous pensons aussi que Le Brasseur a commis une erreur en disant que Louis XI, en 1481, établit à Evreux un maire, six échevins et un procurenr, choisis entre les bourgeois et par eux, pour défendre les intérêts de la ville; les recherches les plus actives, tant aux archives du royaume qu'à la bibliothèque royale, n'ont pu faire découvrir cette pièce; tous les titres de nomination, postérieurs à cette époque, sont absolument conformes à celui-ci, et les quittances et mandements, jusqu'à la fin du XVIe siècle, sont toujours ordonnancés par les procureurs et gouverneurs de la ville, sans qu'il soit jamais mention du maire ni des échevins. Au XVIIe siècle seulement, nous voyons un maire perpétuel.

Digitized by Google

Chaspes, Jehan Perronelle, Gieffroy Tronquet, Simon Leaintre, Philipot Goulu, Jehan Labbe, Simon Chappel, Robert Desquetot, Gillebert Lourent, Colin Catin, Simon Des Loges, Regnault Duchemin, Jehan Lespre, Robert Mingnart, Pierres Parmut, Robert Belli, Guillaume Mahour, Robert Delacourt, Guillaume Le Bonnellier, Guillaume De Mesieres, Jehan Le Mancael, Guillaume Bonnet, Noel Le Francoiz, Raoul Des Consseux Dieu, Jehan Mareschal, Guillaume Bellier, Pierres Lebrasseur, Pierres Jolis, Chardon Domes, Fouquet, Tresse, Jehan Clerisse, Raoul Le Franchoiz, Jehan Courettis, Guillaume Le Maignen, Pierres Vallerine, Jehan Le Viconte, Guillaume Le Mestie, Pierres Boissel, Robin Cappet, Thomas Marc, Durant Famet, Drouyn Le Villat, Pierre Lecheualier, Jehan Dauy, Jehan Pinchon le jeune, Pierres Baron, Jehan Souchet, Jehan Le Viconte, Guillaume Le Mestre, Fermanny Comtoiz, Guillaume Quesnel, Jehan Duglen, Guillaume Le Frilleux, Gieffroy Pesteil, Jehan Du Chastel, Michault Laignel, Philipe Cubin, Guillot Delozon, Pierre Le Cheron, Jehan Lefrenchoiz le jeune, Guillaume le Moysne, Thomas De La Motte, Bellot Leconte, Guillaume Debonneuille, Pierre Hardouin, Jehan Sauuage, Pierre Dargences, Jehan Dupre, Michault De La Mare, Robin de Cransi, Jehan Petiz, Gillebert Coulombel, Jehan Le Berton, Pierre Lancellin, Jehan Du Monchel, Pierre Cam, Henry Botel, Guillot Le Cheron et plusieurs autres, tous Bourgois et Habitants de la Ville, Cyte, Forsbours et Bourgoisie dEureux, faisans la plus grant et la plus saine partie des bourgoiz et habitans de la dicte ville et bourgoisie; assembles par nostre commandement et auctorite en nostre presence, en la halle aux draps de ladicte ville dEureux, pour aduiser sur le fait et gouuernement de la dicte ville, les quelx pour eulx et en leurs noms et pour

Digitized by Google

le prouffit et utillitte de la dicte ville et bourgoisie et de tout le commun dicelle, firent ordonner, establirent et esleurent Jehan Le Franc, Jehan Des Haiez, Robert Mingnart et Gerart des Cageux, leurs Conseilliers et Procureurs, pour conseiller et aduiser sur toutes manieres de faiz, touchant la dicte Ville, et le fait et gouuernement dicelle; et leur donnerent pouoir et auctorite de bien visiter et aduiser sur toutes choses quelconques, touchans et regardans ladicte Ville et sur toutes manieres de gens qui sentremettent ou entremettront des faiz et gouuernement dicelle, juques a troiz ans commenchans du jour duy, et de faire faire par le receueur de la dicte ville, tous paiemens a toutes gens quielx qui soient, par la cedulle des quatre, des troiz ou des deux diceulx enssemble, en l'absence des autres, ou par leur commandement, et pour veir, ouir, recepuoir et examiner le faict des comptes du receueur, ou receueurs de la dicte ville pour les diz bourgoiz et habitans, et ont et auront iceulx conseilliers dessus nommez, les iiij les ij ou les deux diceulx ensembles, en labsence des autres, puissansse de assembler, conseiller et aduiser pour le fait, estat et gouuernement de la dicte ville, toutesfoiz, que mestier sera et sur toutes choses qui avendront, sur quoy il esconuendra consellier et aduiser pour le bon estat de ladicte ville; et pour ce faire, les diz bourgoiz et habitans dessus nommes enssembles en nostre presence comme dit est, tant pour eulx que pour les autres bourgoiz et habitans de la dicte ville, cicte et bourgoisie dEureux, ordonner et acorder que iceulx conselliers, procureurs, dessus nommes, auront et prendront salleres pens par chascun an, cest assauoir, ledit Jehan Le Franc, dix liures tournois par an, et les diz Jehan Des Haiez, Robert Mingart, et Gerart Des Cageux, chacun cent soulx tournois par an, tant quilz

Digitized by Google

seruiront ou dit office a estre paiez sur les gens de ladite ville, ou sur le receueur dicelle; et auecques ce promirent tout ce que par les quatre conselliers dessus nommez les troiz, ou les deux diceulx enssemble, en labsence des autres, comme dit est, sera fait, dict, aduise, conseille, ou autrement, ordonne en ce que dit est, et en ce qui en despent, ou peut despendre. En temoin de ce, nous auons mis a ces lettres le grant seel aux causes dudit bailliage. Ce fut feict le IIIIe jour de septembre lan de grace mil trois cens quatre vins et dix huit.

XXI.

Droits du Chapitre sur les Biens de l'Évêché en régale [1].

L'an de grace mil IIII^c^ XXIII, le venredi IXe jour dauril apres Pasques, deuant Nous Jehan Harpeley, Escuier, Bailli dEureux, furent presens Venerables et Discreptes personnes, Maistre Guillaume De La Selle, Doyen dEureux[2], et Messire Jehan Le Rouyer, prestre Chantre; lesquelx firent amende, tant pour eulx, comme pour les autres seigneurs de chappitre, de certain jugement, qui pieça auoit este plaidie deuant Gilles Le Mectoier, lors lieutenant de monseigneur Johan de Raiclif, Cheualier, Bailli dEureux, entre le procureur du Roy notre sire, d'une part; et lesdis seigueurs de chappitre, dautre. Lequel jugement auoit este prins sur ce que ledit procureur contendoit vers lesdis seigneurs, quilz feissent amende pour ce quilz estoient alles sur le scelle du Roy notre sire, en lostel episcoppal de leuesque dEureux, et fait certaine fraction ou ouuerture de lhuys oudit hostel, estant lors en regalle, pour

[1] Extrait du cartulaire du chapitre, n° 20.

[2] Elu en 1421; vécut jusqu'en 1427.

Digitized by Google

la mort dudit euesque[1]; et lesdis seigneurs de chappitre, disoient que aincois que la main du Roy notre sire, fust mise en ladicte temporalite, ilz auoient mis la main en icelle, ou estant voullu entrer oudit hostel, dedens lostel ou estoient les registrez et scaulx de ladite court dicellui hostel eppiscoppal, pour iceulx mettre en leur main et estre sceuremeut gardes, disant que il leur appartenoit a fere le siege vaquant. Et par les raisons alleguees de part et dautre se mistrent en jugement qui fut jugie pour ledit procureur et contre lesdis seigneurs de chappitre qui en auoient appele comme de mal jugie, en leschiquier ordinaire de Normandie, ladicte amende faicte par les dessus dis au regard dudit attemptat seullement en la prsence dudit procureur du Roy, pour eschiver a rigueur de proces. Par ainsi que ce ne face, on porte aucun preiudice oudit temps aduenir audit chappitre et leurs drois demourans sains et entiers en toutes choses, toutesfois que leveschie escherroit en regalle comme ouparauant de ceste amende, et par auoir acquis par raison et consequence dicelle, aucun droit sur leur droit esperituel, a quoy ledit procureur ne mist aucun debat. Desquelles choses, les dessusdis, pour eux, et ou nom que dessus, nous requistrent cest memorial que nous leur auons octroie pour leur valloir et seruir ou temps aduenir, ce quil appartendra de raison. Done pour tesmoing de ce, soubz le petit seel aux causes dudit bailliage, lan et jour dessusdis.

Ainsi signe : G. Lemesle.

[1] Guillaume de Cantiers, tué à Paris le 12 juin 1418. Ses biens furent pillés par les Anglais après sa mort. Voyez le *Brasseur*.

Digitized by Google

XXII.

Construction du Chateau d'Évreux[1].

Lan de grace mil cccc soixante trois, le dimanche quinziesme jour de may, deuant nous Michiel *Mareschal*, et Alexandre Robillard, clercs tabellions jurez pour le Roy notre Sire, a Eureux, fut present Girbert Mathe, clerc de honorable homme et saige Jehan Guedon, *Viconte* dudit Eureux, lequel certiffia et afferma par son serment, que le premier jour d'octobre derreuier passe, il fut enuoie par ledit Viconte son maistre, de la ville dEureux deuers le Roy notredit seigneur, lors *etant a Moliens*, affin de faire scauoir audit Seigneur, auquel ledit Viconte escripuoit, que largent quil luy auoit pleu bailler et faire deliurer audit Viconte, pour emploier en la maison quil luy auoit commandee estre faicte en son chastel dudit Eureux[2], estoit presque tout emploie, et quil lui pleust en faire deliurer dautre audit Viconte. Auquel lieu

[1] Archives de l'Eure, carton Joursanvault.

[2] Il ne reste plus aucunes traces des constructions de Louis XI dans le château d'Evreux ; et les bâtiments actuels ne datent que du XVIIe siècle. Les gros murs d'enceinte dont les fondations ont été dernièrement détruites et dans lesquels on voyait encore les chaînes de briques romaines, appartenaient à la première enceinte de la ville d'Evreux, élevée depuis la chute de Médiolanum, et avec les débris arrachés à ses temples; toutes les fondations des murs de la cité se composent en effet de pierres de taille sculptées, absolument semblables à celles que nous retrouvons dans les débris des temples ou palais du Vieil-Evreux.

En 1652, lorsqu'on éleva le Château devenu Hôtel-de-Ville, l'architecte apprit que dans les fondations des tours d'enceinte encore subsistantes, il trouverait une grande quantité de pierres pour sa construction; il fit donc détruire l'une des plus considérables, celle de l'Espringalle, située à l'angle du jardin de l'Evêché et de l'allée des Soupirs, et découvrit, dit M. Durand, une immense quantité de pierres

Digitized by Google

de Moliens, ledit Girbert auoit presente ses lettres au Roy notredit Seigneur, et nauoit point este expedie, mais estoit alle apres ledit Seigneur, requerant et actandant tousiours son expedition; a Saumur, ou ledit Seigneur alla pour veoir jouer la Passion que le Roy de Cecille [1], faisoit jouer audit Saumur, dudit Saumur audit Moliens, dillec a la Flesche en Enjou, dillec audit Moliens, dillec a Saint Michault sur Loirt, dillec a Usse, dillec a Tours, dillec Amboise, dillec a Bleie, dillec a Cisse, dillec a Montchart, dillec audit Amboise, et dillec a Tours, ou il fut jusques au dimanche cinquesme jour du mois de decembre ensuiuant, quil rencontra audit Tours, ledit Viconte son maistre, lequel estoit venu illec pour la longue actente que auoit faicte ledit Girbert, et scauoir a quoy il tenoit quil nestoit expedie Ouquel temps, a soixante six jours entiers, pour lequel voiage icellui Viconte sondit maistre lui auoit baille et fait deliurer a plusieurs foiz, la somme de quarante escuz dor quil auoit despenduz; cest assauoir en la despense de bouche de luy et de son cheual, par chacun jour dix solz tournois, vallent trente trois liures tournois; item en change de cheuaulx quinze liures tournois; item en ferrures, rembourremens de selles,

sculptées et d'inscriptions qu'il n'eût pas le bon esprit de conserver, et qui furent employées à orner les fenêtres du second étage.

Ayant récemment appris qu'il existait encore des traces de cette destruction, nous nous sommes transportés à cet endroit, où nous avons trouvé une espèce de voûte ou d'excavation creusée sous la masse du mur. L'extraction violente des pierres de tailles qui s'y trouvaient est constatée par le déplacement de quelques-unes, et nous avons parfaitement vu et manié des fragments de corniches et de chapitaux et de pierres sculptées. La tradition populaire s'accorde du reste à dire qu'Evreux actuel a été bâti avec les débris d'Evreux ancien.

[1] René d'Anjou.

Digitized by Google

chaussez, soullez, pourpoins, que autres choses a lui necessaires durant ledit temps, douze liures tournois. Lesquelles parties montent a ladite somme de xl escuz dor. Laquelle somme ledit Girbert confessa auoir receue, et sen tint pour comptant et bien paie, et dicelle en quicta le Roy, notredit seigneur, ledit Viconte soudit maistre, et tous autres. En tesmoing de ce nous avons signe ces presentes de noz seings manuelz, les an et jour dessusdis.

MARESCHAL. ROBILLARD.

XXIII.

DÉPUTÉS DU BAILLAGE A EVREUX AUX ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A TOURS [1].

LOYS, par la grâce de Dieu, Roy de France. Aux Bailli et Viconte dEureux, ou a leurs lieuxtenans, salut. De la partie de noz bien amez Maistre Roger de Tournebu, Chanoine Penitancier en leglise dEureux, [2] Jaques Le Moyne et Jehan Postel, nous a este humblement expose, que puis naguieres par laduis et ordonnance de gens deglise, manans et habitans de notre ville dEureux, ils ont este ordonnez et commis pour venir a lassemblee des trois estas generaulx de notredit royaume, par nous conuocquez et assemblez en cette ville de Tours, le premier jour de ce present moys dauril, pour les causes que auons fait dire et remonstrer a ladite assemblee [3]. Lesquelz exposans

[1] Tiré des archives de l'Hôtel-de-Ville.

[2] Il fut de nouveau député aux états tenus dans la même ville, en 1484.

[3] Les états qui ne durèrent que huit jours, du 6 au 14 avril, déclarèrent, « que le Roi ne devait acquiescer en la séparation du duché de Normandie, ne son transport en mains d'homme vivant que la sienne.» Voyez le procès-verbal de ces états généraux, rédigé par Jean Le Prevost, notaire et secrétaire du Roi. *Recueil général des anciennes Lois françaises*, t. 10, p. 547.

Digitized by Google

ont vacque et demoure par plusieurs iournees en leurdite charge et commission, tant en venant, seiournant que retournant, ainsi que plus a plain pourra apparoir du jour quilz sont partiz dudit lieu dEureux, jusques a leur retour; surquoy, pour estre payez de leurs fraiz et vaccacions, ilz nous ont fait humblement requerir que leur feissions faire tauxacion raisonnable [1]. Pour quoy nous ce que dit est considere, vous mandons et commectons par ces presentes et a chacun de vous sur ce requis que receu par vous la certifficacion desdis exposans, comme ilz ont comparu a ladite assemblee, et apres que aurez este informe du temps de leur vacacion pour les causes que dessus, tant en venant, seiournant, que en retournant comme dessus est dit, vous leur faites tauxacion raisonnable, ainsi quil est acoustume de leur bailler quant telz cas aduiennent; et ce fait, le signifiez ou faites signifier aux Conseillers ou Gouuerneurs de la Communaute de ladite Ville, pour les en faire payer entierement selon votredite tauxacion. A quoy voulons que par vous ilz soient contrains reaument et de fait, sans aucun contredict ou difficulte, comme se cestoit pour noz propres denyers ou affaires. De ce faire vous donnons plain pouuoir, auctorite, commission et mandement especial; mandons et commandons a tous noz Justiciers, Officiers et Subjectz, que a vous et chacun de vous et vos Commis et deputez, en ce faisant, obeissent et entendent diligemment. Donne a Tours, le xiiij^e^ jour dauril, lan de grace mil cccc soixante sept, auant Pasques, et de notre regne le septieme.

Par le Roy, vous, le Sire de Montreuil et autres presens.

LEPREUOST.

[1] Les habitants d'Evreux furent taxés à la somme de 45 livres, pour leur part du voyage fait par les députés du baillage d'Evreux. Le paiement n'eut lieu qu'en 1469.

Digitized by Google

XXIV.

Compagnie de l'Arbaleste [1].

Guillaume de Las, Escuier, Seigneur du Vausselas, Conseiller, Chambellan du Roy nostre sire et son Bailly dEureux, a Guillaume Sebire, receveur des aides dudit lieu dEureux, salut. Comme le Roy nostre dit seigneur ait donne et octroie icelles aides aux Bourgois et Habitans de la ville dudit lieu dEureux, pour principallement faire les reparacions, emparemens et fortificacions dicelle, et soit ainsi que lesdis fortifficacion et deffences sont en partie de larbalesterie dicelle ville, en fait de laquelle arbalesterie conuient exercice et continuacion, quelle chose ne se peult faire sans auoir buttes et lieu propre pour icelles construire et ediffier, ainsi quil a este acoustume en icelle ville en temps passe, et mesmes ainsi comme l'en le fait de present en chacunne autre bonne ville. Et pour ce que de present il ne ya aucunnes buttes au moins vallables pour le fait dicelle arbalesterie, et que par faulte dicelles, plusieurs des bourgois et habitans, congnoissans ou fait dicelui jeu de larbalestre, ont et peuent du tout delaissez lexercice dicelui, qui seroit et pourroit estre ou grat preiudice du Roy nostre dit Seigneur, de la chose publicque, deffence et sceurete dicelle ville, se remede ne y estoit mis;

[1] Tiré des archives de l'Hôtel-de-Ville.

Des compagnies d'arbalètriers existaient au moyen-âge dans chacune des principales villes de notre pays, Verneuil, Breteuil, Pont-Audemer et Louviers et dans d'autres lieux; elles subsistèrent jusqu'à la révolution; mais non plus comme exercices militaires; le fusil remplaçait alors l'arc et l'arquebuse, et le but était une oie suspendue.

Lorsqu'il s'agissait de lutter avec les archers écossais, on sentait toute l'importance de cet exercice.

Digitized by Google

Nous eu sur ce aduiz a plusieurs des bourgois et habitans dicelle ville, et affin que le dit jeu qui est tres necessaire en icelle ville, soit entretenu, Vous Mandons, par ces presentes, que des deniers dicelles aides, vous paiez, baillez et deliurez a Guillemin Defours, dit Debart, la somme de six liures tournoiz pour aider et conuertir a la reparacion ou redifiement dicelles buttes et du lieu et situation dicelles [1], ausquelles repparacions faire le auons ordonne et commis; et par rapportant ces presentes, auecques quittance du dit Defours, la dite somme de six liures tournoiz sera deffalcquee et rabatue des deniers de vostre recepte, sans contredit; ce faittes que il ne y ait faulte. Donne soubz le petit seel aux causes du dit bailliage, le quinzième jour de may, lan mil cccc soixante neuf.

Signé : A Freuille, Promonel, Micherie.

XXV.

Le Clocher d'argent [2].

IESUS ✠ MA.
Invoquez de Dieu la puissance
Aussi de sa Mere et saint Maure,

[1] C'est sur une place nommée le Champ-Durant, paroisse Saint-Thomas, que la compagnie s'exerçait au tir.

[2] La flèche centrale de la cathédrale d'Evreux. Ce nom lui vient de de ce que sa couverture en plomb était peinte en bandes transversales blanches et bleu d'ardoise, qui lui donnaient de loin le brillant de l'argent. La cloche qui se trouvait autrefois à sa base, au-dessus de la lanterne, portait aussi le nom de cloche d'argent.

Lorsqu'en 1822, on voulut, par des réparations, éviter la ruine imminente de la flèche, qui menaçait d'écraser dans sa chute les maisons voisines, on enleva la croix de fer qui la surmontait, et sous le

Digitized by Google

De saintes Barbes et Marguerite
Et de tous les Saints le merite

plomb qui en couvrait le pied, on découvrit une petite boîte de plomb de trois pouces de long. Lorsqu'elle fut ouverte on y trouva renfermés une petite châsse d'un pouce environ, contenant un anneau et deux plaques de cuivre soudées, renfermant des reliques de saints, plus deux pierres rougeâtres; enfin un morceau de parchemin de cinq pouces de long sur trois et demi de large, contenant l'inscription ci-dessus : cette pièce en couvre le recto, au verso se trouve un autre document en latin, dont l'écriture est moitié plus fine que celle de l'inscription. En 1826, les personnes qui l'examinèrent ne purent lire que ces mots : paratum templum .. die septima mati... Il est bien fâcheux qu'on n'ait pas cherché à cette époque les moyens d'en connaître le contenu, en employant un réactif pour faire revivre l'écriture; puisque c'est un procès-verbal de la consécration de la flèche, et que si cette date nous est conservée dans l'inscription, nous aurions en outre connu avec certitude le nom de l'architecte qui en donna le dessin et dirigea les travaux; notre pays y eut gagné un nom illustre. Nous pensons néanmoins pouvoir le lui faire connaître, car le nom qui se trouve dans le titre suivant, nous paraît être celui de l'artiste auquel notre cité doit son plus beau monument : Puisse Jean Leroy être le rival du célèbre Pierre Moteau, d'Evreux, auquel nous devons l'élégante tour de l'Horloge.

« Jourdain Corbin et Robin Chartain, procureurs des bourgois, manans et habitans de la ville dEuureux, a Gilles Lespringuet, Receueur pour iceulx bourgois, salut. Nous vous mandons que des deniers de votre recepte, vous paiez et bailles a Jehan Gresillon, maistre ouurier du pauey de ladite ville, la somme de cent dix soulz trois deniers tournois, a lui deubz pour XXI et une toese de pauey, par luy fait, depuis la Porte Painte en allant droit aux Petittes Halles aux bouchiers; Icelle XXI toeses mesurees par maistre Jehan Le Roy, maistre masson, jure de leglise Notre Dame dEuureux, presens plusieurs desdis bourgois; Et pour chacune toese faicte par ledit Gresillon, par allen a luy fait, doit avoir V s. III d. Lesquelles XXI toeses audit pris vallent icelle somme de cent X s. III d. Laquelle somme vous sera allouee et rabatue dez deniers de votre dicte recepte, quand il appartiendra, par prenant quictance dudit Gresillon, ainsi quil est acoustume faire. En

Digitized by Google

Pour garder cette belle tour,
Et tous les habitans au tour

tesmoing de ce nous auons signe cest present mandement, Et scelle de nos signes le XXIIIe jour de may, Lan mil cccc cinquante et cinq. »

CHARTAIN.

Nous aurions pu citer aussi le nom de l'architecte qui, sous le prétexte d'économies, proposait en 1819, de remplacer cette admirable flèche dentelée à jour, par un ignoble toit octogone de quelques pieds d'élévation; mais puisque nous avons été assez heureux pour n'avoir pas à déplorer cette coupable mutilation, nous laisserons en paix le nom de celui qui en eut la pensée; les plans se trouvent aux archives de l'Eure.

Le 9 mai 1826, tous les objets que nous venons d'indiquer, furent remis, après avoir été scellés du sceau de l'Evêché, dans l'ancienne boîte, qui fut enfermée dans un nouveau coffret en plomb, contenant le procès-verbal de ces faits; puis l'un et l'autre renfermés dans une troisième boîte de plomb, scellée par M. Durand, architecte, furent portées sous le globe doré, au pied de la croix, par le vénérable M. Besnard, qui fut hissé jusque-là, bien qu'âgé alors d'environ 60 ans.

Voici ce procès-verbal.

« Anno domini millesimo octogentesimo vigesimo sexto, die vero octava mali, post plurimum diuturnum que laborem, turris hæc, jam ab anno 1475, miro artificio instaurata et pluribus ex partibus mutans, impensis publicis, juxta pristinam elegantiam curante et delineante Claudio Petro Ludovico Durand, architecto Parisiensi ligni integris in putrescentium locum suffectis, plumbeis tegumentis undes quàque de novo circum ductis, variis ornamentis ad priscorum normam concinnè adjectis, et capitio æreo, summam compagem continente et ab eâ pluviales aquas deflectente nunc primum apposito, apprime restituta; erectâ cruce, demum absoluta in cœlum denuo firmiter assurgit. Cum humana vero parum præstet industria, nisi divina quoque virtus jungatur, majorum nostrorum piis vestigiis insistentes, parique fiduciâ affecti, sanctissimæ atque individuæ trinitati, beatissimæ Virgini Mariæ, hujus diœcesis patronæ, sanctis Angelis et Archangelis, omnique militiæ celesti, sanctis omnibus unâ cum Christo feliciter regnantibus, præsertim que beatis apostolis Petro et Paulo, Taurino Ebroicensium patri, Maximo et

Digitized by Google

L'an mil cccc septante cinq
Pierre Huet cy mestre vint
Cet Agnus Dei et deux pierres
Pour chasser foudre et tonnerres [1]
Mauvais airs, tempetes et vents
Tant qu'au monde aura gens vivants.
AMEN.

De fulgore et tempestate
Libera templum tuum domine [2].

HUET, Chanoine.

Venerando, antiquissimis fidei avitiæ propugnatoribus, nec non et barbaræ virgini, templum hoc, civitatem et eam incolentes commendamus, atque iterum commendamus quatenus, divino permittente beneplacito, cuncta temporalia, maxime tamen spiritualia, ab ista sede flagella declinent. Quam ab causam, recognita veteri chartula, cui subscriptio Huet, die datâ septima maii 1475, junctisque agnus dei, duobusque silicibus sanctorum martyrum Maximi et Venerandi sanguine apparenter adhùc intinctis, pristinâque capsulâ ea continente bene clausâ præsens instrumentum alteri casuleo inserendum in papyro et membrana dupliciter confecimus et sigillum episcopatûs nec non et secretarii chirographum utrique apponendum curavimus.

» Utinam et ad instar præcelsi hujus fastigii anima nostra crescet in templum sanctum in Domino, numquam conflagrandum nisi incendio sacri amoris, in unione sacratissimi cordis Jesu et sanctissimi cordis Mariæ.

» Ebroicis, die mense et anno, ut supra, anno vero quinto episcopatûs Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris Caroli Ludovici deSalmon Du Châtellier, comitis et paris Franciæ.

» Sig. MATHIEU, Vic. gén. De mandato BERNARD, Canonicus honorarius et Secretarius. »

[1] Un paratonnerre a été adjoint aux saintes reliques. Il serait bien désirable qu'on en plaçât aussi sur les deux tours de la façade occidentale.

[2] L'histoire n'indique aucune explosion du tonnerre sur la cathédrale.

Digitized by Google

XXVI.

Réédification de la Cathédrale [1].

Je Jehan Lassauoure, procureur de Messeigneurs les Doien et Chapitre de leglise Notre Dame dEureux, confesse auoir eu et receu de Glaude Raoullet, escuier, grenetier du grenier a sel dEureux, par les mains de Richard Chartain, son comis, la some de huit vingtz dix huit liures quatorze soulz deux deniers [2], quil deuoit a la dicte eglise, a cause de loctroy fait par le Roy notre sire, de quarante solz tournois pour muy de sel, sur son droit de gabelle, pour la reeddification dicelle eglise [3], pour lannee finie le dernier jour de decembre dernier passe; de laquelle somme de viij^{xx} xviij l. xiiij s. ii d., je ou dit nom, me tien pour content et en quitte et promets acquitter le dit grenetier, icelui commis et tous autres. Tesmoing mon signe manuel cy mis, le xxj^{e} jour de mars, lan mil cccc quatre vingt et ung.

Signé : J. Lassauoure.

[1] Archives de l'Eure; carton Joursanvault, n° 1790.

[2] 178 livres 14 sous 2 deniers.

[3] Tous nos historiens affirment que la cathédrale fut reconstruite en grande partie au xve siècle, aux frais du roi Louis xi, dont l'effigie se trouve dans les vitraux du transept de la cathédrale, du côté de l'évêché; cette quittance, à défaut des octrois détruits antérieurement, nous prouve qu'au moins sa générosité fut incomplète; c'est aux frais des habitants qu'on éleva, à la même époque, la tour de l'horloge, après la chûte d'une première, qui n'avait pas été construite assez solidement. Nous avons dit à quelle époque fut terminée la flèche ou clocher en argent; mais avec elle les travaux ne furent pas achevés; les bas côtés de la nef et du chœur et l'abside restaient à terminer; c'est donc du paiement de cette construction qu'il s'agit ici.

C'est aussi avec le produit d'un octroi de 3,000 fr., levé pendant

Digitized by Google

XXVII.

Prix du Papegaült [1].

Les Conseillers et Procureurs de la ville dEureux, a Pierre Cossart, recepueur des deniers commauns de ladite ville, salut. Nous vous mandons que des deniers de votre recepte vous payez, baillez et deliurez a maistre Jacques Le Clerc, aduocat en court laye, pour avoir abbatu le Papegault, la somme de six liures tournois ordonnee par le Roy notre sire estre prinse sur les deniers de cestedite ville par le consentement des bourgois, manans et habitans de ladite ville, pour estre deliuree a icelui qui abbatra le Papegault, a la charge de faire faire les butes des arbalestriers, et iceulx faire assembler pour deffendre lesdis habitans des malueillans en cas de necessite, et aux aultres charges amplement contenues es ordonnances sur ce faictes et selon lantienne coustume. Et par rapportant ces lettres auecques quittance sur ce suffisante dudict Le Clerc, icelle somme vous sera desduicte, allouee et rabatue en la reddition de vos comptes, ainsy quil appartiendra. Faict soubz nos saingz, le derrain jour de may mil cinq cens trente trois.

P.r vj l. Signé : M. de Quincarnon, Crestien, Le Mareschal.

plusieurs années, que fut construite la grosse tour de pierre dite le Gros-Pierre ; on peut voir ces titres dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

[1] Extrait des archives de l'Hôtel-de-Ville.

Nous avons donné (N° 24) le titre en vertu duquel la compagnie d'Arbalète ou du Papegault fut réorganisée en 1469 ; chacune des années suivantes vit prospérer cette association, et chaque année aussi la ville paya le prix de six livres promis à cette époque.

Cette compagnie, dont le nombre était limité, se composait de

Digitized by Google

XXVIII.

Exemption de garnison en faveur des Ville, Vicomté et Élection d'Evreux [1].

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne [2], à tous nos Lieutenants generaux, Gouuerneurs des prouinces, Bailliz, Senechaux, Cappitaines, Chefs et Conducteurs de gens de guerre, tant a cheual que a pied, Commissaires et Mareschaux commis et a commettre, a faire les logis desdis gens de guerre, tous autres nos Officiers et Subiectz, ausquels ces presentes seront monstrees, et a chacun deulx comme il appartiendra. Sur ce qui nous a este remonstre de la part des habitans de notre Ville, Viconte et Election dEureux, que outre la perte aduenue en vingt parroices de notredite viconte et election prochaines ladite ville, au mois de juillet, par orage de gresle et tempeste, dont lesdites parroices sont demeurees totalement ruynees et dissipees; de sorte que les laboureurs qui pensoient recueillir les grains presque en maturite, estans sur leurs heritages, nen ont seullement eu feurre ny pailles. Ilz ont este, depuis le sei-

bourgeois et de marchands, à l'exclusion des habitants exerçant un art mécanique; elle portait un uniforme de camelot écarlate, orné de boutons brillants; chaque aspirant était élu à la majorité des voix, et celui qui remportait le prix portait le titre de Roi et jouissait de priviléges assez étendus; il était, pendant l'année, exempt de logement de gens de guerre et de droits d'entrée sur ses boissons; il ne payait aucuns subsides, ni tailles, et ne prenait aucune part au guet et à la garde des portes.

[1] Tiré des archives de l'Hôtel-de-Ville.

[2] Henri III.

Digitized by Google

ziesme septembre dernier, que nostre tres cher et tres ame frere, le Duc d'Alencon, arriua a Dreux, prochain dudit Eureux de sept lieues, et voisine desdites election et viconte de trois lieues, continuellement pillez et fourragez par les geus de guerre a pied et a cheval, qui ont este et sont encores a present en ladite viconte et election, lesquels ont vescu a discretion et consume tous leurs victuailles. Ilz ont dauantage este ransonnes, en chacun bourg et village, desquelz on a emmene grand nombre de cheuaux pris sur les laboureurs, qui sont semblablement spoliez de leurs meubles, de maniere que la plus part des terres sont demeurees et demeureront a labourer et semer, qui leur apportera plus grande ruyne et incomodite a lauenir, de pouuoir porter la taille et impositions, dont ilz sont chargez, sil ne nous plaist leur pouruoir et subuenir en ceste calamite. Pour ces causes, inclinans a ladite requeste, pour la confiance que nous auons que lesdis habitans dEureux se garderont de surprise en ladite ville et fauxbourgs dicelle, comme ilz ont fait le passe, Voulons, vous Mandons et Ordonnons tres expressement a chacun de vous, exempter comme par ces presentes nous exemptons et deschargeons notredite ville, faulxbourgs et habitans dEureux, du logis et garnisons de noz gens de guerre a cheval ou a pied, de quelque nation quilz soient. Et afin de les defendre et garder a lauenir de toute oppression ou violence desdites gens de guerre et garnisons, les avons ensemble, tous nos subiectz de ladite viconte et election dEureux, pris et mis en notre protection et sauuegarde speciale, vous deffendans desobeissance. Pour plus grande aprobation de laquelle sauuegarde permettons ausdis habitans faire mettre et apposer noz panonceaux et bastons royaux, es portes et entrees de ladite ville, faux bourgs, bourgades et villages de ladite

Digitized by Google

election et viconte, a ce que aucun nen puisse pretendre cause dignorance. Et a ce ne faites faulte, car tel est notre plaisir. Donne a Paris, le iij^e^ jour de nouembre, Lan de grace mil cinq cens soixante quinze, et de notre regne le deuxiesme.

Par le Roy : DENEVFVILLE.

XXIX.

GARDE DES PORTES DE LA VILLE D'ÉVREUX [1].

ROOLLE et Estat des Personnes qui se doibuent fournir darmes et esquipper dicelles, pour la tuition et deffence de la Ville dEureux, en tant quil y en y a, pour la garde des Portes Notre Dame et Chartaine [2].

Premierement, pour moryons et harquebuziers.

Le Corps de Chapitre :

Monsr Guiffart, hault Doyen [3].
Monsr de Lierru, Chantre.
Monsr le Tresorier Boullenc.

[1] Archives de l'Hôtel-de-Ville.

[2] C'était un des priviléges du chapitre d'Evreux, de garder les portes de la ville; au temps des anciennes guerres féodales, les chanoines furent quelques fois dignes de ce beau droit; le chapitre de Lisieux paraît surtout s'être distingué dans la défense de ses foyers, si toutefois la fête des Comtes, célébrée dans cette ville jusqu'à la révolution, les 10 et 11 juin, doit son origine à quelque fait brillant de ce genre.

Au XVIe siècle, les chanoines d'Evreux, si jaloux de leurs priviléges, préféraient le sommeil à la gloire militaire.

[3] Jean Guiffart, doyen du chapitre, depuis l'année 1564 jusqu'en 1588, d'après le *Gallia Christiana*, et probablement plus tard, puisque Alexandre de Carrouges ne fut nommé bailli d'Evreux que le 20 septembre 1590.

Digitized by Google

Monsr le Penitencier Vigor.
Monsr lOfficial Eude.
Monsr le Promoteur Dagommer.
Monsr des Mynieres Postel.
Monsr de Sainct Denys Flambart.
Monsr Ozenne, Chanoyne.
Monsr Garay, Chanoyne.
Monsr de Torigny, Chanoyne.
Monsr Foucault, Chanoyne.
Monsr de Bretheuil, Chanoyne.
Monsr Daigueuifue, Chanoyne.
Monsr Du Plessis le Viconte, Chanoyne.
Monsr Delaval, Chanoyne.
Monsr le Secretaire Le Saonnyer, Chanoyne.
Monsr de Crestot, Chanoyne.
Monsr de Sainct Denys du Buhellent, Chanoyne
Monsr de Bailleul, Chanoyne.
Monsr de Perey, Chanoyne.
Monsr Buhot, Chanoyne.
Le Clerc dOffice et son nepueu.
Le Cure de Bernienuille.
Maistre Pierre Mohier.
Maistre Estienne de Hellenuiller, Cure de Fuguerolles.
Le Cure de Sainct Nicolas.
Maistre Jehan Le Breton.
Maistre Nicole Deniault.
Maistre Guy Le Jumel.
Maistre Adrian Du Val.
Jacques Billon.
Thomas Duprez.
Euvre Fizellier.
Me Jacques Croisy.
Maistre Jacques Le Mercyer.

Digitized by Google

Maistre Martin Le Tellier.
Guillaume Thabouret.
Pierrot Du Chasteau.
Claude Boullengier.
Jacques Jardinier.
Symon Lescharboult.
Euvre Josse [1].

CAPPITAINE [2],

Ne faillez daler par toutes les maisons de ceux qui sont en ce present roolle, dont auez la charge, affin de les aduertir, que suyuant ce qui leur a este commande, ils se tiennent prestz et fourniz des armes y contenues, pour se trouuer au dimenche vingt et deuziesme de ce mois, au lieu qui leur sera assigne; Et me faictes scauoir ceulx qui y feront faulte, affin que jaduertisse le Roy de leur negligence, et que je face venir des soldats pour seruir en leurs places, a leurs despentz, et aussi que jenuois a Paris leur achapter des armes, lesquelles ils payeront. Aussi ne faillez a faire faire la garde de six hommes de jour, et quatre de nuict, ainsi que cy deuant on auoyt accoustume; et ny faictes faulte sur peyne de prison. Et contraignez de faire le seruice en personne un chacun, fors et reserue les chanoynes et autres gens desglise, et les premiers et les plus principaux ministres de la justice, lez quelz desfaillans[3], a enuoier personnes en leurs places suffisantz et en lequipaige qui leur est en joinct, regarderez a y en commettre un pour la journee quil deburoyt seruir;

[1] Cette liste nous donne les noms complets du corps du chapitre à cette époque.

[2] M. de Larchant, capitaine et gouverneur de la ville.

[3] Ces mots, depuis celui d'*Eglise*, ont été bâtonnés sur l'original.

Digitized by Google

lequel aura pour salaire dix solz, qui seront prins sur les biens de celuy qui aura este desfaillant, desquelz sera faict vendue tout a lheure jusques a ladite somme; et quand aux dizeniers qui failleront la garde, sera, en la mesme facon, prins sur eux quinze solz, pour bailler a un qui fera pour ce jour sa charge. Voullant pareillement que ceux de vous autres Cappitaines qui deffailleront en ce qui leur aura este commande de faire, quilz payent vingt solz a celuy qui aura serui pour vous. Et ne faillez de commectre a chacune des trois portes qui sont ouuertes, un dizenier pour commander aux six hommes qui seront le jour de garde, et les quatre autres de la dizaine la feront la nuict. La garde de jour commencera a six heures de matin, et celle du soir a six heures. Et ne pourront partir les ungs que les autres ne soyent venuz pour les releuer. Et seront les portes fermees a huit heures du soir.

CARROUGES [1].

[1] Alexandre de Carrouges, bailli d'Evreux, eut pour successeur l'année suivante, Louis de Gremonville, envoyé en 1591, par Henri IV, après la bataille d'Ivri.

Digitized by Google

EXPLICATION DE LA VUE D'ÉVREUX.

Cette vue d'Evreux, en 1634, est prise du haut de la côte du Gibet, sur le bord de l'ancien chemin de Paris; elle est extraite des vues générales de France, publiées par Tassin, et nous en devons la communication à l'obligeance de M. de Vaucelles.

Voici l'indication des principaux édifices :

1. L'église de Saint-Aquilin.
2. Le couvent des Capucins.
3. L'église de la Ronde.
4. Le couvent des Cordeliers.
5. L'abbaye de Saint-Taurin.
6. L'église Cathédrale.
7. L'église de Saint-Thomas.
8. Le prieuré de Saint-Michel-des-Vignes.
9. L'église de Saint-Nicolas.
10. L'hôpital de Saint-Jacques.
11. La tour de l'Horloge.
12. L'église de Saint-Pierre.
13. L'abbaye de Saint-Sauveur.
14. Le couvent de Saint-Louis, Dominicains.
15. L'église de Saint-Léger.

Digitized by Google

A Mlle RACHEL,

STANCES,

LUES A LA SÉANCE DU 28 AVRIL 1839,

Par M. Octave Leroy.

O toi, de Melpomène étonnant interprète,
Rachel, apprends-moi donc quelle vertu secrète,
Te montrant vers la gloire un facile chemin,
Au milieu des écueils te conduit par la main;
Dis-moi comment, à peine entrant dans la carrière,
Tu t'es mise au niveau des artistes fameux,
Qui, pour toucher ce but, donnant leur vie entière,
Voyaient trembler leurs mains, et blanchir leurs cheveux.

Les vieux adorateurs de la muse tragique,
Croyant mort pour jamais le talent dramatique,
Accablaient notre temps de leurs pompeux dédains;
Et nous jetant les noms de leurs contemporains,
Disaient : « Ils ont atteint le haut de la montagne,
» Qu'un amant de la gloire a besoin de gravir :
» Après eux, croyez-moi, restez dans la campagne,
» C'est-là que vous devez cheminer et mourir. »

Insensés, le génie a-t-il besoin de maître?
De lui-même, en tous lieux, on l'a toujours vu naître;
Des vulgaires sentiers il détourne ses pas,
Il se fraie un chemin seul, et n'imite pas.
Ainsi tu vas, Rachel : on n'a pas vu dans l'ombre
Poindre, grandir, briller ton astre éblouissant;
Une clarté soudain dissipe la nuit sombre,
Et nous fermons les yeux sous son éclat puissant.

Digitized by Google

Une étoile des cieux semble éclairer ta route,
T'avertir des périls que pour toi l'on redoute;
A la vive lueur de ce brillant flambeau,
Tu marches d'un pied sûr dans ton chemin nouveau.
Ainsi le peuple hébreu, sorti de l'esclavage,
A travers le désert marchant au doigt de Dieu,
Contre un sable brûlant luttait avec courage,
Et suivait confiant la colonne de feu.

Pur et tendre Racine, et toi, divin Corneille,
Depuis qu'hélas ! Talma dans la tombe sommeille,
Oubliés, méconnus, vous restiez sans honneur :
Votre gloire insultée attendait un vengeur. . .
Sentant ta mission, Rachel, tu t'es offerte,
Comme Jeanne autrefois pour rétablir son roi;
De la scène, à ta voix, la porte s'est rouverte,
Tu chaussas le cothurne et dis : « Écoutez-moi. »

Camille, Aménaïde, Émilie, Hermione
Sont les premiers fleurons de ta jeune couronne;
Bientôt, tu nous rendras la candeur et l'amour
D'Iphigénie en pleurs; Phèdre qui tour à tour
Résiste et s'abandonne à sa flamme adultère;
Et Chimène, qui sent se combattre en son cœur
L'amour de don Rodrigue, et l'honneur de son père;
Et Zaïre abjurant l'amour avec l'erreur.

Gloire toujours croissante, à nous tu te révèles;
Tu cueilles chaque jour des couronnes nouvelles;
Ton génie et ta voix, par des accents vainqueurs,
Viennent nous remuer jusqu'au fond de nos cœurs;
Tantôt nous te voyons pudique, vertueuse:
C'est Monime avouant sa flamme à Xipharès;
Et tantôt ironique, ardente, impétueuse :
C'est Roxane jalouse, imposant ses attraits.

Digitized by Google

A Mlle RACHEL,

STANCES,

LUES A LA SÉANCE DU 28 AVRIL 1839,

Par M. Octave Leroy.

O toi, de Melpomène étonnant interprète,
Rachel, apprends-moi donc quelle vertu secrète,
Te montrant vers la gloire un facile chemin,
Au milieu des écueils te conduit par la main;
Dis-moi comment, à peine entrant dans la carrière,
Tu t'es mise au niveau des artistes fameux,
Qui, pour toucher ce but, donnant leur vie entière,
Voyaient trembler leurs mains, et blanchir leurs cheveux.

Les vieux adorateurs de la muse tragique,
Croyant mort pour jamais le talent dramatique,
Accablaient notre temps de leurs pompeux dédains;
Et nous jetant les noms de leurs contemporains,
Disaient : « Ils ont atteint le haut de la montagne,
» Qu'un amant de la gloire a besoin de gravir :
» Après eux, croyez-moi, restez dans la campagne,
» C'est-là que vous devez cheminer et mourir. »

Insensés, le génie a-t-il besoin de maître?
De lui-même, en tous lieux, on l'a toujours vu naître;
Des vulgaires sentiers il détourne ses pas,
Il se fraie un chemin seul, et n'imite pas.
Ainsi tu vas, Rachel : on n'a pas vu dans l'ombre
Poindre, grandir, briller ton astre éblouissant;
Une clarté soudain dissipe la nuit sombre,
Et nous fermons les yeux sous son éclat puissant.

Digitized by Google

Une étoile des cieux semble éclairer ta route,
T'avertir des périls que pour toi l'on redoute;
A la vive lueur de ce brillant flambeau,
Tu marches d'un pied sûr dans ton chemin nouveau.
Ainsi le peuple hébreu, sorti de l'esclavage,
A travers le désert marchant au doigt de Dieu,
Contre un sable brûlant luttait avec courage,
Et suivait confiant la colonne de feu.

Pur et tendre Racine, et toi, divin Corneille,
Depuis qu'hélas ! Talma dans la tombe sommeille,
Oubliés, méconnus, vous restiez sans honneur :
Votre gloire insultée attendait un vengeur. . .
Sentant ta mission, Rachel, tu t'es offerte,
Comme Jeanne autrefois pour rétablir son roi;
De la scène, à ta voix, la porte s'est rouverte,
Tu chaussas le cothurne et dis : « Écoutez-moi. »

Camille, Aménaïde, Émilie, Hermione
Sont les premiers fleurons de ta jeune couronne;
Bientôt, tu nous rendras la candeur et l'amour
D'Iphigénie en pleurs; Phèdre qui tour à tour
Résiste et s'abandonne à sa flamme adultère;
Et Chimène, qui sent se combattre en son cœur
L'amour de don Rodrigue, et l'honneur de son père;
Et Zaïre abjurant l'amour avec l'erreur.

Gloire toujours croissante, à nous tu te révèles;
Tu cueilles chaque jour des couronnes nouvelles;
Ton génie et ta voix, par des accents vainqueurs,
Viennent nous remuer jusqu'au fond de nos cœurs;
Tantôt nous te voyons pudique, vertueuse:
C'est Monime avouant sa flamme à Xipharès;
Et tantôt ironique, ardente, impétueuse :
C'est Roxane jalouse, imposant ses attraits.

Digitized by Google

N'est-il pas merveilleux qu'en un âge si tendre,
On puisse, tout-à-coup, exprimer et comprendre
Ces divers sentiments, ces traits de passion,
Ces secrets de l'amour et de l'ambition!
A t'entendre on dirait que par reconnaissance,
Nos poëtes fameux t'ont vraiment quelquefois
Eux-mêmes, de leurs vers donné l'intelligence,
Charmés d'être au grand jour reproduits par ta voix.

Honneur à toi, Rachel! car ta voix prophétique
Est aujourd'hui pour nous la baguette magique,
Qui, par les mouvements qu'elle imprime à la main,
Décèles sous les pas un courant souterrain.
Oui, ta voix, en perçant cette couche durcie
Qui couvrait les beaux vers au théâtre Français,
A fait jaillir sur nous des flots de poésie
Dont nos esprits ravis s'abreuvent à longs traits.

Honneur à toi! poursuis ta haute destinée;
Vers un sublime but je te vois entraînée;
De toi notre théâtre espère de beaux jours,
Et la muse française un précieux secours.
Emus et stimulés par ta gloire naissante,
Nos auteurs, l'œil fixé vers la postérité,
S'appuyant en chemin sur ton aile puissante,
Avec toi voleront à l'immortalité.

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 21 Juillet 1839.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

. . . . . .

M. Cassen, président de la section centrale d'agriculture, qui avait préparé, avec son zèle accoutumé, le concours de charrues tenu à Rugles, le 26 mai dernier, fait un rapport sur cette solennité agricole.

M. Lemarié lit une notice sur divers objets antiques, qu'il a déposés sur le bureau en les offrant à la Société. Ces objets ont été découverts dans le sol de la maison que M. Lemarié habite à Evreux.

La Société entend ensuite la lecture :

1° D'une note de M. Canel, sur la prise de Verneuil, par les Français, en 1449 ;

2° De la relation d'une excursion en Angleterre, par M. Gadebled.

. . . . . .

Digitized by Google

SÉANCE GÉNÉRALE

Tenue publiquement à Evreux, le 1er Septembre 1839,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La séance est ouverte, en présence de MM. les Membres du Conseil général et d'un auditoire nombreux.

M. le Président, dans une allocution improvisée, exprime sur l'état actuel et sur l'avenir de l'agriculture dans notre département, des idées qui trouvent une vive sympathie dans l'assemblée.

Le Secrétaire perpétuel résume, dans un rapport général, les changements, les réformes et les améliorations opérés dans le personnel et dans les finances de la Société.

On entend successivement les rapports particuliers

De M. Cheveraux, sur les travaux des 1re, 2e et 3e sections centrales;

De M. Saintebeuve, sur ceux des 4e, 5e et 6e sections;

Et de M. Cassen, sur les prix et encouragements décernés par la Société.

Ces prix sont ensuite distribués, conformément au procès-verbal dressé par la commission des récompenses.

Enfin, en exécution d'une décision de M. le Préfet, il est procédé à la distribution des récompenses accordées par le département, pour la propagation de la vaccine.

MM. Colombel et Buisson, membres de la Société, avaient déposé, sur le bureau, des betteraves d'un développement remarquable. M. Colombel avait en outre exposé aux regards, une plante de *Madia-sativa*, provenant de son exploitation.

. . . . . .

Digitized by Google

RAPPORT

GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

Par M. Ange Petit,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

MESSIEURS,

Voyant là tous ces prix placés si près de la main qui doit les recevoir, nous ne venons qu'avec regret retarder le spectacle toujours sympathique d'une récompense publiquement décernée à ces vertus modestes, à ces travaux utiles, que nous sommes heureux d'avoir à signaler chaque année à la reconnaissance du pays.

Nous nous bornerons du moins, pour ne pas trop prolonger des moments si impatiemment comptés, à vous exposer en peu de mots la situation de la Société, et à vous rendre compte de quelques mesures adoptées par votre Conseil d'administration, laissant aux collègues, qui doivent prendre la parole après nous, le soin de vous présenter l'analyse rapide, mais complète, des travaux de l'année.

Nous avons d'abord à vous prémunir, Messieurs, contre l'impression de mauvais augure que vous pourriez recevoir, à l'inspection de la liste générale des Membres de la Société, qui sera prochainement publiée. Vous y remarquerez beaucoup de vides, que n'ont pu combler les noms nouvellement inscrits... En voici la cause : depuis long-

Digitized by Google

temps des Membres, en assez grand nombre, s'étaient complétement affranchis des obligations imposées par le réglement; abus d'autant plus grave, qu'il allait s'étendant chaque jour par la contagion de l'exemple. Plus le mal était enraciné, plus il était difficile, dangereux peut-être d'y porter remède.... Votre conseil d'administration n'a cependant pas balancé à prendre une détermination devenue depuis longtemps indispensable. Après avoir suivi les voies tracées par le réglement et par les convenances, nous nous sommes séparés, bien qu'à regret, de ceux de nos confrères qui, par leur fait, avaient déjà cessé de nous appartenir.

Le principe d'égalité parfaite qui doit présider à la répartition des charges dans toute association, nous a portés à adopter une autre détermination d'une non moindre importance.

Lors de la réorganisation de la Société, en 1832, il était nécessaire qu'elle plaçât au sein même des populations, qu'elle avait mission d'encourager et d'éclairer, une autorité qui inspirât la confiance à tous, et dont tous fussent disposés à suivre les exemples. Pour obtenir ce résultat, on crut devoir prononcer un certain nombre d'admissions, avec dispense, d'une partie des obligations écrites dans nos statuts.

Les Membres ainsi nommés, ont puissamment contribué à l'accomplissement des réformes et des améliorations opérées dans la culture de notre sol; c'est par eux surtout que la pensée de progrès, qui nous réunit, s'est répandue et popularisée dans les campagnes. Mais aujourd'hui que ce pas immense se trouve fait, que la Société a d'actifs et dignes représentants, sur tous les points du département, le Conseil d'administration, faisant une application plus rigoureuse des textes qui nous régissent, a pensé qu'à

Digitized by Google

l'avenir, personne ne devait plus entrer dans la Société, sans se soumettre à toutes les dispositions de notre réglement.

Telle a été, Messieurs, la double et importante réforme opérée dans la composition de la Société.

Ce que nous avons perdu du côté du nombre, nous l'avons largement regagné en activité. Nos listes comme nos statuts, seront une vérité désormais; et chacun de nous prendra plus de confiance dans l'avenir de l'association, lorsqu'il ne verra autour de lui que des hommes qui, par l'accomplissement des mêmes obligations, témoigneront un même intérêt au succès de l'œuvre commune. De plus nous aurons acquis cette force morale, que produit toujours l'exécution fidèle de la loi.

En même temps que notre personnel se réorganisait, se fixait, notre état financier était l'objet de soins non moins actifs. Aujourd'hui notre comptabilité est arrivée à un tel degré d'exactitude et de simplicité, qu'un trésorier moins habile que celui auquel nos intérêts sont confiés en ce moment, pourrait facilement suffire aux besoins de cette partie importante de notre administration.

Notre situation financière ne s'est pas seulement améliorée dans la forme; nos ressources ont notablement augmenté.

Le Gouvernement nous a accordé dans les sommes portées au budget de l'état pour l'agriculture, une part plus large que les années précédentes, et plus en rapport avec l'importance agricole de notre département. D'un autre côté, le Conseil général, appréciateur éclairé des besoins de notre agriculture et des efforts que nous faisons pour en aider les progrès, a également ajouté à l'allocation, que jusqu'à présent il nous avait accordée. Ce double accroissement de nos recettes n'est pas seulement pour

Digitized by Google

nous un avantage matériel, que nous sommes heureux de pouvoir faire tourner au profit du pays; c'est avant tout une honorable approbation, un haut encouragement, que nous sommes fiers de voir donner à nos travaux.

Ces nouvelles ressources nous ont permis de faire face à des dépenses nouvelles : nous avons consacré des sommes plus considérables aux concours de charrues et augmenté la valeur des autres encouragements offerts à l'agriculture.

Nous avons en outre réalisé un projet depuis longtemps conçu, en construisant près du lieu de nos séances, un toit destiné à recevoir et abriter les instruments aratoires de la Société. Cette construction, dont la modestie de forme est en rapport avec sa destination, sera un musée rustique, où les cultivateurs et les constructeurs de machines agricoles viendront chercher des points de comparaison, et puiser des idées de perfectionnement dans l'examen des modèles.

Il nous reste à vous annoncer, Messieurs, que la section générale des Andelys, a formé des sections particulières dans les trois cantons de l'arrondissement, où il n'en existait pas encore : elle a ainsi complété son organisation par le seul perfectionnement qui lui manquât. Cette application du principe de la division du travail semble avoir déjà produit d'heureux effets, si nous en jugeons par le recueil d'usages ruraux, élaboré avec tant de soin par cette section, et dont il vous sera rendu compte dans un instant.

Il serait à désirer que la Société entreprît plus souvent de ces travaux, qui ne peuvent être menés à fin que par la volonté et les efforts de plusieurs. Beaucoup d'entre nous qui ne produisent rien, à défaut de loisirs suffisants, ou par défiance d'eux-mêmes, seraient tous prêts à fournir à un travail commun leur tribut de connaissances et d'idées. Mais, comme rapporteur, nous devons

Digitized by Google

nous borner, Messieurs, à vous parler de ce qui a été fait. Vous dire ce que nous aurions voulu faire, serait inutile : car aujourd'hui, toute pensée de progrès semble germer à la fois dans toutes les têtes. Les esprits sont travaillés d'un immense besoin d'améliorations dans l'ordre physique et dans l'ordre moral. Chacun s'arme du lévier puissant de la pensée, pour d'utiles et pacifiques conquêtes.

Marchons, Messieurs, pour ne pas nous trouver au dernier rang dans cette grande croisade intellectuelle. Marchons avec confiance : car le temps, cet élément essentiel de toute œuvre importante, ne manque jamais aux associations ; et dès lors, pour elles, la puissance est la conséquence nécessaire de la volonté.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DES 1re, 2e ET 3e SECTIONS

(Agriculture, Industrie, Sciences physiques et médicales),

Par M. Théobald Chevreaux,

SECRÉTAIRE DE LA PREMIÈRE SECTION.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, les méthodes d'agriculture se sont perfectionnées, mais la science doit encore faire d'immenses progrès, et réclame toujours le concours des agronomes. Le zèle des Membres de votre Société ne s'est pas refroidi : je vais rappeler à votre souvenir les travaux de la section d'agriculture, pendant cette année.

Digitized by Google

L'honorable président de cette section, M. Cassen, nous a donné un grand nombre d'analyses des articles les plus saillants, qui ont paru dans les bulletins des sociétés correspondantes; nous lui devons aussi un rapport fort intéressant sur un moulin à graines oléagineuses, nouvellement établi à Evreux; chaque année, M. Cassen rend à la Société des services que vous savez justement apprécier.

La section générale des Andelys a donné un exemple qui mérite d'être imité dans les autres arrondissements : elle a recueilli avec soin les usages ruraux de celui des Andelys, relatifs aux droits et obligations des fermiers à leur entrée en jouissance et à la cessation de leur bail, et formulé quelques observations sur d'autres usages qu'il serait important d'admettre dans l'état actuel de l'agriculture. Ce travail a été confié à la plume élégante et lucide de M. Mettais-Cartier, qui mérite, ainsi que la section des Andelys, la gratitude de la Société.

Vous avez reçu de M. Moll, professeur d'agriculture au conservatoire des arts et métiers, une notice sur un moyen de diminuer le tirage dans les charrues à avant-train, et de leur donner une marche plus régulière : vous avez donné votre approbation à ce perfectionnement, destiné à remplacer le levier qui, dans la charrue-Granger, est placé sous l'essieu de l'avant-train. Il pourrait s'adapter à toutes les charrues à avant-train, sans rien changer à la manière de les conduire, mais il la rendrait moins pénible.

M. A. Del'homme, membre d'une commission, nommée par le Conseil général de l'Eure, pour explorer des hospices d'aliénés, en Angleterre, a profité de son voyage pour prendre connaissance de l'état de l'agriculture étrangère, et a visité avec attention deux exploitations rurales, l'une en Angleterre, et l'autre en Belgique, qu'il a visitée à son

Digitized by Google

retour. Vous avez ordonné l'impression au Bulletin des souvenirs de ce voyage, que M. Del'homme vous a communiqués, et j'ose promettre à ceux qui les liront le même plaisir que nous avons eu à les entendre.

Notre collègue, M. de Rancé, en vous donnant le détail de ses nouvelles expériences, relatives au semoir-Hugues et à l'engrais-Jauffret, vous a promis de vous tenir au courant des résultats que les récoltes lui auront donnés.

M. de Chambray, membre de la Société royale et centrale d'agriculture, s'est occupé également de la fabrication des engrais, par les procédés Jauffret, et il vous a remis une notice, contenant le détail de l'opération et des modifications qu'il y a apportées, d'après lesquelles il conclut que cette fabrication pourrait présenter de l'avantage, mais seulement dans quelques localités.

Remercions ces deux habiles agronomes de la communication de leurs essais.

M. Bordeaux vous a communiqué une observation sur la plus grande résistance, à la gelée, de quelques mûriers provenus de semis de graines, envoyées d'Italie, comparativement à un arbre de même espèce, propagé d'une autre manière. Partageant l'opinion de ce savant observateur, sur la bonté de ce mode d'acclimatation, vous avez pris en considération sa proposition de faire de cet objet un sujet d'expériences, et vous avez engagé le directeur du jardin botanique à faire des semis de mûriers.

Plusieurs membres de votre Société ont essayé la culture du Polygonum tinctorium, mais sans succès : la plante ne leur a paru propre qu'aux régions méridionales de la France. Dans la Normandie, il est difficile d'en obtenir des graines; espérons toutefois, que par des semis successifs, elle pourra s'acclimater dans notre département.

Digitized by Google

Vous avez reçu de M. Philippar, professeur d'horticulture à Grignon, un mémoire sur la culture de la même plante et les procédés à employer pour en extraire la matière tinctoriale. Les observations de ce savant professeur confirment les résultats des expériences faites par nos collègues.

Deux dissertations, l'une sur la confection d'un mortier, où le laitier remplace avec avantage le sable, l'autre sur la fabrication du cidre, vous ont attesté que M. Beaulavon continuait à s'occuper des arts agricoles en observateur éclairé.

Après avoir écouté, avec intérêt, une notice de M. Buisson fils, sur l'abbaye de la Trappe, les travaux des religieux, et surtout leur exploitation agricole, vous avez applaudi, avec l'auteur, au projet manifesté par les Pères de fonder, dans leur maison, une école agronomique pour les enfants des indigents.

Vous avez entendu un rapport de M. Hébert, sur divers instruments aratoires, perfectionnés par M. Buisson, et adopté les conclusions suivantes : M. Buisson mérite d'être encouragé par la Société, et d'être appuyé par elle, dans sa demande au Ministre, d'une subvention pour l'aider à terminer une machine à battre mobile, qu'il a inventée. Beaucoup de propriétaires ont manifesté le désir de la voir terminée avant l'hiver.

Les modèles des machines de M. Buisson, sont exposés avec tous les autres instruments aratoires, dont la Société a fait l'acquisition, dans le conservatoire depuis si longtemps désiré, que vous avez fait construire cette année.

Partout on apprécie maintenant l'utilité des concours de charrues; la Société de l'Eure qui, l'une des premières, a institué ces solennités, ne s'arrêtera pas dans la voie qu'elle a si heureusement tracée; et déjà, vous avez reçu e rapport de M. Cassen, sur les luttes agronomiques qui

Digitized by Google

ont eu lieu à Rugles; joignons-nous à lui, pour remercier les autorités de cette ville, ainsi que MM. les Commissaires de cette réunion, et particulièrement M. Philémon-Fouquet, membre du Conseil général, qui a déployé le zèle le plus actif et le plus bienveillant dans cette circonstance.

Pour terminer ce qui concerne la section d'agriculture, je mentionnerai les encouragements que vous avez donnés à la betterave à sucre, en accordant un prix qui sera décerné à la fin de 1839, au plus habile cultivateur de cette racine.

La section des Sciences n'a reçu que deux mémoires importants :

L'un relatif à l'influence du déboisement, sur le climat; vous avez accueilli avec intérêt cet écrit de M. Py, docteur-médecin à Narbonne, comme renseignement sur une question dont s'occupent maintenant les savants;

L'autre de M. de Courcy, votre compatriote, maintenant fixé à Bordeaux, traite de la nécessité et des moyens de dessécher les marais de la Gironde, moyens qu'il croit applicables au dessèchement du marais-Vernier. Vous avez adopté, sur cette notice, l'opinion de l'un des hommes les plus compétents sur cette matière, votre collègue M. Robillard, ingénieur en chef de l'Eure : ce mémoire, dit M. Robillard, « est l'œuvre d'un homme de bien, qui a des notions géné-» rales, sur ce qu'il convient de faire pour opérer des attérissements; » mais il paraît laisser à désirer, sous le rapport de la science des détails ; ce qu'il propose a de l'analogie avec le projet dont on s'occupe actuellement, pour l'attérissement du marais-Vernier Une écluse de chasse, disposée de manière à pouvoir alternativement retenir l'eau, et la chasser des deux côtés, pour désensabler le canal porteur d'eau: tel est le projet que l'on étudie.

Quant à la section de Médecine, elle n'a publié qu'un

Digitized by Google

petit nombre de travaux. Cependant elle n'est pas restée inactive : plusieurs questions de physiologie et d'hygiène ont été soulevées par elle; elle regarde comme très-urgent de répandre dans toutes les classes de la société, des connaissances positives, sur ces deux parties de la science. Par là, elle espère détruire tous les préjugés qui existent encore dans le monde, sur notre organisation; et poursuivant avec zèle cette tâche importante, elle rendra un service signalé aux agriculteurs. L'hygiène ne s'applique pas seulement à l'homme, mais encore à tous les animaux qui viennent après lui dans l'échelle zoologique.

Je vous signalerai d'abord un mémoire de M. le docteur Baudry, sur la mortalité des enfants trouvés de l'hospice d'Evreux; on y lit avec chagrin, que sur vingt-six enfants reçus pendant le deuxième semestre de 1838, six seulement survivaient le premier juin suivant. M. Baudry attribue ces tristes événements, au rassemblement de 4, 5 et 6 enfants dans d'étroites et sales demeures, et à l'insuffisance de la rétribution accordée aux nourrices, qui ne leur permet pas même de donner aux malheureux enfants la quantité de nourriture qui leur convient. D'après ces considérations, M. le docteur Baudry propose :

1° De ne jamais donner plus de deux enfants à la même nourrice, en lui interdisant la faculté d'avoir d'autres enfants que ceux de l'hospice;

2° D'accorder aux nourrices une rétribution plus forte. Cette dernière proposition a reçu l'assentiment de la section; mais sur la première, quelques membres ont fait observer, que peut-être les enfants seraient mieux soignés, si les nourrices en avaient un nombre suffisant pour que leur temps fût absorbé entièrement, et qu'elles ne pussent se livrer à d'autres travaux.

Votre section de Médecine a donné son approbation à

Digitized by Google

un écrit de M. le docteur Barré neveu, sur l'utilité d'une opération de chirurgie, par un procédé perfectionné par lui dans certaines maladies.

M. Corneille, médecin-vétérinaire à Louviers, vous a rendu compte d'une trachéotomie, pratiquée sur un cheval, dans un cas de laryngo-bronchite, et qui fit pendant deux mois environ, la course de Louviers à Gaillon, et *vice versâ*, attelé sur la diligence, en respirant toujours par un tube à trachéotomie. Le cheval qui fait le sujet de cette observation curieuse, est resté à la poste deux ans après, et il a été vendu à un cultivateur des environs de Louviers, qui le possède encore aujourd'hui.

Enfin, Messieurs, vous avez reçu avec satisfaction le bulletin de l'autopsie faite par M. Mercier, médecin-vétérinaire à Evreux, de deux chevaux morts à la suite de symptômes extraordinaires: persuadés que vous êtes, que l'autopsie est la véritable voie pour arriver à une connaissance plus certaine des phénomènes de la physiologie.

Quoique je craigne, Messieurs, que la longueur de ce rapport n'ait fatigué votre attention, qu'il me soit permis, avant de terminer, de remercier, au nom des cultivateurs de ce département, MM. les Membres de la Chambre des Pairs et des députés, qui nous honorent aujourd'hui de leur présence, des encouragements et des secours qu'ils ont votés pour l'agriculture dans cette année, année si malheureuse! Les désastres causés par la grêle et par les orages sont trop grands sans doute, pour que la plaie puisse être fermée entièrement; mais en voyant les premiers corps de l'état comprendre leurs besoins et chercher à les secourir, les victimes de ces fléaux ont senti diminuer leurs peines et renaître l'espérance.

Digitized by Google

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DES 4e, 5e ET 6e SECTIONS

(Sciences philosophiques et historiques,
Economie politique et statistique, Littérature et Beaux-Arts),

Par M. Sainte-Beuve,

SECRÉTAIRE DE LA CINQUIÈME SECTION.

MESSIEURS,

Les Sciences historiques, renouvelées naguères par quelques esprits d'une haute portée, qui ont su joindre à la hardiesse des vues la patience des recherches, ont, vous le savez, une large part dans le mouvement intellectuel de notre époque. Il est naturel d'ailleurs qu'à chaque grande révolution politique, l'étude de l'histoire subisse une direction nouvelle, et que les idées qui ont conquis le présent demandent au passé le récit de leurs luttes et la sanction de leur victoire. Le Tiers-état, devenu *tout,* après avoir été *rien* si longtemps, écrit aujourd'hui ses annales, et refait son portrait que ses maîtres avaient si bien défiguré. Les lions enfin *savent peindre.*

Quand aurons-nous donc une bonne histoire générale de France? — « Quand nous aurons de bonnes histoires de » chaque province et de chaque ville, » répondait, il y a cinquante ans, un savant publiciste, qui a péri dans la tourmente révolutionnaire (1). Il n'est maintenant personne

(1) Brissot-Warville, *Lettre à Doyen sur son Histoire de Chartres.*

Digitized by Google

qui ne comprenne ce qu'il y a de vrai dans cette idée : et chaque province est aujourd'hui une ruche de travailleurs qui butinent et recueillent sans relâche le miel si précieux des chroniques locales.

Parmi les explorateurs des archives normandes, M. Canel se distingue par un zèle infatigable et par une consciencieuse fidélité dans la reproduction des faits. Le fragment qu'il nous a envoyé sous ce titre : *Surprise de la ville de Verneuil par les Français en* 1449, nous raconte avec détail le hardi coup de main qui rendit à Charles VII cette place importante. L'honneur de ce succès revient, pour la plus grande part, à un meunier nommé *Jean Bertin*, qui livra à ses compatriotes la muraille voisine de son moulin et confiée à sa garde. La ville et le château tombèrent immédiatement au pouvoir des Français ; mais la *Tour grise* résista plus longtemps. Enfin elle se rendit, au moment où le Roi amenait une armée contre des assiégés réduits au nombre de trente. Cet épisode de notre histoire témoigne de l'importance attachée alors aux places fortes. Quant au meunier, nous aurions préféré que sa trahison patriotique fût restée pure de tout motif de vengeance personnelle contre les Anglais.

M. Canel nous a envoyé un travail plus important : c'est la continuation de ses *Recherches sur les assemblées politiques de l'ancienne province de Normandie*. Cette seconde partie est imprimée dans le premier trimestre de notre Bulletin de cette année (1).

Dans son premier article, l'auteur avait fait ressortir le caractère purement aristocratique de ces assemblées avant le XIVe siècle. Après la réunion de la Normandie à

(1) La troisième partie de ces *Recherches*, et les *Analectes historiques*, publiés par M. Bonnin, étant encore sous presse lors de la séance publique, le Rapporteur n'a pu en parler.

Digitized by Google

la couronne, elles étaient presque tombées en désuétude, les Rois de France laissant dormir volontiers une nationalité aussi vivace. Mais les demandes fréquentes de subsides ayant excité des soulèvements, il fallut bien en revenir au principe du consentement préalable en matière d'impôt, c'est-à-dire aux assemblées délibérantes. Dans l'intervalle, le peuple avait grandi en force et en intelligence : il avait placé sa vie et ses biens sous le grand bouclier de l'association, et plus d'une fois cette arme solide avait émoussé les *bonnes lances* de la noblesse. Force fut donc de l'admettre au conseil, lui qui payait plus que tous les autres. C'est en 1315 que, pour la première fois, le *menu peuple du Duché de Normandie* mêla son vote à celui des prélats et des barons; et c'est à la suite de cette assemblée que fut rédigée la *Charte Normande :* charte fameuse qui, seule entre toutes ses sœurs, a protesté jusqu'au dernier jour contre le pouvoir absolu, jusque dans les formules de ses décrets (1), et qui, associée avec notre vieux cri de résistance, semble ainsi avoir interrompu pour tous la prescription de la liberté.

M. Canel donne l'analyse fidèle des résolutions de ces assemblées politiques jusqu'à celle qui fut tenue à Pont-Audemer le 20 mars 1350, et jours suivants. Celle de 1338 est curieuse, en ce que, sous la forme d'un traité conclu entre Philippe de Valois et le peuple de Normandie, on y arrêta le projet de conquérir l'Angleterre, à frais et bénéfices communs, sur ces Normands, jadis nos frères, alors nos ennemis acharnés. Dans cet acte d'association, on distribue d'avance le royaume d'outremer entre *Monseigneur le Duc*, Jean, fils de Philippe, et les *églises*, *barons*, *nobles*, *et bonnes villes de Norman-*

(1) *Nonobstant Clameur de haro, Charte Normande, et Lettres à ce contraires.*

Digitized by Google

die, sous la réserve des droits du pape, bien entendu. On va même jusqu'à rendre généreusement au Roi d'Ecosse, en qualité d'allié, *tout ce qui a été acquis sur lui et ses subjiez par le roy d'Angleterre ou les siens*. Après avoir partagé avec tant de loyauté la peau du léopard, il ne s'agissait plus que de le mettre par terre. On dut bientôt y renoncer.

Il faut le reconnaître : en Normandie comme ailleurs, ces assemblées d'Etats ne furent jamais, pour les princes, qu'une machine à battre monnaie. En apparence, les habitants des villes *octroyaient bénignement et libéralement une aide au Roy :* au fond, l'impôt n'en était pas moins forcé. La violence était morale, sinon matérielle : ou bien, le subside était accordé en échange de franchises toujours méconnues, de lois protectrices toujours violées. Mais, pour les peuples comme pour les individus, la mesure de l'expérience est celle des déceptions : quand, pour la dernière fois, les Etats-généraux se réunirent en 1789, cette mesure était comblée, et la France ne pouvait plus être dupe que de sa défiance.

Il n'est pas sans intérêt, même aujourd'hui, de connaître par quel mode d'élection fut produite cette illustre Assemblée, vraiment *Nationale*, qui comprit si bien et si vîte les devoirs immenses qu'elle avait à remplir, les droits sacrés qu'elle devait faire triompher : par quelle combinaison de suffrages furent choisis tant d'hommes éminents qui couronnèrent cette majestueuse aurore de la liberté française de tous les rayons du génie, de la vertu et du patriotisme. M. Lorin, archiviste de la Préfecture, a répondu à ce besoin par son *Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois ordres du Bailliage d'Evreux, pour la nomination des Députés aux Etats-généruux de* 1789, *d'après les documents déposés aux Archives*.

Digitized by Google

Suivant le réglement fait par le Roi pour l'exécution de ses lettres de convocation, le collége électoral de chaque Bailliage était composé : 1° de tous les membres du clergé, exerçant leur droit en personne ou par députés, suivant leur importance, et des représentants des communautés ecclésiastiques; 2° de tous les membres de la noblesse, en personne; et 3° des représentants des villes, bourgs, paroisses et autres communautés civiles, nommés, aux termes de l'article 25, par : « tous les habitants composant » le Tiers-état, nés français ou naturalisés, âgés de 25 ans, » domiciliés et compris au rôle des impositions. » Le nombre de ces représentants était fixé à raison de tant par cent individus, suivant l'importance de la communauté représentée, et réduit ensuite au quart, par élection : ce qui, comme on le voit, constituait en définitive, pour le Tiers-état, une représentation à trois degrés.

L'assemblée générale du Bailliage d'Evreux se composa de près de 1,500 électeurs, dont plus de 750 pour le clergé, 430 pour la noblesse et 300 seulement pour le Tiers-état. Mais chaque ordre élisait séparément ses députés aux Etats-généraux, et le Tiers-état en avait autant que les deux autres ordres réunis. Quant à la question de savoir si ces députés eux-mêmes voteraient par ordre ou par tête, on sait quelle lutte elle excita plus tard, et comment elle fut tranchée le 17 juin 1789, quand les représentants des communes se constituèrent en *Assemblée Nationale*, disant ainsi au petit-fils de Louis XIV : *l'Etat, c'est nous.*

Les députés du clergé, pour le Bailliage d'Evreux, furent MM. Delalande, curé d'Illiers-l'Evêque, et Robert-Thomas Lindet, curé de Bernay ;

Ceux de la noblesse, MM. de Bonneville et de Chambray ;

Digitized by Google

Ceux du Tiers-état, MM. Buchey Desnoës, conseiller aux Bailliages d'Orbec et de Bernay : Lemaréchal, négociant à Rugles : Beauperrey, propriétaire à la Chapelle-Mongenou, et Buzot, avocat à Evreux.

Deux de ces noms, vous le savez, Messieurs, ont reparu avec quelqu'éclat dans ce temps où, comme l'a dit Madame de Staël, *l'esprit de parti commanda la liberté avec la fureur du despotisme*, et dans cette terrible Convention où montrer du talent était, avant tout, un acte de courage. Robert-Thomas Lindet ne fut pas indigne d'un frère justement célèbre, et Buzot, par l'élévation et la constance de ses principes, mérita l'ostracisme dont il périt victime.

M. Lorin a dit quelques mots, en passant, de ces *Cahiers de doléances*, dépositaires si bien nommés de tant de plaintes légitimes, de tant de demandes importantes, dont un grand nombre, quelle que soit l'œuvre accomplie depuis un demi-siècle, sont encore, suivant l'expression d'un historien (1), *renvoyées à la postérité*. Ayant parcouru nous-même les cahiers dressés par les paroisses rurales de notre ancien Bailliage, nous les signalons à l'attention du publiciste et du philosophe comme non moins remarquables par la convenance et la modération, que par l'énergie des pensées et la fermeté du style, digne et simple. Ce serait un curieux travail que le dépouillement de ces cahiers : le passé s'y mesurerait avec le présent, et l'avenir peut-être y trouverait des leçons.

L'histoire écrite n'est pas la seule : la grandeur et la décadence des peuples, leurs institutions et leurs mœurs, ont d'autres témoins que la mémoire de l'homme. Ce sont

(1) Rabaud-Saint-Etienne.

Digitized by Google

les œuvres de ses mains. Le temps, il est vrai, ne peut rien par lui-même sur les traditions; mais l'ignorance les efface et le mensonge les altère; tandis que, sous les pierres que le temps a respectées, la vérité est toujours là, qui appartient à qui sait la lire.

Notre pays, riche en monuments de tous les âges, offre chaque jour à l'antiquaire des mines nouvelles qui ne restent pas inexploitées. Vous avez lu dans notre Bulletin une *Note* de M. Antoine Passy, *sur un Tombeau découvert à Hérouval près Gisors*, note où l'on retrouve la netteté, la précision et la science éclairée qui distinguent notre ancien président.

Cette sépulture, qui contenait cinq ou six squelettes d'hommes, couchés sur un sol artificiel d'argile, de cendre et d'ossements humains, lui paraît évidemment gauloise, malgré l'absence de ces instruments de cuivre, armes ou couteaux en silex, qui se trouvent ordinairement dans les tombeaux de cette époque. Du reste, il applique à celui-ci la supposition que Le Brasseur avait faite pour l'ossuaire découvert à Houlbec-Cocherel en 1685, que les cendres étaient les restes des Gaulois, et les squelettes ceux d'un autre peuple, et qu'après un combat on avait brûlé les corps des vainqueurs, puis seulement enterré ceux des vaincus. Cette conjecture se fortifie de la présence de nombreux ossements retrouvés autour du tombeau d'Hérouval, laquelle semble indiquer une grande bataille.

M. Lemarié vous a aussi adressé une note sur la découverte faite dernièrement, en creusant une cave, à Evreux, rue de l'Horloge, d'ossements humains, parmi lesquels s'est trouvé seulement un squelette entier, et de 7 à 8 têtes, renfermées dans une espèce de triangle formé par trois pierres que recouvrait une quatrième. Près de ces pierres se sont trouvés aussi des ossements d'animaux, et

Digitized by Google

notamment deux défenses de sanglier bien conservées. Beaucoup de morceaux de charbon ayant été rencontrés à toutes sortes de profondeurs, M. Lemarié en a conclu qu'un incendie avait dévoré les bâtiments jadis situés dans cet endroit, et dont quelques pièces de bois consommées semblent attester l'existence. Une partie de flûte pétrifiée, un reste de poignard ou d'épée, et une petite médaille représentant d'un côté le buste d'un homme coiffé d'un casque romain, avec ces lettres : H O R R, de l'autre un animal ayant la forme d'un loup, sont les seuls objets curieux que ces fouilles aient procurés. L'auteur de la note en a fait hommage à la Société.

Sur les limites de l'histoire, de la philosophie et de la littérature, nous rencontrons le *Discours* prononcé l'année dernière par M. Sourdon, professeur de seconde, à la distribution des prix du collége. Sous une forme et dans un but essentiellement littéraires, l'auteur y a développé avec talent une thèse morale et religieuse de la plus haute importance, et il a pris ses preuves dans l'histoire des idées et des croyances, plus curieuse encore, et surtout plus noble que celle des passions et des mœurs.

Peut-être vous souvenez-vous, Messieurs, que quelques assertions de ce discours trouvèrent sur leur passage une vive contradiction, et qu'il y a un an aujourd'hui, à cette même place où je parle, un pompeux éloge de la philosophie du XVIIIe siècle, vint s'opposer aux attaques dirigées contre elle par M. Sourdon.

C'était en effet une question épineuse, surtout au point de vue religieux, que celle qu'avait touchée l'orateur, et de quelque côté que se fût rangée sa conscience, les adversaires ne lui eussent pas manqué ; car la querelle où il avait pris parti n'est autre chose, au fond, que le terrible duel de la science et de la foi, de l'examen et de

Digitized by Google

l'autorité : lutte incessante, parce que les ennemis sont irréconciliables et que la victoire n'est jamais décisive ; lutte commencée bien avant Voltaire et Rousseau, et le premier jour où l'homme, poussé par la volonté de voir et de savoir, vint se heurter contre la nécessité de croire et d'ignorer.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que dans ce modeste procès-verbal, je me constitue le rapporteur d'un aussi grand procès : ce n'est ici ni le temps ni le lieu. Comme juge d'ailleurs, je me récuse ; et tel est, ce me semble, le devoir de la génération à laquelle j'appartiens ; elle ne peut être impartiale en face de la philosophie du XVIIIe siècle : cette grande accusée manquerait, avec nous, des garanties de justice qui lui sont dues.

Nés trop tard, en effet, pour avoir souffert des abus et des préjugés qu'elle a détruits, n'avons-nous pas été dupes et victimes, pour la plupart, de ses abus et de ses préjugés à elle, des écarts de son orgueilleuse raison, de son esprit de révolte contre toute puissance naturelle et légitime, de ses affirmations mensongères, de son scepticisme désenchanteur, de sa froide et impuissante philanthropie ? Quand, imprégnée de ses maximes, notre jeunesse eut adopté pour dieu la Nature, pour loi la Raison, pour fin exclusive le Bonheur, l'expérience nous prit par la main, et nous marchâmes dans la vie. Vivre, n'est-ce pas souffrir et combattre ? notre courage chancela bientôt. Nous invoquâmes le dieu et la loi des philosophes ; mais la Nature n'est pas un dieu consolateur : la Raison n'enseigne point la résignation et le sacrifice. Nous jetâmes nos regards autour de nous, sur nos compagnons de misère : aucune idée, aucune foi commune ne guidait vers un même but, par une même route, ces âmes dispersées. Chacune d'elles marchait seule dans une voie

Digitized by Google

étroite, péniblement frayée par l'intérêt personnel. Parfois elles s'arrêtaient incertaines ; parfois elles revenaient sur leurs pas ; parfois un petit groupe se formait et avançait en se soutenant, mais bientôt il se divisait. A tous ces traits, nous reconnûmes le fléau du doute, et le doute est né de la philosophie. Alors, nous nous recueillîmes dans nos cœurs, et nous nous prîmes à regretter ces temps où la société voyageait sous une bannière unique, où l'idée de Dieu, moins subtile et plus proche, dominait toute science et tout devoir, où les hommes reconnaissaient un maître qui leur commandait de *s'aimer les uns les autres*, où l'amour divin, cette passion incomprise aujourd'hui, absorbait toutes les passions et toutes les douleurs ; et nous souvenant que les philosophes avaient détruit tout cela, nous maudîmes les philosophes. . . . . Vous voyez bien, Messieurs, que ce n'est pas à nous de les juger.

Un jour viendra sans doute, quand le sentiment religieux et la pensée du devoir auront reconquis leur place dans le monde moral, un jour viendra où l'âme humaine ayant retrouvé ses points d'appui, marchera d'un pas ferme et sûr vers sa mystérieuse destinée. Un même signe ralliera les peuples, et par ce signe ils prospéreront. C'est alors vraiment que se complétera le sens de cette belle devise : *Ordre et Liberté*. L'ordre ne sera pas seulement dans les actes, et la liberté dans les idées. Exempts de nos souffrances, nos enfants se souviendront alors que nos pères furent esclaves, et se demandant d'où leur sera venue, à eux, cette liberté si précieuse, ils élèveront peut-être un autel à la Philosophie.

Une instruction bien dirigée et mesurée surtout aux besoins de chaque classe de la société, doit hâter cette ère glorieuse. Tous les bons esprits se préoccupent de ce point important ; et, grâce à leurs efforts, l'enseignement public

Digitized by Google

s'appropriera sans doute de plus en plus aux besoins de notre époque. Mais, dans l'état actuel des choses, l'éducation des colléges ne répond pas aux nécessités de toutes les carrières; et, d'un autre côté, celle des institutions particulières est trop souvent incomplète. M. Vaurabourg a senti cet inconvénient, et dans une courte dissertation, intitulée : *Des moyens de conserver et d'étendre les connaissances acquises au Pensionnat,* il a développé en très-bons termes des idées justes et utiles.

A peine avons-nous quitté le domaine de l'histoire, et nous allons y rentrer, à la voix de la poésie. Dans un morceau intitulé : *Un sacrifice druidique dans la forêt d'Evreux*, M. Duverger a évoqué le fantôme de cette époque qu'on pourrait appeler anté-diluvienne, en comparant à un déluge ces invasions successives qui ont mêlé au vieux sol gaulois les alluvions de Rome et de la Germanie.

Vous avez lu ce petit poëme où l'auteur a voulu reproduire les impressions lugubres et la *sainte horreur* que les Druides empruntaient, pour leurs cérémonies, aux ombres de la nuit, aux solitudes des vieilles forêts, à la masse imposante et grossière de leurs monuments religieux, aux tortures des victimes humaines. M. Duverger paraît aussi savant antiquaire qu'harmonieux poëte, et la couleur locale ne lui a pas manqué.

Les Caveaux de Versailles : sous ce titre assez étrange, M. Thomas vous a lu, à votre dernière séance publique, une pièce de vers sur le musée récemment établi dans ce château royal, que l'auteur appelle un *immense reliquaire.* M. Thomas est un fervent sectateur de cette école, qui ne restera *nouvelle* qu'à la condition d'abjurer ses excès. Reprochons donc à ses modèles, et non pas à lui, les luxuriantes métaphores par

Digitized by Google

lesquelles il matérialise trop souvent sa pensée, aux dépens de la clarté et de la justesse du style. M. Thomas se débarrassera facilement de cette fausse richesse, dès qu'il voudra nous faire jouir de ce qu'il y a en lui d'originalité incontestable. Ce qui lui appartient bien en propre, c'est une brillante imagination, et une énergie qui n'exclut pas l'élégance.

Dans ses *Stances à Mademoiselle Rachel*, M. Octave Leroy a exprimé sa vive admiration pour le talent de cette jeune tragédienne. Ces vers, qui sont le coup d'essai de l'auteur, ont de la noblesse et de la facilité, et l'inexpérience qu'ils trahissent çà et là fait d'autant mieux ressortir le sentiment vrai qui les a inspirés.

M. Vaurabourg a composé quelques strophes sur ce sujet : *Un enfant et une fleur*. Il était bien difficile de rajeunir une comparaison aussi usée ; et toutefois il y a de la délicatesse dans cette poésie : elle rappelle à son tour ces petites fleurs de nos bois, d'une couleur tendre, d'un parfum léger, d'une frêle structure, et qui tirent leur grâce de leur fragilité même.

Nous avons rempli notre tâche, Messieurs, mais non toutes les promesses de notre titre. Comme vous le voyez, l'Economie politique et la Statistique ont fait défaut ; et cependant, vous devez vous souvenir de quelques lectures fort intéressantes, faites dans vos séances générales par M. Gadebled, sur les progrès comparés de plusieurs nations européennes dans la prospérité commerciale, et sur l'ancien mode de perception des impôts en France. Nous regrettons vivement qu'il ne soit rien resté de ces travaux dans notre Bulletin, ni dans nos archives.

Si l'importance des intérêts matériels n'avait pour appréciateurs que des hommes aussi éclairés que M. Gadebled, nous n'aurions pas à nous plaindre de la funeste

Digitized by Google

tendance de beaucoup d'esprits à voir là le premier aliment, sinon le seul, qui doive être donné aujourd'hui à l'activité sociale. Eh quoi ! serait-ce à une nation qui a poussé peut-être jusqu'à l'excès dans sa politique la générosité et le désintéressement, qu'il faudrait jamais rappeler qu'il y a une richesse plus précieuse que celle de l'argent, des jouissances plus nobles que celles des sens, de plus brillantes conquêtes que celles de l'industrie sur la matière; enfin, que l'esprit doit passer avant la chair, et qu'une belle œuvre intellectuelle l'emportera toujours sur la plus ingénieuse des charrues ! Les arts et métiers ont leur valeur : qui le nie ? Mais n'oublions pas que les besoins auxquels ils répondent sont la misère de l'homme, et non sa grandeur. Un des plus beaux génies de notre époque s'écriait naguères : « Cette âme qui me tourmente, cette soif de l'infini qui me dévore, seront-elles satisfaites et appaisées parce que mon corps sera à l'abri du besoin, et ma liberté préservée d'envahissement (1) ? » Eh ! oui, Messieurs, la liberté elle-même, cette grande et belle chose, n'est, après tout, qu'un *moyen*. Le *but* de l'homme sur la terre, c'est la connaissance du vrai, la pratique du bien, la contemplation du beau. L'utile ne marche qu'après tout cela. L'utile, c'est l'industrie, le commerce, les *intérêts matériels*, en un mot. Le vrai, le bien, le beau, ce sont les sciences naturelles et morales, la littérature et les beaux-arts.

(1) G. Sand, *Spiridion*.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CENTRALE

des

ENCOURAGEMENTS ET RÉCOMPENSES,

Par M. Cafsen,

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'AGRICULTURE.

MESSIEURS,

L'an passé, à pareille époque, la Commission, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, vous manifestait ici l'espoir, qu'à l'avenir elle aurait à vous présenter des résultats plus satisfaisants, relativement au concours des agriculteurs, pour les encouragements et les récompenses, que l'administration offre à ceux d'entr'eux qui sont dans une voie de progrès bien positive.

Elle avait lieu de penser qu'en 1839, les cinq sections participeraient à ces encouragements; et pour atteindre plus aisément ce but, la Société avait proposé à M. le Préfet, de rendre chaque section arbitre des deux prix d'arrondissement qui lui sont affectés, en laissant à chacune d'elles la liberté de déterminer par un vote les cultivateurs auxquels elle jugerait convenable d'accorder ces prix, et d'indiquer ceux dont les noms devaient être honorablement mentionnés.

Quant au prix départemental, chaque section devait proposer un candidat; et, après un examen comparatif des cinq exploitations signalées comme les plus remarquables, une Commission centrale devait décider auquel des cinq candidats ce prix serait décerné.

Digitized by Google

Cette liberté d'action rendue aux sections, on devait croire que chacune d'elles s'empresserait de stimuler les commissaires cantonaux, et qu'elle se ferait fournir de bonne heure les renseignements qui lui seraient nécessaires pour procéder à son opération.

Les sections des arrondissements des Andelys et de Pont-Audemer ont seules rempli cette tâche.

Aucun candidat ne s'est présenté, ou n'a été indiqué à la section d'Evreux.

M. le Président de celle de l'arrondissement de Louviers a annoncé que, par suite des désastres occasionnés par les orages dans une grande partie de cet arrondissement, les commissaires cantonaux occupés à réparer, autant qu'ils le pouvaient, les pertes qu'ils avaient éprouvées, n'avaient pas pu se livrer aux visites dont ils étaient chargés, et que conséquemment la section n'avait aucun travail à présenter. Cependant il se plaît à rappeler le droit qu'auraient d'être cités sept agriculteurs, propriétaires et fermiers, dont la voix publique signale les progrès agricoles.

La section de Bernay a fait parvenir tardivement un travail incomplet, sur lequel la Commission centrale n'a pu prendre aucune détermination.

Par suite de cet état de choses, je n'aurai à vous entretenir que des votes des deux sections des Andelys et de Pont-Audemer.

La section des Andelys, par une délibération du 4 août dernier, a fait connaître le résultat de ses diverses opérations.

La Commission chargée d'examiner les procès-verbaux de visite des commissaires cantonaux, après avoir discuté dans son sein les droits de chacun des cultivateurs, dont les exploitations lui étaient signalées, a procédé, par un

Digitized by Google

vote au scrutin secret, sur l'admission des candidats, d'abord pour le prix départemental, ensuite pour les deux prix d'arrondissement.

Reportant de suite à la section rassemblée, le résultat de son travail, un scrutin général s'est ouvert dans le sein de cette section, et sur vingt-six votants, M. *Delaisement*, de Corny, a obtenu, au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue pour le prix départemental.

M. *Legrand* fils, cultivateur à Guitry, ayant obtenu 11 voix sur 26, doit être mentionné très-honorablement.

Immédiatement après ce scrutin, on a procédé au vote pour les deux prix d'arrondissement.

M. *Legrand* a obtenu la majorité absolue, sur 27 votants, pour le premier prix d'arrondissement.

Un troisième scrutin, pour le deuxième prix, a donné à M. *Coutil*, de Villers-sur-Andelys, 19 voix sur 28.

En conséquence, la section désigne à M. le Préfet, d'abord :

M. Ab. *Delaisement*, cultivateur à Corny, comme son candidat pour le prix de département ;

Ensuite :

MM. *Legrand* fils, de Guitry, pour le premier prix,

Et *Coutil*, de Villers-sur-Andelys, pour le deuxième prix d'arrondissement.

Elle propose de mentionner honorablement :

MM. *Laisnay*, de Gaillardbois,

Et *Dévé*, de Dangu, qui ont ensuite obtenu le plus grand nombre de suffrages.

M. *Viel*, cultivateur à Charleval, a exprimé le désir de ne pas concourir, mais la section des Andelys réclame une mention toute particulière en faveur de M. *Viel*, qui a créé à Charleval une exploitation, toute spéciale, dans laquelle il se livre à l'engrais des bœufs, vaches et moutons,

Digitized by Google

et dont il sort annuellement 200 têtes de gros bétail, pour être livré à la consommation.

Cet établissement, nouveau dans cet arrondissement, fait entrevoir l'époque très-prochaine, où notre département s'affranchira du tribut qu'il paie à ceux de la Basse-Normandie, pour les viandes de grosse boucherie.

Messieurs, si j'ai bien rendu la manière de procéder de la section des Andelys, vous avez dû remarquer avec quel soin, avec quelle consciencieuse précaution elle avait agi pour faire arriver d'honorables récompenses aux mains de ceux qui les méritaient réellement.

La Commission centrale, pour témoigner la satisfaction qu'elle a éprouvée, en voyant un travail aussi complet, vous propose d'adresser des remercîments à la section des Andelys; elle vous propose en outre de faire imprimer dans le Recueil de la Société, le procès-verbal de la séance du 4 août dernier, qu'il est bon de mettre sous les yeux des autres sections, pour servir de modèle dans les opérations du même genre.

La section de Pont-Audemer n'a rendu, par l'intermédiaire de son honorable secrétaire, M. Canel, qu'un compte très-succinct de la séance du 19 août dernier.

Sans entrer dans aucun détail sur son opération,

« Elle décide que les deux médailles, destinées aux » cultivateurs les plus progressifs de l'arrondissement, » seront délivrées, savoir :

» La première à M. Jean-Baptiste *Topsent*, de Bourne- » ville, fermier de la terre de Brotonne, appartenant à » M. le Comte d'Auger,

» Et la deuxième à M. *Lebourg*, cultivateur à Pont- » Authou, fermier à la Potterie, ferme appartenant à » M. Turgis.

Digitized by Google

» Elle demande deux mentions honorables en faveur de
» MM. *Bersoult,* cultivateur à Fourmetot,
» Et *Trocque*, cultivateur à Boisset-le-Châtel. »

Cette section n'ayant présenté aucun candidat pour le prix départemental, il restait à la Commission à décider si ce prix pourrait être accordé à M. Delaisement, qui n'avait plus aucun compétiteur.

En remettant sous ses yeux les procès-verbaux, faits en 1838, de l'exploitation de M. Delaisement, la Commission a pensé que ce cultivateur remplissait, au plus haut degré, les conditions du programme; que sur une ferme de 160 hectares, il n'avait qu'une quantité tout à fait insignifiante de terre en jachère; que près du tiers de la ferme était couvert de prairies artificielles de la plus grande beauté; que le nombre des animaux attachés à la culture et de ses troupeaux, était dans une proportion très-satisfaisante; qu'il s'est livré, sur d'assez fortes parties de terrain, à la culture des racines et des tubercules; que l'ordre qui règne dans toutes les parties de son faire-valoir est très-remarquable, et qu'il ne serait pas juste de le priver d'une récompense méritée, par le motif qu'aucun concurrent ne lui est opposé.

En conséquence, elle a manisfesté l'opinion que le prix de département devait lui être décerné.

La Commission s'est livrée ensuite à l'examen des titres présentés par les domestiques ruraux, susceptibles d'obtenir en 1839, les récompenses promises, par l'arrêté de M. le Préfet, du 12 mars dernier.

53 domestiques seulement ont adressé en temps utile les certificats de leurs services.

Ils concernent 25 charretiers;
15 bergers,
Et 13 servantes.

Digitized by Google

Ces services sont généralement très-anciens.

La lecture de la liste de ceux à qui la Commission pense que des récompenses doivent être accordées, suffira pour vous les faire connaître, et j'abrégerai ainsi ce rapport.

Enfin, Messieurs, plusieurs cours publics ont été professés gratuitement, dans cette enceinte, sous les auspices de la Société, et elle doit des remercîments à

MM. *Delâtre*, professeur de physique et de chimie;
Massot, professeur de dessin;
Corbeau, professeur d'arithmétique et de dessin linéaire;

Et *Fortin*, professeur d'anatomie, pour le zèle et l'exactitude avec lesquels ils ont bien voulu se livrer à cette partie de l'instruction publique.

Vous entendrez tout à l'heure la lecture de la liste des jeunes élèves, auxquels des jurés spéciaux d'examen ont décidé qu'il serait accordé des prix.

DISTRIBUTION DES PRIX.

Encouragements aux Agriculteurs.

PRIX DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE PERFECTIONNÉE.

M. *Delaisement*, cultivateur à Corny, arrondissement des Andelys. [Une médaille d'or de 500 francs.]

PRIX D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

1er prix : M. *Legrand* fils, cultivateur à Guitry, canton d'Ecos. [Une médaille d'or de 150 francs.]

Digitized by Google

2e prix : M. *Coutil*, à Villers-sur-Andelys. [Une médaille d'or de 100 francs.]

1re mention honorable : M. *Viel*, de Charleval.

2e mention honorable : M. *Laisnay*, de Gaillardbois.

3e mention honorable : M. Charles *Dévé*, de Dangu.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

1er prix : M. Jean-Baptiste *Topsent*, cultivateur à Bourneville, canton de Routot. [Une médaille d'or de 150 francs.]

2e prix : M. *Lebourg*, cultivateur à Pont-Authou, canton de Montfort. [Une médaille d'or de 100 francs.]

1re mention honorable : M. *Bersoult*, cultivateur à Fourmetot.

2e mention honorable : M. *Trocq*, cultivateur à Boissey-le-Châtel.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix : *Brouard*, (Jean-Baptiste), à Mainneville, canton de Gisors, arrondissement des Andelys, âgé de 74 ans, charretier depuis 55 ans, chez M. Prosper Brossard, cultivateur à Mainneville. [100 francs.]

1re mention honorable : *Mulot* (François), d'Heudebouville, canton et arrondissement de Louviers, âgé de 63 ans, charretier depuis 51 ans, chez M. André Hamette, cultivateur à Heudebouville.

2e mention honorable : *Rivière* (Jacques-Sébastien), âgé de 60 ans, de Saint-Pierre-de-Salerne, canton de Brionne, arrondissement de Bernay, charretier depuis 45

Digitized by Google

ans, chez M. Guillaume Benoît, cultivateur à Saint-Pierre-de-Salerne.

BERGERS.

Prix : *Groult* (Jean-Pierre), âgé de 66 ans, de Bernières, canton de Gaillon, arrondissement de Louviers, berger depuis 51 ans, chez M. Chapelain, cultivateur à Bernières. [100 francs.]

1re mention honorable : *Colnard* (Antoine), de Landepereuse, canton de Beaumesnil, arrondissement de Bernay, berger depuis 41 ans, chez M. Mathieu Delanôe, cultivateur à Landepereuse.

2e mention honorable : *Dubois* (Charles-Antoine), âgé de 60 ans, d'Heubécourt, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, berger depuis 37 ans, chez M. Auguste-André Béguin, d'Heubécourt.

SERVANTES DE FERME.

Prix : *Delalande* (Marie), âgée de 63 ans, de Bosc-Renoult, canton de Beaumesnil, arrondissement de Bernay, servante depuis 50 ans, dans la ferme de Pierre-Nicolas Cheruel, de Bosc-Renoult. [60 francs.]

1re mention honorable : *Duchesne* (Marie-Marguerite), âgée de 52 ans, de Pressagny-l'Orgueilleux, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, servante depuis 37 ans, chez M. Henri Chauvet, de Pressagny.

2e mention honorable : *Bazire* (Marie-Anne), âgée de 53 ans, de Nassandres, canton de Beaumont-le-Roger, arrondissement de Bernay, servante depuis 33 ans, chez la veuve Echard, de Nassandres.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

CHARRETIERS.

Prix : *Grandhomme* (Jean), âgé de 62 ans, d'Evreux,

Digitized by Google

charretier depuis 35 ans, chez M. Séraphin Leconte, propriétaire à Evreux. [60 francs.]

1re mention honorable : *Bellemarre* (Félix), âgé de 42 ans, charretier depuis 29 ans, chez Pierre Métayer, cultivateur à Bémécourt, canton de Breteuil.

2e mention honorable : *Bonneville* (Michel), âgé de 61 ans, charretier et batteur en grange, depuis 36 ans, chez Jean-Baptiste Buisson, cultivateur à Breteuil.

BERGERS.

Prix : *Martin* (Simon), de Brosville, demeurant à Normanville, âgé de 65 ans, berger depuis 38 ans, chez M. Jean-Pierre Noyon, de Normanville. [60 francs.]

1re mention honorable : *Renault* (Jacques), de Panlatte, canton de Nonancourt, berger depuis 34 ans, chez M. Alexandre Lebœuf, cultivateur à Panlatte.

2e mention honorable : *Mouton* (Philippe), âgé de 35 ans, chez M. Louis Allorge, de Saint-Chéron, canton de Pacy.

3e mention honorable : *Malherbe* (Jean), du Fidelaire, canton de Conches, âgé de 45 ans, berger aussi depuis 22 ans, chez M. Germain Langer, du Fidelaire.

SERVANTES DE FERME.

Prix : *Chevalier* (Suzanne), des Essarts, canton de Damville, servante depuis 32 ans, chez M. Denis Banceline, cultivateur aux Essarts. [40 francs.]

Mention honorable : *Dubreuil* (Julie), de la Croisille, canton de Conches, servante depuis 29 ans, chez M. Pierre Carville, cultivateur à la Croisille.

Digitized by Google

Cours publics et gratuits,

PROFESSÉS SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ.

PHYSIQUE ÉLÉMENTAIRE.

1er prix : *Picard*, élève de l'école normale. [Une médaille d'argent.]

ARITHMÉTIQUE.

1er prix : *Boucher*. [Deux ouvrages de physique et de dessin linéaire.]

2e prix : *Diant*, d'Evreux. [Deux ouvrages de dessin linéaire.]

Mentions honorables : *Isabel* et *Huet*.

DESSIN LINÉAIRE.

1er prix : Jules *Bréant*, de Parville. [Un ouvrage de géométrie.]

2e prix : *Le Teuïl*, au Clos-Hutin, près Evreux. [Deux ouvrages d'agriculture et de dessin linéaire.]

DESSIN D'APRÈS LA BOSSE.

1er prix : Constant *Berger*, d'Evreux. [Une médaille d'argent.]

2e prix : *Lejardinier*, élève du collége. [Une médaille de bronze.]

DESSIN D'ORNEMENTS D'APRÈS LE PLATRE.

1er prix : *Desauquet*, d'Evreux. [Une médaille d'argent.]

2e prix : *Delabove*, d'Evreux. [Une médaille de bronze.]

ANATOMIE ÉLÉMENTAIRE.

Prix unique : Emmanuel-Eugène *Rousselin*. [Un ouvrage de physique.]

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance tenue, le quatre août 1839,

PAR LA SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS,

POUR LE CHOIX DES CANDIDATS AUX PRIX D'AGRICULTURE PERFECTIONNÉE.

L'an mil huit cent trente-neuf, le Dimanche quatre août,

Se sont réunis, sous la présidence de *M. Davenière,* les Membres de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, composant la Section générale de l'arrondissement des Andelys (au nombre de vingt-neuf).

M. le Président, ayant déclaré la séance ouverte, a exposé le sujet de la réunion, qui avait pour but de communiquer à la Section les rapports des Commissions cantonales sur les exploitations les plus remarquables de l'arrondissement, afin d'arrêter la liste des cultivateurs qui doivent concourir pour les prix de département et d'arrondissement; il a rappelé que la section, dans la séance du 19 mai dernier, avait, outre les six Commissions cantonales, nommé une Commission centrale qui était chargée de faire l'examen des rapports des Commissions cantonales, et de signaler les exploitations qui, dans chaque canton,

Digitized by Google

devaient principalement fixer l'attention. En conséquence, il a accordé la parole à *M. Rouget*, l'un des Membres de la Commission centrale chargé par elle de faire le rapport de son travail.

M. Rouget a communiqué alors les rapports des Commissions cantonales et le travail de la Commission centrale, et il a exprimé le désir que ce travail fût soumis, séance tenante, au contrôle d'une nouvelle Commission.

La section a arrêté qu'à *MM. Rouget*, *Dufour* et *Legendre*, seraient adjoints *MM. Legendre père*, *Dresly*, *Delaisement*, *Lefebvre*, *Cherence* et *Mettais-Cartier;* chacun de ces derniers représentant l'un des cantons de l'arrondissement, et étant à portée d'établir par comparaison le travail qui doit éclaircir le vote de la section.

Cette nouvelle Commission s'est alors retirée dans une pièce voisine du lieu des séances, et là, après avoir attentivement examiné les droits des nombreux concurrents signalés par les Commissions cantonales et les avoir discutés, elle a arrêté que deux candidats par canton seraient seulement portés sur la liste : cette liste a été immédiatement dressée.

La liste définitive arrêtée, la Commission s'est alors livrée à l'appréciation des droits des seuls concurrents qui y sont portés; et pour présenter à la section les cultivateurs qui lui paraissent mériter les récompenses, elle a eu égard à la tenue tant intérieure qu'extérieure de la ferme, à la qualité des terres, aux améliorations, à l'état des récoltes, à la qualité des bestiaux, à leur quantité, en les convertissant tous en une seule espèce et prenant 12 porcs et 12 moutons pour une vache, sans comprendre dans ce calcul les chevaux, et voyant ainsi combien de têtes de gros bétail étaient attachées à 50 hectares de terre cultivée.

Les bases ainsi arrêtées et la discussion close, la Com-

Digitized by Google

mission est tombée d'accord qu'il convenait d'admettre à concourir pour le prix de département, *M. Ed. Renard* à Fours, qui, l'an dernier, avait obtenu le premier prix d'arrondissement; qu'ainsi il n'y avait pas à aller aux voix à cet égard.

Les votes ont ensuite été exprimés pour savoir quels seraient ceux des onze candidats restant au tableau comparatif, qui seraient considérés comme les plus dignes de concourir, et à l'unanimité il a été arrêté que *MM. Delaisement, Coutils* et *Legrand fils*, devaient obtenir sous tous les rapports le premier rang, et qu'ainsi il n'y avait plus que quatre concurrents.

Enfin, un scrutin a été ouvert pour connaître à qui des concurrents le premier rang serait assigné : son dépouillement à donné les résultats suivants :

1° *M. Delaisement,* à Corny, cinq voix;
2° *M. Renard*, à Fours, deux voix;
3° *M. Legrand*, à Guitry, deux voix;
Pour le prix départemental.

Un second scrutin a été ouvert pour savoir qui serait présenté pour le premier prix d'arrondissement; il en est résulté que les voix ont été réparties de la manière suivante :

1° *M. Coutil*, à Villers-sur-Andelys, cinq voix;
2° *M. Delaisement*, à Corny, trois voix;
3° *M. Legrand*, à Guitry, une voix;
Pour le premier prix d'arrondissement.

Enfin, un dernier vote ayant eu lieu pour le second prix d'arrondissement, les voix ont été réparties comme suit :

1° *M. Legrand*, à Guitry, cinq voix;
2° *M. Coutil*, à Villers-sur-Andelys, trois voix;

Digitized by Google

3° *M. Delaisement*, à Corny, une voix ;
Pour le second prix d'arrondissement.

La Commission arrête donc, qu'elle présentera à la section les candidats dont les noms ont obtenu la majorité des suffrages, afin qu'elle choisisse celui qui devra être signalé pour le prix départemental, et désigne ceux qui devront obtenir le premier et le second prix d'arrondissement.

La Commission est alors rentrée dans la salle des séances, et elle a fait connaître aux Membres réunis (et tous avaient attendu la fin de son travail), le résultat des décisions par elle arrêtées, et a de nouveau exposé les bases sur lesquelles elle avait opéré, et communiqué le tableau comparatif dressé sur les rapports cantonaux.

Divers Membres ont fait observer que, pour la conversion des porcs en têtes de gros bétail, il pouvait y avoir une erreur fort involontaire de la part de la Commission, en ce que, la force des porcs et leur âge n'étant pas connus, nécessairement les concurrents qui avaient un grand nombre de porcs gras, n'étaient par traités aussi favorablement dans l'évaluation, que ceux qui n'avaient que de jeunes porcs qu'ils vendaient à l'âge de deux mois.

Malgré la justesse de cette observation, la section a considéré qu'il n'y avait pas à s'y arrêter, parce que sous tous les rapports la Commission centrale paraissait avoir soigneusement cherché à mettre toutes choses en balance.

Le Secrétaire alors, avant que l'on procédât au vote, a demandé qu'il eût lieu au scrutin, et rappelé que M. *Renard* avait été considéré par la Commission, comme devant de plein droit être admis pour concourir au prix de département.

Il a été fait droit à ces observations. Alors le scrutin

Digitized by Google

secret a été ouvert : le nombre des Membres de la Société présents a été reconnu être de vingt-neuf, mais les quatre concurrents ont déclaré vouloir s'abstenir de prendre part au vote; en conséquence, vingt-cinq suffrages seulement ont été exprimés, et le dépouillement du scrutin, pour le prix de département, a donné le résultat qui suit :

1° M. *Delaisement*, à Corny, onze voix ;

2° M. *Legrand*, à Guitry, huit voix;

3° M. *Damours*, à Boisemont, deux voix ;

4° M. *Laisnay*, à Gaillardbois, deux voix;

5° M. *Renard*, à Fours, une voix;

6° M. *Coutil*, à Villers-sur-Andelys, une voix.

Aucun des concurrents n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, un nouveau tour de scrutin a été réclamé, et vingt-six personnes y ont pris part; le dépouillement a donné lieu au résultat suivant :

1° *Delaisement*, à Corny, treize voix;

2° M. *Legrand*, à Guitry, onze voix ;

3° Deux bulletins blancs.

En conséquence, *M. Delaisement*, à Corny, est déclaré avoir obtenu la majorité.

Immédiatement après, on procède au scrutin, pour le premier prix d'arrondissement, et vingt-sept votants y prennent part, le résultat en est que :

1° M. *Legrand*, à Guitry, obtient quatorze voix, pour le premier prix d'arrondissement ;

2° M. *Coutil*, à Villers-sur-Andelys, dix voix;

3° M. *Laisnay*, à Gaillardbois, deux voix;

4° M. Ch. *Dévé*, à Dangu, une voix.

En conséquence, M. *Legrand* fils a obtenu la majorité absolue des suffrages, pour le premier prix d'arrondissement.

Digitized by Google

Enfin un dernier scrutin a lieu, pour décerner le second prix d'arrondissement; à ce scrutin, prennent part vingt-huit votants, et son dépouillement atteste que :

1° M. *Coutil*, à Villers-sur-Andelys, a obtenu dix-neuf voix, pour le deuxième prix d'arrondissement;

2° M. *Laisnay*, à Gaillardbois, sept voix;

3° M. Ch. *Dévé*, à Dangu, une voix;

4° M. *Houel* fils, à Andelys, une voix.

En conséquence, le second prix d'arrondissement, à la majorité des suffrages, appartiendra à M. *Coutil*.

La section exprime, toutefois, que si M. *Delaisement* n'obtenait pas le prix de département, le premier prix d'arrondissement lui serait décerné, le second à M. *Legrand*, et la première mention honorable, en ce cas improbable, appartiendrait à M. *Coutil*.

Justifiant d'ailleurs ici sa décision, la section constate que cette année elle a à proclamer que, loin de s'arrêter dans les voies du progrès, tous les concurrents ont au contraire, depuis l'an dernier, notablement augmenté leurs troupeaux et leurs prairies artificielles, sans abandonner la culture des céréales; supprimé complétement les jachères que l'on ne retrouve que là où il a fallu absolument en établir pour détruire les herbes. Elle se plait à révéler l'intelligence de tous les concurrents, l'activité de leur surveillance, la bonne tenue de leurs exploitations, l'amélioration dans leurs troupeaux, dont la race est forte et donne de très-belles laines: sous aucun rapport les concurrents ne redoutent la comparaison avec les arrondissements voisins, qui pourraient difficilement peut-être se mettre en parallèle avec eux, et presque tous pourtant ne doivent qu'à leur industrie active, leur position prospère; ajoutant aux produits anciens, ils font, à l'aide de leurs

Digitized by Google

nombreux troupeaux de vaches, d'excellent beurre qu'ils expédient à Paris en grande quantité.

La section exprime enfin le vœu qu'une mention honorable soit décernée à M. *Viel*, à Charleval, qui dans son exploitation, pour laquelle il a exprimé le désir de ne pas concourir, se livre à l'engrais des bêtes à cornes, et exploite sur une large échelle cette industrie, qui tend déjà à se répandre dans un grand nombre de fermes, et ainsi nous dégagera d'ici à peu, du tribut que nous payons aux départements de la Basse-Normandie, pour l'approvisionnement de la boucherie.

N'y ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance a été levée, et il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé du Président et du Secrétaire.

Signé : DAVENIÈRE,

Et METTAIS-CARTIER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
METTAIS - CARTIER.

Digitized by Google

USAGES RURAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS,

relatifs aux

DROITS ET OBLIGATIONS DES FERMIERS,

lors de leur entrée en jouissance,

ET A LA CESSATION DE LEUR BAIL (1).

L'uniformité de la législation ne peut être portée à un tel point, qu'elle puisse anéantir les usages. La loi, dans beaucoup de circonstances, a voulu qu'on les consultât; et c'est surtout en fait d'agriculture, qu'il y a eu nécessité de s'y référer. Les usages tiennent à la nature du sol, du climat, aux besoins de chaque pays, à ses productions diverses, ils sont le fruit d'une longue expérience, et l'on doit les respecter, tant que de nouvelles observations n'ont pas fait reconnaître la nécessité d'en admettre de nouveaux, et les avantages que ceux-ci peuvent présenter.

(1) Ces usages ont été recueillis par la section générale des Andelys. Pour y parvenir, cette section a nommé, dans les cantons de l'arrondissement, des Commissions dont les rapports ont été discutés dans une réunion générale; puis une Commission nouvelle a été chargée de fondre en un seul travail, les rapports des Commissions cantonales. Ce nouveau rapport a été discuté dans une réunion préparatoire; M. Mettais-Cartier, membre de la section, a été ensuite chargé de la rédaction du travail, qui a été soumis une dernière fois à un examen, dans une assemblée générale, et adopté tel qu'il est présenté ici.

Digitized by Google

Nulle part les usages n'ont été constatés avec soin et d'une manière fixe: de là souvent des divergences sur certains points dans la même localité.

A la Société libre d'Agriculture de l'Eure incombait naturellement la mission de recueillir les usages ruraux du département; la section générale des Andelys a cru devoir accomplir ce travail pour l'arrondissement, et grâce au concours des cultivateurs et agronomes les plus honorables de tous les cantons de l'arrondissement, au zèle qu'ils ont mis pour s'environner de tous les documents les plus précis, la section est parvenue à pouvoir présenter les usages qui régissent les fermiers entrants et sortants entr'eux, lorsque les baux ne contiennent pas de conditions spéciales, qui déterminent leurs droits respectifs.

CHAPITRE Ier.

Entrée en jouissance préparatoire.

Le bon aménagement des terres, exigeant des travaux qui précèdent de longtemps leur ensemencement, l'entrée en jouissance préparatoire est une nécessité impérieuse.

On peut la définir: l'occupation d'une partie de la chose louée, de la part du nouveau fermier, afin de préparer les terres à recevoir l'ensemencement, au moment de son entrée en jouissance réelle.

L'entrée en jouissance préparatoire n'a lieu que pour les terres soumises à l'assolement, et pour lesquelles on doit remettre des jachères.

SECTION Ire.

Délivrance des jachères.

Les jachères se composent du tiers des terres labourables, formant la totalité d'une exploitation rurale.

Digitized by Google

§ 1er. *Epoque de la délivrance des jachères.*

Le fermier sortant devant laisser à celui qui lui succède, les facilités pour les travaux de l'année suivante,

Il suit de ce principe :

1° Que, le 11 novembre qui précède la dernière récolte du fermier sortant, celui-ci doit laisser à son successeur le tiers des terres de la ferme, en état de jachères, afin qu'il puisse les labourer.

2° Qu'avant ce jour, mais dans les dix qui le précèdent seulement, le fermier sortant, sur la demande de son successeur, doit lui indiquer ou lui faire indiquer chacune des pièces de terre, composant la sole de jachères et leurs limites.

3° Que pour le premier janvier suivant, il doit indiquer de la même manière, toutes les autres terres de la ferme, ainsi que les prés, pâtures et bois.

§ II. *Nature des terrains à délivrer pour jachères.*

Le fermier ayant pour obligation d'user de la chose louée en bon père de famille, et suivant la destination donnée par le bail,

Il en résulte :

1° Que les terres à délivrer, pour jachères, sont celles que le fermier sortant à reçues, lors de son entrée en jouissance, ou que le bail a désignées.

S'il y a incertitude sur les terres délivrées dans l'origine, pour jachères, on doit délivrer les terres sortant d'être récoltées en avoine ou orge, et, s'il y avait insuffisance, on devrait prendre sur les autres terres, pourvu que l'on ne délivre pas plus du tiers de la sole de jachères en chaume de blé.

Digitized by Google

2° Que les jachères doivent, autant que possible, être de qualité moyenne, par rapport à la totalité des terres de la ferme, et rapprochées entr'elles, ou au moins ne pas être éparses à de trop grandes distances.

§ III. *Terres louées sans corps de ferme.*

La culture, par trois soles, n'étant admise qu'autant que l'usage du pays où la convention en font une obligation,

Il en faut conclure :

1° Que pour les lots de terre loués sans corps de ferme, le fermier sortant ne doit délivrer de jachères à celui qui lui succède, qu'autant qu'il en a reçu, ou que son bail lui en impose l'obligation.

2° Que cependant, comme toute récolte ne doit pas être impossible dans la première année de jouissance du fermier entrant, son prédécesseur doit lui délivrer 96 heures après l'enlèvement de leurs produits, et au plus tard le premier octobre qui suit sa dernière récolte, un tiers de la totalité des terres en état de pouvoir produire du blé à la récolte suivante; ainsi, il lui remettra un neuvième sortant de bisailles fumées, deux neuvièmes sortant de prairies artificielles.

Le surplus des terres doit être laissé entièrement libre au fermier entrant, au plus tard le 11 novembre qui suit la dernière année de jouissance du sortant.

§ IV. *Vente en détail d'un corps de ferme.*

Les conventions faisant la loi des parties, et l'une d'elles ne pouvant, par son fait, aggraver la position de l'autre, ou s'enrichir à son détriment,

De ces principes il suit :

1° Que le fermier ne peut être tenu, si sa ferme est

Digitized by Google

vendue en détail, de déranger l'ordre de ses assolements, de manière à donner à chaque acquéreur une portion égale de jachères.

2° Que l'on ne peut l'obliger à intervertir l'ordre dans lequel il doit porter ses fumiers sur les terres.

3° Qu'il ne peut distraire les pailles, fourrages et fumiers de la ferme, vendue en détail, et qui sont des immeubles par destination.

SECTION IIe.

§§ 1er. *Délivrance des logements.*

Le fermier sortant ne doit pas seulement laisser à son successeur les facilités pour les travaux de l'année suivante, il doit encore, à cet effet, lui délivrer les logements convenables,

De cette obligation il résulte :

1° Que le 11 novembre qui précède la dernière récolte du fermier sortant, il doit remettre au fermier entrant un appartement, avec cheminée, ne fut-ce que le fournil, si on ne peut en délivrer un autre commodément, afin que l'on puisse préparer la nourriture des domestiques.

2° Qu'à partir de cette époque, le fermier entrant a le droit de faire cuire le pain nécessaire, au four de la ferme.

3° Qu'une chambre doit également être remise au fermier entrant, pour son logement personnel.

Mais la communauté, dans l'habitation, étant une chose qu'il importe de prévenir dans le réglement à faire des logements, s'il y a, pour y parvenir, quelques dispositions ou travaux à exécuter, les frais en sont à la charge du propriétaire seul.

4° Qu'au même moment, remise doit être faite au nouveau fermier, d'une écurie ou autre local qui puisse

Digitized by Google

être disposé convenablement pour recevoir les chevaux venant pour les labours de jachères; la disposition du local, s'il n'est pas à usage d'écurie, sera aux frais du propriétaire;

Ce local doit avoir une longueur qui ne peut être moindre de 3 mètres, pour une ferme de 10 hectares de jachères et au-dessous, et qui devra être augmenté de 2 mètres 33 centimètres, par chaque 10 hectares de progression en jachères, et qui sera d'une largeur suffisante;

5° Qu'il doit aussi lui être donné un grenier d'une capacité suffisante, pour contenir les fourrages nécessaires à la consommation, pendant un mois, des chevaux employés à la jachère;

6° Que le fermier entrant a le droit de prendre cinq kilogrammes de défours, par cheval et par jour, pour la litière des chevaux employés à la jachère, mais seulement pendant le temps de ces travaux;

7° Qu'il a le droit de faire boire ses chevaux à la mare de la ferme;

8° Qu'il peut prendre de l'eau au puits ou à la pompe;

9° Qu'il a le droit, toujours à partir de cette même époque, d'entrer ou sortir avec ses voitures et ses chevaux dans la cour de la ferme, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 8 heures du soir, du premier novembre au premier avril, et de 4 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir dans l'été.

§ II. *Opinion erronée de quelques personnes sur l'étendue des logements à délivrer lors des jachères.*

Le fermier sortant, étant encore en pleine exploitation, lors de l'entrée en jouissance préparatoire, et le fermier entrant n'ayant droit qu'aux facilités indispensables pour les travaux de l'année suivante,

Digitized by Google

Il faut dire :

1° Que c'est un abus que la prétention émise par quelques cultivateurs, d'obtenir une partie de la charreterie au préjudice du fermier sortant, qui a encore, à l'entrée en jouissance préparatoire, l'intégralité de son mobilier d'exploitation ;

2° Qu'il y a abus également à vouloir que, lors de l'entrée en jouissance préparatoire, la salle soit remise au fermier entrant, qui n'a besoin que d'un local pour préparer la nourriture de ses domestiques, la sienne propre, et pour son coucher; cette pièce ne doit être donnée que quand il y a impossibilité de faire autrement.

SECTION IIIe.

Usages nouveaux commandés par les progrès de l'Agriculture.

L'agriculture étant une science que l'étude et de nombreuses expériences ont fait avancer, il est évident que, dans l'état de progrès où elle se trouve, des usages déjà anciens, ne peuvent plus être en harmonie avec cet état; que dès-lors des modifications aux anciennes traditions deviennent indispensables; il importe de vaincre la routine ou le mauvais vouloir qui chercherait à maintenir un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts du fermier sortant que du fermier entrant, et qui compromet également l'intérêt général, lié intimement à l'augmentation des produits agricoles.

I. Ainsi il serait désirable que pendant la jouissance préparatoire du fermier entrant, le fermier sortant pût

1° Ensemencer et récolter, sur la jachère délivrée au fermier entrant, savoir : un sixième de cette jachère en bisailles fumées suivant l'usage, un autre sixième en herbes artificielles;

Digitized by Google

2° Prendre jusqu'au 15 mai qui précède sa dernière récolte, les fumiers nécessaires pour amender la portion en jachères, sur laquelle seraient ensemencées les bisailles.

II. Par compensation de cet avantage qui serait accordé au fermier sortant, le fermier entrant aurait le droit :

1° D'ensemencer dans les avoines et orges du fermier sortant, un sixième de la sole en prairies artificielles; mais toutefois il ne pourrait ensemencer en trèfle ordinaire, dit à deux coupes, que la moitié de ce sixième au plus.

A ce moyen il aurait des fourrages qui lui permettraient d'avoir, dès la première année de sa jouissance réelle, des bestiaux en nombre beaucoup plus considérable que ce qu'il faut avoir avec l'usage actuel.

III. Ces innovations donneraient lieu aux droits suivants :

1° Le fermier sortant pourrait faire pâturer par ses moutons, jusqu'au premier novembre seulement, les prairies artificielles, semées par le fermier entrant; seraient toutefois exceptées de ce pâturage, les bourgognes et luzernes que le pied des bestiaux endommage.

2° Les terrains ensemencés par le fermier sortant, seraient remis au fermier entrant, comme suit :

Les trèfles incarnats au fur et à mesure de l'enlèvement de la récolte;

Les minettes et trèfles blancs pâturés, le premier août;

Les autres terrains, 96 heures après l'enlèvement de la récolte, et au plus tard le premier octobre.

3° Pour les semences d'herbes qui auraient manqué, ou qui seraient trop claires, le fermier entrant aurait le droit au premier avril qui suit la délivrance des jachères, de faire décider, par experts, s'il y a lieu, de sa part, de les labourer comme jachères.

4° Les vieilles luzernes et bourgognes, conservées par

Digitized by Google

le fermier sortant, après sa dernière récolte, pourraient être pâturées par ses troupeaux, jusqu'au premier janvier; toutefois, le fermier entrant pourrait les défricher plutôt, s'il le jugeait convenable.

CHAPITRE II.

Entrée en jouissance effective du nouveau fermier.

La prise de possession effective de la ferme et de ses dépendances, de la part du nouveau fermier, ne peut pas s'opérer instantanément; son prédécesseur, quoique ses récoltes soient rentrées, ne peut les approfiter immédiatement; les intérêts des deux fermiers souffriraient même, si l'approfitement ne s'en faisait pas dans un certain temps, dont la durée est fixée par l'usage que la loi veut qu'on consulte; de là résulte que l'un et l'autre restent encore dans la ferme, et que le fermier entrant n'obtient que successivement la délivrance de l'intégralité de l'exploitation qui lui est louée.

SECTION Ire.

§ Ier. *Délivrance des terres de la ferme.*

Le fermier sortant, ayant terminé sa dernière récolte de blé, la délivrance des terres s'opère de la manière suivante, au profit de son successeur :

1° Au 11 octobre suivant, on lui remet les enclos, appelés *filassières*, afin qu'il puisse y ensemencer du blé, s'il le juge convenable.

2° Au 11 novembre suivant, on lui remet toutes les terres labourables, prairies artificielles et bois.

3° A partir de cette époque, les coupes de bois taillis, saules, haies et oseraies, appartiennent au fermier entrant.

4° De ce jour encore, le nouveau fermier profite des

Digitized by Google

arbres fruitiers et saules, morts ou renversés par les vents, et aussi du nétoyage des arbres fruitiers.

5° De ce moment, il prend la jouissance des deux tiers du jardin; quant à l'autre tiers, il en prend possession au fur et à mesure de l'enlèvement des légumes qui doit se faire, au plus tard, le 15 avril suivant.

6° Au premier janvier qui suit, les prairies naturelles et les pâturages destinés aux vaches, sont remis au fermier entrant.

7° La vaine pâture des terrains en friche, qui dépendent de la ferme, reste jusqu'au 15 avril suivant, au fermier sortant.

8° Quant aux enclos attenant à la ferme, ils restent jusqu'au 15 avril, au fermier sortant, pour y mettre ses vaches et ses moutons, pourvu que ces enclos n'excèdent pas un cinquantième de l'étendue totale des terres arables ou prairies; s'ils dépassaient cette contenance, on les réduirait à cette proportion.

§ II. *Plantations dans les jardins.*

Le fermier sortant ne peut arracher ou détruire les plants de groseillers, d'artichauts ou d'asperges, qu'il aurait faits, même à ses frais; il ne peut non plus arracher les arbres, plantes ou arbustes qu'il y aurait mis.

SECTION IIe.

§ Ier. *Délivrance définitive des logements au fermier entrant.*

Si les logements convenables et autres facilités pour la consommation des fourrages doivent être laissés au fermier sortant, il faut toutefois concilier ces droits avec ceux du nouveau fermier;

De là l'usage établit :

1° Qu'au 20 septembre, qui précède les premières

Digitized by Google

semences du nouveau fermier, on lui délivre un local pour déposer son blé de semence et le mettre à la chaux.

2° Qu'au 11 novembre suivant, on lui remette un local plus spacieux que celui qu'il a reçu pour faire des jachères, et alors il a droit :

A l'écurie principale;

A un local convenable pour mettre son cidre;

A la salle, sauf à éviter la communauté par les travaux que doit faire le propriétaire, s'il est nécessaire.

3° Que le fermier sortant conserve jusqu'au 15 avril, jour de son départ, la cuisine qui lui est indispensable pour la consommation des plantes légumineuses;

Au 11 novembre, le fermier sortant prend en échange de la principale écurie, celle qu'il avait donnée à son successeur, lors de son arrivée pour les jachères, et il la conserve jusqu'au 25 juin suivant.

4° Qu'au premier février, le colombier soit remis, la ponte commençant alors :

Qu'au 15 avril, après sa dernière récolte, le fermier sortant, délaisse, après y avoir fait faire les réparations à sa charge,

Le principal logement;

La cave à vin;

La laiterie et la cave à beurre;

Le local où l'on place les plantes légumineuses;

Les greniers à fourrage et charreteries;

Les bûchers et hangars,

Et tous les bâtiments servant à l'hébergement des bestiaux, troupeaux et volailles.

6° Que le pressoir soit remis le 15 avril, à moins qu'il n'y ait pas de cellier, et qu'il en tienne lieu, alors il est remis au plus tard le 24 juin.

7° Que les granges soient à la disposition du fermier

Digitized by Google

entrant, à mesure qu'elles sont vides de grains, et au plus tard le 24 juin.

8° Que les greniers à blé soient remis aussitôt qu'ils sont vides, et au plus tard le 24 juin.

9° Que les caves et celliers à cidre, soient remis à mesure qu'ils se trouveront libres, et au plus tard, le premier septembre.

§ II. *Fumiers, bestiaux à conserver dans les dernières années du bail, parcage des moutons.*

I. Les engrais étant des immeubles, par destination, et le fermier sortant ne devant rien faire qui puisse détériorer la ferme,

D'après l'usage conforme en cela à la loi,

1° Il ne peut enlever, pendant la durée de son bail, ni à sa cessation, aucuns des fumiers.

2° Pendant les deux dernières années de son bail, il ne peut faire parquer ses vaches, ailleurs que sur les fumiers de la ferme, ou les herbages en dépendant.

3° Il doit conserver après sa dernière récolte, jusqu'au premier mars suivant, les deux tiers au moins, du nombre de vaches et moutons qu'il a entretenus sur la ferme, pendant le cours de son bail.

II. Quoique tous les engrais soient une dépendance de la ferme, l'usage a cependant établi :

Que le parcage des moutons, appartient au fermier sortant, sauf le droit du propriétaire ou du fermier entrant, de le conserver, moyennant indemnité; cette indemnité n'est due toutefois que pour le parcage, qui serait fait du premier juillet au 11 novembre qui suit la dernière récolte du fermier sortant; avant cette époque, aucune indemnité ne serait due pour le parcage que celui-ci jugerait à propos de faire.

Digitized by Google

III. La nécessité, pour le fermier entrant, de préparer ses terres à recevoir les premières semences de blé, bien avant le moment où elles ont lieu, a introduit l'usage :

De mettre à sa disposition exclusive, les fumiers et crottins, à compter du 15 mai qui précède les semences de blé;

La polnée de pigeon est enlevée par le fermier sortant, au premier février qui suit sa dernière récolte, et au 15 avril suivant, il enlève celle de poule.

CHAPITRE III.

Consommation des pailles et fourrages, chaumes, pâturage des terres de la part du fermier sortant, enlèvement des menus.

I. Le fermier sortant, devant laisser dans la ferme toutes les pailles qui proviennent des terres et les y engranger pour en faire la consommation, cette obligation comprend en outre celles :

1° D'y engranger les bisailles et herbes des prairies artificielles.

2° De ne pouvoir enlever aucunes pailles ou fourrages.

Toutefois, pour les bisailles et herbes artificielles, le fermier sortant peut enlever, au 15 avril, époque de son départ, celles qui, la consommation ayant été faite convenablement, resteraient d'excédant : ce n'est-là que la reprise de ce qu'il est présumé avoir apporté pour la nourriture de ses bestiaux, lors de son entrée en jouissance, nonobstant ce qu'il a eû le droit d'enlever pour aller faire ses jachères dans sa nouvelle ferme.

II. La consommation des pailles et fourrages devant avoir lieu de la part du fermier sortant, non pas seulement

Digitized by Google

en vue de la nourriture de ses bestiaux, mais encore des engrais de la ferme,

Il en résulte :

1° Que le fermier sortant doit faire cette consommation, sans pouvoir diminuer le nombre de ses bestiaux au-delà de la portion déterminée au chapitre 2, § 2, N°. 1, les chevaux exceptés. Après le premier mars qui suit sa dernière récolte, il peut disposer de ses bestiaux comme bon lui semble, pourvu toutefois qu'il reste jusqu'au 15 avril, au moins un tiers du total des bestiaux qui ont garni la ferme.

2° Qu'il doit faire la consommation d'une manière convenable, et non avec prodigalité, pour ne présenter que des engrais défectueux.

III. Le fermier, lors de son entrée en jouissance, étant obligé d'apporter des pailles pour les besoins de ses chevaux et bestiaux, comme compensation de cet apport, et quoiqu'il lui soit défendu d'en emporter, il a le droit à la fin de son bail, et d'après l'usage :

1° D'emporter, à partir du 11 novembre qui suit sa dernière récolte de blé, deux menus par journée de batteur, ou par vingt gerbes de grosseur ordinaire, jusqu'à la fin du battage du blé de sa dernière récolte.

2° Le poids d'un menu est de 20 kilogrammes, et le propriétaire peut les conserver en en payant le prix.

3° Le feurre ou paille de seigle de la dernière récolte, appartient au fermier sortant, lorsque toutefois, l'on n'a semé de seigle, que dans la proportion de un dixième de la sole de blé.

4° Les chaumes, faisant partie de l'empaillement de la ferme, le fermier sortant ne peut en enlever, et s'il invoquait un usage contraire, il n'invoquerait qu'un abus; il est d'ailleurs sans intérêt, puisqu'en ne faisant pas de

Digitized by Google

chaumes, il retrouve dans le nombre des gerbes de blé qui est augmenté, un plus grand produit en menus, qui lui donne une large compensation.

5° Le fermier sortant conserve la vaine pâture des terres de la ferme, jusqu'au 15 avril, époque du départ de ses troupeaux; ce droit ne va pas cependant jusqu'à empêcher le fermier entrant, de labourer, à partir du 11 novembre qui suit ses premières semences de blé, les terres sur lesquelles vont les moutons.

§ UNIQUE. *Observations sur quelques usages qu'il serait important d'admettre ou de généraliser.*

1° Les pailles excédant les besoins de la consommation du fermier sortant, devraient être liées par lui et dressées contre les murailles de la cour; c'est un abus criant que de les jeter sans aucun soin, ou au moins il faudrait que le fermier entrant eût le droit de recueillir et mettre à l'abri ou en meule ces pailles jetées, et dont le fermier sortant n'a plus besoin.

2° La prodigalité avec laquelle quelques fermiers sortants distribuent les pailles à leurs bestiaux, qui ne peuvent ainsi produire de bons engrais, est encore un dommage réel causé à la ferme.

Il faut remarquer, pour concevoir l'importance de ces observations, que de tous les dommages que l'on peut causer à une ferme, la perte des pailles est le plus grand: c'est ce qui nuit le plus à une bonne culture, sans profit pour le fermier sortant, cette perte, place pour longtemps son successeur, dans l'impossibilité d'avoir des bestiaux en quantité suffisante, et d'obtenir par là les engrais indispensables à l'amélioration des terres.

Il faut le dire, ces observations ne peuvent être dirigées que contre un bien petit nombre de cultivateurs, car la

Digitized by Google

plupart savent qu'il n'est pas de leur dignité de livrer à une sorte de pillage des choses qui ont une importance très-grande pour le fermier entrant.

CHAPITRE IV ET DERNIER.

Dessolement.

L'assolement triennal, avec jachères nues, était autrefois une condition rigoureuse imposée aux fermiers; on pensait alors qu'il importait de suivre cette méthode, pour ne pas épuiser les terres; mais maintenant que l'industrie agricole emploie de nouveaux procédés et de meilleures combinaisons, on ne laisse plus un tiers de la ferme improductif chaque année. L'expérience a fait reconnaître que toutes les terres d'une ferme, pouvaient tous les ans porter des récoltes; et pour atteindre cet important résultat, il suffit d'un choix plus éclairé des espèces de fruits variés et substitués les uns aux autres avec plus de discernement, d'engrais plus abondants, plus actifs, mieux appropriés à la nature des différents sols; aussi maintenant n'y a-t-il presque plus, dans les fermes, de terres restant en jachères.

Cette innovation qui remonte déjà loin, est un droit acquis aux cultivateurs, et les propriétaires ne pourraient s'en plaindre comme d'une dégradation; pendant la durée de son bail, le fermier peut charger de récoltes toutes ses terres, il n'y aurait de dommages possibles, que dans le cas où il ne varierait pas ses cultures.

Cependant cette innovation a ses limites; et dans la dernière année de son bail, le fermier doit diriger ses cultures, de manière à remettre à celui qui lui succédera la sole de jachères, ainsi qu'il est expliqué au chapitre Ier, section Ire, § II, de ces observations.

Digitized by Google

SURPRISE
de la
VILLE DE VERNEUIL,
Par les Français,
EN 1449
(FRAGMENT HISTORIQUE),

Par M. A. Canel,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Depuis 1418, les Anglais étaient maîtres de la Normandie ; mais leur domination allait s'anéantir. Ce n'était plus seulement contre les gens de guerre de la France qu'ils avaient à combattre : la Nation entière s'était levée en armes et les lances de l'étranger n'avaient pas assez de puissance pour prévaloir contr'elle. Déjà la Normandie avait vu plusieurs de ses forteresses retourner au pouvoir de Charles VII : Verneuil aussi devait bientôt redevenir Français.

Contre les anciennes fortifications de Verneuil, à l'endroit où le principal courant de la rivière dérivée de l'Iton entre dans la ville, existe un moulin appelé, à cause de sa position, le *Moulin des Murailles*. En 1449, ce moulin était occupé par un homme de cœur, nommé

Digitized by Google

Jean *Bertin* (1), dont la haine pour les Anglais avait pris un nouveau degré d'énergie sous l'influence de motifs personnels. Suivant une tradition locale, sa fille avait été insultée par les gens de guerre de la garnison; les chroniqueurs au contraire prétendent qu'il avait été maltraité par un Anglais, sous prétexte qu'il s'était endormi en faisant le guet, mais en réalité parce que cet Anglais le soupçonnait d'être son rival auprès d'une femme de la ville (2). Quoi qu'il en soit, Bertin prit la résolution de se venger, en fournissant aux Français les moyens d'entrer secrètement à Verneuil. Il alla donc trouver Robert de Floques, bailli d'Evreux, pour s'entendre avec lui; mais ce prudent capitaine, craignant une trahison, refusa par deux fois de répondre aux avances de Bertin. Enfin, après de nouvelles instances, il résolut de tenter l'entreprise. Des offres de récompense furent faites au brave meunier, pour assurer sa fidélité; celui-ci ne les agréa point et il se contenta d'exiger la promesse qu'aucun Français ne recevrait de dommage, lors de la prise de la ville.

Après ces préliminaires, Robert de Floques se hâta de se concerter avec Dunois, et il manda à Pierre de Brezé, de lui amener du renfort. Mais il importait de détourner l'attention des Anglais. Dunois et Robert de Floques, pour masquer leur entreprise, ne parurent s'occuper que de leurs plaisirs. Accompagnés de leurs femmes, ils firent,

(1) Aucun chroniqueur ne donne le nom du meunier. Il est indiqué par M. Vaugeois, dans ses *Recherches* sur Verneuil, imprimées dans la *Revue du département de l'Eure;* Pont-Audemer, 1835.

(2) Robert Blondel, relation ms. de la conquête de la Normandie, par Charles VII. — Du Clerq n'attribue les voies de fait de l'Anglais qu'au sommeil de Bertin. — Mathieu de Coucy les indique sans signaler les motifs.

Digitized by Google

avec grand appareil, plusieurs parties de chasse dans la forêt de Conches.

Cependant la nuit du 19 au 20 juillet avait été choisie pour préparer l'exécution du projet. Comme le 20 se trouvait être un dimanche, Bertin eut un prétexte pour faire écouler l'eau, dès la veille au soir, son moulin ne devant pas moudre le lendemain (1); et, dès le point du jour, il parvint à éloigner ce qu'il pouvait y avoir d'Anglais dans le voisinage, en les engageant d'aller entendre la messe (2). Ce fut alors que Brezé arriva. Aussitôt il se jeta à pied dans le fossé, à la tête de ses gens; mais ses bottes, grosses et pesantes, s'enfoncèrent dans la vase, et il fut contraint de les y abandonner pour pouvoir gagner la muraille. L'escalade, favorisée par Bertin, s'exécuta sans difficulté. Les Français, ne trouvant point d'ennemis à combattre, descendirent en toute hâte dans la Grande Rue, cachant leurs épées nues sous leurs manteaux, rassurant les habitants à voix basse et les engageant à se tenir enfermés chez eux. Un seul voulut essayer de faire résistance : il fut tué. Les assaillants continuèrent leur marche. Parvenus à la porte, ils l'ouvrirent au reste de leurs gens à cheval.

Il n'y avait que cent vingt anglais dans la ville (3). Trop faibles et trop effrayés à la fois pour faire résistance, ils

(1) Suivant R. Blondel, Bertin s'était associé le meunier d'un autre moulin, et l'un d'eux alla chercher les Français cachés dans la forêt, tandis que l'autre resta pour les recevoir.

(2) R. Blondel. — Suivant Du Clerq, le meunier qui faisait partie du guet ce jour-là, éloigna ses compagnons plutôt que de coutume, pour qu'ils se rendissent à la messe, afin de déjeuner ensuite. L'heure des repas est bien changée.

(3) Du Clerq; R. Blondel. — Math. de Coucy en fixe le nombre à cent vingt ou cent quarante.

Digitized by Google

s'enfuirent vers le château, c'est-à-dire vers le fort Saint-Nicolas. Plusieurs furent tués ou faits prisonniers, avant de pouvoir y arriver.

Les bourgeois qui supportaient avec impatience les dominations étrangères, s'étaient empressés de se joindre aux Français. Tous ensemble, sans attendre les échelles, s'excitèrent à franchir les murs du château. En vain les Anglais *mirent grant peine à le défendre*, ils ne purent résister aux efforts des assaillants, que Brezé dirigeait avec la plus grande intrépidité; après avoir éprouvé quelques pertes, ils coururent s'enfermer dans la tour grise, *laquelle estoit moult forte et imprenable, tant qu'il y avait à manger dedans* (1).

Dunois, nouvellement institué lieutenant-général du roi de France *en ses guerres*, n'avait point pris part à l'expédition de Verneuil, mais il y arriva le jour même, accompagné de Guillaume de Culant, grand maître d'hôtel du roi, de Flourens d'Illiers et de plusieurs autres chevaliers, écuyers et gens d'armes. Avec ce renfort, on forma immédiatement le siége de la tour grise; mais on apprit bientôt que le fameux Talbot était venu jusqu'à Breteuil, dans l'intention de porter secours aux assiégés. A cette nouvelle, la surveillance de la tour et la garde de la ville furent confiées à huit cents combattants sous les ordres de Flourens d'Illiers, et les autres se mirent à la recherche de Talbot qui, convaincu de son impuissance, avait déjà commencé sa retraite. *Ils chevauchèrent tant qu'ils* l'atteignirent auprès d'Harcourt. Le capitaine anglais n'était pas disposé à combattre. Aussitôt qu'il aperçut les Français, il se retrancha derrière de fortes haies et compléta ce rem-

(1) R. Blondel; Math. de Coucy; Du Clerq.—Ce dernier prétend que l'attaque du château n'eut lieu que le lendemain, et que, pour la rendre plus facile, le meunier fit écouler l'eau des fossés.

Digitized by Google

part naturel, au moyen des charriots destinés au transport des vivres; puis, vers minuit, il se retira sans bruit dans le château d'Harcourt. Tout le jour suivant, les Français restèrent sous les armes; persuadés enfin que le combat ne leur serait pas présenté, ils partirent pour Evreux, après que quelques-uns des leurs eurent été faits chevaliers (1).

Tandis que la valeur française, dirigée par des chefs déterminés, resserrait chaque jour le cercle de la domination anglaise, Charles VII se montrait peu empressé de prendre personnellement une part active dans cette lutte nationale. A la fin pourtant, il partit d'Amboise, le 18 août, avec une armée, pour entrer en Normandie et venir en aide à Flourens d'Illiers qui tenait toujours le siége devant la tour grise de Verneuil. Il arriva à Chartres, le 22, et le lendemain les seigneurs de Pressigny et de Baugy *firent l'appointement* pour la reddition de cette même tour. Mais elle ne renfermait plus que trente combattants; la plus grande partie était parvenue à s'échapper, peu de temps auparavant, par la négligence des assiégeants et de leur capitaine (2).

Après la soumission de la tour, Charles VII vint à Verneuil, *à grand estat et noble compagnie*. Il fut *moult honorablement reçu* par les bourgeois, qui *allèrent aux champs audevant de lui, avec les processions, faisant fusées et criant Noel ! par la ville*. On ne sait pas d'une manière positive si Jean Bertin fut récompensé par le roi, à l'occasion de sa conduite courageuse. Il a été écrit que ses services furent payés par le titre de vicomte de Verneuil et par le don du *moulin au vicomte*, situé dans

(1) Du Clerq, Chap. VIII.

(2) Du Clerq, Ch. IX; Chron. de Normandie, fol. 190.

Digitized by Google

l'intérieur de la ville et dépendant du domaine (1). Mais, s'il a pu être gratifié du moulin, tout porte à croire qu'il ne fut pas revêtu d'une magistrature exigeant des connaissances spéciales. Au reste, les concitoyens de Bertin ne furent pas ingrats envers lui : sa mémoire est restée populaire à Verneuil, et l'on y conserve encore dans la salle du Conseil municipal, son portrait accompagné d'une inscription qui contient le récit abrégé de l'événement et qui indique la date de sa naissance et de sa mort : 1400. — 1467.

Nota. Robert Blondel, dont nous avons suivi en grande partie la relation, était né en Normandie. En 1420, il composa un poëme en assez mauvais vers latins, traduits en français par Robinet, sous le titre de *Complainte des bons Français*. L'original et la traduction sont restés manuscrits. Vers 1449, Blondel adressa un autre ouvrage latin en prose à Charles VII, pour l'exciter à rompre la trêve avec les Anglais. Son ouvrage, en latin, sur la conquête de la Normandie, est resté manuscrit comme les autres. On en trouve une analyse dans le tome VI, p. 92, des *Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque du Roi.*

(1) O. Desnos, *Hist. des Ducs d'Alençon.*

Digitized by Google

EXTRAIT

des

PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES TROIS ORDRES DU BAILLIAGE PRINCIPAL D'ÉVREUX,

Pour la Nomination des Députés

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789,

D'après les documents déposés aux Archives
de la Préfecture de l'Eure;

PAR M. LORIN,
Archiviste, Membre de la Société.

Il ne reste plus dans les archives de l'Eure, aucune pièce antérieure à 1789, qui puisse mettre à même de rendre compte, d'une manière satisfaisante, du mode d'administration et des juridictions multipliées qui nous régissaient alors. Les archives ne possèdent qu'une collection de quatre-vingt-neuf registres des rôles des vingtièmes perçus dans les communes, dont se compose le département. Ces rôles indiquant à la fois la municipalité, l'élection et la généralité auxquelles chacun d'eux appartient, sont de différentes années, et ont été classés par district, pour l'établissement des contributions de 1790, d'après la nouvelle division de la France en départements.

Il existe encore des pièces relatives aux comptes rendus en 1789, par les assemblées provinciales de haute et moyenne Normandie, de l'emploi des fonds affectés à divers services publics dans les départements d'Evreux, Andelys, Bernay, Conches, Pont-de-l'Arche, Verneuil; quelques registres et une liasse concernant les bureaux intermédiaires d'Evreux, des Andelys et de Pont-de-l'Arche réunis, et quelques pièces concernant ceux de Pont-Audemer, Gisors et Lyons, appartenant comme les précédents à la généralité de Rouen. Il n'existe rien des bureaux intermédiaires de Bernay, Conches et Verneuil, qui faisaient partie de la généralité d'Alençon.

Digitized by Google

Les archives de l'ancien parlement de Rouen et celles de l'ancienne généralité d'Alençon, pourraient peut-être nous fournir quelques-unes de ces pièces.

Le document le plus intéressant est une liasse contenant les cahiers de doléances des villes et des communes, et une liasse de procès-verbaux des assemblées des bailliages secondaires et du bailliage principal d'Evreux, tenues en 1789, pour la nomination des Députés aux états-généraux.

Le Roi ayant publié, le 24 janvier 1789, une lettre et un réglement, pour la convocation des états-généraux, qui devaient se tenir à Versailles, le 27 avril suivant, M. le baron de Courcy, grand bailli d'Evreux, rendit le 12 février, conformément à l'article 36 de ce réglement, une ordonnance rédigée suivant une formule imprimée, dont il reste encore quelques exemplaires aux archives. En voici le préambule :

« Nous, François-Antoine, baron de Courcy, chevalier, seigneur châtelain et patron honoraire de Dampierre-sur-Avre et autres lieux, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, au département de Nonancourt, conseiller du Roi en tous ses conseils, grand bailli d'épée d'Evreux, séant audit siége, faisant droit sur le réquisitoire du procureur du Roi, ordonnons que les lettres de S. M., du 24 janvier, signées Louis, et plus bas Laurent de Villedeuil, scellées du cachet de cire rouge, pour la convocation de l'assemblée des états-généraux du Royaume, ensemble le réglement y annexé, seront présentement lues et publiées, l'audience tenante, et enregistrées au greffe de ce siége, pour être exécutées selon leur forme et teneur, publiées à son de trompe et cri public, dans tous les carrefours et lieux accoutumés, imprimées, publiées et affichées, ainsi que notre présente ordonnance, dans toutes les villes, bourgs, villages et communautés de notre ressort, et dans l'éten-

Digitized by Google

» due desquels nous avons la connaissance des cas royaux, » pour y être exécutées, suivant leur forme et teneur, » à la diligence du procureur du Roi.

» En conséquence, ordonnons que l'assemblée générale » des trois états de ce bailliage, se tiendra par nous ou » en notre absence, par notre lieutenant général, le lundi » seize mars prochain, à huit heures précises du matin; » que tous ceux qui ont ou qui auront droit de s'y trou- » ver, seront tenus de s'y rendre, munis de leurs lettres » et pouvoirs, et qu'il sera procédé à la convocation » desdits trois états dans la forme et manière qui » suit... »

Le corps de cette ordonnance renferme dix-sept paragraphes: le premier porte que le seigneur, évêque d'Evreux, les abbés séculiers et réguliers, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques des deux sexes, les prieurs, les curés, les commandeurs et généralement tous les bénéficiers; que tous les ducs, pairs, marquis, comtes et barons, châtelains et généralement tous les nobles possédant fiefs dans l'étendue du bailliage, seront incontinent assignés par un huissier royal, au principal manoir de leurs bénéfices et fiefs, pour comparaître, savoir : les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques, par des députés de l'ordre du clergé, dans la proportion déterminée par les articles 10 et 11 du réglement; et tous les bénéficiers, ainsi que les nobles possesseurs de fiefs, en personne ou par des procureurs de leur ordre.

Les curés éloignés de plus de deux lieues de la ville étaient tenus de se faire représenter par procureurs fondés de leur ordre, à moins qu'ils n'eussent un vicaire ou desservant résidant dans leur cure, auquel cas il leur était prescrit de venir en personne.

Les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, et les nobles, non possédant fiefs, ayant la noblesse acquise

Digitized by Google

et transmissible, âgés de 25 ans, étaient tenus de se rendre en personne et non par procureur, à ladite assemblée, à l'exception des ecclésiastiques, auxquels il était enjoint de se réunir chez le curé de leur paroisse, pour élire un ou plusieurs d'entre eux, c'est-à-dire, un député par vingt ecclésiastiques et au-dessous; deux de vingt à quarante, et ainsi de suite.

Les maires, capitouls, échevins, jurats, consulats et les autres officiers municipaux, furent incontinent sommés par un huissier, en la personne de leurs greffiers, syndics, fabriciens, préposés ou autres, de faire lire et publier ladite ordonnance au prône paroissial et à la porte de l'église.

Tous les habitants du tiers-état des villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, âgés de 25 ans, compris au rôle des impositions, furent tenus de s'assembler, à l'effet par eux de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire à Sa Majesté, et présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'État, ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du Royaume; enfin, de procéder à haute voix, à la nomination des députés: de deux à raison de 200 feux et au-dessous, de trois au-dessus de 200 feux, de quatre au-dessus de 300 feux, ainsi de suite. Ces députés furent chargés de porter leurs cahiers à l'assemblée préliminaire du bailliage d'Evreux, fixée au lundi 9 mars. Il était dit au paragraphe 12, que les trois ordres prendraient séparément une délibération, pour décider s'ils procéderaient conjointement ou séparément à la rédaction de leurs cahiers et à la nomination des députés aux états-généraux.

A l'égard des bailliages secondaires de Beaumont-le-Roger, Breteuil, Conches, Ezy et Nonancourt, séant audit

Digitized by Google

Nonancourt, d'Orbec et de Bernay, il était prescrit qu'avant de procéder à l'assemblée générale de la communauté, il serait tenu des assemblées de toutes les corporations, corps et communautés et de toutes les personnes du tiers-état, qui ne tenaient à aucune corporation; dans lesquelles assemblées particulières, on devait faire choix d'un ou de plusieurs représentants, chargés de se rendre à l'assemblée du tiers-état de chacune desdites villes, pour y concourir à la rédaction du cahier et à la nomination des députés.

Toutes les juridictions, communautés et corporations étaient représentées. Un procès-verbal de l'assemblée générale municipale d'Evreux, tenue le 4 mars, pour la rédaction du cahier et la nomination des députés au grand bailliage, fait connaître que le présidial, l'élection, le grenier à sel, la vicomté, la maîtrise des eaux et forêts, celle du comté d'Evreux, le collége, la communauté des procureurs, celle des médecins, le corps des gens vivant noblement, et tous les corps de marchands et de métiers, avaient chacun un député. Ce procès-verbal donne les noms de toutes ces notabilités. Le bureau de cette assemblée était présidé par M. Engreult, maire, assisté de MM. Cassen des Ifs, Le Cousturier de Courcy et Branley, échevins de la ville, et de M. Vochelet, secrétaire greffier.

A la suite du même procès-verbal, un autre, à la date du 8 mars, y est consigné, il constate que les députés élus par la ville, étaient MM. Engreult, maire, Regnault, lieutenant-général criminel, Delhomme, avocat, Buzot, avocat, Vallée, procureur, et Duwarnet, correspondant de l'académie des sciences.

Les 9 et 12 mars du même mois, se tint l'assemblée préliminaire du bailliage d'Evreux, présidée par M. de Girardin, écuyer, seigneur de Giouges et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général du bailliage et siége présidial d'Evreux, en présence de M. Pierre-Noël Gazan, procureur

Digitized by Google

du Roi, et assisté de M. Buzot, greffier en chef audit siége.

Cette réunion avait pour objet de procéder à la reconnaissance des députés des villes d'Evreux, de Pacy et des paroisses de campagne, puis ensuite à la nomination des commissaires chargés de réduire en un seul cahier, ceux de ces villes et paroisses. Le bureau opéra en même temps, conformément à l'article 33 du réglement, la réduction au quart du nombre de ces députés présents ou réputés tels, pour, lesdits députés réduits au quart, représenter le tiers-état à l'assemblée générale des trois ordres du bailliage.

Chaque assemblée de commune et de ville rédigeait son cahier particulier de plaintes et de doléances; les assemblées préliminaires des bailliages secondaires résumaient les cahiers des villes, municipalités et paroisses de leur ressort; et les cahiers des villes et communautés des bailliages, étaient à leur tour résumés en un cahier général, par l'assemblée des députés au bailliage principal. Ces opérations se faisaient séparément par des commissaires choisis dans chaque assemblée.

Ainsi, il y avait pour le tiers-état trois degrés d'élection:

Les représentants des communes et des villes, auprès des assemblées préliminaires des bailliages; les députés formés du quart de ceux-ci, et ayant le droit d'assister à l'assemblée générale des trois ordres de bailliage; et enfin les députés du bailliage principal aux états-généraux.

Au nombre des cahiers de doléances présentés par les paroisses, celui de la municipalité et communauté d'Ecardenville, bailliage secondaire de Beaumont-le-Roger, mérite d'être cité avec éloge : il est remarquable par la justesse, la mesure, et en même temps par l'énergie de ses pensées.

« Nous savons, y est-il dit, que l'impôt est la dette des sujets envers leur souverain ; qu'il est le prix de la protec-

Digitized by Google

tion et de la sûreté, dont son autorité les fait jouir; mais il doit être modéré; il doit être proportionné aux dépenses de l'Etat, et aux facultés de ceux qui le payent; il doit être réparti avec équité, et sa répartition ne doit jamais être confiée au caprice; il est surtout souverainement injuste que la naissance, le crédit, les dignités soient des motifs d'exemption, et qu'on prenne d'autant moins de part aux charges de l'état, qu'on jouit plus des avantages du Gouvernement, et qu'on participe plus à ses bienfaits.

« Il faut que la perception en soit la plus simple et la plus économique possible; et dans le système qui a été suivi jusqu'à ce moment, il se trouve presque doublé par les frais qu'il occasionne, et à peine arrive-t-il au trésor public la moitié de ce qu'on arrache aux contribuables.

« Il ne faut pas couvrir de pierres le champ dont on veut retirer une abondante récolte; il ne faut donc pas que les impôts, en étouffant l'industrie, en affaiblissant, en tarissant les sources qui peuvent seules les produire, et sans lesquelles ces impôts ne peuvent s'effectuer, il est impossible que le peuple soit misérable et que l'état soit riche; et jamais la félicité publique ne fut fondée sur le malheur des particuliers. »

Toutes les mesures fiscales et vexatoires, concernant les divers modes d'impôt, la distribution de la justice, tous les priviléges ridicules ou odieux y sont caractérisés avec cette même simplicité et cette même noblesse d'expressions.

L'assemblée générale des trois ordres du bailliage principal d'Evreux et de ses six bailliages secondaires eut lieu dans la cathédrale les 16, 17 et 27 mars 1789.

Le bureau de cette assemblée, en séance à 8 heures du matin, était présidé par M. le baron de Courcy, grand bailli, assisté de M. de Girardin, lieutenant général du bailliage, en présence de M. Gazan, procureur du Roi, et de M. Buzot, greffier en chef.

Digitized by Google

L'objet de cette réunion était de nommer, en exécution de la lettre du Roi adressée au président (lettre qui ne s'est pas retrouvée), le nombre des députés déterminé par ladite lettre, savoir :

Deux du clergé, deux de la noblesse et quatre du tiers-état.

Il fut procédé ensuite à l'appel des trois ordres, en conséquence des originaux d'assignations données aux bénéficiers et possesseurs de fiefs, ensemble des personnes nobles et non possesseurs de fiefs, qui avaient le droit de comparaître, et s'étaient fait inscrire en conformité des procès-verbaux d'élection des députés des assemblées préliminaires du tiers-état du bailliage principal d'Evreux et de ses six bailliages secondaires.

Etaient présents à cette assemblée :

Les députés du clergé et des communautés ecclésiastiques d'hommes et de femmes du bailliage d'Evreux, et des six bailliages secondaires de Conches, Breteuil, Orbec, Bernay, Beaumont-le-Roger et Nonancourt, au nombre de plus de sept cent cinquante, soit en personnes, soit par des représentants;

Les députés de la noblesse, au nombre de quatre cent trente, soit aussi en personnes, soit par des représentants; Les femmes veuves ou filles, possesseurs de fiefs, avaient également le droit de s'y faire représenter;

Et les députés du tiers-état, au nombre seulement de trois cents,

Ce qui offrait une réunion de près de quinze cents personnes.

L'appel nominal fait et quelques autres formalités remplies, le président leva la séance à 11 heures du matin. Les trois ordres se rendirent ensuite séparément dans les lieux qui leur avaient été indiqués, pour l'assemblée particulière de chacun d'eux : le clergé, présidé par M. de

Digitized by Google

Narbonne, évêque d'Evreux, dans l'église du séminaire; la noblesse, présidée par M. le baron de Courcy, dans l'église Saint-Nicolas, et le tiers-état, présidé par M. de Girardin, dans la salle des audiences du bailliage.

Chaque ordre procéda à la rédaction de son cahier et à la nomination de ses députés. Il ne reste malheureusement rien aux archives, concernant les opérations de l'assemblée du clergé, ainsi que des autres assemblées des corps et communautés ecclésiastiques, qui eurent lieu dans l'étendue du bailliage. Les seuls faits principaux qui se rapportent à cet ordre, sont consignés dans le procès-verbal de l'assemblée particulière de la noblesse, en date des 16, 17, 18, 23, 25 et 26 mars, et dans celui du tiers-état, des 17, 18, 21, 23 et 24, et rapportés succinctement dans le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du bailliage, sous la date du 27.

Les députés de la noblesse, ayant envoyé, le 16, à l'assemblée du clergé, quatre commissaires chargés d'exprimer, au nom de l'ordre qu'ils représentaient, le vœu de participer aux charges de l'état, reçurent le lendemain une députation du clergé qui, inspiré par cet exemple, manifesta le même désir. M Defoix, abbé commandataire de l'abbaye royale de la Croix-Saint-Leufroy, parla au nom de son ordre, du vœu sincère de partager, avec égalité, les charges et les devoirs que les besoins de l'état exigeraient, sauf cependant qu'il demandait que les états-généraux comprissent dans la dette de l'état les emprunts que le clergé avait faits, à diverses époques, pour le Roi et en son nom.

Le même orateur, député à l'assemblée du tiers-état, y exprima les mêmes sentiments qui furent bien accueillis.

Le comte de Menars, au nom de l'ordre qu'il représentait, déclara que la noblesse avait manifesté, avec acclamation, le désir franc et sincère de partager avec ses

Digitized by Google

concitoyens, les charges de l'état, et de supporter dans une parfaite égalité, chacun en proportion de sa fortune, les contributions générales et les impôts de la province, tels qu'ils seraient répartis par les états provinciaux et consentis par les états-généraux, protestant ne vouloir conserver ni revendiquer d'autres droits que ceux de la propriété, soit territoriale, soit seigneuriale, comme aussi tous les privilèges honorifiques et ceux inhérents à leur personne et à leur ordre.

L'assemblée du tiers-état accueillit cette déclaration, ainsi que celle du clergé, avec le plus grand enthousiasme: la participation de ces deux ordres, aux charges de l'Etat, lui paraissait une immense concession, et le triomphe des efforts tentés par le peuple depuis plusieurs siècles.

L'union la plus intime et l'accord le plus parfait régnèrent constamment entre les trois ordres, pendant tout le temps de ces opérations.

Les députés nommés par le clergé, furent M. Jean-Jacques Delalande, curé d'Illiers-l'Evêque, et M. Robert-Thomas Lindet, curé de Bernay.

Les députés de la noblesse étaient M. le comte de Bonneville, mestre de camp de cavalerie, et M. Louis-François marquis de Chambray, maréchal de camp.

Les députés du tiers-état, étaient M. Buchey Desnoës, conseiller du Roi et de Monsieur, aux bailliages d'Orbec et de Bernay; M. Denis le Maréchal, négociant à Rugles; M. Antoine Beauperrey, propriétaire à la Chapelle-Mongenou, et M. Buzot, avocat en parlement aux bailliage et siége présidial d'Evreux.

Chacun de ces députés fut proclamé séparément par le président de l'assemblée particulière qui les avait élus, puis après, mention fut faite de ces nominations, dans le procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage d'Evreux.

Digitized by Google

L'assemblée du bailliage d'Evreux se réunit encore une fois, mais ce fut la dernière.

Le Roi informé que, contre l'esprit et la teneur de sa déclaration du 23 juin, et de ses lettres de convocation, plusieurs députés avaient reçu des pouvoirs impératifs, qui ne leur laissaient pas la liberté de suffrages, dont devaient essentiellement jouir les membres des états-généraux, permit aux députés qui se croiraient gênés par leurs mandats, de demander à leurs commettants de nouveaux pouvoirs.

C'est par suite de cette disposition, insérée aussi dans un réglement du 27 juin, qu'une assemblée de la noblesse du bailliage principal d'Evreux, et de ses six bailliages secondaires, eut lieu, *le* 14 *juillet* 1789, au château de Navarre.

Cette assemblée, présidée par M. le duc de Bouillon, n'était composée que de 82 membres; M. le comte de Bonneville, qui en faisait partie, y rendit compte de ce qui s'était passé aux états-généraux, depuis leur convocation, et l'assemblée conclut à supprimer les restrictions que la chambre de la noblesse, en vue de ne pas porter atteinte aux priviléges de la couronne auxquels les siens étaient attachés, avait cru devoir apporter en général aux pouvoirs de ses députés, et elle en donna de plus étendus à MM. de Bonneville et de Chambray. MM. de Pommeret et Delaradière, ayant été d'avis invariable de restreindre les pouvoirs, protestèrent contre cette disposition, et en demandèrent acte.

Ce fut le dernier signe d'existence du bailliage d'Evreux, qui bientôt s'éteignit complétement, avec ce qui restait de l'ancienne administration, pour faire place à un nouvel ordre de choses.

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance générale du 10 Novembre 1839.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE MONICAULT.

. . . . . .

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une *Notice* de Mme Philippe-Lemaître, *sur les Antiquités de Voiscreville.*

L'auteur avait doublé l'intérêt et le prix de cette communication, en y joignant un grand nombre d'objets antiques trouvés dans les lieux si savamment décrits dans son travail.

La Société vote des remercîments à Mme Philippe-Lemaître.

Il est procédé à l'élection d'un Président, en remplacement de M. de Monicault, dont les fonctions prennent fin avec l'année. M. Cassen, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Président, pour 1840.

. . . . . .

Digitized by Google

RÉSUMÉ

des

TRAVAUX DES QUATRE SECTIONS D'ARRONDISSEMENT,

PENDANT L'ANNÉE 1839,

Par M. Cafsen,

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'AGRICULTURE.

MESSIEURS,

Dans l'origine de sa réorganisation, la Société consistait dans la seule section d'Evreux, que j'appellerai aujourd'hui section centrale.

A mesure que les membres admis à partager nos travaux, ont complété le nombre indiqué par l'article 20 de votre réglement, des sections se sont formées dans les villes des Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer.

Chacune d'elles tient des séances plus ou moins rapprochées; chacune a sa fête agricole; une d'elles a même subdivisé ses membres par comices cantonaux, devant chacun rapporter le fruit de ses observations et de son travail à la section générale, et former ainsi une plus ample provision de faits à examiner, de questions à discuter.

Dans cet état de choses, vous sentez, Messieurs, que les résumés qui vous ont été présentés dans la séance publique du premier septembre, ne vous donnent connaissance que d'une partie des travaux de la Société et qu'il devient nécessaire d'y ajouter, lorsque l'année est finie, un exposé des opérations des quatre sections du dehors; et cela me paraît d'autant plus important, qu'il est telle de ces sec-

Digitized by Google

tions, qui, si nous n'y prenons garde, luttera bientôt, avantageusement peut-être, avec la Société-mère, tant elle met de zèle, d'activité, de prudence et d'assiduité à poursuivre sa noble tâche.

Vous devinez déjà, Messieurs, que je veux vous parler de la section des Andelys. Déjà je vous ai entretenu des soins minutieux apportés par elle lors de l'examen des droits des divers concurrents, pour les prix d'agriculture perfectionnée.

Cette section a rendu un service non moins important au pays, en recueillant soigneusement les *usages ruraux*, relatifs aux droits et obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance, et à l'époque de la cessation de leur bail.

Je crois que la majeure partie de ces usages sont communs aux autres arrondissements de notre département; mais il sera prudent de s'assurer des différences qui pourraient se rencontrer dans ces contrées, et, à cet effet, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'appeler sur cet examen l'attention de MM. les Présidents des sections de Bernay, Louviers et Pont-Audemer, en les priant de confier à une Commission un travail, à l'aide duquel on ferait ressortir les différences que l'usage aurait introduites dans quelques localités.

Nous en ferons autant ici, et la réunion des observations des quatre sections, fournira à la Société le moyen de fixer d'une manière assez positive, les obligations réciproques des fermiers, à une époque où ils sont généralement peu portés à la condescendance les uns envers les autres, et où les intérêts des propriétaires sont presque toujours lésés au milieu de ces fâcheux conflits.

Un travail bien complet sur cette importante matière, formera une espèce de code, qui facilitera beaucoup les

Digitized by Google

opérations de MM. les Juges de paix et appuiera les décisions des tribunaux supérieurs, souvent appelés à terminer des différends très-vifs, lors des mutations de fermiers.

Sachons donc gré à la section des Andelys, de nous avoir ouvert une nouvelle voie pour venir en aide à nos compatriotes.

M. Emmanuel Dresly, de Radepont, a fait passer à la Société, une notice sur un procédé qu'il emploie, pour préserver ses récoltes nouvellement coupées, de la fermentation occasionnée par les pluies qui surviennent quelquefois si abondamment pendant le mois d'août.

C'est l'exposé naïf de sa pratique, depuis 10 à 12 ans. Il recommande l'emploi de cette méthode à ses collègues, dans leur intérêt d'abord, ensuite dans celui de l'humanité.

Cette notice sera insérée au Bulletin.

La section des Andelys a préparé sa fête agricole de Tilly, avec beaucoup d'habileté.

Aussi, malgré la probabilité d'une journée pluvieuse, une foule considérable d'habitants du Vexin, et même du canton de Vernon, s'est réunie le 15 septembre, dans la plaine qui succède à la forêt de Vernon, près Tilly.

Vingt-huit charrues de toute espèce, conduites par des attelages remarquables, ont sillonné le sol pendant plusieurs heures.

La plus vive émulation animait les laboureurs, et les Membres de la Société, en voyant la perfection générale du travail, manifestaient le regret de ne pouvoir doubler le nombre des prix.

Pendant la première lutte des épreuves dynamométriques ont été faites et répétées sur plusieurs charrues.

On a comparé la force du tirage qu'exigeaient l'ancienne charrue, dite Normande, et les nouvelles de diverse construction.

Digitized by Google

On a comparé aussi entre elles les charrues de même espèce, et des rapports constants ont été le résultat de ces épreuves.

Mais comme elles ont été faites au milieu du tumulte inséparable des grandes réunions, elles seront renouvelées ce printemps, près de la ville, entre des instruments de même nature; et les nouveaux résultats établiront la preuve de la régularité de la première opération, ou bien ils en feront la critique.

Il vous suffira pour le moment, Messieurs, de savoir que l'ancienne charrue Normande, la plus lourde de celles qui concouraient, a exigé constamment une force de tirage égale à 300 degrés du dynamomètre;

Et la plus légère des charrues nouvelles, 180.

Une autre expérience dont le résultat a été plusieurs fois semblable, c'est qu'un pouce d'entrure donné en plus au soc, a toujours augmenté de 30 degrés la force de traction.

J'appelle l'attention des théoriciens sur ces premières données, dont je garantis l'exactitude, ayant été témoin de ces expériences et y ayant moi-même participé.

Mais je dois à la vérité de dire, que le premier prix de cette lutte a cependant été décerné par le jury, au propriétaire de la charrue Normande.

En effet, il était évident que le labour fait par le conducteur de cette charrue, était le plus satisfaisant de tous, par son égalité de profondeur, le parfait renversement de la tranche, la rectitude et le bien évidé de la raie.

Ceci ne prouve rien contre la bonté des charrues modifiées, seulement cela prouve que le charretier de M. Delaisement est un homme fort habile et qu'il avait entre les mains le plus puissant et en même temps le plus docile attelage.

Digitized by Google

Dans les concours, peu de charrues participent à la lutte du défrichement.

A Tilly, presque toutes ont essayé avec plus ou moins de succès cette rude épreuve, et là encore presque toutes ont bien fait.

En peu de temps, une vaste pièce de bruyères, dont le sol est un composé de cailloux roulés, a été défrichée, et le propriétaire de cet ingrat terrain, a dû se réjouir de voir sa besogne faite aussi lestement et sans qu'il lui en ait rien coûté.

En somme, ce concours de Tilly a été très-remarquable. Le zèle des Membres de la Société a été amplement récompensé par l'émulation des agriculteurs de la contrée, et personne n'a regretté la distance qu'il lui avait fallu parcourir pour s'y rendre.

La Société doit les plus grands éloges au zèle infatigable de M. Mettais-Cartier, qui s'est vraiment multiplié pour que rien ne manquât au succès de cette fête agricole.

Elle en doit aussi à M. Legrand fils, maire de Guitry et président du comice du canton d'Ecos : profitant de la distribution des récompenses aux plus anciens domestiques ruraux, cet honorable agriculteur, dans une allocution rapide, leur a rappelé leurs devoirs envers leurs maîtres, et les obligations de ces derniers envers leurs domestiques.

Si la section de Pont-Audemer ne s'est pas livrée dans le courant de l'année à des travaux aussi importants que la section des Andelys, vous avez cependant lu, Messieurs, dans les deux derniers numéros du Bulletin, un fragment historique intitulé : *Surprise de Verneuil*, en 1449; et la suite des Recherches sur les états de l'ancienne province de Normandie.

Ces deux articles sont dus à M. Canel, secrétaire de

Digitized by Google

cette section, qui n'a cessé chaque année d'enrichir notre Recueil du fruit de ses études historiques.

La Société lui doit aussi des remercîments pour les soins qu'il a pris à disposer la fête agricole du 8 septembre dernier, au Bourgtheroulde.

Des circonstances toutes de localité, se sont opposées à ce que le concours des habitants des communes environnantes, fût aussi nombreux que dans les cinq autres fêtes de la même nature, préparées avec le même soin, par cette section, dans les cinq années précédentes.

Cependant la lutte de labourage a été assez animée.

On a joint aux prix un exemplaire de la *Maison rustique* du dix-neuvième siècle.

La section en a fait autant en faveur des deux cultivateurs, auxquels elle avait décerné le premier et deuxième prix d'agriculture perfectionnée.

Cette innovation pourra produire un bon effet; car malgré que nous sachions tous que les cultivateurs jusqu'à ce jour lisaient généralement fort peu, qu'ils nourrissent, pour la plupart, une méfiance déraisonnable pour les préceptes écrits, il est cependant probable que quelques exemplaires de cet excellent ouvrage, tomberont dans des mains qui les compulseront, et que leurs possesseurs y trouveront souvent la solution de leurs doutes et de bons enseignements.

Plusieurs médailles en argent, ont récompensé le zèle d'habiles mécaniciens de l'arrondissement de Pont-Audemer, auxquels on doit la confection de divers instruments à l'usage des agriculteurs.

Ainsi M. Parnuit, maire d'Ecaquelon, a offert aux regards des Membres de la section, une nouvelle machine à battre.

Napoléon Manneville, taillandier à Notre-Dame-de-

Digitized by Google

Préaux, a exposé un mécanisme, au moyen duquel il met simultanément en mouvement un hache-paille et un coupe-racines.

Enfin M. Nuisement, de Saint-Georges-du-Vièvre, a présenté un nouveau peigne à lin de son invention, préférable, assure-t-on, à ceux actuellement en usage, et un appareil destiné à rendre plus avantageux l'usage du rouet ordinaire.

Des vases en argent ont récompensé les soins de plusieurs éleveurs d'animaux de la race bovine, et l'on n'a pas oublié l'industrie si utile du filage de lin. Les dames Sanson et veuve Hébert, du Bourgtheroulde, ont reçu d'honorables récompenses, pour la perfection du fil qu'elles ont offert.

En un mot, le concours du Bourgtheroulde a produit l'effet qu'on en attendait : beaucoup d'émulation entre tous ceux qui, par leurs utiles travaux, doivent si puissamment contribuer à l'augmentation de la richesse territoriale.

La section de Bernay a entendu le rapport d'une Commission chargée d'examiner une herse d'une nouvelle forme, fabriquée par le sieur Doisnel, de Thiberville.

Des considérations générales, sur l'état de l'agriculture, dans l'arrondissement de Bernay, lui ont été adressées par M. Lenormand, membre de l'Institut.

Sur les conclusions du rapport d'une Commission spéciale, une médaille d'argent a été accordée au sieur Cantel, de Plasnes, pour un nouveau procédé, par le moyen duquel on parvient à détruire promptement les rats et les souris, qui infectent les granges.

La section de Bernay, dans sa dernière séance, a formulé le vœu de faire, au haras du Pin, l'acquisition d'un taureau de la race de Durham et de le placer chez

Digitized by Google

un cultivateur, pour le destiner à la saillie des vaches du pays, et obtenir par des croisements judicieux l'amélioration de la race bovine dans cet arrondissement.

Cette année, cette section espérait prendre une revanche de l'an passé : en effet le concours de 1838 n'avait pas eu tout le succès qu'elle avait droit d'attendre de ses soins.

Elle a choisi le bourg de Thiberville pour le rendez-vous agricole.

La réunion était nombreuse, mais la pluie a retenu chez eux plusieurs des cultivateurs qui s'étaient fait inscrire pour prendre part aux luttes de labourage.

Six concurrents seulement se sont disputés les prix.

Le jury paraît avoir été satisfait de la régularité des labours.

Le procès-verbal ne s'expliquant pas sur l'espèce des instruments qui ont concouru, il y a lieu de penser que la charrue ordinaire du pays a seule figuré dans ces luttes.

Des primes avaient été offertes aux éleveurs de chevaux.

Le jury, après un sévère examen des animaux qui lui ont été présentés, a déclaré qu'aucun d'eux n'offrait les conditions prescrites par le programme.

A la suite du concours, MM. Lenormand, Hamel et Leclerc, maire de Thiberville, ont pris la parole. Chacun d'eux s'est efforcé d'encourager les cultivateurs à suivre le progrès imprimé généralement en France à la science agricole.

La section de Louviers n'a pas fait cette année de concours de charrues.

Elle a pensé que dans les circonstances fâcheuses où se trouve l'agriculture, par suite des ravages occasionnés

Digitized by Google

par la grêle dans une grande partie de cet arrondissement, un concours aurait plutôt des inconvénients que des résultats avantageux. En effet, il aurait paru peu judicieux de convoquer à une fête agricole des gens qui ont tant souffert.

Elle a exprimé le vœu que le contingent qui lui est destiné, dans les sommes affectées à la dépense des concours de charrues, soit mis en réserve, pour être joint aux sommes que l'administration distribue chaque année, pour primes, aux producteurs de chevaux remarquables, à la foire du Neubourg.

Si je suis parvenu à bien rendre ce qui a été fait au dehors, je crois, Messieurs, que vous reconnaîtrez avec moi que la Société a persévéré cette année dans la tâche honorable qu'elle a entreprise depuis l'époque de sa réorganisation.

Déjà, d'après ces excitations, on remplace de toutes parts les anciens instruments, par d'autres d'une construction plus légère; de nouveaux assolements sont essayés; la culture des plantes fourragères prend chaque jour plus d'étendue; les étables et les bergeries s'aggrandissent pour loger un plus grand nombre de bestiaux, on améliore les races dans chaque espèce; la production abondante des engrais de toute nature est aujourd'hui l'objet des soins constants des agriculteurs; on étudie les moyens de préserver les récoltes des intempéries de l'atmosphère et des maladies qui les attaquent; enfin un mouvement progressif, dans certaines régions de ce département surtout, nous permet d'espérer une augmentation dans les produits du sol.

La Société d'agriculture de l'Eure peut revendiquer une bonne partie de ces progrès. Que loin d'éprouver du

Digitized by Google

découragement, parce que dans certains cantons ses efforts sont jusqu'à présent restés sans succès, elle s'arme de patience. Qu'elle ait, comme moi, l'intime conviction qu'elle est appelée à modifier, avec le temps, le système agricole de ce pays, et à lui en substituer un plus rationnel et plus productif; que le zèle de chacun de ses membres augmente, en raison de la force d'inertie qu'on oppose dans certaines localités à ses enseignements, et chacun de nous éprouvera la satisfaction d'avoir contribué, autant qu'il le pouvait, au bien-être général qui, n'en doutez pas, sera une des conséquences de l'action persévérante de la Société.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LEGRAND FILS,

Président du Comice agricole du canton d'Ecos,

A LA SÉANCE PUBLIQUE,

Tenue par la Société, à Tilly, le 15 septembre 1839, à la suite du Concours de Charrues.

MESSIEURS,

La fête de notre Comice agricole s'ouvre sous des auspices moins heureux que les précédents concours : les orages et la grêle ont ravagé particulièrement notre arrondissement, et trompé partout l'espoir d'une belle récolte.

Malgré la hausse subite des blés, l'abondance des racines et des légumes, conquête de la culture moderne, assure les besoins de la consommation, à des prix qui ne seront pas excessifs.

Les produits de nos nouveaux ensemencements, en pourvoyant grandement à l'alimentation de nos bestiaux, dont le commerce ne souffrira pas, viendront alléger les désastres de la grêle, qui en définitive n'atteindront sérieusement que les cultivateurs victimes de ce fléau.

Cette circonstance affligeante, Messieurs et chers confrères, doit nous faire apprécier plus que jamais le mérite des assurances mutuelles, assez étendues toutefois, pour couvrir les pertes d'une contrée malheureuse.

Digitized by Google

L'arrondissement des Andelys, par les soins philanthropiques d'un ancien cultivateur, avait fondé une Société mutuelle, qui à son début promettait un bel avenir; mais les orages des 13 et 18 juin sont venus fondre sur nous avec une furie inconnue jusqu'à ce jour, pour anéantir en quelques instants nos labeurs d'une longue année, et déjouer ainsi les probabilités incalculables de l'expérience humaine.

Permettez-moi, Messieurs, de rendre ici un hommage public et sincère au zèle désintéressé du Directeur de notre assurance mutuelle, dont les efforts méritaient plus de succès : il n'en a pas moins fait acte de bon citoyen.

Malgré les revers aussi graves qu'inattendus qui viennent nous entraver dans notre carrière agricole, loin de nous abandonner au découragement, nous chercherons, Messieurs, dans les ressources de notre art, les moyens de réparer les pertes que nous avons essuyées.

Pour soutenir notre courage, reportons un instant nos regards en arrière; remontons seulement vers le milieu du XVIIIe siècle, nous y verrons le fermier, pour ainsi dire immeuble par destination, arroser de ses sueurs et de ses larmes un sol dont les chétives récoltes, dévastées impunément par le gibier élevé et entretenu pour le plaisir d'un maître dédaigneux et exigeant, suffisaient à peine pour acquitter les dîmes et les redevances seigneuriales.

Nos pères, Messieurs, furent les successeurs de ces pauvres tenanciers; nos pères, aux accents de la liberté, malgré la crise du maximum et du papier-monnaie, se frayèrent un passage, et surent se conquérir une place honorable dans la régénération sociale.

Héritiers d'une si belle position, nous en conserverons les avantages, heureux intermédiaires entre le sommet de l'échelle sociale et sa base, nous sommes à même de con-

Digitized by Google

naître les besoins de l'époque. Attentifs à l'appel de l'Administration, nous la seconderons dans ses vues bienveillantes pour les agents secondaires de la culture, pour les compagnons de nos travaux.

L'intérêt que l'on porte à nos concours serait épuisé aujourd'hui, s'il n'avait eu pour but, Messieurs, que de vous faire voir des instruments fonctionnant plus ou moins bien; car avant nos réunions agricoles, on labourait la terre, chacun avait la charrue la plus convenable à sa localité, et chacun s'est empressé d'adopter les modifications que les comparaisons lui ont suggérées.

Nous avions aussi des assolements basés sur l'expérience et sur les débouchés les plus propices à la contrée, avant qu'une théorie savante et surtout bien intentionnée ne vînt nous présenter un programme d'alternat dans nos récoltes. Toutes ces améliorations proposées devant être étudiées et mûries avec prudence, ne peuvent recevoir leur sanction que du temps, qui souvent vient casser des arrêts rendus avec trop de précipitation.

Cette inévitable lenteur dans nos essais agricoles, aurait nécessairement apporté de la froideur et laissé du vide dans nos concours, si les récompenses décernées aux plus longs et aux plus loyaux services dans les fermes, n'en eussent chaque année rehaussé l'éclat et la solennité.

Quelle mesure, Messieurs, doit jamais être plus féconde dans ses résultats? Cependant, malgré la vive impression que produit sur les esprits la distribution de ces prix accordés à la constance et à la fidélité, pensez-vous que cette impression soit assez durable pour empêcher le découragement et l'oubli? Pensez-vous, chefs d'établissements, qu'il ne nous reste rien à faire pour exciter et entretenir ces précieuses dispositions? La terre peut-elle produire d'abondantes récoltes sans être cultivée et amendée de

Digitized by Google

longue main? Les semences de vertu peuvent-elles germer dans les cœurs, s'ils ne sont préparés à les recevoir? Ceci me conduit à vous parler de nos rapports avec nos serviteurs, et de la nécessité d'une bonne instruction primaire.

Les serviteurs sont généralement, depuis quelques années, moins fidèles, plus inconstants, plus indisciplinés, et toujours prêts à briser le frein de l'obéissance.

Ce malheur tient à plusieurs causes : d'abord aux commotions politiques, qui ont violemment déplacé les intérêts sociaux, et laissé dans les esprits un levain de fermentation et un germe de malaise moral, que le temps et une éducation solide pourront seuls détruire; ensuite aux guerres de l'empire qui, en promenant nos aigles victorieuses dans les capitales de l'Europe, ont inspiré à tous des sentiments de fierté nationale, dont le souvenir se perpétue parmi nous, par les hommes qui en furent les témoins et les acteurs, par mille anecdotes de la vie du héros qui présidait alors aux glorieuses destinées de la France, et par ces chants guerriers qui font vibrer des cœurs faciles à électriser.

Le malheur que nous signalons provient surtout de la subdivision des propriétés, qui a fait pénétrer l'aisance dans tous les rangs de la société et augmenter le besoin des domestiques, en même temps qu'elle en diminuait le nombre.

Au lieu d'exhaler de stériles regrets sur un passé qui est loin d'être toujours regrettable, ne serait-il pas plus sage et plus généreux, Messieurs, d'accepter franchement la position actuelle, telle que nous l'ont faite et la marche du siècle et la force des choses, en cherchant les moyens d'en atténuer les inconvénients?

Le premier, suivant moi, serait de raviver dans le cœur de l'homme le sentiment de sa dignité : c'est pourquoi

Digitized by Google

nous ne devons considérer nos serviteurs que comme les auxiliaires de nos travaux, et non comme des machines organisées et sans discernement. Nous devons bannir à jamais, dans nos rapports avec eux, toute expression avilissante ou de mépris qui tendrait à faire perdre à l'homme l'estime de lui-même; nous devons leur parler avec cette bienveillance, cette urbanité sans affectation, qui préviennent et disposent favorablement, en évitant cependant la faiblesse qui énerve l'autorité du maître, et l'excès de familiarité qui la compromet. Sans chercher à nous initier dans leurs secrets, nous devons prendre intérêt aux événements qui peuvent leur survenir; leur donner, avec bonté et empressement, tous les conseils qui peuvent tendre à conserver ou à ramener l'union dans la famille et la concorde entre voisins.

Avec de tels procédés, pouvons-nous ne pas conquérir la confiance, ne pas gagner une influence morale, bien préférable à l'obéissance passive résultant de la crainte? Ah! Messieurs, captivons, enchaînons les hommes par les bienfaits! Si nous rencontrons quelques endurcis, quelques récalcitrants, ne l'attribuez pas à l'impuissance de notre méthode, mais plutôt à ce que la maladie sera incurable : car le sentiment de la reconnaissance est inné chez nous; il suffit de l'entretenir pour le provoquer. Vous trouverez, à l'appui de mon opinion, les actes du plus sublime dévoûment, que nous révèlent les prix Monthyon.

Pour atteindre plus promptement et avec plus de facilité ce but désirable, je regarde l'instruction primaire, circonscrite dans de sages limites, comme notre plus puissant auxiliaire.

Mais, disent les hommes inquiets de notre élan progressif, comme si marcher n'était pas la première loi de la na-

Digitized by Google

ture, ces hommes qui se cramponnent au passé pour neutraliser notre essor, comme s'il n'était pas plus prudent de nous jeter au gouvernail, que d'abandonner à la tempête le vaisseau sans pilote : « Instruire le peuple, c'est exciter chez lui des vues d'ambition qu'il ne pourra satisfaire, c'est introduire le malaise moral où existent la paix et la tranquillité, c'est enfin porter la perturbation dans la société, qui n'est déjà que trop agitée. »

L'accusation est grave et sérieuse.

Je répondrai que je ne demande que l'instruction nécessaire et indispensable : savoir lire, écrire, compter et autres éléments accessoires. Certes, de si simples notions ne peuvent faire naître des idées ambitieuses. Je demanderai avant tout l'éducation morale et religieuse, qui, en instruisant l'homme de ses droits, lui fasse aussi connaître ses devoirs, lui fasse comprendre que l'inégalité des conditions, si injuste et si choquante en apparence, entre dans le mécanisme de toute société bien organisée; que tous les hommes sont égaux devant la loi; que tous, sans exception, ont des devoirs à remplir; que plus ils sont haut placés, plus ces devoirs sont importants, plus ils imposent de responsabilité; et que beaucoup, s'ils ne considéraient que le bien-être physique et la santé, abandonneraient sans hésiter les illusions des grandeurs, qui causent tant de fatigues, tant de mécomptes, tant de chagrins, pour venir partager nos travaux et se reposer dans nos chaumières.

Ces vérités une fois gravées dans le cœur des enfants, ne craignez pas, Messieurs, de les voir plus tard descendre sur la place publique, venir faire l'émeute; d'ailleurs, presque tous, par le morcellement du sol, deviendront propriétaires, et le sol, c'est la patrie, qu'ils seront toujours

Digitized by Google

prêts à protéger et à défendre par intérêt comme par affection.

Les jeunes gens imbus de tels principes, viendront à nos travaux, plus dociles et plus disposés à écouter le langage de la raison; car ces hommes de 16 à 18 ans, dans l'âge des passions, auront besoin d'être maintenus et encouragés, pour persévérer dans la bonne voie.

C'est à nous, chefs d'établissements ruraux, c'est à nous de couronner cette œuvre de progrès, en favorisant, au moyen de quelques légers sacrifices, l'ouverture des classes gratuites d'adultes, que nos ouvriers pourront et s'empresseront de fréquenter pendant les longues soirées d'hiver, ordinairement employées d'une manière si préjudiciable pour la santé, pour les bonnes mœurs et pour le repos public.

Là, ces jeunes gens viendront renouveler à leur mémoire les éléments de leur première instruction; ils apprendront par le calcul les effets prodigieux de l'intérêt composé; ils apprécieront par là le mérite des caisses d'épargne, et se trouveront ainsi excités à se ménager, par de modiques dépôts, des ressources précieuses pour leurs vieux jours.

Ils viendront enfin, dans des lectures solides et morales, puiser des principes de conduite, qui assureront leur bonheur dans les différentes phases de la vie; car, prenons garde de nous tromper sur le bonheur, mes amis, s'il n'est pas toujours, comme je vous l'ai dit, dans les hauts emplois, si péniblement acquis et si difficiles à conserver, il est encore bien moins dans les orgies, dans les dissipations, dans les folles dépenses, avant-coureurs certains de la misère.

Le bonheur ne peut reposer que sur le témoignage d'une conscience sans reproche; on ne peut être heureux

Digitized by Google

si l'on n'est pas bon fils, bon époux, bon père, et si l'on ne remplit avec fidélité tous les devoirs de sa condition.

Pardon, Messieurs, d'avoir si longtemps fatigué votre attention; mais je trouve mon excuse dans le but que je me suis proposé : éclairer les hommes, les rendre meilleurs, travailler, en un mot, à la félicité publique, quel sujet peut être plus digne de vos méditations!

Grâces vous soient rendues, hommes de progrès, qui venez vous associer à nos efforts et joindre vos suffrages aux récompenses décernées aux modestes compagnons de nos travaux; votre présence est pour nous un sûr garant de l'intérêt de l'Administration.

Certain et fier de votre assentiment, je me résume, Messieurs, en disant :

Honneur au travail!

Honneur à tout homme utile à son pays, honneur surtout au Prince éclairé qui, par sa constante sollicitude, prépare à l'agriculture de si brillantes destinées!

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AU

CONCOURS AGRICOLE DE THIBERVILLE,

Par M. Hamel,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

S'il est une opinion unanime parmi les hommes, s'il est un sentiment commun à tous, c'est cette opinion qui célèbre l'agriculture comme la plus noble, la plus utile des occupations; c'est ce sentiment qui fait aimer les champs et les travaux des champs.

Parcourez, en effet, les écrits de tous ces hommes qui ont parlé du bonheur, qui ont cherché où il pouvait être, qui ont enseigné à l'homme, avec la voix du philosophe, ses devoirs et ses travaux, tous vous diront : aux champs est l'indépendance véritable; partout ailleurs, il y a gêne et esclavage ; aux champs est la liberté digne de l'homme.

Aussi, dans tous les temps, Messieurs, les peuples sages et polis ont honoré l'art de cultiver la terre.

Mais aujourd'hui plus que jamais, nous voyons accourir de toutes parts des hommes qui viennent à l'agriculture, comme des enfants à leur mère; et ce ne sont pas seulement les plus humbles, les plus petits, ce sont des hommes de la plus illustre origine, des hommes qui pouvaient être éblouis par l'éclat d'une vie plus brillante.

Digitized by Google

En Allemagne, Messieurs, plusieurs princes des plus renommés ne sont que les fermiers de leurs vastes domaines.

En Angleterre, beaucoup de nobles qui dédaigneraient de faire le commerce, tiennent à honneur de cultiver leurs terres, et même celles des autres.

Depuis longtemps des concours de charrues ont été institués dans cette île, si féconde en hommes habiles, pour exciter l'émulation des agriculteurs et pour résoudre le problème difficile du choix des meilleures charrues.

Mais c'est surtout en Chine, Messieurs, que l'agriculture est florissante, qu'elle reçoit les plus grands honneurs, les plus grands encouragements. Le laboureur qui se distingue et s'élève au-dessus des autres, est appelé à la cour pour éclairer l'empereur : il est revêtu de la dignité de mandarin, et l'Etat le fait voyager dans toutes les provinces, pour former leurs habitants à sa nouvelle méthode.

Une des fonctions publiques des empereurs de la Chine, est d'ouvrir la terre, au printemps, avec un appareil de fête qui attire des environs de la capitale tous les cultivateurs; ils accourent en foule pour être témoins de l'honneur solennel que le prince rend au premier de tous les arts.

Ce n'est plus, Messieurs, comme dans les fables de la Grèce, un dieu qui garde les troupeaux d'un roi, c'est le père des peuples qui, la main appesantie sur les manchons de la charrue, montre à ses enfants les véritables trésors de l'Etat.

La France, essentiellement agricole, puissamment excitée par les exemples du dehors, ne pouvait longtemps rester en arrière dans cette voie d'amélioration et de progrès. Aussi, depuis quelques années, Messieurs, avons-nous vu se former, dans chacun de nos départements, de nombreuses Sociétés d'agriculture, des Comices agricoles,

Digitized by Google

composés d'hommes éclairés, qui comprennent que l'agriculture est la mère-nourrice du peuple, la sève féconde qui, circulant dans le sein de la nation, y porte partout l'existence et la force, et sans laquelle tout s'éteint et périt.

Il ne faut donc pas s'étonner, Messieurs, si de plus en plus l'agriculture s'agrandit et s'élève, et si de plus en plus des citoyens généreux, amis de leur pays et de l'humanité, se tournent vers cette carrière de prospérités et de richesses.

Instruire les cultivateurs sur leurs propres intérêts, les initier aux nouveaux procédés, aux nouvelles méthodes; faire descendre, jusque dans le dernier hameau, dans la dernière chaumière, les notions qui peuvent leur être utiles; répandre et propager la science agricole, afin qu'elle ne soit point le patrimoine de quelques-uns seulement, mais un bien commun à tous, voilà, Messieurs, le but vers lequel doivent tendre tous nos efforts.

Mais avant d'arriver à ce glorieux résultat, combien n'aurons-nous pas de préjugés à combattre, de difficultés à surmonter !

Nous savons que MM. les agriculteurs, en général, ont en méfiance les innovations; que leur grande objection, contre tous ceux qui parlent de progrès en agriculture, c'est l'usage ancien d'une pratique contraire. Nos pères faisaient ainsi, disent-ils; nous faisons comme eux : pourquoi changer? A cela nous pourrions répondre : Mais si nos pères faisaient mal, il faut faire mieux qu'eux. Autrefois, Messieurs, on faisait des étoffes aussi; on les faisait moins bien qu'à présent; on s'est perfectionné dans l'art de faire des étoffes; pourquoi donc ne pas se perfectionner aussi dans l'art de l'agriculture?

Digitized by Google

Il faut marcher avec son siècle, Messieurs, et ne pas enrayer le char du progrès. Tout s'améliore dans le monde, on s'instruit chaque jour; c'est de toutes parts une émulation de bien et de progrès, et le temps présent semble être comme l'aurore d'une époque meilleure et plus parfaite.

Il faut donc aider à ce progrès; il faut donner un aliment à ces pensées généreuses. La lumière, comme on dit, ne doit pas être renfermée sous le boisseau; il faut qu'elle éclate et qu'elle brille, que tous les yeux se portent sur elle, et que tous les hommes participent à ses rayons.

Pour accomplir ce grand œuvre, Messieurs, nous ferons appel à toutes les sympathies, à toutes les lumières, à toutes les influences: c'est de leur concours puissant et généreux que dépend le succès de notre entreprise.

Puissent tous les citoyens, amis de leur pays, donner une nouvelle impulsion aux progrès toujours croissants de l'agriculture, et favoriser le développement fécond de tous les germes de sa prospérité, afin que bientôt une heureuse émulation puisse mettre notre arrondissement au niveau des départements qui nous entourent!

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LECLERC,

Maire de Thiberville,

au

BANQUET DU CONCOURS AGRICOLE

[15 SEPTEMBRE 1839].

MESSIEURS,

Pour la première fois, notre contrée est appelée à une solennité qui doit produire de grands fruits. Grâces vous en soient rendues, M. le Sous-Préfet, ainsi qu'à MM. les Membres de la Société d'agriculture.

Nous célébrons une fête à laquelle notre population tout agricole, prend une part bien vive : car c'est sa fête, c'est la fête de l'agriculture.

Si dédaignée naguères, abandonnée à des mains mercenaires, l'agriculture a reconquis le rang qui lui appartient; elle est redevenue le premier des arts, comme elle est le premier de nos besoins; elle obtient aujourd'hui la part qui lui est due dans la sollicitude publique, dans les veilles du savant, dans les encouragements d'une autorité intelligente. De toutes parts, de nouvelles méthodes, de nouveaux instruments de culture sont inventés; de toutes parts s'organisent des associations qui se dévouent à en répandre l'usage, à propager les saines doctrines, à encourager et à récompenser les efforts des cultivateurs.

Notre contrée, Messieurs, n'est pas tout-à-fait en arrière de ces progrès : les méthodes plus parfaites détrônent peu

Digitized by Google

à peu les anciennes routines; nous avons fait déjà quelques pas vers le mieux, nous en ferons de plus grands à l'avenir.

Cette journée solennelle, ces prix, ces médailles distribuées aux plus dignes, en présence et aux applaudissements de leurs concurrents, laisseront de profonds souvenirs; ils exciteront entre les cultivateurs une émulation, dont les effets se feront sentir chaque jour davantage; nous verrons se développer au milieu de nous cette ardeur d'améliorations qui a porté l'industrie à un si haut point de perfection; et bientôt, je l'espère, notre pays si bien secondé par la fertilité de son territoire, n'aura plus rien à envier aux contrées les plus renommées, par la perfection de leurs cultures.

Mais pourquoi faut-il qu'à cette consolante perspective, vienne se mêler, cette année, le tableau d'une réalité décourageante : le commerce languissant, la modeste industrie de nos fileuses presque anéantie, une récolte plus que médiocre, le pain cher, et un hiver qui s'approche menaçant pour nos populations indigentes!... Cacher ces misères, ce ne serait pas les guérir, et je vous en présente le tableau bien affaibli parce que c'est mon devoir, et surtout parce que je sais que la bienfaisance est inépuisable, et qu'un appel en faveur de nos pauvres, ne peut manquer, Messieurs, d'être entendu de vous (1).

(1) Une quête pour les pauvres de Thiberville a été faite à la suite de cette simple allocution; et chacun s'est empressé de remplir le vœu du maire.

Digitized by Google

SECTIONS GÉNERALES D'ARRONDISSEMENT.

CONCOURS DE CHARRUES ; PRIX DÉCERNÉS AUX CULTIVATEURS ; RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES.

SECTION DES ANDELYS.

(Concours agricole de Tilly, 15 Septembre 1839.)

CONCOURS DE CHARRUES.

1re LUTTE.

1er prix : M. *Delaisement*, de Corny. (Une médaille en or.)

2e prix : M. *Aubé*, de la Queue-d'Haye. (Une médaille en argent.)

1re mention honorable : M. *Leroy*, de Boisemont.

2e : M. *Chérence*, de Tilly.

2e LUTTE. — Défrichement.

1er prix : M. *Chérence*, de Tilly. (Un extirpateur à cinq socs, de Grignon.)

2e prix : M. *Morgant*, de Réanville. (Une médaille d'argent.)

1re mention honorable : M. Simon *Blot*, de Mercey.

2e : M. *Defontenay*.

3e : M. *Dumesnil*.

PRIX POUR LES PLUS BEAUX BESTIAUX.

1er prix : M. Edouard *Renard*, pour trois beaux poulains. (Une médaille d'argent.)

2e prix : M. *Houel* fils, pour trois brebis et deux anthenais. (Une médaille de bronze, à titre d'encouragement.)

Digitized by Google

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

Charretiers.

Pierre-Louis *Cherfy*, charretier depuis 42 ans chez M. Rouget, de Chauvincourt. (Une prime de 60 francs.)

1re mention honorable : François *Pantin*, depuis 39 ans chez M. *Dupuis*, de Mézières. (Médaille de bronze.)

2e : Jean-Baptiste *Cherfy*, depuis 39 ans chez M. Rouget, de Chauvincourt. (Médaille de bronze.)

Bergers.

Toussaint *Brochard*, berger depuis 35 ans chez M. Rouget, de Chauvincourt. (Une prime de 60 francs.)

1re mention honorable : Thomas *Gaumont*, depuis 32 ans chez M. Béguin, d'Heubécourt. (Médaille en bronze.)

2e : Jean-Baptiste *Eschard*, depuis 26 ans chez M. Delaisement, de Fresne. (Médaille en bronze.)

Une mention honorable de rappel à Louis *Benott*, déjà récompensé précédemment, pour 29 ans de bons services chez M. Coutil, de Villers-sur-Andelys.

Hommes de cour.

Charles-Louis *Coutant*, depuis 41 ans au service de madame veuve Quillet, d'Hennezis. (Une prime de 60 fr.)

1re mention honorable : Ambroise *Dubus*, depuis 41 ans chez M. Lebret, de Verclives. (Médaille en bronze.)

2e : Pierre-Georges *Brot*, chez M. Damour, du Tronquay, depuis 25 ans. (Médaille en bronze.)

Rappel de prix à Ferdinand *Lecomte*, depuis 26 ans chez M. Rouget, de Chauvincourt.

Vachers.

Dominique *Malide*, vacher depuis 26 ans chez M. Legrand fils, de Guitry. (Une prime de 60 francs.)

1re mention honorable : Pierre *Aubé*, depuis 18 ans au service de M. Coutil, de Villers-sur-Andelys. (Médaille de bronze.)

Digitized by Google

2e : Jacques-Simon *Breton*, vacher depuis 11 ans chez M. Dumesnil, de Corbie. (Médaille de bronze).

Servantes de ferme.

Angélique *Coffin*, pour 31 ans de bons services chez M. Pantin, de Guiseniers. (Une prime de 40 francs.)

1re mention honorable : Marguerite *Duchesne*, depuis 37 ans servante chez M. Chauvet, de Pressagny-l'Orgueilleux. (Médaille de bronze.)

2e : Marie *Boudeville*, servante depuis 28 ans chez M. Guimier, de Bosc-Roger.

SECTION DE BERNAY.

(Concours agricole de Thiberville, 15 Septembre 1839.)

CONCOURS DE CHARRUES.

1re LUTTE.

1er prix : Jacques *Gueroult*, de St-Mards-de-Fresnes. (Une médaille en argent, une charrue-Buisson et une prime de 10 fr. pour son charretier, le sieur *Gueroult*.)

2e prix : M. *Viquenel*, de Thiberville. (Une médaille en argent et une prime de 5 fr. pour son charretier, Louis *Lefranc*.)

2e LUTTE.

1er prix : Honoré *Rousselin*, de Thiberville. (Une petite charrue-Buisson et une médaille en argent.)

2e prix : M. *Lemarchand*, propriétaire à Folleville. (Une médaille en argent et une prime de 5 fr. pour son charretier, César *Thuilier*.)

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

Charretiers.

Jacques-Sébastien *Rivière*, de Saint-Pierre-de-Salerne, pour 45 ans de bons services. (Une prime de 60 francs.)

Digitized by Google

1re mention honorable : Jean-Baptiste-Armand *Prevost*, de Valailles, 45 ans de services.

2e : Louis *Rousselin*, de Saint-Victor-de-Chrétienville, 38 ans de services.

Bergers.

Antoine *Cosnard*, de Landepereuse, pour 41 ans de bons et loyaux services. (Une prime de 60 francs.)

1re mention honorable : Benoît-Gabriel *Trottais*, de Chamblac, 30 ans de services.

2e : Isidore *Porte*, de Valailles, 29 ans de services.

Servantes de ferme.

Catherine *Beaudouin*, de Goupillières, pour 47 ans d'excellents services. (Une prime de 40 francs.)

1re mention honorable : Marie *Anne*, de Gouttières, 33 ans de services.

2e : Marie *Rousselet*, de Fontaine-la-Soret, 29 ans de services.

SECTION DE PONT-AUDEMER.

(Concours agricole du Bourgtheroulde, 8 Septembre 1839.)

AGRICULTURE PERFECTIONNÉE.

1er prix : M. T.-B. *Topsent*, de Bourneville;

2e prix : M. *Lebourg*, de Pont-Authou :

A chacun un exemplaire de *la Maison rustique du 19e siècle*, ajouté à la médaille en or, qui leur a été décernée par la Société, le 1er septembre dernier.

LABOUR.

1er prix : Jean-Denis-Alexandre *Audelin*, cultivateur au Bourgtheroulde. (Une médaille en argent et un exemplaire de *la Maison rustique*.)

Digitized by Google

2e prix : M. *Mullot*, cultivateur au Bosc-Roger. (Un exemplaire de la *Maison rustique* et une prime de 20 francs, pour le charretier, Pierre *Auger*.)

1re mention honorable : François *Assire*, dit *Damour*, charretier de madame veuve Grenier, du Bourgtheroulde. (Une médaille en bronze.)

2e : Jean-Pierre *Delahaye*, charretier chez M. Boutigny, d'Infreville. (Une médaille en bronze.)

ANIMAUX ET PRODUITS RURAUX.

Pour le plus beau taureau : à M. *Gruel*, du Bourgtheroulde, un vase en argent.

Pour la plus belle vache : à M. *Grandin* père, de Berville en-Roumois, un vase en argent.

Pour la plus belle génisse : à M. *Berry*, médecin à Boisset-le-Châtel, un vase en argent.

Pour les plus beaux produits du sol : à M. Pierre-Aimé *Goujon*, du Bosc-Roger, une médaille en argent.

Pour le plus beau fil, 1er prix : Madame veuve *Sanson*, du Bourgtheroulde. (Un vase en argent.) 2e prix : Madame Rose *Ferrand*, veuve *Hébert*, du Bourgtheroulde. (Une médaille en argent.)

INSTRUMENTS AGRICOLES PERFECTIONNÉS.

1er prix : M. *Parnuit*, maire d'Ecaquelon, pour une nouvelle machine à battre. (Une médaille en argent.)

2e prix : M. Aldéric-Napoléon *Manneville*, pour un mécanisme au moyen duquel il fait marcher simultanément un hache-paille et un coupe-racine. (Une médaille d'argent.)

3e prix : M. *Nuisement*, de Saint-Georges-du-Vièvre, pour un nouveau peigne à lin et un perfectionnement du rouet ordinaire. (Une médaille en argent.)

Digitized by Google

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

Charretiers.

Pierre-Julien *Trousseley*, 37 ans d'honorables services, en qualité de charretier chez M. Deshayes, du Bourgtheroulde. (Une prime de 60 francs.)

Pierre *Ducreux*, pour 37 ans de services chez M. Trouplin, de Bourneville. (Mention honorable et médaille en bronze.)

2e mention honorable : Louis *Prieur*, chez M. Topsent, 19 ans de services.

Bergers.

Antoine-Alexis *Vitrel*, pour 27 ans d'excellents services chez M. Jean-Baptiste Roussel, de Toutainville. (Une prime de 60 francs.)

Jean *Chauvel*, pour 17 ans de bons services chez M. L. T. Vollet, de Saint-Maclou. (1re mention honorable, avec médaille en bronze.)

Louis *Leserge*, pour 16 ans de loyaux services chez M. Topsent, de Bourneville. (2e mention honorable.)

Servantes de ferme.

Marie-Geneviève *Hue*, pour 59 ans de bons services chez M. J.-L. Harel, du Bourgtheroulde. (Une prime de 40 francs.)

Thérèse *Angot*, pour 20 ans de services chez M. J.-P. Chrétien, de Saint-Léger-du-Gennetey. (Mention honorable, avec médaille en bronze.)

Digitized by Google

Quelques Souvenirs

sur

CERTAINS USAGES AGRICOLES

dans une partie

DE L'ANGLETERRE ET DE LA BELGIQUE,

Par M. A. Delhomme,

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA SOCIÉTÉ.

Associé volontaire de la Commission des aliénés, j'ai manqué l'heure du rendez-vous, j'ai perdu l'occasion de rejoindre mes compagnons de voyage, mais je n'en suis pas moins arrivé en Angleterre et en Belgique. Indépendamment de nombreuses investigations sur ces deux terres, j'ai voulu visiter une ferme dans chaque pays, pour avoir une idée du mode de culture usité par nos voisins.

Le comté de Middlesex, où j'ai abordé, est peut-être le moins fertile du Royaume-uni. A peine descendu à Brihgton, la plus jolie ville de l'Angleterre, on me dit que je devais aller visiter *le trou du diable :* j'y fus le lendemain, avec deux jeunes gens, dont j'avais fait la connaissance pendant la traversée. Parvenus au haut du précipice, une immense plaine bien cultivée apparut à nos yeux. Nous y vîmes beaucoup de céréales et pas de racines, sauf quelques planches de pommes de terre. Les arbres qui sont dans les haies bordant les chemins, sont tous forestiers; normands ; nous y avons en vain cherché des pommiers, c'est dans le comté voisin, celui de Kent, qu'ils abondent. Arrivés à la porte d'une exploitation, qui nous parut devoir être assise sur un terrain d'environ 60 hectares, nous demandâmes la permission de l'explorer, et voici le résultat de nos observations.

Digitized by Google

La cour à fumier est carrée; d'un côté sont les bâtiments servant d'écurie, avec un hangar attenant, pour mettre à l'abri les bœufs lorsqu'il pleut; de l'autre une grange où l'on resserre le blé et l'avoine; dans un bout sont la charretterie, les étables à porcs et poulaillers; dans l'autre un mur, le long duquel existent râteliers et auges, où se met le manger que l'on donne aux bœufs. Ceux-ci restent toute la nuit dehors et foulent aux pieds le fumier qui, alimenté par de la paille fraîche et piétiné chaque nuit, devient presque aussi efficace que le terreau.

Nous ne vîmes ni écurie à vaches, ni bergeries; la raison en est simple, les moutons passaient les jours et les nuits dehors, sur des terres en côteaux, qui forment des pâturages, où l'herbe est abondante et de bonne qualité, à cause de l'engrais qu'y déposent les troupeaux.

Quant aux vaches, si nombreuses chez nous, deux seules étaient attachées à la ferme et fournissaient le lait nécessaire aux besoins journaliers du fermier.

Une mare couverte d'oies et de canards, entièrement semblables aux nôtres, est placée près de la porte d'entrée. L'habitation est un peu éloignée des bâtiments ruraux; elle est entourée d'un palis en bois et assise sur une cour bien herbée; le four et le puits en sont à proximité; le jardin, situé derrière, est très-bien cultivé et garni d'espaliers, dont les fruits ne sont pas toujours très-succulents.

Nous fûmes reçus dans la maison, et rien ne put peindre notre surprise à la vue du luxe qui y régnait. Le corridor, ainsi que l'escalier montant à l'étage supérieur, étaient couverts d'une toile cirée à carreaux; le parloir ou salon était très-bien orné; on marchait sur un tapis épais et soyeux; un piano en acajou et de beaux meubles garnissaient cet appartement, où tout respirait le bon goût et l'aisance. La salle ou cuisine, dans laquelle mangeaient

Digitized by Google

les domestiques, et la chambre de la maîtresse de la maison, le tout d'une extrême propreté, répondaient dignement à la pièce qui avait d'abord frappé nos regards.

Si l'on voulait comparer les fermiers de l'Angleterre avec nos fermiers Normands, on serait exposé à de grands mécomptes. En effet, ceux-ci ont à peine ajouté quelques mille francs à leur patrimoine, qu'ils arrachent leurs enfants aux champs qui les ont vus naître, et les lancent dans une autre carrière. Pour quelques-uns qui réussissent, mille restent des sujets médiocres, tandis qu'ils seraient devenus de bons cultivateurs qui, à l'aide de fonds bien employés, auraient fait progresser l'agriculture. Les fermiers Anglais, au contraire, considèrent la culture comme un des états les plus honorables; ils y mettent leurs capitaux, vivent dans la plus grande aisance, et ont fini par faire envier leur sort dans un pays essentiellement commerçant et riche. Ils sont instruits, ont des connaissances en chimie, et sont presque tous les médecins-vétérinaires de leurs nombreux troupeaux.

En sortant, nous remarquâmes les productions de la terre : les blés, comme dans une partie de la France et de la Belgique, cette année, sont maigres et clair-semés; les seigles sont de même; les avoines et les orges d'hiver, avec lesquelles on fait la bierre, sont de toute beauté. On fait peu de prairies artificielles, puisque les moutons parquent l'été comme l'hiver dans les pâturages. Tous les grains se sèment comme en France et aux mêmes époques, et les instruments aratoires sont comme ceux de notre pays. Chaque charrue est tantôt tirée par quatre bœufs placés sur deux lignes; deux personnes, un homme et un enfant, la conduisent, l'un tient les mancherons, et l'autre pique et dirige les bœufs; ceux-ci sont attelés soit par les cornes, soit par le poitrail. La charrue est montée sur

Digitized by Google

deux roues en fer; elle a un soc de la forme d'un coin. Tantôt elle est tirée par quatre chevaux, placés sur une seule ligne, comme à nos charrettes, d'où la nécessité d'avoir deux conducteurs, dont l'un dirige les chevaux et l'autre la charrue. La terre n'est pas labourée en sillons, comme dans nos cantons, mais bien en larges planches, comme dans l'arrondissement des Andelys.

Nous avons rencontré plusieurs charriots, traînés par six bœufs et remplis de fumier qu'ils transportaient sur le peu de terre en guéret, que nous avions remarqué.

Le foin ne se bottèle pas; on le fanne, et, aussitôt qu'il est prêt à mettre en veillotte, on le charge sur les voitures. Arrivé à la ferme, il est formé en meule, faite comme nos meules de blé; elle est recouverte d'un chaperon en paille, pour la garantir du mauvais temps. Au fur et à mesure des besoins, on taille le foin en compartiments, avec une espèce de grand couteau, à peu près comme on coupe le marc, dans nos pressoirs de Normandie. Ainsi coupé, on le délivre aux chevaux et aux bœufs. Le foin disposé de cette manière et resté en meule, conserve tout son goût et cette bonne odeur que l'on remarque lors des fenaisons. Au bout d'une année, on dirait, ce que nous avons été à même de remarquer, qu'il vient d'être fauché. Ce mode a de grands avantages: il évite les délais que comprennent la mise en veillotte, les frais de bottelage et le chargement en bottes sur les voitures, qui est toujours plus dispendieux que l'enlèvement sans dépense qui nous a frappé. Il ne nécessite pas ces immenses greniers qui sont la ruine des propriétaires. Le foin est de meilleure qualité, et maîtres, fermiers et animaux, chacun y trouve largement son compte.

Dans le comté de Middlesex, comme dans tout le rstee de l'Angleterre, la propriété n'est pas divisée; et je pense

Digitized by Google

qu'elle ne le sera pas de sitôt, si tous les Anglais ont, sur la grande division des terres, les mêmes idées que l'honorable ingénieur du Tunnel. Dans la visite que nous fîmes à ce hardi travail, qu'on pourrait à juste titre appeler la huitième merveille du monde, M. Brunel nous entretint, pendant deux heures, des difficultés et du succès de son entreprise. Tout en admirant les modèles des deux tours, qui doivent être bâties aux deux bouts du passage sous la Tamise, la conversation tomba de l'Angleterre et de l'Ecosse sur la malheureuse Irlande : nous déplorâmes avec lui la position cruelle de cette partie de l'empire Britannique, et nous vîmes qu'il l'attribuait exclusivement à l'extrême division de la propriété, qui était arrivée au point que la majeure partie de la culture avait lieu à la bèche et à la pioche. Il est juste de dire néanmoins, que les Irlandais ne sont pas propriétaires, mais fermiers pour un très-long temps, et que s'ils avaient la propriété, il pourrait se faire que leur sort changeât promptement.

Une chose nous frappa, relativement aux habitants des campagnes du Middlesex, c'est que les femmes sont coiffées en chapeaux, qui ont la forme des capotes de nos dames, et vêtues de robes. Les hommes portent la culotte courte et la guêtre. Nos blouses, nos pantalons et nos bonnets de coton, quasi nationaux et si commodes, à ce qu'il paraît, seraient une nouveauté dans ce pays d'outre-mer.

Telles sont à peu près les remarques que nous avons faites sur la culture, dans la partie du pays que nous avons parcouru. Si j'ai commis des erreurs dans le récit de mes observations, il faut les attribuer à notre interprète qui, peu familiarisé avec l'agriculture, avait parfois peine à comprendre nos demandes et à saisir le sens de nos réflexions.

Digitized by Google

Après avoir exploré Londres, quelques-uns de ses établissements industriels et toutes ses curiosités, nous partîmes sur le bateau à vapeur d'Anvers, et parcourûmes la Tamise, chargée de mille vaisseaux. Au bout de 20 heures de traversée, nous entrâmes dans l'Escaut et débarquâmes à Anvers. Nous parcourûmes cette ville, à l'aspect tout Espagnol, nous visitâmes ses riches églises aux beaux tableaux, ses larges bassins, sa fameuse citadelle, et nous partîmes le lendemain pour Malines et Bruxelles. Après trois quarts d'heure passés sur le chemin de fer, nous étions dans la capitale de la Belgique. Quiconque voit cette ville, est à deux pas de Waterloo, de si cruelle mémoire.

Nous y fûmes, malgré ma répugnance à voir ce triste champ de bataille. En parcourant les ruines d'Hougoumont, dont les bois, exploités à coups de canon, le 18 juin 1815, font place aujourd'hui à une plaine bien cultivée, et les lieux où fut massacré un régiment Ecossais, par la garde impériale, qui, peu à près fut détruite elle-même par la mitraille ennemie, nous arrivâmes à une très-belle ferme, située juste en face celle de la Haye-Sainte.

Cette ferme, dont le nom m'échappe, est composée de deux cents hectares environ; les bâtiments sont d'une belle construction; ils sont groupés autour d'une vaste cour, ayant au moins cent mètres carrés et pavée en grès. D'un côté sont la maison d'habitation, à la suite, une écurie pour douze chevaux et une étable pour trente vaches. Ces deux bâtiments sont d'une propreté rare à l'intérieur et blanchis à la chaux vive. Le sol est pavé en briques de champ et les urines s'écoulent dans un vaste trou à fumier. Au lieu de barreaux de bois et de terris sur les solives, il existe de petites voûtes en briques, entre chacune d'elles. En face, sont construites deux granges immenses, pouvant contenir chacune vingt mille gerbes, tant blé qu'avoine; à droite, sont des bergeries, où l'on pourrait

Digitized by Google

mettre à l'abri environ six cents moutons; les étables n'ont rien de remarquable; les râteliers n'ont pas d'augets, et ce sont des perches qui forment le plancher; la porte de la ferme est au milieu des bergeries; elle est très-élevée et surmontée d'un colombier; de l'autre côté sont les bûchers, les porcheries et les poulaillers. En face la porte d'entrée, il existe une porte charretière, ouvrant sur un enclos très-bien planté d'arbres à fruits; au milieu de la cour est un puits, qui fournit de l'eau aux besoins journaliers.

La culture est magnifique: de vastes plaines de blé, d'avoine et d'œillette, à la jolie fleur blanche et bleue, font preuve d'un sol riche et bien soigné. Des orges à faire de la bierre, des colzas qui ressemblent à un taillis, des prairies artificielles, de nombreuses racines bien cultivées, donnaient à la campagne un aspect enchanteur. De ce côté de Bruxelles, la terre n'est pas divisée, les exploitations y sont considérables. Nous n'avons pas vu de guérets, tout était chargé de récoltes, c'est dire que le bétail est nourri à l'étable, depuis novembre jusqu'en août. On fume tous les quatre ans; les grains succèdent aux racines, et quelquefois seulement on met une dernière fumure avant le colza. Les instruments aratoires sont comme ceux de France, et les nouveaux procédés y sont en pleine vigueur.

Entre Bruxelles et Anvers, entre Malines, Gand et Bruges, la culture est très-variée; la plaine ressemble à un immense jardin; la propriété nous y a paru extrêmement divisée. Chaque pièce de terre est entourée d'une ceinture d'arbres ou de haies assez épaisses; et sur notre observation que leurs racines devaient nuire beaucoup au sol, en s'étendant au loin, on nous répondit que c'était vrai, mais que les arbres et haies formaient la délimitation des pièces et servaient en même temps au chauffage des habitants. Entre Ostende et Bruges, le terrain change de

Digitized by Google

suite de nature, la production y est bien moins belle, il y a beaucoup de bois, les blés sont maigres et le pays un peu marécageux.

Nous avons été émerveillés de la belle venue des orges d'hiver et de la beauté des foins, qu'on exploite et qu'on conserve comme en Angleterre. Cette dernière production est remarquable, et cela se conçoit : car le pays est sillonné en tous sens de canaux et de rivières; et des prises d'eau, habilement ménagées, rendent très-fertiles les prairies qui les bordent. Rien ne nous frappa autant que de voir, au détour d'un bois et au milieu de vastes plaines chargées de moissons, un vaisseau voguant à pleines voiles. Nous approchâmes, et un beau canal se développa à nos yeux étonnés. C'est à l'aide de ces moyens de transport peu coûteux, que la culture a pris un si grand essor. En effet, dans la partie si divisée et si bien cultivée qui nous occupe, la terre est fumée presque tous les ans; la carotte, la betterave, les navets, les pommes de terre et autres racines, doivent leur vigueur à l'engrais que l'on tire des villes; aussi le fermier des boues d'Anvers, avec lequel nous voyagions, nous disait-il, que la ville qui les avait affermées jadis 6, 7, 8 et 9,000 francs, les lui avait adjugées, cette année, pour 75,000 francs. Chaque jour, trente tombereaux, attelés d'un cheval, parcouraient la ville, et déposaient les ordures sur les bords du canal; là, après les avoir pour ainsi dire sarclés, de nombreux ouvriers les chargeaient sur des bateaux plats, qui les portaient aux cultivateurs. Le fermier ne pouvait satisfaire à toutes les demandes, et cela se conçoit facilement, si l'on veut réfléchir un peu sur le mode de culture usité. Le laboureur fait beaucoup de racines; il a peu de paillers, et par conséquent peu de fumier: d'où la nécessité de prendre des engrais étrangers à la ferme. Souvent la terre lui donne plusieurs récoltes dans la même année : nécessité encore de ne pas épargner les fumiers.

Digitized by Google

Le hasard nous fit voir Bruges un jour de marché; nous eûmes occasion de remarquer le costume du pays. Les femmes de la campagne sont coiffées en petit bonnet blanc, avec un chapeau de paille, orné d'un ruban rose et dont les passes sont extrêmement petites. Un grand nombre étaient nu-jambes et avaient des sabots en bois blanc et sans brides; on se demande comment elles peuvent marcher ainsi chaussées. Les hommes ont adopté en partie la blouse bleue. Les femmes d'artisans ont des pelisses, dont elles mettaient les capuchons, avec une chaleur de vingt degrés; d'autres ont conservé l'espèce de mantille noire espagnole, mais elle est complétement dégénérée.

Quand nous entrâmes dans le département du *Nord*, nous nous crûmes encore chez nos voisins : rien de beau comme les grandes plaines, entre Valenciennes et Cambrai. Les productions les plus variées et les plus riches, frappaient nos yeux de tous côtés. La betterave seule n'était pas aussi multipliée, nous dit-on, que l'an passé, et la cause en est due aux dissensions élevées entr'elle et la canne à sucre. Habile sera qui pourra arranger leurs différents. La culture du colza a diminué depuis qu'on le voit dans nos plaines, et peut-être sous peu sera-t-elle abandonnée en grande partie.

Tels sont les souvenirs que, de retour en Normandie, j'ai consignés sur le papier : je désire, s'ils sont publiés, qu'ils profitent aux laboureurs de nos cantons, qui doivent surtout bien réfléchir sur le mode, usité en Angleterre et en Belgique, de récolter le foin et de le mettre en meule. C'est un moyen d'éviter la main-d'œuvre, et l'agriculture doit s'attacher principalement à diminuer les frais d'exploitation, qui paralysent sa marche ascendante.

Digitized by Google

DES MOYENS A EMPLOYER

POUR RÉCOLTER

les

BLÉS, AVOINES ET PLANTES OLÉAGINEUSES,

DANS LES ANNÉES PLUVIEUSES,

Par M. Emmanuel Dresly,

Maire de Radepont, Membre de la Société.

Dans les années pluvieuses, les récoltes présentent toujours de grandes difficultés. Souvent, au moment où il croit ses travaux près d'être couronnés d'un plein succès, le cultivateur voit recommencer ses anxiétés; des pluies continuelles ou peu interrompues ne lui laissent souvent qu'un faible espoir : alors tout ce qui tend à faire naître chez lui quelque sécurité, lui rend un grand service.

Je me rappellerai longtemps la fin de l'été de 1826 : j'avais une assez grande quantité de blés coupés; des pluies continuelles me laissaient peu d'espoir de les rentrer; malgré les soins que j'apportais à les faire retourner, la fermentation s'y développait assez fortement, pour déterminer la germination.

C'est alors que faisant rencontre d'un cultivateur du pays de Caux, avec lequel je liai conversation, sur le temps si contraire à nos travaux, j'appris de lui qu'on pouvait, malgré le mauvais temps, récolter de bons blés. Muni des détails nécessaires, je me disposais à les mettre en pratique, lorsque quelques jours de beau temps me mirent à même de rentrer toute ma récolte.

Digitized by Google

Pourtant je ne perdis pas de mémoire les leçons du cultivateur Cauchois : j'employai tous les moyens à ma disposition pour y ajouter, bien déterminé à les mettre en pratique à l'août prochain, s'il était nécessaire.

Je n'y fus que trop déterminé par l'inconstance du temps. Mon premier essai eut lieu sur environ cinq hectares de blé, qui resta dehors pendant environ six semaines, au bout desquelles je le rentrai et lui trouvai une qualité bien supérieure à celui que j'avais rentré selon la méthode ordinaire.

Voici le procédé :

Lorsque la pluie ou la rosée ont été ressuyées, on prend une brassée de blé, qu'on couche sur un lien, *près des épis*, on lie à volonté, on dresse la petite gerbe et on la fait tenir debout, en l'ouvrant du pied; ensuite on prend de nouvelles brassées de blé, qu'on dépose autour de cette gerbe, en leur donnant un peu de pied. Lorsque ce petit mont a obtenu de 3 à 4 mètres de circonférence, on remonte successivement les brassées qu'on dépose, jusqu'à ce qu'il soit terminé en pointe, ce qui lui donne environ deux mètres de hauteur. Si ce mont de blé a été bien conduit, les épis seront très-tassés, et le sommet en pointe, en forme de veillotte. Alors on affuble le sommet d'une gerbe les épis renversés; ainsi disposé, le blé ne craint plus la pluie, et peut rester dehors, jusqu'à ce que le beau temps permette de le rentrer.

C'est ainsi qu'en 1829, année si pluvieuse et si désolante pour le cultivateur, lorsque fut venu le moment de la récolte des grains, je rentrai de bon seigle; j'eus la faculté d'attendre le beau temps pour rentrer mes blés, dont au moins 15 hectares restèrent près de deux mois en veillottes, sans qu'il en résultât le moindre inconvénient.

Ainsi encore en 1832, année où tant de blés furent

Digitized by Google

rentrés en mauvais état, où il y eut beaucoup de tas échauffés, de meules qu'on fut obligé de démonter, je ne rentrai que du blé de première qualité, dont plus de 30 hectares reçurent, ainsi disposés, trois semaines de pluies presque continuelles.

Je ne parle pas des autres années, pendant lesquelles, à la rigueur, on eût pu se dispenser d'avoir recours au procédé que j'indique, parce que le mois d'août fut assez sec.

Dans les années pluvieuses, la récolte des avoines présente aussi de grandes difficultés, mais elles peuvent en partie être atténuées en ayant soin de dresser l'avoine debout, par trois brassées, en forme de trépied; dans le cas où on aurait à redouter de forts vents, il est bon de mettre un petit lien au sommet. Si on veut parer entièrement aux effets des intempéries, c'est de faire en petit pour l'avoine ce qu'on fait pour le blé.

En 1834, je mis aussi des rabettes en veillotte, afin de me garantir des chances que courent ces récoltes.

En 1835, j'y mis des colzas, et ils ne furent pas mêlés par les ouragans, comme le furent des navets, aussi récoltés pour graine, et auxquels ce procédé n'avait pas été appliqué.

Pour former des veillottes de ces plantes oléagineuses, la manipulation est un peu différente. On pose d'abord les brassées par terre circulairement, ayant soin que la tête des plantes se touche; on continue ainsi jusqu'à la moitié de la hauteur que doivent avoir les veillottes, c'est-à-dire jusqu'à un mètre environ; alors on monte un peu ses brassées, afin d'en croiser le sommet et les terminer en pointe. Dans cet état, elles attendent parfaitement leur entière dessiccation. Lorsqu'elle est effectuée, quatre hommes munis de deux perches longues de 3 à 4 mètres qu'ils passent sous les veillottes, les enlèvent et les déposent sur

Digitized by Google

une petite bâche d'environ 3 mètres en carré, soutenue par deux petites perches auxquelles cette bâche est attachée, et dont on se sert pour transporter la récolte sur la bâche à battre, sans qu'elle éprouve la moindre perte, l'égrénage étant reçu par la petite bâche.

Il résulte de cette méthode plusieurs autres avantages, dont chacun en particulier suffirait pour la faire adopter généralement.

On peut couper les grains avant leur entière maturité; elle se termine alors avantageusement; la paille en est bien meilleure, soit qu'on la destine à la nourriture du bétail (ce qui n'a jamais lieu en bonne agriculture), soit qu'on l'emploie uniquement à la litière. On peut ainsi sans inconvénient, allonger le temps de la moisson, ou éviter de récolter ce qu'on appelle blé de second août, dont la qualité, pour le grain et la paille, est si inférieure à celle du premier récolté, sans oublier l'égrénage qui est toujours considérable.

Les mauvais temps ne retardent guères, puisqu'en faisant des veillottes de 2 à 3 gerbes seulement, on peut ne pas avoir égard à l'état d'humidité du blé, la dessiccation s'opérant ainsi très-facilement.

Ceux qui sont obligés de mettre beaucoup de blé en meule par manque de granges, y trouveront un grand avantage, n'étant pas obligés de laisser leur blé en gerbes exposé aux intempéries, jusqu'à ce qu'ils en aient assez pour le mettre en meule.

Une objection ne manquera pas d'être produite par ceux qui n'ont pas encore fait l'essai de cette méthode : elle sera tirée du surcroît de besogne occasionné. Je répondrai que j'ai reconnu qu'il se réduit à bien peu de chose, puisque l'enveillottage par des gens de journée, ne m'est jamais revenu à plus de 1 fr. pour 200 gerbes; mais

Digitized by Google

les aoûterons-moissonneurs, lorsqu'il est question de lier, vont un tiers plus vite, et trouvent moins de gerbes; ils ne sont jamais exposés à retourner le blé, ce qui leur arrive presque tous les ans, en usant de la méthode ordinaire. Ces avantages suffisent donc pour compenser et au-delà les frais de l'enveillottage. Le tout est de le faire comprendre aux ouvriers, et les miens le comprennent si bien, que s'ils ne mettaient pas en veillotte chaque jour ce qu'ils ont coupé, ils ne seraient pas tranquilles.

Lorsqu'on voudra mettre les avoines en petites ou moyennes veillottes, il faudra toujours les y mettre nouvellement coupées et seulement ressuyées de rosée ou d'eau; car si on attend qu'il y ait eu un commencement de fermentation dans le grain, on devra s'attendre à le voir germer si le beau temps ne prend aussitôt. C'est ce qui m'est arrivé et à bien d'autres; on espère du beau temps, on retarde l'enveillottage, jusqu'à ce qu'on aperçoive du germe, et il est trop tard : c'est alors surtout qu'on voit tout le monde se déchaîner contre l'enveillottage.

Quant aux colzas, rabettes, navets, l'avantage est encore plus grand, puisqu'ils courent de plus grandes chances à la récolte.

Tous ceux qui cultivent ces plantes, savent combien les forts vents et la grêle leur sont contraires lorsqu'elles sont coupées : *le vent*, en mêlant et entrelaçant les javelles, ce qui cause beaucoup d'égrénage, lorsqu'il s'agit de les ramasser pour les transporter sur la toile à battre, sans parler de celui qui a pu avoir lieu au milieu de la mêlée, suivant la dessiccation de la plante; *la grêle*, lorsqu'elle survient, peu avant le battage, au moment où les siliques sont prêtes à s'ouvrir et ne demandent qu'une légère secousse, pour laisser échapper la graine qu'elles contiennent. Au moyen des veillottes, on pare en grande partie à

Digitized by Google

ces inconvénients : le haut seul de la veillotte recevant la grèle; encore peut-on le garantir. Alors on peut choisir un temps convenable pour le battage et on n'a pas à partager l'anxiété de ceux qui suivent la méthode ordinaire.

On devra couper ces dernières plantes bien avant leur entière maturité, ce qui peut avoir lieu sans inconvénient : puisque la maturité et la dessiccation s'achèvent très-bien dans les conditions que j'ai indiquées.

Cette méthode, que je cherche à propager au-delà du cercle où elle paraît restreinte, et que mes voisins, il y a 11 à 12 ans, voyaient avec indifférence, est presqu'exclusivement adoptée aujourd'hui dans ma commune (Radepont); et l'on y partage ma sécurité pour la récolte des grains. Mais le croirait-on ! l'Andelle semble former une barrière infranchissable à cette méthode; de l'autre côté, on paraît ignorer entièrement une manière de récolter les blés, si précieuse pour le cultivateur, et d'un si grand avantage pour le consommateur. Puisque le bien-être de tous en ressort si évidemment, pourquoi ne ferais-je pas tous mes effort spour briser cette barrière qui semble l'empêcher de s'étendre ? Le sort de l'espèce humaine, lié d'une manière si étroite avec la production des céréales, sera évidemment amélioré, si on parvient à paralyser l'influence désastreuse des années pluvieuses sur ces récoltes. C'est pourquoi, au risque de rencontrer l'indifférence, je répéterai sans cesse que l'expérience de 12 années m'a convaincu qu'on peut, malgré le mauvais temps, récolter de bons blés.

Que n'ai-je aussi un moyen pour détruire les mans ! depuis sept ans ils font mon désespoir ; depuis sept ans, ils anéantissent au moins la moitié de mes récoltes, et rien n'annonce la fin de ce fléau !

Digitized by Google

RÉPONSE

aux

QUESTIONS DE M. LE PRÉFET DE L'EURE,

SUR LA GAUDE ET SA CULTURE,

Par M. De Sezille,

MAIRE DE LA HAYE-LE-COMTE.

On cultive la gaude dans toutes les communes de la vallée de Louviers, et quoiqu'elle réussisse spontanément sur les terres silicieuses et arides, on la voit prospérer ici sur les terres argileuses et sur les terres franches, qui ne sont point exposées au séjour des eaux pluviales.

Les essais qui ont été faits depuis une douzaine d'années, dans plusieurs communes de la haute plaine de l'arrondissement, n'ont point été encourageants; la gaude, dans les terres argileuses et humides, est plus sensible à la gelée; et sa qualité y est inférieure à celle des gaudes récoltées sur des fonds secs et abrités. Aussi, beaucoup de cultivateurs paraissent-ils dégoûtés de cette culture, tombée d'ailleurs en discrédit par l'avilissement du prix de cette plante tinctoriale.

La gaude est un des meilleurs compôts pour le froment; elle s'associe facilement et avec succès à d'autres plantes; sa végétation pivotante ne nuit en aucune façon aux céréales et aux plantes traçantes : elle prend sa nourriture plus profondément que ces graminées.

Ces divers avantages en avaient multiplié et étendu la culture, alors que la botte se vendait 1 fr. 50 c. à 2 fr. Le très-bas prix, auquel elle est tombée depuis cinq ans (65 à 80 c.), et la rareté de la main-d'œuvre pour les sar-

Digitized by Google

clages, ont produit dans la vallée l'espèce de dégoût, que les mauvais succès de la culture de cette plante lui ont fait éprouver dans le haut pays de l'arrondissement.

La gaude se sème à la fin de juin et jusqu'à la mi-août, soit sur une terre déjà ensemencée en haricots, soit, et plus généralement, sur une terre dépouillée de seigle ou de froment, à laquelle il suffit de donner un labour.

Que si on sème sur des haricots, on répand la semence au moment du second et dernier sarclage des haricots, chaque matin, sur autant de raies qu'il en peut et doit être sarclé jusqu'à midi, et à midi sur ce qui doit être sarclé jusqu'au soir.

La graine veut toujours être recouverte aussitôt que semée ; mais il importe de ne pas l'enterrer profondément.

Dans tous les cas, la graine doit être fraîche et nouvellement récoltée, car elle perd promptement sa faculté germinative.

Pour être bonne, la graine doit être pesante et d'une teinte jaune tirant sur le noir. Six à sept kilogrammes par hectare procurent un semis abondant, des brins bien filés et sans branches : la gaude grosse et branchue est moins estimée que celle qui est fine et sèche. La gaude qui croît sur des terrains secs, ou qui ont reçu peu d'engrais, est plus riche en principes colorants que la gaude élevée dans des terres grasses, fraîches et consistantes.

La graine d'une extrême ténacité est, comme la plante, très-propre à la teinture.

Dès que la plante se montre hors de terre avec plusieurs feuilles, ce qui arrive ordinairement à la mi-septembre, on sarcle.

Ce premier sarclage coûte, par vergée, de 5 à 6 fr.; 25 à 30 fr. par hectare.

Dans les premiers jours de mars, si l'état de la terre le

Digitized by Google

permet, on donne un second sarclage, qui coûte de 4 à 5 fr. la vergée, un peu moins que le premier.

Quelques cultivateurs, ceux qui tiennent à la destruction complète des mauvaises herbes, donnent, dans le courant de mai, un troisième sarclage : le prix en varie de 3 à 4 fr. par vergée.

Les terrains les moins favorables à la gaude rendent par hectare 120 bottes, de 6 à 6 kilog. et demi chacune, 250 dans les terrains de deuxième qualité, 350 dans les bas-fonds.

Depuis cinq ans, la botte qui antérieurement s'était toujours vendue de 2 fr. à 1 fr. 50 c., n'a été achetée que 65 à 80 c. Cependant, elle est aujourd'hui un peu plus recherchée; le prix s'en est élevé, et on en offre en ce moment 1 fr. 5 c., voir même 1 fr. 10 c.

Quoi qu'il en soit de cette hausse, je doute qu'elle soit le présage d'un plus heureux avenir; depuis quatre ans, on n'a plus fait de gaude, il y a disette; de là le renchérissement, qui ne se soutiendrait pas s'il y avait retour à la production accoutumée.

L'importation des bois de teinture, du quercitron particulièrement, la crainte incessante de cette concurrence exotique; la difficulté, chaque jour croissante, de se procurer des bras façonnés aux travaux des sarclages; la langueur de la fabrication des draps; l'établissement, sur tous les points de la France, d'une foule de manufactures de produits laineux, semblent justifier mes appréhensions sur le délaissement probable de la culture de la gaude dans l'arrondissement de Louviers.

Les détails que je viens de donner sur la culture et sur le prix de vente de la gaude, permettent d'établir, avec précision et exactitude, le compte de revient de la dépense et du produit.

Digitized by Google

Le chapitre de la dépense se compose :

1° Du prix d'une année de loyer d'un hectare de qualité moyenne, ci.	65 fr.
2° Du prix de labour, d'ensemencement, ci.	15
3° Du prix de 2 sarclages, à 30 et 20 fr., ci.	50
4° Des frais de cueillette et récolte, ci.	15
DÉPENSE TOTALE.	145
La recette consiste dans la vente de 440 bottes, à 1 fr. chacune, ci.	440
PRODUIT NET par hectare.	105

Je ne charge cette récolte d'aucuns frais généraux d'exploitation; car il faudrait au contraire lui accorder le prix d'un compost préparatoire d'une jachère améliorative.

Les teinturiers et manufacturiers de Louviers, d'Elbeuf et de Rouen, et quelques spéculateurs qui exportaient à l'étranger, assuraient autrefois la vente de la gaude.

Louviers aujourd'hui en consomme peu, Elbeuf un peu plus, Rouen davantage.

J'ai dit plus haut quels sont les avantages de la culture de la gaude et quelles déceptions elle a fait éprouver depuis une dizaine d'années. J'ai exprimé mon appréhension sur l'avenir de cette branche d'industrie; j'ajoute que si l'activité des manufactures et la prospérité du commerce pouvaient élever et maintenir à 1 fr. 20 c. le prix de la botte de la gaude, les cultivateurs de la vallée de Louviers seraient intéressés à rendre à cette plante la faveur dont elle a joui pendant longtemps, et la préférence qu'elle avait acquise comme récolte intercalaire; mais en résumé, j'estime qu'en présence d'une pareille éventualité et des rivaux que le commerce maritime lui oppose à bon marché, la culture de la gaude, malgré son importance pour la bonne et économique préparation des terres à froment et pour l'alternation des récoltes, est condamnée désormais à une existence précaire et languissante.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ, PAR M. DELATTRE,

AU NOM D'UNE COMMISSION (1) NOMMÉE POUR EXAMINER UN TRAVAIL DE M. BOUTIGNY,

Intitulé : *sur quelques phénomènes de caléfaction.*

MESSIEURS,

Il y a plus de 80 ans (en 1756), Leidenfrost a découvert un phénomène singulier, un de ces paradoxes encore aujourd'hui même bien nombreux et sans explication dans la science.

Un vase métallique (d'argent, de fer ou de platine), poli avec soin à l'intérieur, était porté à une température très-élevée, au rouge-blanc; alors on y laissait tomber successivement quelques gouttes d'eau : or ces gouttes d'eau loin de se vaporiser instantanément, comme tout devait le faire penser, persistaient au contraire fort longtemps sur cette surface incandescente, l'évaporation n'étant pas plus rapide que si la température eût été 10 fois plus basse, c'est-à-dire moins de 100° au lieu de 1000°.

La forme particulière, le mouvement intestin et giratoire du sphéroïde liquide fut aussi remarqué en même temps par le premier observateur : il y a plus, Messieurs,

(1) Cette Commission, nommée par la Société dans sa séance du 23 février 1840, était composée de MM. Baudry, Cassen, Delattre, Fortin et Robillard.

Digitized by Google

a loi du phénomène fut même indiquée par lui; car il reconnut que la vitesse de l'évaporation diminue quand la température augmente.

Ce fait exceptionnel et isolé est resté comme oublié pendant quarante ans, jusqu'au moment où le célèbre Klaproth répéta l'expérience de Leidenfrost et en fit une seconde, destinée à vérifier la loi de ce merveilleux phénomène, et même à l'évaluer numériquement. Une capsule de fer fut chauffée au rouge-blanc, puis soustraite au foyer de chaleur et abandonnée au refroidissement, à l'air libre. Ce fut pendant que la capsule se refroidissait que Klaproth fit les 6 expériences suivantes. Il laissa tomber 6 gouttes d'eau dans la capsule alors incandescente; l'évaporation dura 40": ensuite 6 autres gouttes dans la capsule déjà beaucoup refroidie, l'évaporation dura 20"; dans la troisième expérience, la durée de l'évaporation de la même quantité d'eau ne fut que de 6 secondes, dans la quatrième de 4", dans la cinquième de 2", et dans la sixième de 0". Le nombre de gouttes d'eau était d'ailleurs toujours le même dans chaque expérience. Le 0" de la dernière expérience indique une vaporisation instantanée, et montre que la capsule était descendue à une température inférieure à celle qui a la propriété si singulière de donner à l'eau une espèce de fixité qu'on ne lui avait accordée jusqu'alors qu'à de basses températures.

Le troisième nom que nous rencontrons parmi les explorateurs de cette mine curieuse, c'est celui de M. Dobéreiner, professeur à l'Université d'Iéna. Ses expériences ont constaté que l'eau n'était pas le seul liquide qui jouît de la propriété de s'évaporer lentement sur une surface portée à une très-haute température; qu'il fallait y ajouter l'alcool, l'éther et les huiles essentielles. Je ne saurais préciser l'époque de ces observations, ni les diffé-

Digitized by Google

reutes circonstances qui s'y rattachent. Il m'eût fallu pour cela avoir entre les mains le travail de l'auteur, et vous savez que notre bibliothèque ne présente pas pour cela les ressources suffisantes.

Plus tard, M. Munke a reconnu que les huiles grasses font exception à la règle, et ne se fixent pas sur des capsules incandescentes, mais qu'elles se décomposent en donnant les produits hydrogénés des matières organiques.

Vient ensuite M. Laurent, dont les expériences sont très-récentes; il ne m'est pas possible, pour les mêmes raisons que plus haut, de préciser la date ni les détails de ces recherches. Ce jeune chimiste a constaté que les acides sulfurique, nitrique, chlorhydrique, tartrique, la potasse, l'ammoniaque, l'hydrochlorate d'ammoniaque, le sel marin, l'alun, etc., subissaient comme l'eau l'influence d'une surface très-fortement chauffée; de plus, il mesura la température des gouttes d'eau de l'expérience de Leidenfrost, et il trouva qu'elle était exactement celle de l'ébullition de l'eau.

A la suite (chronologiquement parlant) des quatre premiers observateurs et contemporainement au cinquième, nous voyons arriver dans le même champ de découvertes, M. Boutigny, notre compatriote, notre concitoyen. Ce champ, Messieurs, me paraît vaste et riche, il paraît immense à M. Boutigny, qui déjà y a poussé des reconnaissances dans plusieurs directions, sans avoir pu en atteindre la limite. Le mémoire qui vous est soumis par cet habile observateur, a pour titre *quelques phénomènes de caléfaction*.

Les développements que M. Boutigny a donnés au fait primitif découvert par Leidenfrost, l'ont obligé, afin d'éviter des répétitions et des périphrases, de créer un mot

Digitized by Google

pour caractériser la nouvelle branche de physique qui grandit dans nos murs et presque sous nos yeux. Sous le nom de *caléfaction*, il faut donc comprendre tous les phénomènes que présentent les liquides mis en communication avec des corps préalablement portés à une haute température. Je ne puis qu'approuver l'auteur d'avoir donné un nom nouveau à une nouvelle classe de faits, et d'avoir adopté le mot *caléfaction*, qui ne représente, il est vrai par sa signification étymologique rien de bien déterminé, et qui par là même devient susceptible de recevoir un sens de convention.

Je finirai ce préambule en disant quelques mots des points de vue scientifiques remarquables que renferme le mémoire de M. Boutigny, et qui lui sont tout-à-fait propres.

M. Boutigny a donné un nom à la nouvelle théorie physique, et le mot *caléfaction*, lui servira à l'avenir dans le monde savant de signalement, et pour ainsi dire de passe-port.

L'auteur a déterminé la limite inférieure du phénomène; ainsi il a reconnu que la caléfaction de l'eau a lieu non-seulement à la chaleur blanche, mais à une température qui ne s'élève pas à 260°; la preuve en est frappante: ce phénomène se manifeste dans une capsule de plomb, et vous en avez tous été témoins. C'est aussi dans une capsule de plomb que M. Boutigny a opéré la décomposition de l'éther; or, dans les traités de chimie, on enseigne seulement que l'éther, à une chaleur rouge, se décompose par la chaleur; les expériences faites avec la chaux, la baryte, les dissolutions salines saturées, l'acide azotique sont encore uniquement propres à l'auteur du mémoire. Il en est de même de celles qui ont été faites dans des vases non polis.

La décomposition de l'éther caléfié, à une température

Digitized by Google

assez peu élevée, donne lieu à l'auteur de considérer la caléfaction comme un nouvel agent chimique qui peut être d'un immense secours dans l'étude de ces produits organiques si multipliés, qui forment presque le seul objet des recherches de la chimie de notre époque.

Viennent enfin les expériences avec l'acide sulfureux : l'acide sulfureux est gazeux à la température ordinaire ; il bout à une température de 10° au-dessous de la glace fondante. On ne l'obtient liquide, qu'en le plaçant dans un mélange réfrigérant à —15° ou —20°. Eh bien ! ce même liquide persiste sur une surface chauffée à 600° ou 800°, il s'évapore alors très-lentement. Il y a plus, il ne s'évapore jamais complétement sans offrir un résidu solide et glacé, et on ne peut sans une surprise extrême, prendre dans un creuset rouge de feu, une espèce de neige concrète, ou de petit grelon mal formé, qui vous fait éprouver une forte sensation de froid. Là se trouve peut-être l'explication de quelques phénomènes météorologiques inexpliqués jusqu'ici.

Enfin, M. Boutigny considère la caléfaction de l'eau dans les chaudières des machines à vapeur, comme la cause habituelle des explosions ; il a dirigé aussi ses recherches vers les perfectionnements que ces machines pourraient recevoir de l'emploi de l'eau caléfiée.

Lundi dernier, le mémoire qui vous est soumis a été l'objet d'un rapport très-favorable à l'Institut.

L'Académie en votant des remercîments à l'auteur, l'encourage à continuer ses intéressantes recherches. Je ne puis que vous proposer de marcher sur les traces de l'Académie des sciences, et d'encourager les travaux de M. Boutigny, en disant qu'il y a lieu d'imprimer son mémoire.

Digitized by Google

SUR QUELQUES PHÉNOMÈNES DE CALÉFACTION (1),

Par P.-H. Boutigny,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

§ I.

Au commencement de l'année 1837 (2), j'annonçais que le zinc possédait la propriété de *crier* comme l'étain, et que l'éther, contrairement à l'opinion de tous les chimistes, se décomposait à la température de 260°.

Je me proposais alors de reprendre ce travail pour lui imprimer le cachet d'exactitude qui convient aux recherches chimiques; mais les dangers de ces recherches et le peu de moyens d'expérimentation que je possède, ne m'ont pas permis d'accomplir ce projet; toutefois, j'ai fait de nouvelles expériences, et elles me paraissent de nature à intéresser les savants.

Je me fais donc un devoir de les soumettre à l'Académie, je prie l'illustre compagnie de m'accorder toute son indulgence, et de vouloir bien arrêter un instant son attention sur ces nouvelles expériences.

Lorsque l'on met de l'éther dans un creuset de platine, et qu'on le porte sur la flamme d'une lampe, il bout et s'évapore instantanément, sans subir la plus légère altération : c'est l'ébullition de l'éther. Mais si l'on fait chauffer le creuset préalablement à 260°, et que l'on y verse, à l'aide d'une pipette, quelques gouttes d'éther, aucun signe

(1) J'appelle caléfaction, l'opération qui consiste à soumettre les liquides à une température plus élevée que celle à laquelle ils entrent en ébullition.

(2) *Voyez* Journal de chimie médicale, an 1837, page 489.

Digitized by Google

d'ébullition ne se manifeste. La masse d'éther s'arrondit, s'agite rapidement, et semble ne pas toucher, ne pas *mouiller* le creuset. Néanmoins, la quantité de ce liquide va toujours en diminuant et dégage une vapeur acide des plus pénétrantes, sans aucun mélange d'odeur d'éther. Vers la fin de l'opération, l'éther se colore de plus en plus, et finalement il reste un petit point noir de charbon qui brûle et disparaît complétement.

Cette expérience est fort curieuse dans un endroit obscur.

Si le creuset était chauffé au-delà de la température qui convient pour la production de ces phénomènes, l'éther s'enflammerait. Il semble alors se diviser en deux parties: l'une qui brûle avec flamme et l'autre qui se décompose sans flamme : celle-ci s'aperçoit facilement au fond du creuset, lorsque l'on opère pendant le jour.

La flamme de l'éther devient d'autant plus vive, que l'on baisse davantage la mèche de la lampe, au-dessus de laquelle on opère, d'où il suit que l'évaporation de l'éther paraît être, dans certaines limites, en raison inverse de l'élévation de la température.

J'ai cherché à recueillir l'acide qui se forme pendant la décomposition de l'éther, et j'y suis parvenu, mais j'en ai obtenu si peu, qu'il m'est impossible d'en adresser à l'Académie. Cependant j'ai pu constater que son odeur est très-pénétrante, sa saveur très-acide, et qu'il dissout et réduit l'azotate d'argent. M. Acaye pense que ce pourrait bien être de l'acide lampique; mais d'après les propriétés que je lui ai reconnues, je suis porté à croire que c'est de l'acide formique, ou de l'aldehyde.

Ce phénomène m'a rappelé la caléfaction de l'eau, observée pour la première fois, je crois, par M. Le Chevalier. J'ai dû rechercher dans les traités de physique ce que

Digitized by Google

l'on savait sur ce phénomène, et voici ce que j'ai lu dans l'un d'eux (1) :

« Plusieurs liquides, mis en contact avec une surface » chauffée jusqu'au *rouge-blanc*, présentent ce phéno- » mène singulier, qu'au lieu de s'agiter et de bouillir » vivement, ils se tiennent en repos et conservent leur » volume, à peu près comme si la température était insuffi- » sante pour l'ébullition. Pour en faire l'expérience sur de » petites masses, on fait chauffer un creuset de verre ou » de métal, et ensuite on y laisse tomber quelques gouttes » d'eau; ce liquide s'arrondit alors comme le mercure sur » le verre; il reste en repos pendant longtemps, ou bien » il tourne sur lui-même d'un mouvement très-rapide; » l'ébullition est nulle et la diminution du volume insen- » sible. Mais si l'on retire le creuset pour qu'il se refroi- » disse, il arrive un moment près de la température du » *rouge-brun*, où tout-à-coup le liquide bout avec vio- » lence et est projeté de toutes parts. L'eau *chargée d'un* » *alcali* ou de quelques *sels solubles*, devient *incapable* » *de produire ce phénomène ;* elle entre alors en » ébullition dans un creuset rouge-blanc, comme dans un » creuset qui est chaud sans être rouge.

» On pense en général que ce phénomène résulte d'une » couche de vapeur, qui se forme au contact de la surface » métallique, et qui empêche la chaleur de passer du métal » au liquide; car il est évident que le liquide ne s'échauffe » pas assez pour bouillir. Il se pourrait bien aussi que la » chaleur pût alors traverser le liquide sans l'échauffer. » Quoi qu'il en soit, cette propriété est fort curieuse et » *mérite de nouvelles recherches.* »

Je m'occuperai d'abord des expériences sur l'eau; je passerai ensuite aux autres liquides.

(1) Pouillet, *Eléments de Physique*, 3e éd., t. 1, p. 302.

Digitized by Google

La caléfaction de l'eau se fait à +250°, par conséquent beaucoup au-dessous de la chaleur rouge. Ensuite elle a lieu à toutes les températures que j'ai pu produire à l'aide d'une bonne forge et dans des vases de nature fort différente; néanmoins l'état de la surface des vases exerce une grande influence sur la production du phénomène. Ainsi, plus le poli de la surface chauffée est parfait, plus la caléfaction est facile. Mais l'état raboteux des capsules ou des creusets n'est point un obstacle absolument invincible à la caléfaction, car je suis parvenu, à l'aide de quelques précautions, à caléfier l'eau dans des creusets de terre, de porcelaine et de hesse.

Il serait possible cependant que l'on ne pût pas parvenir à caléfier de l'eau dans des creusets, dont le fond serait hérissé d'aspérités plus ou moins volumineuses.

De la limaille et de la tournure de fer, du péroxide de manganèse, de l'argile, de la sciure de bois, de l'huile et de la résine, etc., n'empêchent point la caléfaction de l'eau.

De l'huile ou une résine, ajoutée en petite quantité à ce liquide, n'en empêche pas la caléfaction, mais elle la retarde ou la rend plus difficile, et cela se conçoit sans peine : les huiles fixes et volatiles, mises en contact avec une surface rouge de feu, se décomposent et donnent naissance à des gaz qui font explosion et qui lancent au loin de petites quantités d'eau. Du reste, une plus grande quantité d'huile donnant naissance à plus de gaz, empêche tout-à fait la caléfaction d'avoir lieu.

L'eau chargée d'un alcali se caléfie comme l'eau pure; je suis même parvenu à caléfier de la lessive des savonniers. Toutefois, je m'empresse de le dire, les alcalis paraissent exercer une action spéciale et remarquable sur la caléfaction qu'ils rendent difficile et tumultueuse; les acides au contraire semblent la favoriser.

Digitized by Google

Est-ce qu'il y aurait dans ces faits quelque phénomène électrique ? Je le crois sans pouvoir en fournir la preuve.

Quelle est la tension de la vapeur d'eau caléfiée ? A quelle température se caléfie-t-elle dans des vases clos ? Ce phénomène entre-t-il pour beaucoup dans l'explosion des machines à vapeur ? Je ne saurais répondre, quant à présent, à ces diverses questions, mais je me propose d'y revenir plus tard. Au reste ce qui se passe dans les générateurs de le machine à vapeur de Perkins, permet de croire que la caléfaction de l'eau joue le principal rôle dans l'explosion de ces chaudières.

Je me propose encore de traiter de la chaleur centrale du globe, et de montrer que la théorie de Fourrier pourrait être vraie contrairement à l'opinion de l'illustre auteur de la *Théorie mathématique de la chaleur*.

§ II.

L'alcool absolu se comporte comme l'éther et donne naissance aux mêmes produits, quant à l'odeur et à la saveur. Même observation à l'égard de l'alcool, à 84; toutefois les résultats sont moins tranchés.

L'acide acétique se caléfie fort bien, mais il ne se décompose pas.

L'essence de térébenthine et l'essence de citron *mouillent* le creuset froid, bouillent et s'évaporent comme l'éther, placé dans les mêmes circonstances. Comme l'éther aussi, ces deux essences placées dans le creuset chauffé préalablement à une température suffisante, s'arrondissent, ne bouillent pas et s'évaporent en se décomposant.

Les produits de cette décomposition ne paraissent point acides: ils consistent en des vapeurs blanchâtres, dont l'odeur, la couleur et la quantité, varient avec la température.

Digitized by Google

L'ammoniaque liquide présente un phénomène particulier: elle s'arrondit comme les autres liquides, mais elle a un aspect spumeux, qui lui donne l'apparence d'une solution de mucus; les bulles de gaz se forment lentement et ont de la peine à venir crever à la surface de la masse.

L'eau de chaux offre un autre phénomène à l'œil de l'observateur. Aussitôt qu'elle est mise en contact avec la surface caléfiante, elle perd sa transparence, puis elle se recouvre d'une croûte blanche, parfaitement opaque, et lorsqu'elle est réduite au cinquième environ de son volume, elle est lancée au loin sans laisser de traces sur la surface de la capsule, ou bien elle diminue de plus en plus, et il reste sur la capsule un dépôt blanc calcaire. Quelle est la nature de cette matière blanche? Est-elle formée de chaux pure, ou de chaux combinée à un acide; l'acide carbonique, par exemple? C'est encore une des questions que j'examinerai plus tard.

L'eau de baryte se caléfie comme l'eau de chaux et présente les mêmes phénomènes, à cela près qu'elle est rarement lancée hors de la capsule. Dans le cas où elle ne l'est pas, elle s'étale tout-à-coup lorsqu'elle ne contient plus d'humidité, subit la fusion ignée, et attaque profondément le métal de la capsule ou du creuset. Alors elle fait effervescence avec l'acide nitrique.

L'acide nitrique est susceptible aussi de caléfaction, mais il se décompose: ce que l'on reconnaît à la vapeur jaune orangée qui remplit la capacité du creuset. Mais ce phénomène ne se présente pas toujours d'une manière nette et tranchée.

L'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique se comportent comme l'acide acétique. Pour que le phénomène de caléfaction se manifeste avec l'acide sulfurique, il est

Digitized by Google

nécessaire que le creuset soit chauffé à une température voisine du rouge-blanc.

La caléfaction réussit également bien avec le vin, une solution de sulfate de soude, la liqueur normale de M. Gay-Lussac, une solution de carbonate d'ammoniaque, etc. La solution de carbonate d'ammoniaque est bulleuse comme l'ammoniaque liquide (1).

Les solutions saturées de sels, ne se caléfient pas; elles s'évaporent ou sont projetées hors du vase presque aussitôt.

La sulfure de carbone se caléfie bien à une température peu élevée; à une température voisine du rouge brun, il se caléfie et brûle à la manière de l'éther.

Si l'on caléfie de l'acide nitrique et que l'on y ajoute, avec précaution, de l'ammoniaque liquide, il se forme du nitrate d'ammoniaque, dont la caléfaction continue. Puis, la masse devient bulleuse et de plus en plus opaque, et s'arrondit au point de former une sphère à peu près parfaite. Cette sphère va toujours en diminuant, et finit par disparaître entièrement sans s'enflammer. Ce phénomène n'est pas un des moins singuliers de la caléfaction. Si au contraire on met du nitrate d'ammoniaque dans une capsule froide, et que l'on le soumette à l'action de la même chaleur, il s'enflamme et brûle à la manière ordinaire.

On peut faire cette expérience avec le même succès, en prenant du nitrate d'ammoniaque; mais je dois faire observer que ces deux expériences ne réussissent complétement que dans une capsule ou un creuset de platine.

Mais de toutes les expériences de caléfaction, la plus

(1) L'acide carbonique liquide de M. Thilorier et l'acide cyanydrique, seraient-ils susceptibles de caléfactiou ?

Digitized by Google

curieuse est sans contredit celle qui se fait avec l'acide sulfureux anhydre.

On sait que cet acide bout à —10°. Eh bien ! à +100°, il se caléfie et paraît doué d'autant de fixité que l'acide sulfurique. A une température plus élevée, l'acide sulfureux *absorbe l'oxigène de l'air* et donne naissance à des vapeurs d'acide sulfurique. On peut s'assurer de ce fait, en recevant les vapeurs dans des verres à expérience froids. On les lave avec quelques grammes d'eau distillée que l'on essaie par l'hydrochlorate de baryte et l'acide nitrique.

La dernière fois que j'ai répété ces expériences (c'était le 18 de ce mois), l'acide s'est pris en masse dans la capsule; il a d'ailleurs continué à se volatiliser, et il a disparu entièrement. Cet acide n'était sans doute point parfaitement anhydre, mais cette supposition fut-elle vraie que ce phénomène n'en serait pas moins fort curieux.

Cette masse solide est-elle formée par de l'acide sulfureux anhydre, ou de l'acide sulfureux hydraté, ou tout simplement par de l'eau? Je l'ignore entièrement, mais ce corps solide fut-il composé d'eau pure, que le fait n'en serait pas moins intéressant. Je ne sache point en effet que l'on soit parvenu jusqu'à ce jour à congeler de l'eau sur une surface chauffée en rouge-blanc. Je reviendrai certainement sur ce phénomène étrange; en attendant, je puis dire que si le solide en question est formé par de l'eau, il constitue un nouvel exemple de dimorphisme ou de polyphorphisme bien digne de l'attention des savants.

§ III.

Ainsi, le phénomène de caléfaction paraît être général. On peut dire qu'il appartient à tous les liquides volatils.

Digitized by Google

Mais jusqu'à ce jour, on ne l'a point expliqué d'une manière satisfaisante. L'explication qui paraissait la plus rationnelle, consistait à dire que le liquide ne touchait pas les parois du creuset, qu'il ne pouvait s'échauffer que par le calorique rayonnant, et que celui-ci le traversait sans s'y combiner, conséquemment sans l'échauffer.

Il est évident que cela ne se passe point ainsi.

En effet, si l'éther, l'alcool, les essences, l'acide nitrique, l'acide sulfureux, etc., ne s'échauffaient pas, leur évaporation n'aurait pas lieu d'une manière aussi prompte, et surtout ils ne se décomposeraient pas, ou ne donneraient pas naissance à des combinaisons considérées jusqu'à ce jour comme impossibles, à moins d'admettre avec M. Dumas (1) que le calorique agit dans certaines circonstances, comme la force appelée catalytique, par M. Berzélius.

L'explication que j'ai rapportée plus haut est donc insuffisante et inadmissible.

Ces phénomènes de caléfaction, de décomposition et de combinaison, n'avaient sans doute point échappé à MM. Dumas, Pelouze et Robiquet, qui recommandent maintenant de distiller à feu nu les substances organiques, au lieu d'élever graduellement leur température. Mais la cause de la fixité apparente de certains liquides volatils, n'en est pas moins inconnue et mérite d'être recherchée. Il n'est point douteux que la découverte de cette cause ne soit féconde en résultats aussi curieux qu'inattendus. On sait d'ailleurs que la caléfaction n'a point encore été considérée comme un moyen chimique, à l'aide duquel on peut espérer d'obtenir des combinaisons nouvelles.

(1) De l'action du calorique sur des corps organiques, 1838.

Digitized by Google

§ IV.

Moyen chimique à l'aide duquel on peut espérer d'obtenir des combinaisons nouvelles.

RÉSUMÉ.

1° C'est une propriété commune à la plupart des liquides volatils, de ne point bouillir lorsqu'ils sont mis en contact avec des corps chauffés au-delà de leur point d'ébullition.

2° Ce phénomène a lieu dans des creusets de platine, de porcelaine et de hesse, ainsi que dans des capsules de porcelaine vernissée. Toutefois l'on éprouve quelques difficultés en employant les creusets de porcelaine et de hesse, sans doute à cause de l'état rugueux de leur surface, d'où il suit que le poli de la surface influe seul sur la production du phénomène, et que la nature du vase n'y entre pour rien.

3° Cette propriété n'avait point été observée sur d'autres liquides que l'eau.

4° Elle montre combien la différence doit être grande, entre les produits des distillations graduelles, et ceux des distillations brusques à feu nu.

5° Pour que le phénomène de caléfaction se manifeste, la température du vase doit être d'autant plus élevée que le point de l'ébullition du liquide l'est davantage.

6° Quelques-uns des liquides soumis à ce genre d'expérimentation, se décomposent et donnent naissance à des produits nouveaux; il en est d'autres qui lui résistent : l'eau, l'acide acétique, l'acide sulfurique, sont dans ce cas, ce que l'on explique d'une manière satisfaisante, si l'on se rappelle la grande stabilité de ces combinaisons.

7° La caléfaction pourra peut-être servir à déterminer la stabilité relative des combinaisons liquides et volatiles.

Digitized by Google

8° La caléfaction de l'eau est vraisemblablement une des causes les plus fréquentes de l'explosion des machines à vapeur; malheureusement il est fort difficile de la prévoir et l'on ne pourrait la prévenir que par une addition d'huile ou de graisse à l'eau, destinée à fournir la vapeur.

9° L'éther se décompose à une température bien inférieure à celle que l'on avait admise jusqu'ici; et l'acide sulfureux que l'on croyait sans action sur l'air, en absorbe l'oxigène par la caléfaction, et se transforme en acide sulfurique.

10° La caléfaction peut devenir, dans les mains des chimistes, un moyen puissant d'action, à l'aide duquel on pourra obtenir des combinaisons nouvelles.

11° La caléfaction n'a point encore été étudiée sous le rapport chimique.

12° Enfin ce phénomène n'a point reçu jusqu'à ce jour d'explication satisfaisante (1).

(1) N'ayant pas encore pu faire usage de la balance, du thermomètre et du pyromètre, quelques-unes des expériences rapportées dans ce mémoire, ne peuvent pas offrir une certitude mathématique. Il en est cependant qui ne laissent rien à désirer : la décomposition de l'éther et des essences, la caléfaction des solutions salines, la conversion de l'acide sulfureux en acide sulfurique à l'air libre, etc., sont de ce nombre.

Il va sans dire que quelques déductions sont hasardées, mais il en est d'autres qui sont rigoureuses, par exemple celles qui se rapportent à l'éther, aux essences, à l'acide sulfureux, etc.

Au reste ce mémoire ne doit être considéré que comme l'avant-propos d'un travail que j'ai entrepris sur ce sujet.

J'aurai l'honneur de l'adresser à l'Académie par parties, au fur et à mesure qu'elles seront terminées.

Digitized by Google

P. S. Il y a plus de deux ans que ce mémoire est écrit. Depuis cette époque, il ne s'est peut-être pas écoulé un jour, ni une nuit, sans que j'aie étudié au moins un instant, le phénomène curieux de la *sphéroïdalité*, c'est assez dire que je possède aujourd'hui un grand nombre de matériaux qui n'ont besoin que d'être classés pour être publiés : ils feront l'objet d'un second mémoire, que je terminerai par la théorie de ces phénomènes.

Depuis la même époque, quelques recherches faites sur le même sujet que celui qui m'occupe, sont venues à ma connaissance; je les citerai et les analyserai avec soin, désirant rendre justice à tout le monde, ce que tout le monde n'a peut-être pas toujours fait pour moi.

NOTA. La Société appréciant toute l'importance de ce Mémoire, a jugé convenable d'en accompagner la publication de celle du rapport suivant, auquel le travail de M. Boutigny a donné lieu au sein de l'Académie des Sciences.

(ACADÉMIE DES SCIENCES, SÉANCE DU 9 MARS 1840.)

[Commissaires, MM. *Arago*, *Pelouze*, *Robiquet*, rapporteur.]

« Il n'est personne qui n'ait eu occasion de remarquer le singulier effet qu'éprouve l'eau, lorsqu'on la projette par gouttes sur une plaque métallique très-chaude; et cependant ce phénomène, pour ainsi dire si banal, n'a encore reçu aucune explication bien satisfaisante. On peut même ajouter que, jusqu'à ces derniers temps, il n'avait fixé l'attention que d'un très-petit nombre de physiciens. Eller paraît

Digitized by Google

être le premier qui s'en soit occupé [1], mais il s'est borné à observer et décrire ce phénomène.

» Leidenfrost, dans un Traité intitulé : *De aquæ communis qualitatibus*, imprimé à Duisburg, en 1756, dit avoir vu qu'une goutte d'eau projetée dans une cuillère de fer chauffée jusqu'au rouge-blanc, est longtemps à s'évaporer, et qu'elle forme un globule qui tourne sur lui-même, ou qui reste immobile et transparent comme une petite sphère de cristal. En 1802 [2], cette expérience fut répétée par Klaproth; il la fit comparativement dans des capsules de fer, de platine et d'argent, et il reconnut qu'au rouge-blanc, la durée de l'évaporation n'était pas la même dans ces différents métaux. Rumfort, pour tâcher de reconnaître la cause de ce phénomène, exposa l'intérieur d'une cuillère d'argent au-dessus de la flamme d'une bougie pour l'enduire de noir de fumée, puis il y versa une goutte d'eau, qui, à la température ordinaire, s'arrondit en globule, ne pouvant mouiller la surface noircie; il put ensuite chauffer la cuillère, jusqu'au point de ne plus pouvoir la tenir par son extrémité, sans que la goutte d'eau fût sensiblement échauffée.

» Rumfort crut pouvoir conclure de ce résultat que la goutte d'eau réfléchissait la chaleur et l'empêchait de pénétrer dans son intérieur. On trouve, dans un mémoire lu à l'Académie en 1825, par notre savant confrère M. Pouillet [3], le récit de beaucoup d'expériences entreprises dans le but de reconnaître l'électricité qui se développe dans les actions chimiques, et il rapporte avoir réussi à remplir d'eau jusqu'à moitié un grand creuset de platine maintenu au rouge-blanc, et avoir pu y conserver l'eau pendant un

1. *Histoire de l'Académie de Berlin*, 1746, page 42.
2. *Journal de Physique*, 1802, p. 62, et Nicholson, t. IV, p. 202.
3. *Annales de Chimie et de Physique*, t. XXXVI, page 5.

Digitized by Google

quart-d'heure, sans qu'elle éprouvât ni mouvement ni diminution sensible. Cet habile physicien ayant remarqué que de l'eau noircie avec de l'encre ou avec des poussières fines de charbon, s'évaporait au contraire très-promptement, a supposé que le phénomène tenait probablement à la facilité avec laquelle le calorique rayonnant qui émane des corps très-chauds, traverse les différents milieux. Il se pourrait bien en effet, ajoute M. Pouillet, que le calorique envoyé par les parois du creuset rouge-blanc, traversât l'eau sans être absorbé, et par conséquent sans l'échauffer autant que feraient des rayons moins chauds.

» M. Le Chevallier [1] a reconnu depuis, et comme M. Pouillet, qu'en laissant tomber de l'eau goutte à goutte dans un creuset de platine chauffé au rouge-blanc, on pouvait le remplir entièrement et le conserver longtemps en cet état sans que l'évaporation fût considérable; mais que si on enlevait le creuset du feu, l'eau, dès que le creuset parvenait au-dessous du rouge-brun, entrait tout à coup en ébullition, et se transformait très-rapidement en vapeur. M. Le Chevallier a vu de plus qu'après avoir mis de l'eau dans un vase métallique incandescent, et le fermant exactement avec un bouchon du même métal, puis l'ouvrant après un certain temps, il a vu, dis-je, que la tension de la vapeur n'avait pas augmenté, et que par conséquent la température du liquide n'avait pas monté, quoique pendant ce temps il n'y eût pas eu perte de vapeur.

» Perkins avait également remarqué que si, après avoir pratiqué une petite ouverture dans un générateur, on chauffait ce générateur, il se faisait d'abord un petit écoulement de vapeurs, qui cessait aussitôt que le vase atteignait la température rouge.

1. *Journal de Pharmacie*, 1830, t. XVI, page 666.

Digitized by Google

» M. Baudrimont entreprit, en 1836[1], une série d'expériences pour démontrer l'inexactitude des opinions émises avant lui, et il a établi que tous les phénomènes observés par M. Le Chevallier, pouvaient être expliqués avec la plus grande facilité par l'évaporation du liquide. Selon M. Baudrimont, la quantité des vapeurs produites doit soulever le liquide, si elle a été formée assez rapidement pour l'empêcher d'adhérer au vase. Ce liquide ne peut alors s'échauffer que par rayonnement ; mais il produit constamment de la vapeur, qui lui enlève de la chaleur par le contact, d'où il suit que la température du liquide ne peut s'élever beaucoup, et que son ébullition est tout à fait impossible ; car pour qu'elle eût lieu, il faudrait que le liquide adhérât à la paroi du vase qui le renferme, afin que la vapeur, en s'appuyant sur elle, pût vaincre la cohésion du liquide plutôt que son adhérence avec le vase.

» M. Laurent fit à son tour des expériences, qui le conduisirent à des conclusions encore différentes. Il trouva d'abord qu'un volume d'eau se volatilise cinq fois plus vite dans un creuset mouillé et refroidi que dans un creuset rouge.

» On admettait généralement que l'eau, dans ces expériences, ne touchait pas les parois du creuset rouge, et qu'elle était supportée par une couche de vapeurs, d'où l'on avait conclu que son ébullition était impossible. M. Laurent dit qu'à la vérité l'eau ne touche pas continuellement le creuset, mais il prétend qu'elle oscille comme une bille qu'on laisse tomber sur un plan horizontal. La goutte d'eau, selon M. Laurent, est soumise à un mouvement vibratoire qui varie à chaque instant, et ce mouvement est produit par la vapeur qui se forme inférieurement, toutes les fois que la goutte d'eau touche le creu-

1. *Annales de Chimie et de Physique.*

Digitized by Google

set, c'est-à-dire que la goutte d'eau soulevée par la vapeur retombe pour être soulevée de nouveau, et ainsi de suite.

» L'auteur du Mémoire, dont nous avons à rendre compte, regarde comme inadmissibles les explications données jusqu'à présent; et cependant il n'en propose aucune autre, mais il ne présente ce Mémoire que comme le prélude d'un long travail auquel il continue de se livrer, et il est à présumer que lorsqu'il aura recueilli un bon nombre d'observations, il cherchera à les mettre en harmonie, et qu'il produira ses vues théoriques particulières. Aujourd'hui, toute notre tâche se borne à faire mention des principales expériences citées dans cette première partie.

» On était généralement persuadé que l'eau ne pouvait offrir le phénomène auquel M. Boutigny a donné le nom peu convenable de *caléfaction*, qu'à une température très-élevée, et cependant il se produit d'une manière bien manifeste dans un petit creuset en plomb.

» Or, on sait que ce métal entre en fusion à 260°. Il faut donc en conclure, avec M. Boutigny, que l'eau peut se *caléfier* un peu au-dessous de ce degré; mais à partir de cette température, la *caléfaction* (je me sers toujours de l'expression de l'auteur) continue à se produire avec plus ou moins d'intensité.

» M. Boutigny émet l'opinion que ce phénomène pourrait bien jouer un rôle important dans l'explosion des machines à vapeur, et il se propose d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

» L'auteur a beaucoup varié ce genre d'expériences, et il a soumis successivement à la *caléfaction* l'alcool à différents degrés de concentration, l'éther, l'essence de térébenthine et de citron, des solutions alcalines ou salines, des acides, etc. Déjà M. Pouillet avait étudié les effets de cette influence instantanée de la chaleur sur des solutions

Digitized by Google

aqueuses de baryte, de strontiane, de potasse et de soude, et il arriva à ce résultat bien remarquable, que, pendant toute la durée de l'expérience, le corps qui se volatilise et celui qui reste se constituent dans des états différents d'électricité.

» M. Boutigny indique dans son Mémoire les observations qu'il a pu faire sur tous les corps qu'il a soumis à ce genre d'épreuves, et nous pourrions les reproduire ici en détail; mais il en est quelques-unes que nous demanderons la permission de citer, parce qu'elles nous ont paru offrir un grand intérêt : l'Académie les jugera sans doute dignes de son attention; l'une d'elles est relative à l'éther. M. Boutigny a vu que ce liquide, instillé goutte à goutte dans un creuset de platine presque rouge, se caléfie aussi bien que l'eau, c'est-à-dire que sa masse s'arrondit sans qu'aucun signe d'ébullition se manifeste, puis il s'agite rapidement, et semble ne pas mouiller le creuset. Cependant sa quantité va toujours en diminuant, mais avec beaucoup moins de promptitude que si le vase eût été froid. Pendant cette lente vaporisation, il se dégage une vapeur des plus pénétrantes, qui n'a plus rien de commun avec celle de l'éther. M. Boutigny l'avait attribuée d'abord à de l'acide formique; mais il est plus disposé maintenant à croire que c'est de l'aldéhyde, et en effet, il y a une grande analogie d'odeur. Nous avons cherché à acquérir quelques certitudes à cet égard, en répétant cette curieuse expérience dans un appareil clos, mais nous n'avons obtenu aucun succès : le produit recueilli n'était que de l'éther devenu un peu empyreumatique. L'auteur pense que le concours de l'air est indispensable à la production de cette vapeur irritante. En opérant dans les circonstances indiquées par M. Boutigny, nous avons fait une remarque assez intéressante : nous avions plongé, dans l'intérieur du creuset, une

Digitized by Google

bande de papier de tournesol pour reconnaître si cette vapeur était acide, et nous vîmes, pendant que la portion plongée conservait sa couleur et demeurait intacte, celle qui se trouvait dans le plan de l'orifice roussissait. La température était donc plus élevée dans cette partie, et il est bien à présumer qu'il s'opère là une combustion lente, analogue à celle qui se produit dans les belles expériences de Dobéreiner; et l'étude plus approfondie de ce curieux résultat viendra sans doute jeter un grand jour sur certains phénomènes d'inflammations spontanées, dont nous ne pouvions nous rendre compte.

» Une autre expérience de M. Boutigny, bien plus remarquable encore, est celle de l'acide sulfureux anhydre. On connaît l'excessive volatilité de cet acide, et l'on sait qu'il ne peut être conservé liquide que dans des vases hermétiquement scellés, et qu'il entre en ébullition pour reprendre l'état gazeux aussitôt qu'on lui donne issue. Néanmoins, M. Boutigny a eu l'heureuse idée d'en tenter la *caléfaction*, et il a vu que si l'on en projette quelques gouttes dans une petite capsule de platine chauffée presqu'au rouge, cet acide éprouve les mêmes phénomènes que les autres liquides. Il s'agite fortement d'abord, s'arrondit ensuite, acquiert de l'immobilité, s'opalise, et semble même se cristalliser. Si, à l'aide d'une petite pince, on saisit la capsule et qu'on projette immédiatement le petit sphéroïde dans la main, on éprouve la sensation du froid. M. Boutigny avait pensé d'abord que l'acide sulfureux absorbait, pendant l'espèce de stabilité qu'il subit, l'oxigène de l'air, et qu'il passait à l'état d'acide sulfurique; mais cette idée n'ayant pu être justifiée par les résultats, il a supposé ensuite que l'acide sulfureux subissait un assez grand abaissement de température pour se solidifier. Toutefois, comme il était à notre connaissance que M. Bussy n'avait

Digitized by Google

pu parvenir à obtenir cette congélation qu'à l'aide du prodigieux refroidissement qu'on produit avec de l'acide carbonique neigeux, mouillé d'éther, il nous devenait impossible d'admettre qu'un pareil abaissement de température pût avoir lieu dans des circonstances aussi défavorables. Il devenait cependant manifeste qu'il y avait refroidissement; mais tout ce qu'on pouvait raisonnablement admettre, c'était que la vaporisation, beaucoup moindre que dans les circonstances ordinaires, produisait encore assez de froid pour congeler, non plus l'acide sulfureux lui-même, mais bien une portion de l'humidité de l'air environnant, et déterminer l'hydrotation de l'acide. En effet, si, par un mouvement rapide, on projette le petit globule solide dans un tube et qu'on bouche immédiatement, on voit le globule disparaître, mais non sans reste; on remarque à la place qu'il occupait une rosée bien apparente, et qui persiste alors même qu'on débouche le tube. Au surplus, que la cause de la solidification soit celle que nous venons d'indiquer ou toute autre, le phénomène n'en est pas moins curieux, et il mérite à notre avis une attention bien sérieuse. Il y a là sans doute un beau sujet de recherches; mais il paraîtra juste d'en laisser les prémices à celui qui depuis longtemps y consacre ses veilles.

»Nous avons donc l'honneur de proposer à l'Académie de faire connaître à l'auteur tout l'intérêt qu'elle prend à cette première partie de son travail, et nous la prions de l'engager à poursuivre des recherches qui promettent d'importants résultats. »

(Les conclusions de ce rapport sont adoptées.)

Digitized by Google

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES;

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

NOTICE

sur les

ANTIQUITÉS DE VOISCREVILLE

(EURE),

Par Mme Philippe-Lemaître,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

La commune de Voiscreville où l'on ne trouve que trois hameaux (1), compte à peu près cent quarante habitants (2), et son ancien nom se perd dans les ténèbres du passé : car nous pensons que celui de Walcherivilla ou Walicherivilla (3), sous lequel elle est désignée dans les chartes et

(1) Celui de l'Église, les Friches et Homare, la moitié même de ce dernier appartient à la commune de Saint-Léger-du-Gennetey.

(2) Nous tenons ces renseignements de M. Jacques Delamarre, maire de Voiscreville.

(3) Ce nom paraît être dérivé de celui de Walcher, qu'on prononce Wouacre, Vouacre ou Wouècre, dit Dom Toussaint Duplessis, dans sa description géographique et historique de la Haute-Normandie, tome 2, page 82.

On trouve un Walcherus, parmi les signataires de la charte de fondation de l'abbaye de Préaux, due à Onfroy de Vieilles. Serait-ce du nom de ce feudataire que serait venu celui de Walcherivilla, aujourd'hui Voiscreville ?

Le nom de cette commune se trouve encore exprimé par Valligervilla dans le pouillé d'Odo Rigaud, et par Vaicrevilla dans le pouillé de Raoul Roussel. *Voy. le Dict. des anc. noms de lieu du département de l'Eure*, par M. Aug. Le Prevost.

Digitized by Google

manuscrits du moyen âge (1), appartient à une époque moins reculée que celle de l'occupation romaine. L'église dédiée à Saint-Martin et Saint-Firmin, fut démolie en 1820. Voiscreville semblerait donc n'offrir qu'un bien faible intérêt aux recherches de l'observateur et ne pouvoir être considéré tout au plus que comme une agréable localité champêtre. Mais sous ses moissons verdoyantes, on entrevoit l'épais ourlet et les puissantes dimensions de la célèbre tuile romaine; à l'ombre des pommiers touffus qui sèment au loin la neige légère de leurs fleurs odorantes, gissent tristement éparses çà et là sous le gazon, les médailles oxidées des Auguste, des Sévère, des Antonnin et de cent autres têtes couronnées, dont le destin actuel est de servir de jouets aux enfants du village (2). Ces nappes d'un jaune éblouissant, que déploient au printemps les rabettes productives et les magnifiques colzas, recouvrent les décombres dispersés et quelquefois l'enceinte entière de diverses constructions dont les horreurs réitérées de la guerre, plutôt que l'accumulation des siècles, opérèrent la destruction définitive (3); car à quelles

(1) Voyez une charte de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donnée vers 1130, aux moines de l'abbaye de *Châtillon* (Conches), et qui commence ainsi : « In Walicherivillâ decimam de unâ carrucâ, cum hospite uno . »

Nous sommes redevables de ce document, à l'obligeance de M. Alph. Chassant, qui a bien voulu également nous donner connaissance de la charte où se trouve la signature de Walcherus.

(2) Il n'est presque personne à Voiscreville, qui n'ait trouvé ou qui ne possède plus ou moins de ces antiques médailles.

(3) Voyez dans les *Notes pour servir à l'Histoire de Normandie*, page 8, l'opinion de M. Auguste Le Prevost, sur les vestiges de grands désastres antérieurs à la dernière dévastation des établissements romains, dont on a pu examiner les ruines.

Nous avons eu fréquemment l'occasion de reconnaître l'exac-

Digitized by Google

autres causes que la violence, le pillage et l'incendie, attribuer le bouleversement qui caractérise la plupart de ces sortes de ruines, et que nous avons été souvent à portée de remarquer, surtout dans l'extraction d'un monument de cette espèce, découvert par M. Pierre-Laurent Coipel, au milieu d'une pièce de terre attenant à la masure qu'il possède à Voiscreville (1). Rien ne pouvait, à notre avis, donner une plus juste idée des tristes résultats d'un assaut imprévu, d'une invasion subite que l'aspect du déblaiement de l'édifice, dont nous allons essayer de tracer la description.

C'était le rez-de-chaussée d'un bâtiment, qui, bien qu'en grande partie démoli et cruellement mutilé par la pioche, le pic et la charrue, occupait encore dix mètres soixante-six centimètres de terrain, et présentait les restes de quatre appartements, dont les murailles et les cloisons, épaisses de cinq décimètres environ, n'avaient guère plus d'un mètre trente-trois centimètres d'élévation, et étaient construites tout en pierre et caillou, sans aucunes chaînes de briques : les angles seuls se composant de tuiles sans

titude de cette observation, dans les fouilles que nous avons fait pratiquer, tant à Voiscreville, qu'en vingt endroits de la forêt de Montfort, et les ouvriers eux-mêmes, s'étonnaient de rencontrer sous d'épaisses et solides fondations, de nombreux fragments d'ustensiles en cuivre, du fer, du laitier, des meules, des débris de verre et de poteries, épars sur d'anciens fondements, où il était facile de distinguer des traces d'incendie.

(1) Hameau de l'Eglise. Le même propriétaire nous a dit avoir découvert il y a 25 ans, dans un coin de cette masure, une pierre ronde de près d'un mètre de diamètre, sous laquelle il trouva une espèce de pièce en métal, de forme extraordinaire, et un vase en terre cuite, rempli de poussière.

Le vase a été cassé et la pièce remise entre les mains de M. Godefroy, ancien notaire à Boisset-le-Châtel, qui l'a, dit-on, perdue.

Digitized by Google

rebords, superposées les unes sur les autres, et liées ensemble par un mortier où dominait la chaux.

S'il était possible que l'inspection des imbricées nous eût laissé quelques doutes sur l'origine de cette construction, l'abondance des médailles romaines qu'elle renfermait, les aurait bientôt éclaircis. Beaucoup étaient brisées ou réduites en poussière, mais le nombre total des intactes et des frustes, s'élevait encore à cent vingt (1). Mille autres objets d'utilité commune, tels que bagues, anneaux, épingles, petites pierres gravées, brunissoirs, etc., étaient, ainsi que les monnaies, éparpillées dans des amas de terre cendreuse, entremêlée de blocs de charbon, de fragments de poterie, de pavés, conduits de chaleur, débris de verre et ferraille de toute espèce, qui remplissaient ces chambres dévastées, où l'on ne remarquait plus aucune trace de pavage, à l'exception d'une seule (2) qui, par une inexplicable particularité, contenait plusieurs piles de carreaux rouges, entre chacun desquels se trouvait une certaine quantité de briques pulvérisées, très-probablement destinées à les garantir de la brisure, en attendant l'emploi qui devait en être fait. Le sol de cet appartement était une épaisse couche de ciment qui recouvrait un défoncement de plusieurs décimètres, effectué sûrement pour l'assainissement de la pièce, ainsi que cela se pratique de nos jours. Les pavés portaient vingt-six millimètres d'épaisseur, sur cent soixante-six de superficie carrée.

Tel était l'édifice romain qu'en 1838, le hasard fit découvrir à Voiscreville (3), où jusqu'alors personne ne s'était

(1) M. Constant Leroy, sous-préfet de Pont-Audemer, en a acheté une quarantaine. Nous en avons aussi déposé quelques-unes au cabinet d'antiques de la ville d'Evreux.

(2) Cet appartement n'a été déblayé qu'à moitié.

(3) Et où l'on chercherait aujourd'hui vainement à retrouver ses

Digitized by Google

douté qu'il existât des antiquités romaines, quoi qu'un petit câtelier, de forme presque ronde, semblât, avec son retranchement en terre, garanti d'un creux de fossé, s'être assis tout exprès sur le bord du chemin de Saint-Léger à Boisset-le-Châtel, pour instruire les siècles futurs du passage de ces Romains si fiers d'avoir dicté des lois à quelques peuples malheureux. Ce câtelier, limitrophe de Voiscreville, dépend de Boisset-le-Châtel; il a cent quatre-vingt-sept mètres de circuit.

Le village de Homare, dont la moitié appartient à Saint-Léger-du-Gennetey, mérite aussi de fixer l'attention; car une célèbre voie romaine le traverse vis-à-vis d'Appetot, mais à une si faible distance de Voiscreville, qu'à grande peine, au premier abord, pourrait-on décider sur laquelle des trois communes elle se plaît à promener son antique grandeur. Cette voie est celle d'Alençon, la plus importante communication qui existât autrefois, dit M. Auguste Le Prevost, entre Rouen et les habitants du diocèse de Séez (1).

Après avoir à diverses reprises soigneusement exploré les lieux et très-attentivement examiné les objets que nous venons de décrire, il nous restait encore à nous enquérir

traces: notre époque de civilisation, ayant vu s'accomplir l'œuvre inachevée des barbares. Mais depuis la démolition de cet édifice, M. Coipel a retrouvé dans sa masure, plusieurs objets antiques, tels que meules en grès et en poudingue, petits meubles en ivoire, une énorme quantité de médailles tombées en poussière, et quelques monnaies anglo-normandes. Peut-être des investigations suivies, amèneraient-elles de plus précieuses découvertes.

(1) Voir le mémoire sur la collection de vases antiques, trouvée à Berthouville.

Cette voie, que nous avons parcourue depuis Bourg-Achard jusqu'à Pont-Authou, présente au haut de la côte de ce nom, et dans la campagne de Bonneville-sur-le-Bec, un encaissement parfaitement conservé; au-delà on n'en rencontre plus que de rares vestiges, encore

Digitized by Google

de ce que le moyen âge pouvait avoir laissé de monuments et de traditions sur le sol de Voiscreville; car dans ce temps, où les solitudes se peuplaient de reclus, et où de superbes abbayes élevaient jusqu'aux nues leurs orgueilleux beffrois, il n'était guère de village sans chapelle, sans manoir ou sans château, et partant sans histoire locale; les événements d'une certaine importance, se rattachant toujours aux suzerains et non à la population esclave de cette époque.

Ces souvenirs sont, il est vrai, bien affaiblis dans Voiscreville; cependant ses habitants se complaisent à signaler aux étrangers, comme preuve irrécusable de l'antique importance de leur commune, un emplacement considérable, conservant encore aujourd'hui le nom de *clos* ou *manoir à la Reine* (1). Ce triage, composé de terres labourables, herbages, clos et vergers, et dans lequel on a trouvé d'immenses fondations, appartient maintenant à différents particuliers; mais avant la révolution, il dépendait de l'abbaye du Bec (2). Cette riche communauté le tenait sans

les riverains semblent-ils avoir pris à tâche de le faire totalement disparaître, tant par leur empiètement sur sa largeur, que par l'extraction des pierres qui le composent.

Ce chemin se partage en deux branches, non loin de la mare, dite de Bonneville; l'une se dirige vers le Nouveau-Monde, sur la route, duquel elle se perd; l'autre qui porte le nom de chemin de Jumièges, passe à 800 mètres de Voiscreville, longe Appetot, traverse Saint-Léger-du-Gennetey et Touville, où il se croise avec le chemin du Bourgtheroulde, à un endroit nommé la Croix de Touville. Là il se subdivise encore en deux parties, la première se rend à Bourg-Achard, par Éprèville, et la seconde va de Flancourt à Routot, etc.

(1) Ce nom n'est pas seulement traditionnel; il existe dans plusieurs actes; nous l'avons trouvé dans celui d'une acquisition, faite par un propriétaire, nommé Grizel, d'une partie de terre en labour, dépendant de ce triage, qui est au hameau de l'Église.

(2) Dans les registres des minutes de tabellionnage du Bec, si com-

Digitized by Google

nul doute, de l'impératrice Mathilde, fille de ce Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui vers 1130, concéda aux moines de Conches (1), la dîme d'une charrue, avec un hôte à Voiscreville. On sait combien la veuve de Henri V fut prodigue de ses bienfaits envers la célèbre abbaye, gouvernée par Boson (2); au reste, elle ne faisait que suivre l'usage universel d'alors, et notre tâche n'est point de critiquer ses actions, mais de mentionner seulement celles qui se rattachent au sujet dont nous nous occupons.

Ce qu'il y aurait de plus important à découvrir, selon nous, serait l'origine de ce *clos à la Reine*, dont la dénomination nous paraît, à la vérité, une preuve bien évidente qu'il avait appartenu à la Reine Mathilde, (quelques-unes des possessions de cette princesse, ayant encore longtemps après sa mort conservé la désignation de son titre (3)), sans qu'elle nous éclaire aucunement sur l'époque de sa création, qui rentre de cette manière dans le domaine des conjectures. La seule lueur qui semble vouloir poindre au travers des épaisses ténèbres, où sont restés plongés les événements arrivés dans

plaisamment compulsés, à notre prière, par M. Alph. Chassant, on trouve un bail, daté de 1530, concernant le manoir de Voiscreville. Il y est fait mention « d'un mur estant au long de la rue, lequel mur est de pierre, caillioulx, caulx et sablon. » Effectivement on voit encore aujourd'hui le long de la rue qui longe le clos à la Reine, le reste d'un pied de mur, construit en semblables matériaux.

(1) Voir la note (1) du commencement de cette notice, page 381.

(2) Voir Guillaume de Jumiéges, chapitre 27.

(3) Comme le moulin de Carville, près Darnetal, nommé autrefois le *moulin à la Reine;* Voir une charte de Henri Ier, roi d'Angleterre, en faveur de Notre-Dame-Dupré, rapporté par Farin, histoire de Rouen, édition de 1738, cinquième partie, page 455.

Digitized by Google

ces temps de grossière ignorance, qui succédèrent à l'invasion normande, surgit pour nous de la certitude qu'il exista dans la Haute-Normandie, un antique palais des rois Carlovingiens, que les auteurs du neuvième siècle (1) placent vers l'extrémité du Roumois, et que M. l'abbé Lebeuf établit (2) à Touville. Nous serions donc portée à présumer que cette demeure princière, dont le nom de *vetus-domus* (3) est connu de tous les savants, était plutôt située dans le village de Voiscreville (4), où nous retrouverions ses traces aujourd'hui sous un titre qui dénoterait assez qu'entre les mains des ducs normands, rois conquérants de l'Angleterre, elle n'aurait en rien dégénéré de sa première destination.

Cette supposition s'appuierait encore victorieusement d'une particularité extraordinaire, que présentent la plupart des rues du hameau de l'Église (5), à Voiscreville. Nous voulons parler des vestiges d'un ancien pavage, assez semblable à celui qui se voyait à Pont-Audemer, il y a trente-cinq ou quarante ans, c'est-à-dire que ce sont des cailloux de moyenne grosseur qui le composent; du reste, la parfaite liaison de leur assemblage, et l'alignement d'une chaussée, encore facile à distinguer dans quelques endroits,

(1) Joseph, précepteur de Louis-le-Bègue, et Héric, précepteur de Lothaire.

(2) Voir une notice sur la situation d'un ancien palais des rois de France, tome vingt-cinquième des mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, pages 123, 124 et suivantes.

(3) Vieux-Maisons; Voir les notes pour servir à l'histoire de Normandie, par M. Auguste Le Prevost, pages 21, 24 et 25.

(4) Qui très-probablement ne se nommait pas alors Walcherivilla. Peut-être cette localité ne faisait-elle avec Touville et Saint-Léger, qu'un seul et même territoire.

(5) Où est situé *le manoir ou clos à la reine.*

Digitized by Google

tout atteste que ce pavage dut être aussi solide que correct. On concevra sur-le-champ qu'un monument de cette nature dans une telle localité, ne pouvait être dû qu'à la présence d'une habitation royale au même lieu, à moins qu'on ne veuille considérer ces vestiges, comme devant être classés parmi celles des antiquités de Voiscreville, qui remontent à l'époque de l'invasion romaine, plutôt que rattachés à celle du moyen âge ; mais c'est une question que nous n'entreprendrons point de décider. Il nous suffit de consigner ici l'existence de ces vestiges, d'ailleurs si près de disparaître, que déjà même l'ombre du doute se dessine sur leur réalité : c'est ainsi du moins que nous semble devoir être expliquée l'indifférence avec laquelle on contemple (1) aujourd'hui ces curieux témoignages d'une grandeur évanouie, mais incontestable, quelle que soit l'origine qu'on veuille lui assigner.

Nous venons d'exposer les conjectures que nous avons formées, relativement à la situation, dans Voiscreville, du manoir royal de *Vieux-Maisons,* quoique le respect dont nous sommes pénétrée pour l'opinion de M. l'abbé Lebeuf, aux savantes recherches duquel la science est redevable de précieux renseignements, nous ait fait beaucoup et longtemps hésiter sur leur adoption, encore plus sur leur émission, à laquelle nous nous sommes déterminées, qu'après avoir reconnu que les motifs même sur lesquels le célèbre archéologue à fondé la préférence que dans cette occasion il accorde à Touville, sont loin d'atténuer la très-grande probabilité de nos présomptions, en faveur

(1) Nous savons cependant que quelques antiquaires ont, en passant par Voiscreville, indiqué les traces de ce pavage, comme dignes d'attirer l'attention des savants. Quelques habitants des communes environnantes, nous en ont aussi parlé comme d'une particularité reconnue.

Digitized by Google

de Voiscreville. Nous allons placer l'énumération de ces motifs sous les yeux de nos lecteurs, auxquels nous laissons le soin de résoudre la question. Voici donc de quels indices s'étaie la supposition de M. l'abbé Lebeuf.

1° L'agréable situation de Touville, que borne à son couchant un beau vallon, nommé dans le pays la vallée de Cocagne.

2° Sa position vers l'extrémité du Roumois, et sa distance à trois ou quatre lieues de Saint-Victor-d'Épine, ainsi qu'Héric décrit la position de *vetus-domus*.

3° L'existence d'un trait de dîme, nommé le trait de Saint-Germain, qui appartenant au trésor de la paroisse et non au curé (dîme qui se cueillait, dit M. l'abbé Lebeuf, sur des terres nommées les *terres de la chapelle* (1), autorisait à penser qu'il y avait à Touville une chapelle dédiée à Saint-Germain-d'Auxerre (2). D'après Héric, une semblable chapelle s'élevait près du palais de Vieux-Maisons.

4° Une tradition qui place les ruines d'une chapelle, dédiée à ce même saint, près d'une ferme où l'on voyait encore des restes de grands appartements, à l'époque où écrivait M. l'abbé Lebeuf (3).

Ces documents nous paraissent, pour la plupart, coïncider parfaitement avec notre opinion déjà déduite. En

(1) D'après les renseignements que s'est obligeamment empressé de nous fournir M. Lecerf, maire de Touville, nous sommes certains que cette dîme se levait, au contraire, sur les terres de la Varenne, au nord et à l'opposite de celles qu'on nomme *terres de la Chapelle*.

(2) C'est le patron actuel de Touville. Nous penchons fort à croire que l'église même n'est autre que l'ancienne chapelle dont il est question dans le texte d'Héric.

(3) Peu loin de l'église de Touville, sur le bord du chemin de Jumièges, dans les bois de Saint-Léger-du-Gennetey, existait une chapelle de Saint-Nicolas. Son if se voit encore aujourd'hui.

Digitized by Google

effet, la proximité de Touville et de Voiscreville est telle, que le manoir de cette dernière commune, quel qu'il fût, doit toujours être considéré, comme ayant été très-voisin de la chapelle de Saint-Germain.

La distance de cette même localité à celle de Saint-Victor-d'Épine, et sa situation vers l'extrémité du Roumois, lui rendent également applicables les raisons que M. l'abbé Lebeuf a fait valoir à cet égard, à l'avantage de Touville.

Le même rapprochement peut être fait, en ce qui concerne l'agrément de la situation : la vallée de Cocagne, qui commence où finit Touville, se prolongeant entre Saint-Léger-du-Gennetey et les bois du Bosc-Renoult, jusqu'au delà de Voiscreville, qu'elle borne à son nord-est. Cette commune est placée sur une hauteur, d'où elle domine la petite vallée que nous venons de nommer. A sa gauche, sont en regard les jolis bois du Bosc-Renoult; vers sa droite Boisset-le-Châtel avec son élégant château, dont les tourelles se dérobent derrière les massifs de verdure du Bois-Guise, dans l'épaisseur duquel se cachent les ruines imposantes d'un fort du moyen âge, dont il ne reste plus, excepté d'immenses fossés et des décombres épars, qu'une haute muraille en cailloux et une éminence en maçonnerie, appelée le Donjon, et du haut de laquelle la vue s'étend fort loin.

Quant à la ferme qui, d'après M. l'abbé Lebeuf, offrait encore, il y a quelques années, des restes de grands appartements, nous n'avons pu dans Touville même, obtenir sur elle aucunes indications capables d'éclairer l'histoire; nul souvenir ou tradition sur l'existence d'une maison royale, ne se trouvent dans cette commune, où tout ce que jusqu'ici nous avons aperçu d'intéressant, se rattache uniquement à l'église. Ainsi nous en revenons à conclure que, selon toute probabilité, *le clos ou manoir à la Reine*, est le véritable emplacement de ce *vetus-domus*, devenu

Digitized by Google

si fameux par la facilité avec laquelle il a su se soustraire aux plus actives recherches.

Au reste, si nous avons erré dans nos conjectures, la commune de Voiscreville n'en doit pas moins rester considérée comme une localité pleine d'intérêt par les antiquités de plusieurs âges, dont on pourrait presque la dire semée; la ligue même n'ayant pas épargné son territoire, au sein duquel on rencontre fréquemment des boulets de différents calibres. Quant à nous, nous avons cru devoir ne passer sous silence aucune des particularités qui la concernent : car le plus léger indice suffit quelquefois pour éclaircir un point important de l'histoire, et la nôtre ne présente malheureusement encore que trop d'obscurités.

Digitized by Google

Médecine. — Théâtre. — Tapisseries.

La Nef de santé avec le Gouvernail du corps humain et la Condamnacion des Banquetz à la louenge de Diepte et Sobriété (moralité à 39 personnages) **et le Traictie des passions de lame. — Imprimé à Paris pour Anthoine Vérard** (1507). — In-4° ou petit in-fol. goth. Figures (1).

I.

Des différentes éditions qui ont été faites de cet ouvrage, et qui toutes sont très-rares et très-recherchées, celle-ci est la première et la plus belle. La Bibliothèque royale en a deux superbes exemplaires : l'un est imprimé sur vélin, et enrichi de miniatures; l'autre est dans toute sa primeur et avec toutes ses marges, c'est-à-dire qu'il a,

(1) *Achevé d'imprimer le dix-septième jour de janvier* 1507, (ou plutôt 1508, puisqu'alors l'année commençait à Pâques) : avec privilége pour trois ans. (Le plus ancien privilége connu en France est de 1507.) M. Van-Praet a donné, dans son *Catalogue des Livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi*, t. IV, n° 265, la date et la mention de privilége, qui ne se trouvent pas dans tous les exemplaires.

Autres éditions : Paris, Michel Lenoir, 1511, in-4°, fig. — Le même, 17 avril 1516. — Trois autres sans date, mais postérieures, d'après ce qu'on sait de leurs imprimeurs. — Paris, veuve de Jehan Trepperel, in-4°. — Paris, Jehan Jehannot, in-4°. — Paris, veuve Jehan Trepperel et Jehan Jehannot, in-4°. — Dans plusieurs de ces éditions, on s'est probablement contenté, selon l'usage, de renouveler le titre.

Digitized by Google

comme le fait observer une note manuscrite, le précieux mérite de n'être pas rogné. En les comparant, on s'aperçoit que l'artiste chargé d'enluminer l'exemplaire sur vélin a fait de nombreuses modifications aux gravures sur bois, et en a même entièrement changé plusieurs, déguisant sous la peinture les dessins primitifs. Nous souhaiterions que, dans le personnage de l'auteur qui, avant la dédicace, offre son volume à une belle dame, il nous eût représenté fidèlement Nicole de La Chesnaye, auteur de la *Nef de santé*. On aurait au moins son portrait : et, si l'on ne sait quelle fut sa vie, on saurait quelle fut sa figure.

La Chesnaye est resté longtemps inconnu aux bibliographes, bien que, comme beaucoup de poëtes de son temps, il eût mis son nom dans un acrostiche (1). Nous ne pouvons donc rien dire de lui, sinon qu'il n'était peut-être pas mauvais médecin pour son époque, qu'il était bon poëte, avait, comme on dirait aujourd'hui, assez de littérature, et connaissait ses anciens auteurs. Les plus considérables des quatre ouvrages dont se compose son volume sont le premier et le troisième. Celui-ci, la *Condamnacion des Bancquetz*, est le seul dont on ait rendu compte. C'est, parmi les Moralités arrivées jusqu'à nous, une des plus remarquables et des plus ingénieuses pour l'invention, le développement et la conduite (2). Pour la *Nef de santé*, c'est un traité d'hygiène qui peut servir à faire connaître où en était, lorsqu'il parut, cette branche de l'art médical.

(1) Les dix-neuf derniers vers du Prologue, formant une période complète et détachée du reste, donnent, dans leurs lettres initiales, ces mots: *A Nicole de La Chesnaye*. La première indique sans doute un autre prénom.

(2) M. Emile Morice, jeune érudit enlevé aux lettres il y a quelques années, dit qu'on peut la donner comme type de ces sortes de compositions. *Hist. de la mise en scène*, p. 249.

Digitized by Google

Nous le signalons à ceux qui s'occupent de la bibliographie ou de l'histoire de la médecine. Ils pourront inscrire sur leurs tablettes chronologiques le nom de La Chesnaye à côté de celui de Rabelais, qu'il précéda de plus de vingt ans dans la carrière médico-littéraire.

II.

Divine essence, Trinité magnificque,
Clarificante lumière clarificque,

Emperière Majesté, etc, qui régis Phébus, Cynthia, et as pour suffragans Boreas, Nothus et Zephyrus, c'est en ton honneur, et en l'honneur du Roi Louis douzième, que l'auteur a entrepris cet ouvrage, dont le but est la conservation de la santé du peuple. Ainsi, Dieu, le Roi et le Peuple: ce n'est pas trop mal pour un prologue.

Suit la *Nef de santé* (1). Choisir un air sain et léger, « pur, cler, esventé et subtil; » en hyver, avoir bon feu, et « robes bien espesses et bien fourrées; » se garder du feu de charbon en lieu fermé; prendre exercice : par l'oisiveté le corps et l'esprit sont rendus malades et pesans, « ainsi que à la rouilleure le fer est consommé et » miné : » pourtant ménagez vos forces, « il nous fault » estre avaricieux de santé quant nous sommes sains; » couchez-vous à neuf heures du soir, et levez-vous à trois ou quatre heures du matin; ne vivez pas pour manger, mangez pour vivre: et, lorsque vous voudrez satisfaire « la triste sansation que nous appelons faim, » gardez-vous de trop remplir votre estomac, « car certainement plu- » sieurs ont esté homicides d'eulx-mèmes par trop gour-

(1) Elle est en prose, ainsi qu'une partie du *Gouvernail du corps humain*. Le reste du volume est en vers.

Digitized by Google

» mander et yvrongner : » tels sont les principaux conseils des six premiers chapitres. Ils sont suivis d'une longue énumération, tantôt par ordre alphabétique, tantôt par ordre de matières, de fruits, herbes, plantes, animaux, liquides, etc. « Et premièrement, » aimez-vous les amandes? ou les avelines? Si vous êtes mordus par un chien enragé, piqués par un scorpion, mangez-en: cela « prouffite moult » et y donne bon remède. » Vous riez, incrédules? eh bien! faites-vous-en « une emplastre. » — Si vous craignez les cauchemars, évitez l'oignon qui « aucuneffoys » induit de terribles et merveilleux songes, » et le poireau « qui fait veoir et apparoir de nuit mauvais songes et » fantastiques. » — Laissons de côté l'amidon, le trèfle, l'oseille, poivre, cinnamome, safran, noix « muzguette, zin- » zembre, » etc.; arrêtons-nous aux châtaignes : « aucuns » auteurs blasphèment la chastaigne, disant quelle est » semblable au glan quant au nourrissement. A ceste cause » dient quelle n'est pas viande aux hommes mais aux » pourceaux. » Les impies! puissent-ils, au séjour des supplices, n'avoir point d'autre mets, et, quand elles traverseront leur gosier,

Castaneæ molles sint *castaneæ hirsutæ!*

Il est consolant de penser que les pêches, les courges, les concombres, les « cytrulles, » les cerises, les pois, et bon nombre d'autres fruits ont échappé à de semblables calomnies.

En chasse les chasseurs! braquez les fusils, lancez les chiens! voyez-vous passer, marcher, voler, courir, sauter, à grand renfort d'ailes et de pieds, tous ces animaux qui semblent s'être donné rendez-vous ici, comme dans un tableau de la création? La bécasse « à laquelle nous com- » mençons comme à la plus noble; » la perdrix sa parente,

Digitized by Google

parenté contestée; le faisan, qu'Averroës met avant tous autres oiseaux; le chapon, vanté à si juste titre (1); la coturnice : « les saiges et instruits aux histoires de la langue » latine entendent par les coturnices les cailles; » la tourterelle, louée « si haultement et excellentement » par Avicenne; le lièvre, dont la cervelle « fait incontinent » venir et croistre les dentz aux petits enfans; » le porc, le porc-sanglier, le cerf, le hérisson.....

Voici des salades, du miel, du laitage. Foin des champignons!... gardons-nous d'en manger, ou, si la convoitise l'emporte, « et que en ce cas il faille que l'entendement « obéisse à la sensualité, » lisons d'abord le chapitre 42, puis le chapitre 88 de notre auteur.

Chantres d'église, méfiez-vous de la noix : « la noix gaste » la langue et empesche la parolle pour et à cause de » l'exibicion de son humidité, principallement aux masles » les langues sont empeschees quant ilz chantent l'office » en karesme. »

Aux poissons maintenant : la carpe, la truite, le brochet, la perche, le saumon, les renoueilles (grenouilles), qui « concubinent aucuneffoys avec les crapoz, » et dont la chair guérit de la lèpre comme celle des serpents : « car » certainement la chair des serpens est fort approuvée » pour la garison de ladrerie, et dit maistre Benoist de » Mursia quil a ce expérimenté en merveilleuses expé- » riences pour les vipères et serpens. » Ensuite viennent les poissons de mer, et, entr'autres, les limaces et limaçons de mer, dont la table et coquille sert à faire des boucliers, « et viennent aucuneffoys à si excellente gran-

(1) L'usage fréquent des chapons
Fait devenir les hommes rons.

(*L'Eschole de Salerne, en vers burlesques*, par L. Martin, Parisien, p. 12 de l'édit. de 1650, in-4°.)

Digitized by Google

» deur, ainsi comme le recite Albert, que len (l'on) » fait de leur coquille une nacelle servant aux grandes » navires, et en fait len semblablement un gouvernail. » Voilà, penserez-vous, des limaçons quelque peu tortues. Quant aux « lymaçons champestres, lesquelz vivent aux » prestz et forestz, ilz sont de bonne et louable nourriture, » et est la viande des nobles personnages et gentilz » hommes, lesquelz chassent plus asprement et joyeuse- » ment après ces lymaçons cy, avecques chiens bien » doctes et instruitz en ceste matière, selon la mode de » Ytallye, quilz ne font après les cailles et perdris. »

Après un long chapitre sur le pain et ses variétés, passant sur le corps à la rave, à la rue, aux épinards, foulant aux pieds des grappes vermeilles et des « rezins « de karesme, » qui sont raisins séchés au soleil, et dont souvent les pepins ont été enlevés (1), nous terminons la *Nef de santé* par un brillant chapitre sur le vin, et par un petit chapitre sur le sucre. Beaucoup de personnes penseront (et nous ne les contredirons pas) que l'auteur a gardé l'un pour la soif, et l'autre pour la bonne bouche.

III.

Cédant aux instances d'un sien « très-cher amy et pour » l'amour d'icelluy, » et aussi pour la conservation de santé, La Chesnaye a composé le présent livre qu'il a extrait « des livres et dictz des anciens philosophes, et baptise le » Gouvernail du corps humain. » Cet opuscule nous apprend quels soins quotidiens il faut donner au corps : se laver les mains, les dents, le visage; s'accoutrer de beaux et honnêtes vêtements, se promener, etc.;

(1) Nos marchands de comestibles auraient-ils changé *Carême* en *Corinthe* ?

Digitized by Google

quelles viandes on doit manger, dans quel ordre, et de quelle manière; quelles différences on doit observer dans l'hygiène, selon les différentes saisons. C'est une espèce de résumé de l'ouvrage précédent, avec quelques aperçus nouveaux. L'auteur fait aussi connaître les époques favorables pour prendre médecine et se faire saigner; quels sont les bons jours de la lune (les 4, 7, 11, 14, 16, 17, 18 et 22mes). Il y a trois mauvais jours durant lesquels on fera bien de ne pas naître, ou, en tous cas, de ne rien entreprendre: de ne pas acheter, vendre, construire, « prendre l'estat de » mariage ou aultres semblables: » ce sont: 1° le premier de la lune du mois d'avril, jour où Caïn tua son frère: 2° le premier de la lune du mois d'août, jour où Adam mangea la pomme: 3° le dernier de la lune de décembre, jour ou naquit Judas.

Ici nous laissons la prose: en effet, il ne faut rien moins que le langage des Dieux pour parler des sept Planètes et de leur influence (1). Elles passent toutes sous nos yeux, avec leur figure et leur légende. Saturne a regard aux hommes pesants, méchants, « bien peu barbus, et remplis » de trafiques; » Jupiter, à ceux qui sont gracieux, aimables, et qui ont la barbe forte, la barbe roussette, « ou barbe » noire, assez ronde et doulcette; » Mars, aux traîtres, querelleurs et orgueilleux; Sol, aux beaux personnages « resplendissans en face comme ymaiges; » Vénus, on sait bien à qui; Mercure, aux gens prudents et bien endoctrinés; Luna, aux *fleumatiques* (et gens à catharres). L'auteur explique ensuite sur quelles parties du corps

(1) On n'ignore pas qu'autrefois les planètes jouaient un grand rôle en médecine et en politique. L'imprimerie naissante s'était hâtée de répandre les rêveries astrologiques des philosophes arabes, d'Alphonse, roi d'Arragon, et de leurs sectateurs. Paracelse, contemporain de La Chesnaye, faisait de l'astronomie une des quatre colonnes de la médecine. Les trois autres étaient la physique, l'alchimie et la vertu.

Digitized by Google

humain elles exercent leur influence. Une gravure bizarre est là pour mieux le faire comprendre. Elle nous montre un homme tout nu, entouré des sept planètes, ayant le ventre et la poitrine ouverts. Des lignes partant de chaque planète viennent aboutir aux différentes parties du corps qu'elles gouvernent. L'idée de cette gravure pourrait bien avoir été prise de l'Androïde d'Albert-le-Grand (1).

IV.

La Condamnacion des Bancquetz, à la louenge de Diette et Sobriété, pour le prouffit du corps humain. — Vous ne vous attendez pas sans doute, *Benevoli Lectores*, à ce que nous vous contions ici l'origine de notre vieux théâtre, et de quelle manière les pièces y étaient représentées. Nous laissons ce soin à M. Magnin, le savant bibliothécaire, dont les infatigables recherches ressuscitent, avec tant de bonheur et de fidélité, les scènes antiques et modernes. D'ailleurs vous avez lu les délicieux chapitres qui ouvrent *Notre-Dame de Paris*, et vous y avez vu une représentation sur la grande table de marbre du Palais, *toute rayée par les talons de la Basoche* (2). Notre Moralité est-elle venue se carrer,

(1) Statue d'homme qu'Albert-le-Grand mit, dit-on, trente ans à façonner, et qui était faite de chair et d'os, selon les uns, avec des métaux mélangés, selon les autres. Forgée sous différentes constellations, elle recevait leur influence et révélait à son maître une foule de secrets utiles touchant ces matières. Saint Thomas d'Aquin, disciple d'Albert, fatigué du babil de cette statue, la mit en pièces.

(2) Disons cependant quelques mots des Basochiens, qui avaient, dans le principe, un privilége pour la représentation des *Moralités* et des *Farces*. Sauval, que Victor Hugo a suivi, prétend (*Antiquités de Paris*, t. II, p. 3) que la table de marbre a été, pendant deux ou trois cents ans, le seul théâtre de leurs farces et momeries. D'abord, les Basochiens n'ayant établi leur théâtre qu'après celui des Confrères de la Passion, établis en 1402, et la table de marbre ayant péri dans le fameux incendie du Palais, en 1618, Sauval aurait pu retrancher de son calcul, approximatif, mais un peu large, une centaine d'années. Nous

Digitized by Google

comme tant d'autres, sur la célèbre tranche de marbre? on l'ignore, « pour ce que telles œuvres, que nous appelons » jeux ou moralités, ne sont toujours facilles à jouer ou » publiquement représenter au simple peuple, » et que plusieurs aiment autant les lire que les voir; La Chesnaye a également ordonné sa pièce pour la représentation et pour la lecture.

Avant d'aller plus loin, disons qu'il existe à Nancy une vieille tapisserie, où la Moralité de La Chesnaye se trouve représentée, et à laquelle la tradition donne une illustre origine. Elle aurait, dit-on, formé l'intérieur de la tente de Charles-le-Téméraire, au siége de Nancy, et serait tombée au pouvoir des vainqueurs, après la défaite et la mort de ce prince, le 5 janvier 1477. La Moralité aurait donc été tirée de la tapisserie. Nous avons été amenés à penser, après un long et sérieux examen, que c'est le contraire

allons voir ensuite qu'elle ne fut pas leur seul théâtre. La licence satirique des Basochiens, dans leurs pièces, fit qu'après plusieurs défenses, on en soumit la représentation à l'autorisation du Parlement. En 1442, les clercs de la Basoche, ayant joué malgré défense, furent, par arrêt du Parlement du 14 août, condamnés à quinze jours de prison, au pain et à l'eau. Fermé pendant six ans, leur théâtre se rouvrit au bout de ce temps, mais ne dut pas se maintenir, puisqu'un arrêt du Parlement, du 12 mai 1473, leur ordonna de continuer leurs jeux, leur défendant de les interrompre sans permission expresse. Puis, un arrêt contraire, du 15 mai 1476, défendit à tous clercs et serviteurs, tant du Palais que du Châtelet, de jouer *audict Palais ou Chastelet ne ailleurs en lieux publics*, sous peine de bannissement et de confiscation des biens, et même, ajouta un arrêt du 19 juillet 1477 qui confirma le précédent, sous peine d'être battus de verges par les carrefours de Paris. La pauvre Basoche resta ainsi enchaînée, à ce qu'il paraît, jusqu'au règne de Louis XII, qui lui rendit la liberté (par ordre du 8 mars 1486, dit M. Renouard, dans son *Traité des Droits d'Auteurs*, t. I, p. 198; mais cette date est sans doute une faute d'impression : car Louis XII ne monta sur le trône qu'en 1498). Il permit de plus aux Basochiens de dresser leur théâtre sur la table de marbre, *toutes les fois qu'ils joueraient*. (*Voyez* Parfait, *Hist. du Th. franç.*. t. II, p. 104.) Le nombre des représentations des Basochiens était d'abord de trois par année, sans compter celles qu'ils donnaient aux entrées des Rois, Reines, etc. Il fut réduit par la suite, et, vers la fin du XVIe siècle, ils obtenaient du Parlement le droit de jouer une fois par an, dans la grande salle du Palais, une tragédie, ou une comédie. (Regist. mss du Parl., du 12 juin 1582.).

Digitized by Google

qui a eu lieu. Nous traiterons à part cette question intéressante (1). Quoi qu'il en soit, ces deux anciens monuments, dans deux arts différents, sur un même sujet, et sur un sujet comme celui-ci, acquièrent plus de prix l'un par l'autre, et n'en sont que plus dignes de l'attention des antiquaires, des artistes et des littérateurs (2).

La pièce contient, non pas six à sept mille vers, comme l'ont cru les frères Parfait (3), mais environ trois mille six cent cinquante. Elle s'ouvre par un discours où un *Docteur prolocuteur* nous enseigne qu'il faut dîner raisonnablement, souper sobrement, et ne jamais banqueter : « car » bancquet fait tuer les gens; » après quoi il va s'asseoir. Arrivent Dîner, Souper et Banquet. Ils parlent des célèbres gastronomes. Dîner prétend que, lorsque Lucullus festoya Pompée, « le cuisinier devait bien estre habille. » — « Pécune doit tousjours estre mobile, » dit Banquet.

DISNER.

Plusieurs ont esté
Yver et esté
Qui ont fort goutté
Des fruictz de la terre.

(1) *V.* une note à la fin de cet article.

(2) Dans la première livraison de ses *Anciennes Tapisseries* (1837), M. A. Jubinal, qui ne cesse d'enrichir de ses travaux et de ses présents l'archéologie et la littérature, a donné une excellente notice sur la tapisserie de Nancy, et en a publié les dessins avec le concours de M. V. Sansonnetti, peintre fort estimé. Cette tenture a 76 pieds de longueur sur 11 environ de hauteur, et sert aujourd'hui d'ornement à deux salles de la Cour royale de cette ville. Bien qu'elle soit incomplète, et qu'elle ait été mutilée par le temps et par des ouvriers inintelligents, chargés de la raccommoder, elle n'en est pas moins l'une des plus précieuses et des plus curieuses productions qui nous restent des anciennes manufactures de Flandre. Les personnages y sont de grandeur naturelle, et elle en a quelques-uns de plus que la Moralité, dont elle représente les scènes principales. Des quatrains, ou huitains, expliquent les diverses situations.

(3) *Hist. du Th. fr.*, t. III, p. 124.

Digitized by Google

SOUPER.

S'il en est planté (1)
C'est grant lascheté
Blasme ou chicheté
Les tenir en serre.

Comme ils veulent bien vivre, et « fréquenter les gens » esbatans, » ils sortent ensuite pour aller trouver Bonne-Compagnie et Passe-Temps, qui mènent ensemble joyeuse vie. Le Fol, qui les écoutait, fait les réflexions suivantes (2) :

Les trois fols ont grand voulenté
De chercher leur male meschance (3) :
Quant on a bien ris et chanté,
A la fin fault tourner la chance.
Ha vous voulez avoir plaisance :
Bien vous laurez pour ung tandis (4);
Mais gens qui prengnent leur aisance
Se retreuvent les plus mauldis.

Bonne-Compaignie, *gorrière* (élégante) damoyselle, *se tire avant* avec tous ses gens. « Arrière, chagrins et » marris, » dit-elle; elle ne veut que plaisants ris et joyeux ébats. Quant à Gourmandise, le « gras beuf, le » riz, les chappons, » lui vont beaucoup mieux. Friandise voudrait déjeuner d'un petit pâté, « pourveu qu'il soit » chault et friant. » Passe-Temps veut « jouer, chanter, » dancer, tourner en babillant et en riant. » Je-Bois-à-Vous souhaite « vin vermeil et vin cleret pour arrouser

(1) Abondamment.

(2) Le fou était, comme celui des théâtres anglais et espagnol, à la fois bouffon et moraliste. Quelquefois, on se contentait d'indiquer son rôle. *Ici le fou parle*, disait-on. Il ne faut donc pas être surpris que l'on confiât cet emploi au meilleur acteur de la troupe, comme nous l'apprend Rabelais. (Pant., liv. III, chap. 37).

(3) *Mescheance :* malheur, événement fâcheux.

(4) Espace de temps, moment.

Digitized by Google

» la conscience. » Mais Je-Pleige-d'Autant (1) « prise » mieulx le muscadet. » Enfin Accoutumance nous explique comment il se fait que « coustume est aultre » nature. » Bonne-Compagnie, pour commencer la journée, fait apporter du bon vin, et deux plats de prunes de Damas. Gourmandise, dans sa hâte à les enfourner, avale une limace. « Paix, il n'en fault mot sonner, » dit Bonne-Compagnie à Je-Bois-à-Vous qui le fait remarquer. Passe-Temps invite à danser Friandise sa mignonne. (Ce joli personnage, que l'auteur a voulu opposer à la gloutonne Gourmandise, est tracé avec une grâce et une finesse charmantes). Passe-Temps lui propose de la « mener » gentement : » à quoi elle répond : « à vostre gré je m'a- » bandonne en tout honneur sans mal penser. » (Voyez-vous, la prude, comme elle baisse les yeux!) Passe-Temps lui prend la main :

PASSE-TEMPS.

« Quant ainsi vous tiens par la main
» Et voy vostre visaige humain
» Plus doulx que d'une Magdaleine
» Il me souvient du joyeulx frain
» De Paris qui ronge son frain
» Tant est surprins de dame Helaine

FRIANDISE.

» Et quand je voy le doulx ymaige
» De vostre gracieux visaige
» Où il y a beaulté foison

(1) *Pleiger*, et ensuite *pléger*, faire raison d'un toast :

Déjà, sur le haut de la poupe,
Pour me *pléger* il prend sa coupe.
Saint-Amant.

Ce mot s'est conservé en anglais : « *to pledge.* » — Dans la Moralité, *pleiger* est plusieurs fois employé en ce sens.

Digitized by Google

» Il m'est advis en mon couraige (1)
» Que je face le personnaige
» De Médée et vous de Jason. »

O douce Friandise, que volontiers on se mettrait à la place de Passe-Temps!... *En tout honneur, sans mal penser,* bien entendu. — Ces deux sixains ne sont-ils pas délicieux, pleins de délicatesse et de poésie ?

Diner, Banquet et Souper viennent chez Bonne-Compagnie. Elle leur demande leurs noms, leur apprend celui de ses gens, les régale et finit par accepter la triple invitation qu'ils lui font, leur consacrant toute sa journée. Diner la prend « par dessoubz le bras, » et l'emmène chez lui. On se met à table. L'écuyer (tranchant), le cuisinier, et deux serviteurs, font leur devoir. On boit, on mange; Friandise dit à Passe-Temps, « son joyeulx et bruyant » compagnon : « s'il y a rien de bien friant, vous me le deus- » siez présenter; » celui-ci promet de ne pas oublier la recommandation. « Ils ont le meilleur temps de France, » sans soucy, sans mélancolie, » dit le pauvre Fol, auquel on ne songe pas. Cependant Banquet et Souper épient les convives par quelque fenêtre haute. Mais, bon Dieu! quelles sont ces effrayantes créatures qui « s'en viennent » icy présenter en figures hydeuses et monstrueuses, » embastonnées, et habillées si estrangement que a peine » peut on discerner si ce sont femmes ou hommes. » Ce sont les maladies : Apoplexie, Paralysie, Epilencie (Epilepsie), Pleurésie, Colique, Esquinancie, Hydropisie, Jaunisse, Gravelle, Goutte. Elles déclinent leurs noms et terribles qualités, dans un couplet qu'elles récitent successivement. Banquet et Souper leur proposent (et elles acceptent tout de suite) de venir chez eux donner un petit assaut à Bonne-Compagni e et à ses gens. Ceux-ci qui

(1) Cœur.

Digitized by Google

n'ont rien vu, car cette apparition est seulement pour le public, achèvent de dîner, n'oublient pas de dire grâces, dansent et chantent. Pendant ce temps, Souper et Banquet ont prié l'écuyer, le cuisinier et les serviteurs de venir chez eux servir leur table dans le repas qu'ils doivent donner. « Dame vivant triumphamment, » dit Souper à Bonne-Compagnie, voici l'heure de la réfection. Nos gens se rendent donc à sa maison, où il leur a fait préparer un beau festin avec force gibier et les meilleures sauces : le tout selon l'art et la science. On se met de nouveau à table. « Gourmandise, ma gentil femme, *je boy à* » *vous*, » dit le personnage qui porte ce nom. « Souppons, » souppons, » réplique celle-ci, « laissez moy en paix » pour vostre ame, je veuil entendre a ces chappons. » — « Ces gens n'ont point de conscience de tousiours le » vin entonner, » murmure le Fol. Vers la fin du repas, Souper s'absente sous prétexte d'aller à la cuisine. Bonne-Compagnie dit aux musiciens les premiers mots de plusieurs chansons, en les priant « en *fleuster* une. Les convives ont bien mangé « et fourny jaquette et pour- » point, » et tous sont rassasiés, sauf Gourmandise, qui prétend avoir encore « un boyau vuide. »

Souper vient trouver les maladies : « Estes-vous tous » prets ? — Ouy, veoir (vrai). — Embastonnez ? — De bons » bastons. — Pour frapper ? — Pour faire devoir. » Ce dialogue vif et pressé continue, et les maladies s'excitent entr'elles à bien faire. « Voulez-vous qu'on les mette à » mort pour le refrain de la ballade ? » — « Nenni, » reprend Souper, « rendez-les malades seulement. » Alors, ainsi qu'un général d'armée qui lâche ses soldats en leur montrant les ennemis : « Vous voyez toute la brigade, » allez besongner ! — Il le fault, crie Paralysie. — A » l'assault, à l'assault ! — Alarme ! quels gens sont cecy ?

Digitized by Google

» — Vous avez l'estomac trop chault. — Et vous le ventre » trop farcy. — Je me rends, » dit Gourmandise. — La bataille est livrée : table, tréteaux, vaisselle, escabelles, tout est renversé. Les convives s'échappent avec peine, « l'un de playe, l'autre saignant, » et ce conflit dure « le long de une patenostre ou deux. » Les maladies se félicitent de leurs exploits. Les pauvres malades se montrent leur sang, leurs blessures et leurs membres « tous » gastez, » et quatre fois se répètent ce piteux refrain, qu'à la fin « long soupper nuyt. » — Cependant les serviteurs. trouvant la table par terre, et tout « rué bas, » sont indignés contre Souper, qu'ils traitent de « faulce » beste, » et de « gueux plein de cautelle. » Celui-ci, resté seul au milieu des débris, se fait ce raisonnement : « on me doit bien nommer jaquet, j'ai fait le fol à mon « dommaige. »

L'écuyer, le cuisinier et les deux serviteurs viennent chez Banquet, et disposent la table. Ici nous voyons passer une merveilleuse série de plats de toutes sortes, les plus beaux et les plus recherchés. Quand tout est prêt, Banquet, avec les deux serviteurs portant des torches, va prendre ses convives. Ceux-ci lui racontent leur mésaventure; mais Banquet leur dit que « Soupper est homme » décepvant quant longuement on l'entretient. » Liés par leur promesse, ils le suivent à son logis. Ils sont d'abord en extase devant le splendide festin qui les attend, puis ils se vengent sur les mets de la trahison de Souper. Banquet reste debout pour servir à boire. — Le Fol, que l'on oublie toujours, sachant que les gens bien vêtus « empoignent l'honneur à pleins bras, » va se déguiser en Lombard (1). Banquet vient parler aux maladies qui

(1) Beaucoup de riches usuriers de cette époque, établis à Paris, étaient Lombards. On trouve, contre eux et contre les Juifs, de nombreuses déclamations dans les auteurs du temps.

Digitized by Google

sont à leur poste : « Armez-vous d'armeures scabreuses, » chargez vos fiesches et vos dars. » Elles se préparent donc, et se sentent plus de courage et de force que les chevaliers errants du roi Artus. Colique dit un mot sublime : « Ils seront tous mors abatus, Banquet, car je » m'y trouveray. »

Banquet rentre dans la salle : le Fol aussi, « habillé sur » l'y talique mode. » — « Ne me nommez point par mon nom », dit-il aux spectateurs, « je fais gentilhomme. » Il s'adresse alors en italien aux serviteurs : on le rebute ; cette fois il prend le mors aux dents, ou quelque chose de mieux que le mors ; car « il croque une pièce de viande, puis s'en- » fuyt. » Après cet incident, le *Docteur prolocuteur* vient sur le milieu de l'échafaud débiter un long discours contre les banqueteurs, avec bon nombre de citations et d'exemples : Saint-Paul, Isaïe, Salomon, Alexandre et Clytus, Holoferne « et Judich la dame jolye, » le satirique Juvénal, les saints Canons, Tite-Live, etc...., et son sermon ne finirait peut-être pas si le Fol ne revenait « à l'estourdy » interrompre ce « maistre Salomon. » — « Devinez se pour le Docteur de boire je mespar- » gneray, » dit Je-Pleige-d'Autant ; « mon ventre » bien fourniray. » — « Et tandis je besongneray, » dit à part lui le sournois Banquet. — « Je ne finiray de mas- » cher, » reprend Gourmandise, « et ce bon vin enton- » neray. » — « Et tandis je besongneray, » répète le sinistre amphytrion. — « De mon prouffit je songeray, » dit Je-Bois-à-Vous. — « Et tandis je besongneray. » Paroles fatales qui annoncent le prochain désastre. — « Escuyer, » l'ypocras, » crie Bonne-Compagnie. — « Le voulez-vous garder *pro cras?* demande Passe-Temps. — « Apo- » plexie, Ydropisie ! — Qui esse là ? — C'est le Bancquet. » — Allons frapper à la volée. » — Banquet revêt son

Digitized by Google

armure, et tous s'élancent *terribles* sur les convives. — « A mort ! — Qui vive ? — Les plus forts. — Voicy la » trahison seconde ! — Pleust à Dieu que je fusse hors ! » — A mort ! — Qui vive ? — Les plus forts. » Et ces mots reviennent encore une troisième fois. — « Qu'on tue » tout ! — Qu'on les refonde ! — Il se fault sauver » qui pourra, » dit Bonne-Compagnie en s'échappant. Passe-Temps et Accoutumance réussissent comme elle à s'évader. « Bon gré Saint-Pol ! tout s'en ira : les princi- » paux sont eschappez. — Ces quatre seront découppés. » — Hélas ! ayez pitié de nous ! — Chargez sur eulx ! » — Frappez, frappez... » — Le massacre commence. Huit des maladies se partagent les quatre convives : les deux autres abattent les tables et les tréteaux. « C'est à » vous, belle créature, que je veuil livrer ung assault, » dit Apoplexie à Friandise. — « Pour Dieu ! mercy, le cueur me » fault, » répond la malheureuse fille. — Les quatre patients font leurs adieux au monde. On les achève. Alors Banquet : « J'ai boucherie belle et grasse, » dit-il ; et il remercie les maladies. Les serviteurs sont tout émus à l'aspect de cette piteuse occision, et ne veulent point, malgré l'offre de Banquet, manger en ce lieu maudit. Le Fol, qui est resté là, veut se cacher ; mais Gravelle l'aperçoit. « Hélas ! ne » me veuillez blecier. » — « Tu contrefaits de l'espicier, » et elle le saisit aux reins. Il invoque, dans sa douleur, l'orfèvre et l'apothicaire ; car la Gravelle l'a fait devenir lapidaire. On n'aurait rien à redire à la plaisanterie, si elle s'arrêtait au quolibet ; mais elle va plus loin, beaucoup trop loin. Après le carnage qui venait d'avoir lieu, l'auteur a voulu amuser l'assemblée, et il n'a pas été plus scrupuleux qu'on ne l'était à son époque (à son époque et à d'autres témoin l'acte IIe des *Harangueuses* d'Aristophane). En quelques mots, le Fol craint d'avoir une rétention d'urine,

Digitized by Google

et demande un urinal; mais au lieu de *orinal*, il prend un coffinet ou petite corbeille.....et les spectateurs s'aperçoivent que sa crainte n'était pas fondée [1].

Bonne-Compagnie, Accoutumance et Passe-temps font de tristes doléances sur leurs blessures et sur les quatre suppôts qu'ils ont perdus, la *mignonne* Friandise, la *popine* Gourmandise, Je-Pleige et Je-Bois-à-Vous. Ils vont ensuite porter plainte devant Dame Expérience. Nous sommes introduits auprès de cette dame honnestement habillée, assise en un siége magnifique. Elle nous fait connaître dans un monologue ses vertus et sa puissance. Bonne-Compagnie arrive avec Accoutumance et Passe-temps, expose ses griefs, et, quand elle a fini : « Que demandez-vous, Belle Sœur? » dit Dame Expérience. — « Justice, madame, justice, » répondent *les trois ensemble*, « la mort de Souper et de Banquet ». — Expérience appelle ses sergents : Secours, Sobresse (Sobriété), Clystère, Pilule, Saignée, Diète et Remède. L'auteur nous a prévenus dans sa préface que, malgré le nom féminin de quelques-uns, tous devaient être vêtus en hommes, comme faisant office de sergents. Expérience leur ordonne d'aller saisir Banquet et Souper. Ils se munissent de cordes et de bâtons, et partent. Les deux criminels sont à causer avec Diner, qui condamne leur félonie et leur prédit malheur : « Moy » mesme feray contre vous, s'on veult pugnir les desfaillans. » Les sergents arrivent, et leur mettent la main dessus : « De » par madame Expérience, prisonniers vous constituons ». Ils veulent se défendre; mais on s'empare d'eux, et, comme ils nient leur crime, on leur montre les quatre cadavres. Conduits devant Dame Expérience, ils répondent à toutes les questions : « Madame, je suis innocent. » Expérience les

(1) Matella curto rupta latere meiebat. (*Mart.* liv. 12, Epigr. 32).

Digitized by Google

menace de la torture, et les fait retirer pour délibérer avec son conseil. Ypocras (Hippocrate), Galien, Avicenne et Averroës, conseillers de Dame Expérience, discourent et citent leurs ouvrages. Avant de prononcer, ils demandent à entendre encore les coupables. On les ramène tremblants de peur. Bonne-Compagnie renouvelle ses plaintes, et rappelle les gens qu'elle a perdus : « Il y en a » sur le pavé demouré quatre mors et palles. » On entend la déposition des sergents. Alors Souper fait des révélations : il avoue qu'il a fait battre, mais que Banquet a fait tuer les gens de Bonne-Compagnie. — « M'as-tu donc » baillé ceste bride? m'as-tu pellé cet œuf mollet ? » dit Banquet dans sa colère. Forcé de se déclarer, il demande ce qu'on lui reproche, puisqu'il n'a fait que suivre sa nature et sa condition : on sait bien que Banquet « deffaict » tous corps humains par gourmander. » Après ces aveux que Dame Expérience ordonne à Remède d'écrire en qualité de greffier, Souper, demandant pardon de sa hardiesse, soulève une question de compétence : « Une femme ne peut, dit-il, être juge. Le droit tant civil que divin nous apprend que le sexe féminin ne doit juger ni condamner. » Banquet appuie son compagnon ; mais Expérience n'est pas en peine ; on lui cite le Digeste : elle répond par la Bible : et, après Débora, juge et prophète, elle nomme Sémiramis, Hortensia, qui défendit la cause des dames Romaines, et enfin les Sibylles. Souper, convaincu, implore sa clémence. On reconduit les coupables en prison. Le conseil discute, délibère longtemps et les fait encore comparaître. Ils renouvellent leurs aveux, et Souper insiste vivement sur ce point qu'il n'a fait que battre et n'a point tué. Les plaignants confirment le fait : « Banquet nous tua Gourmandise, » dit Passe-Temps, « et » aussi fist-il Friandise, qui estait gracieuse femme. »

Digitized by Google

— Entendez-vous le gémissement que laisse échapper ce bon Passe-Temps au souvenir de celle qui fut sa danseuse ? — Les aveux des coupables ne laissant aucun doute sur le crime, on les renvoie dans leur cachot : ils prient qu'on leur fasse miséricorde. — « On vous fera misère et » corde, » réplique le Fol, qui se trouve aussi à l'audience. Autre délibération. Comme on est disposé à quelque indulgence envers Souper, moins coupable que Banquet, Dîner, qui est présent, veut à toute force qu'on lui donne aussi la mort, et revient là-dessus à plusieurs reprises : « Qui dîne bien, Dieu mercy, il n'a que faire de Souper. « — Je vous promets qu'il suffira bien de disner. — Ce » sera tousjours à refaire, ce seront noises et débatz, » Disner peult à tous satisfaire. » Comme il est partie intéressée, on ne l'écoute pas, et Dame Expérience le fait retirer. Remède le greffier fait signer l'arrêt à tous les juges. Le Fol se réjouit. Un Beau Père confesseur entre, et fait un sermon sur la tempérance. Les sergents vont chercher les prisonniers, qui reviennent plus troublés que jamais. « Nayez paour, dit Clystère à Souper. — Nenny, » mais je tremble. » — Ils demandent grâce. On fait asseoir Banquet sur la sellette et mettre Souper à genoux. Expérience donne l'arrêt à Remède : celui-ci « prent le » dictum révéremment, et le commence à lire hault et cler : » — Vu le procès de l'accusation... Vu l'homicide accompli... Confession ouïe... Eu le conseil des sages et lettrés.....

Et au surplus ouy les médecins
Tous oppinans que le long soupper nuit
Et que Banquet remply de larrecins
Fait mourir gens et ce commet de nuit.

Banquet est condamné à être pendu et étranglé; Souper,

Digitized by Google

qu'il convient de restreindre, parce qu'il sert trop de mets sur table, « poignets de plomb pesans bien large- » ment au long du bras aura sur son pourpoint, » et du dîner de six lieues il n'approchera point (c'est-à-dire de six heures, comme Avicenne a pris soin de nous l'expliquer). S'il se refuse à exécuter l'arrêt, il sera « pendu au » gibet hault et court. » — « Je dis grant mercy à la court » de cette condamnacion, » s'écrie Souper (1). Banquet demande à se confesser. On lui met la corde au col. Le Beau Père le conforte, et lui montre le tableau où est l'image du crucifix. On attache le plomb aux bras de Souper et on le congédie. Expérience et les médecins vont assister au supplice de Banquet. — « Beau Père, depeschez » le moy, » crie Diète (le bourreau), qui, en attendant, dresse son échelle, et se prend de paroles avec le Fol. Le Beau Père fait le signe de la croix : Banquet s'agenouille devant lui, « le visaige au peuple. »

—Des pechez de votre jeunesse
Ne vous en accusez-vous pas?
—J'ai tousiours fait quelque finesse
Devers le soir en mes repas :
J'ai fait dancer le petit pas
Aux amoureux vers moy venuz,
Et puis sans ordre ne compas
User des œuvres de Venus.
J'ay fait les gourmans gourmander,
J'ay fait les frians friander,

(1) Il reste dans les légendes de la tapisserie de Nancy un fragment de la condamnation de Souper, où nous trouvons une légère variante. On lui ordonnait, à ce qu'il paraît, de se tenir à six lieues de Dîner, ayant sur son pourpoint des poignets de plomb *pesant six livres*. Nous relevons ces mots parce qu'ils sont fort mal écrits, et qu'on n'avait pu encore les déchiffrer.

Digitized by Google

J'ay fait chopineurs chopiner,
J'ay fait doulx regars regarder,
J'ay fait brocardeurs brocarder,
J'ay fait mutineurs mutiner.
. . . . . .
J'ay fait rire et riffleurs riffler,
Railler, router, ronger, ronfler,
. . . . . .
J'ay fait assembler jeunes gens
De nuit pour faire bonne chère.
Là sont gorriers jolis et gens
Là se trouve la dame chère.
Le gallant taste la première
Comme pour la mener devant,
Et puis on souffle la lumière
Ho, je n'en dis point plus avant.
. . . . . .
A tous mes privez familiers
Ou mort ou grant langueur je donne
J'ay tué des gens par milliers
Je prie a Dieu qu'il me pardonne.
Par moy souvent la cloche sonne
Pour chanter curez et vicaires,
Je n'ay fait prouffit a personne
Que aux prestres et appoticaires.
. . . . . .
Humblement crie a Dieu mercy
J'ay mis moult de gens en soucy
Et fait despendre argent et or.
—Est-ce tout? — Je le croy ainsi.
—Dictes vostre *confiteor*.

LE FOL.

Foy que je doy a sainct Victor,

Digitized by Google

Le Beau Père gaigne a disner.
Je croy qu'il aura le trésor
Tant bien sçait-il patheliner.

(Comme avec irrévérence parle des prêtres ce maraud!....) — « N'est-ce pas fait bon gré ma vie? Je me » morfons, » s'écrie le bourreau. — « Tant de fatras, tant » de langaige! » disent Clystère et Saignée. On hisse Banquet sur l'échelle, car il est trop faible pour monter sans aide : là, il fait un peu de morale, dit adieu aux sucreries, girofle, gingembre, safran, sucre candi. Il veut ensuite, comme il a enrichi les médecins, que chacun d'eux fasse dire une messe pour lui. Le Beau Père lui fait de nouvelles exhortations; enfin Diète l'étrangle « à la » mode des bourreaulx. » — « *Credo, credo*, » récite le Beau Père, « *Anima ejus requiescat in pace.* » — Diète moralise à son tour : « le plus fringant deviendra cendre; » il n'y aura nul excepté. » — « Or est Bancquet exécuté, » répètent dans un triolet Expérience, Hippocrate, Bonne-Compagnie et Passe-Temps. Le *Docteur prolocuteur* vient aussi placer son mot, et le Fol qui craint bien : « que » finablement Bancquet ne soit remis en place, » fait ses adieux au public, en l'invitant à venir manger la soupe grasse, « entre midy et penthecouste. » — Un rondeau termine la pièce, selon l'usage.

Tel est le résumé bien succinct, bien maigre, d'une des plus jolies pièces du vieux théâtre. Esprit fin, distingué, observateur, La Chesnaye eût été, nous n'en doutons pas, un fort bon poëte comique dans un siècle plus avancé. Sa pièce est conduite avec art, et l'action se déroule avec clarté. On voit qu'il possède bien ses personnages, et les a constamment sous les yeux. Comme vérité d'ensemble et de détails, plusieurs scènes, les dernières entr'autres,

Digitized by Google

sont excellentes. Son style, qui abonde en expressions heureuses, est presque toujours égal, soutenu, facile malgré la gêne que devait lui imposer la richesse continuelle des rimes. Cette Moralité, rare et peu connue, mériterait de trouver place parmi les réimpressions de nos doctes et actifs bibliophiles, et de paraître illustrée avec les dessins de la tapisserie de Nancy, ce qui en ferait une publication à la fois artistique et littéraire.

Nous dirons peu de chose du quatrième ouvrage de notre volume, du *Traicté des Passions de lame :* amour, désir, joie, compassion, tristesse, audace, haine, désespoir, espérance, timeur, horreur, ire, fureur, envie, fastidiosité. L'auteur n'a point voulu « réciter par quel » moyen ces passions l'âme parent et ornent, ou déturpent, » dénigrent et difforment.... Tel office appartient aux » philosophes. » C'est en qualité de médecin qu'il les examine, et nous fait connaître leur influence sur la santé. Ce traité se compose d'environ six cent quarante vers, et, si nous vous disons que

Garder nous fault d'amour trop excessive,

vous comprendrez sans peine que ce sont des vers de dix syllabes.

Sur ce, benoîts Lecteurs, puissiez-vous prendre en affection ce bon et gentil poëte-médecin, qui nous conduit si bien à travers les écueils et périls du corps et de l'âme, et puissiez-vous aussi, avec ses conseils et la faveur du ciel, mener joyeusement à fin votre voyage sur la douce et précieuse *Nef de santé*.

LE RODEUR MÉVIADEC.

Digitized by Google

NOTE

SUR LA TAPISSERIE DE NANCY.

Nous ne croyons pas, avons-nous dit dans l'article précédent, devoir adopter l'opinion qui veut que la tapisserie de Nancy soit antérieure à la pièce de La Chesnaye. C'est sans doute une grande témérité de notre part, puisque cette opinion est celle d'un homme aussi instruit que M. Jubinal ; mais, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas sans hésitation et comme chose bien établie que M. Jubinal admet ce fait. Il a porté dans son examen la conscience et la bonne foi qu'il met dans toutes ses œuvres, et a franchement exposé ses doutes. On pourra voir jusqu'à quel point ils sont fondés. Nous espérons que nos lecteurs consentiront à nous suivre dans cette nouvelle campagne. La question n'intéresse pas seulement les archéologues ; heureusement pour nous, elle touche en même temps à l'histoire et à la littérature.

Ce qui se présente d'abord, c'est la tradition. D'après ce qu'on lit dans une bonne *Histoire des ville vieille et neuve de Nancy,* publiée en 1805 par le sieur Lionnais [1], cette tapisserie aurait formé l'intérieur de la tente de Charles-le-Téméraire, au siége de Nancy. Tombée entre les mains du duc Réné après la victoire, elle serait devenue un meuble de la couronne, et aurait servi au palais des ducs de Lorraine, depuis Réné jusqu'à Charles IV, qui, ayant créé sa Cour Souveraine, en aurait fait présent à cette Compagnie. Une autre tapisserie représentant Assuérus

1. Nancy, 3 vol. in-8°, t. 1er, p. 346.

Digitized by Google

révoquant son édit contre les Juifs, et qu'on voit aujourd'hui, comme la précédente, à la Cour royale de Nancy, aurait la même origine, et aurait eu le même sort.

Nous ne répéterons pas tout ce qu'on a dit contre les traditions. On comprend qu'elles soient facilement accréditées, et qu'on aime à les conserver, lorsqu'elles consacrent de brillants souvenirs; mais on peut les abandonner sans regret, quand on a, comme Nancy, des souvenirs qui se passent fort bien d'une pareille consécration. Pour des faits tels que l'héroïque défense de la cité ducale et sa victoire sur Charles-le-Téméraire, une page dans l'histoire vaut mieux que toutes les tapisseries du monde.

Sur quelles présomptions ou preuves peut donc s'appuyer la tradition? Selon M. Jubinal, les costumes, les ornements, le choix du sujet, l'exécution de la tapisserie dénotent le milieu du XVe siècle. Quant au choix du sujet, il appartient, ce nous semble, tout aussi bien au commencement du XVIe qu'au milieu du XVe, et la pièce de La Chesnaye est là pour l'attester. On conçoit d'ailleurs que les Moralités eussent pris un plus grand essor depuis les faveurs accordées aux Basochiens par Louis XII. Pour les costumes, dans beaucoup d'anciennes tapisseries ou peintures dont la date est connue, on en rencontre qui sont antérieurs à cette date : et l'on cite (car ils sont rares) ceux de ces ouvrages qui se recommandent par leur fidélité à cet égard [1]. Ajoutons que bien des modes précédentes (et de 1450) avaient été continuées à la fin du XVe siècle [2] : entr'autres, parmi les coiffures de femmes, ce haut bonnet à la syrienne, que, dans la tapisserie d'Assuérus, M. Jubinal indique avec raison comme coiffure en usage en 1450 [3]. En

1. Comme la Danse des Morts de Bâle. [1431 -- 1450.]

2. Malliot, *Rech. sur les costumes anciens*, t. III, p. 181 et suiv.

3. Cette coiffure, dont on retrouve encore des traces en Normandie, a

Digitized by Google

outre, comme l'auteur de cette dernière tapisserie, dont M. Jubinal fait remarquer les innovations et les costumes aussi peu juifs que chrétiens, l'auteur de la tapisserie des Banquets nous paraît en avoir agi à sa guise. Et, de fait, il avait le droit de fouiller dans les garde-robes de bien des peuples et de bien des siècles pour habiller Apoplexie, Goutte, Esquinancie, Pilule, Clystère, Diète, etc., et pour ramener en sept ou huit endroits ses personnages principaux, toujours avec des vêtements différents. Encore s'il n'eût changé que les costumes! Mais cet artiste-Protée, ce génie multiforme, pour lequel les Ménechmes et les Sosies devaient être d'impénétrables mystères, va jusqu'à répéter deux ou trois fois, dans une même scène, les mêmes personnages entièrement transformés et méconnaissables: ce qui, pour ne rien dire contre le bon sens de celui ou plutôt de ceux qui ont composé la tapisserie, montre assez que leur fantaisie a été leur seule règle [1].

Pour en finir sur les costumes, voici des détails qui ont échappé à M. Jubinal : dans une œuvre aussi compliquée, cela n'est pas surprenant. Au repas chez Banquet, sur une colonne, se trouve un gendarme tout-à-fait semblable

traversé, quelquefois modifiée, quelquefois interrompue, la plus grande partie du XIVe siècle et tout le XVe : elle est portée, vers l'an 1325, par Isabeau, sœur de Charles IV, le Bel, et par les femmes de sa suite. *Voyez* Malliot, t. III, p. 131.

1. Dans la scène du massacre chez Banquet, on voit, à droite, tournant le dos au combat, un Turc, et, à côté de lui, un Italien, ou un Espagnol, ou tout ce qu'on voudra. La plupart des maladies ont des vêtements indéfinissables. Gravelle, avec son singulier accoutrement et sa longue pique, est, à s'y méprendre, un véritable Cosaque. L'artiste connaissait-il les Cosaques? Pas plus qu'il ne connaissait M. Geoffroy Saint-Hilaire, avec qui l'un de ses Averroës pourrait bien avoir une certaine ressemblance. On conviendra qu'il n'a pas eu la main malheureuse, lorsqu'il a placé un Cosaque parmi ses monstres, et M. Geoffroy Saint-Hilaire parmi ses savants.

Quant aux ornements (et la même raison peut s'appliquer aux costumes), il est probable que les artistes qui composaient pour les manufactures de Flandre avaient conservé, par habitude, beaucoup de leurs anciens dessins. D'ailleurs, le commencement du XVIe siècle avait gardé un grand nombre de ceux qu'on employait dans le siècle précédent.

Digitized by Google

à d'autres gendarmes qu'on voit dans une miniature de la *Nef de Santé* [1], c'est-à-dire du temps de Louis XII : même casque, même armure, même pertuisane [2]. De plus, la coiffure de presque tous les hommes, chevelure et bonnet, est, surtout à cause de la réunion de cette chevelure et de ce bonnet, essentiellement du règne de Louis XII. L'espèce d'obstination avec laquelle la tapisserie reproduit cette coiffure est, à notre avis, la marque la plus caractéristique de sa date [3]. Nous laissons de côté beaucoup d'autres observations.

Ce qui contrarie le plus la tradition, c'est le silence des auteurs spéciaux. « Dom Calmet, dans son *Hist. de* » *Lorraine* (dit M. Jubinal), parle bien à plusieurs reprises » d'anciennes tapisseries conservées à Nancy, et qu'on exposait lors de certaines processions, notamment à l'occasion de celle du Saint-Sacrement ; mais il n'entre dans » aucun détail à leur égard. Il en est de même de l'inventaire des objets trouvés dans la tente de Charles-le-» Téméraire (*V. l'Histoire des ducs de Bourgogne*, par » M. de Barante [4]), acte qui, plus que tout autre cependant, aurait dû être explicite. Enfin *l'Hist. du Parlement* » et une *Hist. manuscrite de Charles IV*, conservée à » Nancy, ne font aucune mention de notre tapisserie et de » son origine. Mais heureusement Commines, Olivier de » la Marche, Georges Chastelain et plusieurs autres écri-

1. Exemplaire sur vélin, dernière partie.

2. « L'usage de la hallebarde et de la pertuisane, et même de la pique, suivant certains historiens, ne commença, dit-on, que vers l'an 1475. » Malliot, t. III, p. 177.

3. Voyez le *Recueil de Gaignieres* : Biblioth. roy., O-A, t. 21, 7. -- Montfaucon, *Monum. de la Monarch. fr.* -- *La Nef de Santé*. -- Mézeray. -- La plupart des portraits de Louis XII, etc., etc.

4. Ce renvoi est sans doute un *lapsus calami*, et M. Jubinal aura voulu désigner un autre ouvrage. Nous n'avons pas trouvé cet inventaire dans M. de Barante. Mais, en présence d'un tel acte, le doute nous paraît bien difficile. S'il est moderne et fait d'après des recherches, c'est déjà une preuve à peu près irrécusable ; s'il est ancien, il est décisif et anéantit la tradition.

Digitized by Google

» vains du même temps, nous apprennent d'abord que la » maison de Bourgogne était fort riche en joyaux, en » vaisselle d'or ou d'argent et en tapis : et nous savons » ensuite que de pareils objets de luxe, exécutés avec le » soin qui préside à la confection de la tapisserie de Nancy, » et en général des produits *historiés et à personnages* » des anciennes manufactures flamandes, ne purent cer- » tainement, surtout à une époque où le peu de perfec- » tionnement des procédés industriels devait rendre la » main-d'œuvre très-chère, être acquis que par de grands » seigneurs ou par des maisons princières. » — Oui, sans doute; mais il s'agit de savoir si la tapisserie des Banquets existait à cette époque : c'est précisément le point en litige, et ce que dit M. Jubinal du peu de perfectionnement des procédés industriels en 1450, est un terrible argument contre la tradition. — La maison de Bourgogne était riche en tapis! Pour qui donc la Flandre aurait-elle eu des tapis, si elle n'en avait eu pour ses souverains, pour les maîtres et protecteurs de ses manufactures, pour la fastueuse cour de Bourgogne?

Une des personnes les plus recommandables de Nancy, un homme connu par de nombreux travaux historiques, et qui s'est beaucoup occupé de l'histoire de la Lorraine [1], a donné à M. Jubinal les renseignements suivants :

1° Il a vu un exemplaire de la première édition de l'*Essai sur la ville de Nancy*, par Lionnais, corrigé de la main de cet auteur. Sur cet exemplaire, après les détails (donnés plus haut) sur les deux tapisseries, étaient écrits ces mots: *Le tout est copié sur le manuscrit du Parlement.* Malheureusement ce manuscrit n'existe plus.

La tradition est en effet bien malheureuse ; le manus-

1. M. le comte de Villeneuve, marquis de Trans, membre correspondant de l'Institut de France.

Digitized by Google

crit du Parlement renfermait une note précieuse : il est perdu. Lionnais recueille cette note, et, en faisant imprimer son ouvrage, il n'oublie qu'une seule chose, la chose la plus importante, de citer l'autorité qui lui fournit ce document. De la part d'un historien, en matière de tradition, quand tous les auteurs spéciaux se taisent sur le fait (et Lionnais devait le savoir mieux que personne), un pareil oubli est peu pardonnable, d'autant moins pardonnable qu'il l'avait réparé par une addition manuscrite sur un exemplaire de la première édition, corrigé, à coup sûr, avant que la deuxième eût paru. Voici d'ailleurs, sans compter les autres historiens, une *Histoire de Charles IV* qui ne dit pas un mot de ce présent magnifique fait par Charles IV : les tapisseries de Charles-le-Téméraire ! — Voici une *Histoire du Parlement* qui ne dit pas un mot de ce présent magnifique fait au Parlement ! Et certes, l'auteur de ce dernier ouvrage a dû porter dans la lecture du manuscrit du Parlement une attention au moins aussi grande que Lionnais. Est-ce donc bien sur le même, sur le véritable manuscrit, que ce dernier aurait pris sa note ? Admettons que cela soit : savons-nous sous quelle date elle se trouvait ? Était-elle ancienne ou récente ? Allons aussi loin que possible : supposons-la écrite l'année même de la création de la Cour souveraine (plus tard Parlement), en 1641 [1] : déciderait-elle la question ? La tapisserie des Banquets pouvait avoir alors environ cent trente ans d'existence, et touchait, à trois ou quatre ans près, au duc René, le vainqueur de Charles-le-Téméraire [2]. Dans un aussi long espace

1. On ne précise pas l'époque où Charles aurait fait ce don à la Cour souveraine. C'est une preuve évidente que cette note est fort moderne. Le manuscrit de la Cour souveraine aurait très-certainement constaté l'année et le jour où le prince avait donné ce monument historique, ce meuble de la Couronne. On ne peut penser que Lionnais n'ait pas cru devoir reproduire exactement le manuscrit ; il répond lui-même : « *Le tout est copié, etc.* » Sans aucun doute, il eut conservé la date s'il l'eût trouvée.

2. La Moralité est de janvier 1508. — Le duc René II mourut en décembre 1508.

Digitized by Google

de temps, et avec de telles conditions de succès, la tradition avait pu facilement naître, prendre force, embellir, devenir grande fille et se répandre dans le monde, où elle était sûre de recevoir bon accueil.

2° L'un des doyens de la cité ducale, un vénérable vieillard de quatre-vingt-quinze ans, se souvient d'avoir entendu sa mère, née en 1709, parler de la procession annuelle, instituée en commémoration de la journée de Nancy, procession où elle voyait porter, disait-elle, *la tente du Téméraire qui était la tapisserie en question, son cimeterre et son casque* [1].

Les ouvrages qui racontent la procession, même des livres imprimés il y a trois ou quatre ans à Nancy, ne font aucune mention de la tapisserie de Charles-le-Téméraire. Comment se fait-il que Lionnais ait ignoré ce fait? Il n'aurait assurément pas manqué de le citer, lui qui nous a donné l'histoire et la description de la tenture. Mais l'autorité la plus imposante est Dom Calmet : vivant à Nancy dans le même temps que cette dame, née en 1709, il a été comme elle témoin oculaire. Ses qualités d'Abbé et de Prieur, et de Président d'une congrégation, étaient peut-être des motifs de plus pour qu'il assistât à cette cérémonie. Historien, forcé à l'exactitude, il avait en outre, on n'en doutera pas, assez de patriotisme pour ne pas omettre une telle circonstance, surtout lorsqu'il a parlé d'autres tapisseries exposées dans d'autres processions[2]. On doit donc supposer, soit de la part de cette dame, soit de la part de son fils, une erreur de mémoire ou une confu-

1. Cette procession, instituée par Réné dans son testament, a été abolie, au siècle dernier, par Stanislas.

2. En rapportant le testament du duc Réné dans les deux éditions de son ouvrage, dont la première a été faite en 1728, avant que la procession eût été abolie, D. Calmet la raconte, et ne parle que du casque et de l'épée. En admettant une chose improbable, un oubli dans la première édition, on ne peut croire qu'il n'eût pas rectifié cette omission dans la deuxième [1745 et suiv.]. Pense-t-on que les avis officieux, et bien légitimes du reste, eussent fait défaut?

Digitized by Google

sion : car ce renseignement est encore de la tradition, et sujet, par conséquent, aux erreurs dont les traditions sont environnées. D'ailleurs, il est incomplet : il ne dit rien de la tapisserie d'Assuérus, bien plus digne de figurer dans une solennité religieuse. Remarquons enfin que, même exact, il ne serait pas concluant. L'opinion sur la tapisserie avait eu, comme nous l'avons dit, le temps de se répandre, et ce dont il s'agit serait d'autant plus facile à expliquer que la procession du 5 janvier a été longtemps interrompue, et à diverses reprises, c'est-à-dire toutes les fois que les Français ont occupé Nancy. Or, ces occupations embrassent une grande partie du XVIIe siècle [1].

Voilà toutes les circonstances que citent à l'appui de la tradition deux hommes habitués aux travaux d'histoire, et qui ont fait sur ce point des recherches spéciales : les costumes, une phrase manuscrite de Lionnais, un récit de la procession du 5 janvier. Dans les premiers, nous avons signalé la fantaisie de l'artiste et le temps de Louis XII. Quant à la phrase et au récit, on vient de voir qu'ils n'établissent nullement l'antériorité de la tapisserie sur la Moralité.

Qu'y a-t-il contre la tradition? Les détails que nous avons fait remarquer dans les costumes, et, ainsi que M. Jubinal nous le dit, *le silence des auteurs spéciaux*. Prenons Dom Calmet : il a fouillé dans tous les manuscrits ou imprimés, dans toutes les chartes : maisons nobles, abbayes, châteaux, industrie, justice, toute la Lorraine est enfermée dans ses 7 volumes in-f°; il y est souvent question de tapisseries, soit pour des processions, soit pour

1. Il est très-probable, même certain, que cette tenture était exposée, avec beaucoup d'autres, à la procession du 5 janvier. Comme tapisserie appartenant à la ville, et peut-être à cause de son ancienneté, qui peut remonter au duc Antoine, fils de René, elle devait servir d'ornement à l'un des principaux reposoirs : de là sans doute sera venue une croyance populaire, que les historiens ont jugé inutile de rapporter.

Digitized by Google

des fêtes de cour. Dom Calmet désigne même par leurs noms plusieurs tentures de Charles-le-Téméraire, lors de son entrevue avec l'empereur Frédéric, à Trèves : la prise de Troie, l'expédition de la Toison d'or, les conquêtes d'Alexandre [1]. Il parle aussi du goût du duc Réné pour les tapisseries [2]; il va même jusqu'à mentionner, dans une occasion solennelle, encore sous le duc Réné, *les tapisseries de la Couronne* [3]. La vieille *Chronique manuscrite* [4] de Nancy parle aussi, dans une autre circonstance, des *nobles tapisseries*. Dans tout cela, pas un mot de celle qui nous occupe. Est-ce que, par hasard, le sentiment si simple et si naturel de l'amour-propre national n'existait pas au temps du vieux chroniqueur? N'existait-il pas non plus au temps de Dom Calmet ? Pense-t-on que les auteurs lorrains qui ont parlé du casque et de l'épée de Charles, eussent oublié sa tente?

Ouvrons l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante : presque toutes les tapisseries qu'il mentionne sont désignées par leurs noms; toujours les plus grands noms de la mythologie, de l'histoire et de la religion. Entrons au milieu de cette merveilleuse fête donnée par le duc Philippe, en 1454 : nous verrons la *salle du banquet, immense, et tendue d'une belle tapisserie représentant les Travaux d'Hercule* [5]. Passons, avec Charles-le-Téméraire et l'empereur Frédéric, dans le vaste réfectoire de l'abbaye de Saint-Maximin, que le duc a fait orner de ses plus belles tapisseries : elles représentent *les Exploits d'Alexandre* [6].

1. En 1473. -- T. V, p. 207.

2. Comment les anciens historiens qui nous ont donné ces détails auraient-ils passé sons silence la tapisserie de Charles-le-Téméraire, dont le duc Réné devait etre si fier ?

3. T. V, p. 463.

4. Imprimée par Dom Calmet, dans les *Preuves* de son *Histoire de Lorraine*. L'auteur était au service du duc Réné.

5. T. V, p. 11.

6. T. X, p. 81.

Digitized by Google

Voici maintenant la bataille de Granson, où furent englouties tant de richesses, et qui commença la ruine de Charles. Les vainqueurs trouvent dans sa tente une incroyable quantité de tapis d'Arras, *enfermés dans des caisses.* Mais la tente elle-même, comment était-elle? *Au dehors brillait l'écusson de ses armes, orné de perles et de pierreries; le dedans était tendu de velours rouge, brodé en feuillage d'or et de perles* [1]. Ainsi, même à Granson, pas de tapisseries à personnages pour *former l'intérieur de sa tente.* Venons à Morat. *La tente du duc, ou plutôt le logis en bois qu'on lui construisit, était placé,* etc., etc. [2] Ce n'est plus même une tente; *il n'était plus aussi riche qu'à Granson.* On sait que le duc Réné se trouvait à Morat, et que les Suisses lui donnèrent la tente du duc de Bourgogne; non : *la baraque de charpente qui servait de logis au duc de Bourgogne. Elle était encore assez belle et riche; il s'y trouva de magnifiques étoffes, de rares fourrures, des armes d'un beau travail, une chapelle précieuse* [3]. Et c'est tout! Pas de tapisseries, ni même de tapis! Granson n'avait rien laissé.

Arrivons à Nancy. Le désastre a passé deux fois sur les pavillons de Charles: la Suisse a deux fois dévoré son camp. Tout a été perdu, vaisselle, joyaux, tentures, ses trésors les plus précieux et ceux de sa noblesse. Plusieurs de ses villes, irritées et lasses de ses pertes, lui ont refusé, pour sa nouvelle expédition, des hommes et de l'argent. Déjà moins riche à Morat, que sera sa tente à Nancy? *L'Histoire des ducs de Bourgogne* n'en parle même pas. Mais qu'en aurait-elle pu dire? *La baraque de charpente* de Morat est devenue, à Nancy, *la chambre de bois en quoi*

1. T. XI, p. 28 et 29. On peut voir aussi la description du camp de Charle devant Dijon, avant l'expédition de Suisse, dans Walter-Scott, *Charles-le-Téméraire*, t. IV, ch. 5; édition en 5 vol. in-12: et, plus loin, après la perte de la bataille.

2. T. XI, p. 68.

3. Même t., p. 87.

Digitized by Google

logeait le duc: Ph. de Commines nous l'apprend (Liv. 5, Ch. 6). A Granson, une tente; à Morat, *une baraque de charpente ;* à Nancy, une simple *chambre de bois, en quoi il logeait.* Et c'est là que la tradition place la grande et belle tapisserie des Banquets, la tapisserie qui n'a pu appartenir, dit avec raison M. Jubinal, qu'à de hauts seigneurs ou à des maisons princières! Et c'est cette *chambre de bois* que le duc aurait si brillamment ornée d'une tenture à personnages, lorsqu'on ne voit même pas qu'il en eût à Granson pour l'intérieur de sa tente, lorsqu'à Morat il n'en avait plus!

Les Nanceïens ont, sur leur guerre contre le duc Charles, un poëme national, dont l'auteur, Pierre de Blarru, était contemporain des évènements qu'il célèbre [1]. Voyons ce que dit *la Nanceïde :* à la fin du 2e livre, l'auteur décrit l'arrivée de Charles devant Nancy :

Nec venit ut quondam comptus : nec pulcher in armis,
Nec bene compositus plumis falerave; sed omen
Præ se triste ferens : vultu deformis, et acres
Vi tollens oculos : nil gestu nobile profert.

Et, pour mieux préciser le sens, l'éditeur-annotateur du poëme de Blarru, à côté de *gestu*, a mis *representatione.* Donc, point d'ornements! Et comme si ce n'était assez, Blarru compare ensuite Charles à un coq battu et sans plumes. Ailleurs (liv. 6e), la garnison de Nancy met, pendant la nuit, le feu aux tentes des Bourguignons, et Charles

Torrida flammis
Castra sua et quicquid rerum (jàm pauper) haberet,
Contemplatur.

1. *Petri de Blarrorivo Parrhisiani insigne Nanceïdos opus de bello Nanceiano.* [1518] pet. in-fol., fig. — Blarru était né en 1437 et mourut en 1510, comme l'apprennent deux vers chronogrammatiques. Ce qui rend ce poëme plus précieux encore, c'est que le duc René a écrit en partie pour Blarru son récit de la bataille de Nancy, afin qu'il travaillât sur ses mémoires, et a dû, en outre, lui donner ou faire donner tous les renseignements nécessaires. *V.*, sur Blarru, D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, au commencement du t. premier, parmi les écrivains de L., et t. 3, p. 126 dans sa *Bibl. Lorr.* — Le *Liber Nanceïdos* est un volume très-rare. On en avait annoncé, en 1837, à Nancy, une nouvelle édition faite à l'imitation de la première. Nous ignorons si elle a paru.

Digitized by Google

Tout le camp des Bourguignons fut brûlé en deux fois [1].

Venons aux dépouilles. Chacun se précipite au pillage ; mais Réné s'y oppose et dit :

Hic sociis quicquid prede est donamus; et iisdem
Federe conjunctis : castrorum linquimus omnes
Exuvias. Pars hæc Rhenenses ditet amicos.
Deque pio lapsa huc hodie victoria celo
Pars mea. Subjectis pacem post bella relinquo.

Est-ce positif? Rien pour lui que la victoire, et, pour son peuple, la paix. Supposera-t-on qu'il ait dit à ses alliés : « Prenez tout, mais laissez-moi la tapisserie, » (si toutefois elle avait été respectée par les flammes)? Non. Avec son artillerie trouvée dans le camp bourguignon, il avait reçu des Suisses, à Morat, la tente encore assez riche du Téméraire et tout ce qu'elle renfermait ; il devait aux Suisses, à Nancy, la tente bien plus pauvre du Téméraire et tout ce qu'elle renfermait. Ils étaient venus l'aider à délivrer sa fidèle Nancy et à ressaisir sa couronne ; il leur devait ce qu'il leur livra généreusement : *quicquid prede*, *omnes exuvias*. Et, plus loin, Blarru nous montre ces troupes alliées emportant *ingentes gazas, præmia belli*, et *pulchris onerata tropheis*. C'est dire qu'on leur avait tout donné [2].

Ainsi, pas un mot de la tapisserie dans les nombreux historiens de Bourgogne, consultés et cités par M. de Barante. Pas un mot dans l'*Histoire de Charles IV, du Par-*

1. Dans leur fuite « *les Bourguignons virent s'élever derrière eux les flammes qui achevaient de consumer leur camp.* » M. de Barante, t. XI, p. 152.

2. Le pillage, la dépouille des morts et la rançon des prisonniers, disent les historiens. On concevra sans peine que certains objets, comme le casque et l'épée de Charles, aient pu rester à Réné. Louis XI eut aussi un casque : « On porta « au Roi notre sire la sallade du duc. » (Récit du temps, dans les *Preuves* des *Mém. de Commines*, édit. de Lenglet-Dutresnoy, 1747, in-4°, t. III.) Il est tout simple qu'on ait recueilli encore d'autres objets semblables ayant appartenu à Charles, soit dans les débris de sa tente, soit sur le champ de bataille.

Digitized by Google

lement, dans tous les historiens de Lorraine enfermés en Dom Calmet. Preuves contre la tapisserie dans ce que l'on rapporte des tentes de Granson, de Morat et de Nancy, dans ce que rapporte Blarru, le plus spécial des auteurs spéciaux : Blarru, poëte et historien, instruit de tout par le duc René, qui tenait à lui faire composer un récit exact de la grande journée. Et, si l'on veut que la tenture se soit trouvée au dernier désastre, malgré les deux premiers, malgré les certificats d'indigence (en fait d'ornements du moins) délivrés à Charles par Blarru et autres écrivains, il faut absolument qu'elle ait passé par le feu des Nanceïens ou dans les mains des Suisses. Brûlée ou donnée! On le voit, la tradition populaire, inconnue aux vieux auteurs, oubliée dans les auteurs modernes, contrariée par tous, est démentie encore par l'existence de la tapisserie à Nancy.

Mais, de toutes les preuves, la plus forte, selon nous, c'est la tapisserie elle-même : le sujet qu'elle représente. Rien de semblable chez les ducs de Bourgogne; partout, dans leurs fêtes, et jusque dans leurs festins, des tapisseries offrant d'illustres personnages, des exploits, ou des sujets religieux. En vérité, ne seraient-ils pas en droit de s'indigner contre la tradition, et de lui demander compte de l'étrange et ridicule contre-sens qu'elle leur fait faire? Hercule dans une salle de banquet; et, dans une habitation militaire, *Souper, Banquet!* Sous un pavillon de combat, *Gourmandise, Friandise!*.... Quoi! vaillants capitaines et seigneurs de l'armée bourguignonne, sont-ce là les compagnons que votre duc vous eût donnés, lorsqu'il vous rassemblait sous sa tente pour vous parler d'assauts et de batailles? S'est-on bien souvenu du caractère, a-t-on bien interrogé la pensée, la vie de Charles le Guerrier, le Hardi, le Terrible et le Téméraire? Qu'est-ce donc qui

Digitized by Google

pouvait lui sourire en une pareille tenture? Dans laquelle de ses figures se retrouvait-il? A quel songe de son esprit, à quelle nécessité de son cœur répondait-elle? Ah! dans ces moments où, enivré de lui-même et plein des grandeurs du passé, il rêvait de couronnes et de royaumes conquis, et faisait revivre en sa mémoire les antiques héros, ses modèles, dont il se croyait le successeur, qu'aurait-il dit si, en promenant autour de lui ses regards comme pour y chercher ces glorieux fantômes, il n'eût rencontré pour confidents de son enthousiaste vanité, pour témoins et garants de ses triomphes à venir, que de misérables personnages fictifs, occupés à jouer une pantomime contre le vin et la bonne chère? Et une telle comédie, jetée à travers les tragédies de son imagination, n'aurait-elle pas mille fois irrité le plus impétueux et le plus irascible des hommes, alors que, s'abîmant dans sa tristesse et dans son amertume, et courbé sous deux défaites, il sentait ses vastes espérances gênées et prisonnières entre ces deux souvenirs? Non : ce sont d'autres tableaux, d'autres images qu'il eût fait dérouler dans sa tente. Peintures de guerres et de carnages, représentations de trophées, de peuples soumis et d'existences victorieuses, voilà ce qu'il fallait à cette ambition foudroyée qui avait besoin de vengeance!

Cherchons de nouvelles preuves :

Avant d'accuser le poëte d'avoir pris sa pièce, écoutons-le parler. Voici le résumé de sa préface: Malgré le conseil donné par Horace à ceux qui se mêlent « de compiler » aucunes œuvres [1] . . . . Moy le plus ygnorant, indoct et » inutille de tous autres qui se meslent de composer, ay

1. Sumite materiam vestris qui scribitis aptam
Viribus.

Digitized by Google

» prins la cure, charge et hardyesse, et, à layde de celluy » qui *linguas infantium facit disertas*, de mettre par » ryme en langue vulgaire et rédiger par personnages » en forme de moralité ce petit ouvrage qu'on peult » appeler la condampnacion de bancquet a lintencion de » etc. » Pour les personnages des maladies : « je nay pas » tousiours gardé le genre et sexe selon l'intencion ou » reigles de grammaire, ... j'entens eu regard à la » propriété de leurs noms que leur figure soit autant mons- » trueuse que humaine. Semblablement tous les person- » nages qui servent à Dame Expérience.... seront en » habit d'homme et parleront par sexe masculin pour ce » qu'ils ont l'office de commissaires, sergens et exécuteurs » de justice et s'entremettent de plusieurs choses qui » affièrent plus convenablement à hommes que à femmes... » J'ai voulu ordonner cest opuscule en telle façon qu'il » soit propre » à être joué ou lu..... « JE LAY FULCY DE PETITES GLOSES, COMMENTAIRES OU CANONS TANT POUR ELUCIDER LA DITE MATIÈRE COMME AUSSI ADVERTIR LE LECTEUR DES AUTEURS, LIVRES ET PASSAIGES DESQUELZ JAY EXTRAIT LES ALLÉGATIONS, HISTOIRES ET AUCTORITÉS INSÉRÉES EN CESTE PRÉSENTE COMPILACION. » L'acteur se contentera de « prendre la ryme »; le lecteur pourra lire le tout : « en supportant tousiours et pardonnant à l'imbé- » cillité (faiblesse), simplicité ou inscience du petit » aucteur. »

O bon et candide La Chesnaye ! est-ce bien toi qui te serais rendu coupable d'un tel plagiat ?

On le sent : la tradition ne peut tenir devant cette préface. C'est partout l'auteur qui parle : « *J'entends, j'ai fait, j'ai voulu, j'ai pris la cure, soin, hardiesse* (elle serait dans le mensonge !) *de rédiger par personnages.... Mes personnages seront, diront, feront.....* D'ailleurs, comment douter d'un homme qui s'est cru obligé d'avertir

Digitized by Google

le lecteur de tous les livres et passages dont il a extrait les allégations, histoires et autorités insérées dans son œuvre ? Pensera-t-on qu'il ait menti, et lui demandera-t-on s'il n'a pas aussi fait sa pièce à l'aide de quelque autre auteur qu'il ne désigne pas dans ses notes ? Oui, répondra-t-il, à l'aide de celui qui *linguas infantium facit disertas*. Ce mot serait presqu'impie si notre poëte n'était qu'un plagiaire.

Mais non, ne voit-on pas que Nicole de La Chesnaye a composé quatre ouvrages dans une même pensée, pour un même but, la santé du peuple ? *La Condamnation des Banquets* est un des quatre : elle n'est que la suite de *la Nef de Santé* et du *Gouvernail du corps humain* : sa préface le dit : il faut la croire. S'il eût dérobé sa pièce, aurait-il osé en faire la dédicace à la Sainte Trinité, au Roi de France ? Loup déguisé jouant l'agneau et demandant pardon pour sa simplicité et sa faiblesse, n'aurait-il pas craint l'opinion publique dans le cas où son secret viendrait à être découvert ? Son secret, bon Dieu ! Et quelle est donc la Moralité obscure, oubliée, inconnue qu'il s'approprie si insolemment ? Une admirable tenture de Flandre, ornement de deux maisons princières, une tapisserie consacrée par une éclatante victoire, la victoire de Nancy ! par la tente du vaincu et le palais du vainqueur, consacrée surtout par la défaite et la mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, souverain de vingt-et-un duchés ou comtés ! Voyez-vous ce larron qui entre dans la galerie du Louvre, s'empare d'une célèbre peinture Italienne ou Espagnole, et vient nous dire : Voici un tableau que j'ai fait, excusez ses défauts !

Poursuivons : ce ne serait pas assez d'avoir fait publiquement un vol semblable, une trentaine d'années après la mort de Charles-le-Téméraire, et quand le duc René

Digitized by Google

vivait encore; il aurait aussi pillé un huitain dans la tapisserie[1]. « Si toutes les légendes avaient été dans la Moralité, » dit M. Jubinal, « cela eût renversé le système admis jusqu'à présent de l'antériorité de la tapisserie : il eût été plus simple en effet de penser que le poëte avait fourni ses vers à l'artiste que de supposer le contraire. »

Il était difficile à l'artiste de prendre d'autres vers, ou du moins beaucoup de vers, chez le poëte. Les légendes racontent le plus brièvement qu'elles peuvent les scènes que la pièce rend en gestes et en discours. Le résumé d'une comédie n'est pas une comédie; l'un est un récit, l'autre est un dialogue et une action. Aussi, qu'en résulte-t-il? Que le huitain emprunté est un hors-d'œuvre dans la tapisserie : des réflexions morales et une apostrophe : *ah! vous voulez avoir plaisance!....* On ne trouve rien de pareil dans les autres légendes; de plus, ces vers sont les seuls bons et jolis que l'on rencontre. L'artiste en a même fait une fausse application : il les a placés au repas de Banquet. Sérieusement, peut-on dire que *les trois Fols ont grant voulenté de chercher leur male meschance*, au moment où l'on va tuer les convives, au moment où Banquet met la main sur son épée, et fait signe aux maladies de se tenir prêtes? Et peut-on dire d'un homme qu'il a bien *ri* et *chanté*, quand il a commis quatre assassinats, et a voulu en commettre sept? — Mais qui sont ces trois Fols? Banquet d'abord, puis Souper, et un personnage sans nom qu'on suppose être Dîner[2]. Il faut bien d'ailleurs que ce soit lui, autrement la légende serait absurde. Mais que fait là Souper? Vient-il se montrer à Bonne-Compagnie et à ses gens qu'il a si traîtreusement bâtonnés? Peut-être

1. Les huit vers que dit le Fol dans la première scène de la Moralité.

2. Et qui ne peut être que lui : il semble causer avec Souper, et tous deux, placés ensemble sur la gauche du tableau, sont tranquillement occupés à regarder le festin.

Digitized by Google

est-il censé invisible ; pourtant l'artiste ne paraît nullement avoir eu l'intention de le cacher. Et que fait là Dîner ? C'est une bévue de l'artiste : il a oublié que le pauvre Dîner n'était pas complice des deux autres : que, dans la tapisserie comme dans la pièce, les deux seuls coupables amenés devant les juges et punis étaient Banquet et Souper. Si Dîner se trouve en scène, la légende est donc absurde ? Absurde s'il y est, absurde s'il n'y est pas. C'est assez dire que le huitain n'est qu'un emprunt maladroit fait au poëte, emprunt d'autant plus malheureux qu'il a forcé l'auteur de la tapisserie à placer Souper et Dîner là où Souper ne doit pas être, à moins qu'il ne se cache, là où Dîner ne doit pas être, qu'il se cache ou non [1].

La tapisserie a quelques personnages de plus que la Moralité. Cela n'est pas étonnant : on connaît le génie indépendant de notre artiste. Du reste, il n'était point tenu à une servile exactitude : il a fait ce qu'il avait le droit de faire, et ce que l'on faisait de son temps. Mais La Chesnaye, pourquoi eût-il omis ces personnages dans sa pièce ? Pense-t-on qu'il eût oublié, par exemple, parmi les maladies, la Fièvre, qui deux fois se trouve avant toutes les autres, notamment dans la scène du massacre, où elle

1. L'artiste a commis une autre erreur : il a pris *meschance* dans le sens de *méchanceté*, tandis que le poëte lui donne celui de *mescheance*, *malheur*, *mésaventure*. Qu'on lise les six vers qui suivent, on en sera facilement convaincu. On n'y parle que des chances diverses de joie et de tristesse, de bonheur et de malheur ; il n'y est point question de *méchanceté*. -- Remarquons en outre dans la tapisserie la première syllabe du mot *chercher* : l'orthographe la plus repandue, en 1450, était *cercher*. On a même longtemps encore écrit de cette manière, et la lutte entre ces deux orthographes a duré pendant tout le XVIe siècle. -- Même observation sur le mot *demeurer*, ainsi écrit deux fois dans les légendes, tandis qu'en 1450 c'était *demourer* qu'on employait presque toujours. Si les vers sont de 1450, on conviendra que leur auteur avait, en matière d'orthographe, un prodigieux penchant vers les idées nouvelles. Nous ajouterons que les quatrains, sixains, ou huitains, *pour mettre en tapisserie*, étaient tout à fait de mode au temps de Louis XII. Les auteurs de l'époque en offrent de nombreux exemples, et l'on peut en voir une grande quantité, de différents *facteurs*, dans un recueil manuscrit de *Vers du temps de Louis XII* (Biblioth. roy., n° 7685). On verra même très-souvent ces quatrains dans la bouche du Fol : ceci explique pourquoi l'artiste, voulant faire un emprunt à La Chesnaye, a précisément choisi dans le rôle du Fol.

Digitized by Google

est sur le devant du tableau, toute guerrière et toute superbe, tenant d'une main un jeune homme qu'elle égorge de l'autre avec un cimeterre? La Chesnaye n'en aurait-il pas fait une de ses plus hardies amazones ? Il y a d'ailleurs un fait qui est, ce nous semble, incontestable : c'est que la tapisserie a été faite d'après une pièce, d'après un drame dont toutes les scènes se suivent, se lient parfaitement et forment un tout bien complet, bien achevé. Rien n'a été oublié, pas même le Fol. En admettant la tradition, on est obligé de supposer qu'il y a eu une Moralité antérieure à celle de La Chesnaye: que celui-ci a dérobé un sujet déjà traité, une pièce probablement publiée, nécessairement connue!

Enfin, et nous terminerons ici cette trop longue discussion, une question bien simple se présente. La Chesnaye, dites-vous, a pris sa Moralité dans la tapisserie : où donc a-t-il vu la tapisserie ? Etait-il si facile de la voir [1] ? Meuble de la couronne depuis 1477, elle devait orner une des plus belles salles du palais de Réné. Voilà donc La Chesnaye qui part de Paris, vient à Nancy, adresse une supplique au Prince, reçoit la permission nécessaire, s'installe dans le palais devant la tenture, copie, calque, burine, se fait prêter une escabelle pour mieux lire, déchiffrer, dérober huit vers, plusieurs expressions et plusieurs rimes : puis revient à Paris, fait imprimer son livre par le premier libraire de la Capitale, le dédie à Dieu et au Roi de France, et ne dit rien du duc Réné, ne dit rien de la tente du Téméraire, et se donne impudemment comme l'auteur de la *Condamnation des Banquets* ! Partout donc improbabilité, impossibilité. C'est ce qui nous a fait adopter l'opinion favorable au poëte.

1 Pour l'usage qu'il en voulait faire, bien entendu ; car elle devait avoir été vue et être vue tous les jours par un nombre infini de personnes.

Digitized by Google

S'il lit cet article, M. Jubinal pourra juger de quelle importance sont pour nous ses œuvres, par les recherches que nous avons faites sur sa belle et riche publication, et par les nombreuses raisons que nous avons cru devoir rassembler pour combattre, non pas ses convictions, mais un sentiment qui lui a paru admissible. Nous nous estimerions heureux si nous réussissions à remplacer ses doutes par nos certitudes.

Digitized by Google

D'UNE TRADUCTION EN VERS

Par M. N. L....,

DES NOCES DE THÉTIS ET DE PÉLÉE,

Poëme de Catulle.

Des poëtes latins antiques, Catulle est peut-être le moins latin, mais le plus poëte, et, en un sens, le plus antique. — Telle est du moins l'opinion que nous en avons gardée, et nous la donnerons pour ce qu'elle vaut, sans la justifier par de longs commentaires, bien qu'elle ait quelque chose d'exclusif qui semble appeler la démonstration. Mais cet article n'est pas une étude sur Catulle, et nous sommes dispensé d'une tâche dont la moitié seulement serait ceci: fixer les caractères distinctifs du génie poétique en soi, les conditions auxquelles il fut soumis dans la civilisation païenne, et les signes particuliers que la Grèce, d'une part, et Rome, de l'autre, imprimèrent à ses développements.

Sans approfondir comme elles le méritent ces intéressantes questions, dont la dernière surtout, ce nous semble, n'a pas encore reçu de solution bien motivée, disons de Catulle qu'il n'est pas de poëte latin qui ait dans le sentiment plus d'énergie et d'abandon. Or c'est par-là d'abord que se mesure le génie poétique. « Qu'est-ce qu'un » poëte? » a dit M. Victor Hugo, « c'est un homme qui sent » fortement, exprimant ses sensations dans une langue plus » expressive. La poésie, ce n'est presque que sentiment. » — Dans Catulle, tout porte l'empreinte immédiate de la

Digitized by Google

passion : rien ne trahit ce qu'on pourrait appeler *la préméditation du vers*. S'il chante, c'est qu'il est ému : c'est qu'un poëte est une lyre, et qu'il faut bien que la lyre résonne, quand l'amour ou le ressentiment, le désir ou le regret, en font palpiter les cordes.

Le goût du beau est aussi une passion chez l'artiste : et même c'est la première. Mais, dans le paganisme, l'art ne connut que le beau matériel. Poëtes, peintres, sculpteurs, architectes, virent dans la *forme* la divinité unique, et dans les sens les cinq rois du monde. Catulle, sous ce rapport, est de la plus pure antiquité. Jamais poésie plus riche d'images, plus palpable, plus visible, plus sensuelle, en un mot, que la sienne. Il est bien plus *antique* en cela que Virgile. La pensée de Virgile semble s'éclairer souvent au crépuscule du Christianisme : elle respire çà et là comme un vague sentiment de l'infini, comme un parfum de spiritualisme. La *mélancolie*, inconnue aux anciens, se révèle en lui par des locutions inusitées : *Sunt lacrymæ rerum*.... (1). — Dans Catulle, rien de semblable.

Mais, s'il a moins d'élévation que le chantre d'Enée, il a plus de fougue et de chaleur : et ce qui fait enfin qu'il tranche vivement sur les autres poëtes de son pays, c'est qu'il est plus aisé dans ses allures, moins esclave de la règle et du *mot convenu*, moins symétrique dans ses proportions, moins sobre, moins châtié, moins *raisonnable* enfin, si on peut le dire, que tous les enfants de cette Muse latine, si bien représentée par Horace. Catulle avait beaucoup étudié les Grecs : il tenait d'eux sa verve piquante et la liberté de son inspiration.

(1) Voyez encore les exemples cités par M. de Châteaubriand, dans son parallèle de Virgile et de Racine. *Génie du Christianisme.*

Digitized by Google

Comme les Grecs, il néglige le trait dans l'épigramme, et il y porte une âpre franchise, plus sûre de ses coups que la pointe effilée de Martial. Mais il est, avant tout, le maître de l'élégie, le poëte de cette folie sublime qui sacrifie tout, jusqu'au sens moral, à un objet unique, et fait dire à ceux qu'elle aveugle :

Nunc est mens adducta tua, mea Lesbia, culpa,
Atque ita se officio perdidit ipsa pio,
Ut jam nec bene velle queam tibi, si optima fias,
Nec desistere amare, omnia si facias.

Ecoutez comme il sait bien les adorables enfantillages de l'amour heureux :

Da mi basia mille, deinde centum;
Dein mille altera, dein secunda centum ;
Dein usque altera mille, deinde centum :
Dein, quum millia multa fecerimus,
Conturbabimus illa, ne sciamus,
Aut ne quis malus invidere possit,
Quum tantum sciat esse basiorum.

Toutefois, derrière l'amant se laisse entrevoir l'homme supérieur qui sait relever la fadeur de ce badinage par une doucemoquerie : et, par exemple, quand il fait pleurer les Grâces et les Amours sur le moineau de sa maîtresse, pleure-t-il bien lui-même? ou plutôt ne sourit-il pas, à l'insu de Lesbie, de cet illustre oiseau qui fait route vers les demeures sombres aussi gravement que l'ombre d'un héros de l'Iliade :

Qui nunc it per iter tenebricosum,
Illuc, unde negant redire quemquam...

Digitized by Google

Nous l'avons dit, la religion du beau n'eut point d'adepte mieux instruit de ses mystères : et, tenez, jamais le don indéfinissable de la *grâce*, ce raffinement du beau, a-t-il trouvé une appréciation plus délicate et mieux sous-entendue que dans ces vers sur deux femmes, *belles* toutes les deux, l'une pour le vulgaire, l'autre pour le connaisseur ?

Quintia formosa est multis : mihi candida, longa,
Recta est. Hoc ego : sic singula confiteor.
Totum illud, formosa, nego : nam nulla venustas,
Nulla in tam magno est corpore *mica salis*.
Lesbia formosa est : quæ quum pulcherrima tota est,
Tum omnibus una omnes surripuit veneres (1).

Mais le culte de la volupté avait amolli cette noble nature, où dormaient engourdies des facultés puissantes. Catulle n'a pas rempli la moitié de son génie : il le savait : aussi parfois le voyez-vous se révolter contre sa propre faiblesse, et se demander compte du temps et des forces qu'il épuise en d'indignes amours. Ces retours soudains sur lui-même, ces impuissants regrets, ne sont pas ce qu'il y a de moins curieux ni de moins admirable dans son talent. *Miser Catulle, desinas ineptire*, s'écrie-t-il dans une pièce *Ad se ipsum ;* et, à la fin de son

(1) *Tum omnibus una omnes*, etc. Voyez ce que devient une pensée spirituelle sous la plume d'un homme dont le goût n'est pas épuré : « Dernièrement, » dit Voiture en parlant de mademoiselle de Bourbon, « dans une assemblée qui se fit au Louvre, elle osta la » grâce et le lustre à toutes les Dames et aux diamants qui les cou- » vroient ; elle n'épargna pas mesme les pierreries de la couronne » sur la teste de la Reine, et elle en sceût enlever ce qui y estoit de » plus brillant et de plus beau. » — Le P. Bouhours trouve cela *ingénieux* et *agréable. Manière de bien penser dans les ouvrages d'esprit*, p. 194.

Digitized by Google

imitation de Sapho : *Otium, Catulle, tibi molestum est!* — Puis, n'osant arracher lui-même cette tunique ardente de la passion, c'est aux dieux qu'il a recours dans cette prière touchante :

Difficile est longum subito deponere amorem;
Difficile est : verum hoc qualubet efficias.....
O Di, si vostrum est misereri.....
Eripite hanc pestem perniciemque mihi,
Quæ mihi subrepens imos, ut torpor, in artus,
Expulit ex omni pectore lætitias.
Non jam illud quæro, contra ut me diligat illa,
Aut, quod non potis est, esse pudica velit;
Ipse valere opto, et tetrum hunc deponere morbum.
O Di, reddite mi hoc pro pietate mea!

Nous avons vu ces vers, empreints d'une sensibilité si exquise, obtenir le plus beau des éloges qu'un cœur blessé puisse donner à un poëte.

Facile, harmonieux, le style de Catulle a, dans son allure habituelle, une mollesse qu'il doit à la fréquente élision des voyelles, à l'irrégularité des césures; mais il s'affermit quand la pensée l'exige. Sauf des incorrections dont il ne faut juger qu'avec une grande réserve, à travers les altérations des copistes, et les restaurations quelquefois plus déplorables des critiques et des faussaires, la phrase est sculptée avec un goût d'artiste : le mot est juste, élégant, coloré. Les épithètes, abondantes souvent jusqu'à l'excès, se montrent çà et là composées à la manière grecque : *Amor flexanimus*, *littus fluentisonum*, etc. Puis, à côté d'un mot créé, vous trouverez un vieux mot rajeuni : et de ce mélange d'archaïsme, d'hellénisme et de néologisme, naît une langue toute particulière à Catulle, très-originale, mais très-difficile à traduire.

Digitized by Google

Telle est cependant la tâche entreprise par M. N. L..., qui, nous a-t-on dit, demande à ces nobles études un délassement des travaux que lui imposent des fonctions élevées dans la magistrature. A la fin d'un *Avertissement* spirituel et modeste, l'auteur énumère les principales obligations d'un traducteur, de celui surtout qui s'attaque à un poëte comme Catulle. Il ne se fait pas illusion sur le rôle pénible et ingrat qu'il s'est choisi; mais l'indulgence de ses amis le rassure : car à eux seuls sont destinés ses essais. Remercions M. L.... d'avoir pensé, en vertu de certain proverbe, que tous les amis de Catulle devaient être aussi les siens, et qu'une société littéraire avait droit de jouir, à ce titre, de ce qu'il appelle *ses publications privées*.

Il nous offre aujourd'hui la traduction de l'œuvre la plus étendue de son poëte, et la plus belle peut-être, celle qu'on est convenu d'appeler : *Epithalamium Pelei et Thetidos*. Harmonie et pureté dans l'expression, noblesse dans la pensée, richesse et fraîcheur dans les images, tout est réuni dans ce petit poëme, dont voici l'analyse en peu de mots :

Le père des navires, Argo, fend les mers, et vole à la conquête de la Toison d'or. Frappées d'étonnement par ce nouveau prodige de l'audace humaine, les Néréides sortent en foule de leurs humides palais. Thétis et Pélée se voient, et s'enflamment d'un mutuel amour Leur hymen, si glorieux pour Pélée, se conclut sous les auspices des plus puissants des dieux. Bientôt les pompes nuptiales se préparent, et un peuple immense y accourt de tous les points de la Thessalie. Au milieu des trésors étalés dans un magnifique palais, l'admiration des spectateurs est captivée par une draperie précieuse qui recouvre le lit

Digitized by Google

conjugal. L'art y a retracé plusieurs scènes des temps héroïques.

Ici le poëte se fait *cicerone:* il traduit en vers les récits des couleurs, et les commente : *ut pictura poesis.* — Voici Ariadne sur son rocher, abandonnée par Thésée. — Histoire de leurs Amours. — Plaintes d'Ariadne. — Châtiment de Thésée par la mort de son père. — Bacchus, avec tout son cortége, parcourt l'île de Naxos, cherchant Ariadne, dont il est épris. — Catulle, avec une convenance parfaite, termine ici sa description, pour ne pas mettre la consolation trop près de la douleur.

La foule se retire. Les Dieux descendent de l'Olympe, et prennent place à un splendide banquet. Cependant les Parques chantent un épithalame, où elles prédisent la grandeur d'Achille. — Epilogue. Le poëte regrette ces glorieuses visites des Dieux à la terre, et gémit sur les crimes qui ont privé les hommes d'un si grand honneur.

Telle est la grossière esquisse d'un merveilleux tableau en quatre cents vers, signé par le Rubens de la poésie latine.

L'histoire d'Ariadne occupe à peu près la moitié du cadre. Aussi la grande majorité des critiques, gens qui n'admirent que sauf le respect dû aux règles, et ne savent ce que c'est que la déesse *Fantaisie*, ont-ils assez durement reproché à Catulle la complexité de son œuvre, et le défaut de proportion *entre l'épisode et le sujet principal.* Eh! Messieurs, qui vous dit qu'il y ait un sujet principal et un épisode! Laissez-là les unités, et prosternez-vous devant une magnifique poésie qui ne prétend pas à un intérêt épique, et ne s'adresse qu'à l'imagination!

M. L.... pense comme nous sans doute, et s'il nous a privés de la plus grande partie de l'*épisode* d'Ariadne,

Digitized by Google

ce doit être par quelque motif relevant uniquement de sa modestie. Il faut qu'il nous rende plus tard les amours naissantes de la jeune Crétoise,

.... quam suaves exspirans castus odores
Lectulus in molli complexu matris alebat :

ces prières muettes qu'elle adresse aux dieux pour Thésée se disposant à combattre le Minotaure, *tacito suspendens vota labello :* la joie dénaturée avec laquelle cette vierge, jusque-là si timide, quitte sa famille pour son séducteur : triste, mais trop réel effet de l'amour :

..... ut linquens genitoris filia vultum,
Ut consanguineæ complexum, ut denique matris,
[Quæ misera in gnata flevit deperdita,] læta
Omnibus his Thesei dulcem præoptarit amorem.

et le reste. — Toutefois nous regrettons moins les plaintes d'Ariadne, et nous dirions pourquoi, sans la crainte d'étendre cet article outre-mesure. Du reste, si elles ne nous semblent pas aussi touchantes qu'aux critiques qui les ont si vivement exaltées, c'est moins la faute de Catulle que celle de l'amour antique, dans les conditions duquel la femme abandonnée ne pouvait guère se plaindre autrement.

Nous allons citer quelques-uns des plus beaux passages de Catulle, en les accompagnant de la traduction.

Thésée est parti pendant le sommeil d'Ariadne. Elle se réveille, et se voit seule sur le rivage, tandis qu'en pleine mer la flotte s'éloigne avec vitesse. La malheureuse amante n'en peut croire ses yeux :

Immemor at juvenis fugiens pellit vada remis,
Irrita ventosæ linquens promissa procellæ.

Digitized by Google

Quem procul ex alga mœstis Minois ocellis,
Saxea ut effigies bacchantis prospicit Evoe;
Prospicit, et magnis curarum fluctuat undis,
Non flavo retinens subtilem vertice mitram,
Non contecta levi velatum pectus amictu,
Non tereti strophio luctantes vincta papillas:
Omnia quæ toto delapsa e corpore passim
Ipsius ante pedes fluctus salis alludebant.
Sed neque tum mitræ, neque tum fluitantis amictus
Illa vicem curans, toto ex te pectore, Theseu,
Toto animo, tota pendebat perdita mente.

Aucun éloge ne serait digne d'un pareil morceau. Nous dirons seulement qu'il y a, pour nous, dans cette admirable peinture, comme une symbolisation de la poésie antique, qui s'adresse toujours aux sens, même quand elle chante les tortures de l'âme, et ne s'élève jusqu'à la douleur morale qu'à la condition d'oublier la pudeur, et de laisser tomber son voile, comme Ariadne.

Et le mètre! comme il s'adapte à la pensée! — Avez-vous remarqué ce double spondée, *alludebant*, dont les longs plis semblent se jouer avec les flots!

Ecoutons maintenant le traducteur:

Mais le perfide amant va s'éloignant sans cesse,
Et les vents sur leur aile emportent sa promesse.
Elle le suit des yeux, muette en ses douleurs:
C'est *sur son piédestal* une Bacchante *en pleurs;*
Elle le suit toujours; sur son roc tourmentée,
De soucis en soucis son âme est transportée:
Ses blonds cheveux épars ont perdu leur bandeau;
Sur son sein découvert plus de léger manteau,
Plus d'écharpe où s'enferme une gorge indocile:
Tout ce désordre échappe à l'amante immobile;

Digitized by Google

Dispersés ici, là, ses ornements royaux
Ne sont plus à ses pieds que le jouet des flots.
Que lui fait une écharpe, un bandeau... ? sa pensée,
Et son âme, et son cœur, tout fuit avec Thésée.

Nous ne critiquerons ici que deux expressions : ce *piédestal* qui nous paraît compromettre l'image en l'exagérant, et les *pleurs* que M. L... met dans les yeux d'Ariadne. Sous la stupeur qui la fait ressembler à une belle statue, Ariadne ne pleure pas encore; sa raison est bouleversée par la douleur : elle doute de ce qu'elle voit :

Necdum etiam sese, quæ visit, visere credit :

quand ce premier saisissement sera passé, les larmes viendront avec les plaintes.

M. L.... a bien rendu la fraîche comparaison qui suit :

Quæ postquam cupide spectando Thessala pubes
Expleta est, sanctis cœpit decedere Divis.
Hic qualis flatu placidum mare matutino
Horrificans Zephyrus proclivas incitat undas,
Aurora exoriente, vagi sub lumina solis;
Quæ tarde primum clementi flamine pulsæ
Procedunt, leni resonant plangore cachinni;
Post, vento crescente, magis magis increbescunt,
Purpureaque procul nantes a luce refulgent.

Le regard fatigué de tant d'objets, la foule
Quitte le sanctuaire, et lentement s'écoule.
Telle une mer tranquille, au souffle du matin,
Lorsqu'un trop vif zéphir vient effleurer son sein,
Que, sous un voile pâle, on aperçoit l'aurore,
Et que le soleil lance un jour douteux encore;
Mollement soulevée en des cercles mouvants,
L'onde répand d'abord de doux bruissements :

Digitized by Google

Bientôt le vent s'élève, et la vague azurée
Monte, fuit, et se teint d'une couleur pourprée.

Passons maintenant à ce tableau achevé des Parques, dont les fuseaux *tournent toujours*, pendant qu'elles chantent les glorieuses destinées d'Achille; ne vous semble-t-il point voir les vieilles fées ratatinées de notre Perrault (1)?

Quum interea infirmo quatientes corpora motu,
Veridicos Parcæ cœperunt edere cantus.
Hic corpus tremulum complectens undique quercus,
Candida purpurea quam Tyro incinxerat ora;
At roseo niveæ residebant vertice vittæ,
Æternumque manus carpebant rite laborem.
Læva colum molli lana retinebat amictum:
Dextera tum leviter deducens fila supinis
Formabat digitis; tum prono in pollice torquens
Libratum tereti versabat turbine fusum;
Atque ita decerpens æquabat semper opus dens,
Laneaque aridulis hærebant morsa labellis,
Quæ prius in levi fuerant exstantia filo.
Ante pedes autem candentis mollia lanæ
Vellera virgati custodibant calathisci.

Des Parques aussitôt les chants sacrés commencent.
Sur leurs bustes tremblants leurs têtes se balancent:

(1) Un commentateur moderne, qui dit, à propos de la belle peinture d'Ariadne que nous admirions tout à l'heure : *Nimis indulget vates singulis cultus neglecti partibus describendis*, trouve peu convenable que les Parques *apportent leur ouvrage* aux noces d'une Déesse : *Nonne ibi Deas nuptiis divinis interesse nascituri herois prænuntias oblitus est* (Catullus), *ut operarias ostenderet? perfectissima quidem versificatio, sed non æque servatum* DECORUM *poeticum.* — O commentateurs!

Digitized by Google

Une longue tunique enveloppe leurs corps :
Tyro (1) seule de pourpre en avait teint les bords ;
Le chêne en serpentant s'unit à leur parure,
La rouge bandelette à leur blanche coiffure.
Toutes trois, et toujours, faisaient courir leurs mains
Sur le fil éternel que tranchent les Destins.
La main gauche soutient la quenouille noueuse
Qui sur sa tige porte une laine moelleuse ;
La droite entre ses doigts façonne un fil nouveau ;
Le pouce fait tourner et charge le fuseau,
Et d'un fil inégal par leurs dents retranchée,
La laine était encore à leur bouche attachée.
Les produits délicats de la blanche toison
S'amassaient à leurs pieds dans des paniers de jonc.

Nous donnerons encore, sans le texte, le commencement et la fin de l'épithalame :

« O toi, de l'Emathie et la force et la gloire,
Toi grand, et dont le fils étendra la mémoire :
Ecoute l'avenir, l'oracle aura son cours,
Les trois Sœurs aujourd'hui vont chanter ton histoire :
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

« Voici l'heure bientôt par l'époux attendue,
Vesper est de Thétis l'heureux avant-coureur ;
La docile Thétis enivrera ton cœur,
Reposant avec toi mollement confondue,
Et sous ton cou nerveux sa main blanche étendue (2).
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

(1) Fille de Salmonée, personnage subalterne de la cour de Pluton.
(2) Nous ne résistons pas au désir de citer ces deux vers charmants :
Languidulosque paret tecum conjungere somnos,
Levia substernens robusto brachia collo.

Digitized by Google

« Nulle maison n'a vu tant de pompe étalée,
Nul hymen n'a scellé de si tendres amours
Que l'amour de Thétis et l'amour de Pélée.
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

« Le ciel promet au monde un héros plein d'audace,
Que jamais l'ennemi ne pourra voir qu'en face;
Par la course et les jeux préludant aux combats,
De la biche légère il devance les pas;
Achille, ce héros, naîtra de votre race.
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

. . . . . .

« Unissez à l'amant sa divine maîtresse;
Hâtez-vous d'appaiser d'impatients amours;
Qu'aux longs désirs succède une plus longue ivresse.
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

« Et dès demain, Thétis, ta nourrice, ô merveille!
Ne pourra de ton cou mesurer les contours
Sans allonger un peu le collier de la veille (1).
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours... toujours.

« Jamais sur ton hymen ne pleurera ta mère,
Et jamais, de ta couche éloignant le bonheur,
La Discorde n'ira refouler dans ton cœur
D'une postérité l'espérance si chère.
Vous qui portez la trame de leurs jours,
Fuseaux légers, tournez toujours.... toujours.

(1) C'était pour les anciens un signe que le vœu de l'hymen avait été accompli.

Digitized by Google

On peut juger maintenant, comme nous, la traduction de M. L.... Elle ne manque ni de fidélité, ni d'élégance, ni de concision. Si le copiste n'a pas retrouvé sur sa palette toutes les chaudes couleurs, toutes les harmonieuses demi-teintes de l'original, il faut qu'il se console. Catulle lui-même, revenant au monde pour se faire traducteur, ne pourrait pas reproduire Catulle.

Et cependant, il faut traduire les poëtes anciens: il faut les traduire, car il faut les étudier. Pour celui-là même qui croit à la ruine de l'école dite *classique*, il n'est pas vrai qu'ils aient dû tomber avec elle. Ce qui le prouve, c'est que, pour marcher à la tête des novateurs, André Chénier n'a eu autre chose à faire que de se rapprocher des anciens.

Disons-le néanmoins, avec tout le respect dû au génie et au malheur, le poëte que nous venons de nommer n'a rempli que la moitié de son programme :

Sur des sujets nouveaux faisons des vers antiques :

chez lui, les *sujets* sont presque toujours *antiques*, comme les *vers*. — Mais, ainsi restreinte, sa gloire est encore assez belle.

D'ailleurs, on ne précède point son siècle : et sans prétendre, avec un critique de notre temps, que la muse de Chénier n'eût point accueilli les idées sur lesquelles repose la poésie moderne, ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'elles naissaient à peine quand il est mort.

Or, ces idées n'ont rien d'incompatible avec les procédés des anciens, parce qu'ils se fondent sur une règle d'éternelle justesse : produire le plus grand effet par les moyens les moins compliqués. Simplicité du trait, correction de la forme, netteté du coloris, accord et clarté dans l'ordonnance, tout cela est de l'art ancien ; tout cela peut et doit être demandé à l'art ancien par les poëtes de nos jours.

Digitized by Google

Nous pourrions prouver par des noms que nous n'exigeons rien qui ne soit possible : M. Brizeux, dans son délicieux poëme de *Marie*, M. Alfred de Musset, dans les productions qui constituent sa seconde manière, celui-là même qui disait dernièrement :

Et si nous offensons l'antique poésie,
Son ombre même est douce à qui la sait chérir,

ont souvent fait *des vers antiques sur des sujets nouveaux.*

Mais ceci nous mènerait trop loin.

M. L.... nous donnera, dit-il, *si son début n'est pas trop malheureux*, un volume d'œuvres choisies de Catulle, avec notes et variantes. Nous réclamons, pour notre part, l'exécution de sa promesse, et nous le félicitons d'un tel emploi de ses loisirs. Ainsi faisait la vieille magistrature, et il fut un temps où des poëtes habiles étaient encore assez bons chanceliers : témoin un nommé Michel de L'Hopital. Les petits journaux ne le permettraient pas aujourd'hui.

S-B.

Digitized by Google

ÉPITRE

sur les

ANTIQUITÉS DE LA FORÊT DE MONTFORT,

Par Mme Philippe-Lemaître,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

A vous, de la nature adorateur fidèle,
Qui nous charmez toujours quand vous nous parlez d'elle,
Pour prix de vos leçons et de vos soins touchants,
Aujourd'hui j'offrirai l'hommage de mes chants.
Sans vous faire quitter votre heureuse presqu'île,
Je veux vous ramener aux plaines, où la Risle
Vient, calme et transparente, après de longs détours,
Arroser de Montfort les charmants alentours.
Vous avez parcouru nos fraîches solitudes,
Nos bocages épais, divins salons d'études;
Riches en minéraux, en insectes, en fleurs,
Nos champs furent pour vous triplement enchanteurs;
Et pourtant, croyez-m'en, vous ignorez encore
Combien notre forêt de beautés peut enclore:
Beautés qui par l'éclat ne frappent point les yeux,
Mais offrent un attrait grave et mystérieux.
Là, sous les dômes verts de ces charmilles sombres,
Qui prêtent au muguet leurs bienfaisantes ombres,
Ces décombres noircis, oubliés par le temps,
Attestent un passé riche en événements.
De ce côté, le sol cache dans ses entrailles
Des masses de ciment, de grands pans de murailles,

Digitized by Google

Sur lesquels croît le lierre et rougit l'églantier ;
En ces lieux tout est cendre ou fragments... rien d'entier!
Mais quelle main cruelle a mutilé ces vases
Aux contours élégants, aux délicates bases,
Qu'un cep de vigne entoure, et qu'un léger carmin
Couvre de l'incarnat des roses au matin ?
Pleurons sur ces débris : du démon de la guerre,
La rage sur ces lieux se déploya naguère :
Force aveugle, d'un gouffre ouvrant les profondeurs
A ceux qu'elle a portés au faîte des grandeurs.
Jadis les fiers Romains, ici vainqueurs et maîtres,
Firent peser leur joug sur nos tristes ancêtres ;
Ils ont détruit leur culte et renversé leurs lois,
Enfin tout effacé, jusqu'au nom des Gaulois.
Chez nous, point de men-hir, point de dolmen antique;
A peine y trouve-t-on quelque hache celtique
Perdue au sein des bois, dans ces débris épars,
Qui proclament si haut le règne des Césars....
Leur règne.... mais aussi leur défaite honteuse :
Chassés par les vengeurs arrivés d'outre-Meuse,
Ces altiers conquérants au midi refoulés,
Pâlirent à leur tour devant leurs toits brûlés.

Et maintenant, au lieu qui les vit disparaître,
S'élèvent verdoyants la charmille et le hêtre.
Les ronces et le buis y mêlent leurs rameaux...
Le buis qui se plaît tant à parer les tombeaux !
Ici comme en un froid et vaste cimetière,
Il indique à la bêche où se trouve la pierre,
La tuile, le pavé, l'enceinte d'un logis,
Ou quelques ossements par les siècles blanchis.
Au câtelier désert vous le trouvez encore;
Mais le lieu que par choix il abrite et décore,

Digitized by Google

C'est l'antique tombelle au penchant du coteau
Dont la *Place d'honneur* (1) occupe le plateau :
Comme un poste avancé, l'œuvre gallo-romaine,
Semble défendre encor l'approche de la plaine.

Près de là, vers la fin de cet étroit vallon,
Où gronde en tournoyant le fougueux aquilon,
Une seconde butte à nos yeux se présente.
Suivons l'étroit sentier qui sur son flanc serpente ;
Franchissons le fossé, qui la défend au nord,
Nous touchons le sommet.... Voici le Vieux-Montfort,
Dont la grandeur passée aisément se décèle
Par la pierre et le bloc sur lesquels on chancèle ;
Mais ne confondez pas cet endroit écarté
Avec le vieux château dans l'histoire cité.
Le fort qui s'éleva dans ce lieu solitaire,
De son ombre couvrit, dit-on, un monastère (2).
D'abord aux Guarguessalle il dut appartenir (3) ;
Depuis à la couronne il vint se réunir.

(1) Voir à propos de ce nom, notre notice sur les antiquités d'Illeville.

(2) On prétend qu'il y avait un couvent autrefois dans la ferme voisine de cette butte, et qu'on appelle la ferme du Vieux-Montfort. On y va encore en pèlerinage à Saint-Milfort, bien qu'il n'y ait plus de chapelle.

(3) Littera traditionis et processus manerii de veteri Monte-Forti contra Radulfum de Guarguessalle, armigerum. (*Note communiquée par M. Adolphe Chassant.*)

Dans le livre de Gilles de Bouvier, dit de Berry, roi d'armes de Charles VII, il est parlé du seigneur de Guarguessalle et des armes qu'il portait, qui s'entend de son fils aîné; l'écu écartelé au premier et quatrième de sable à un fer de moulin d'or, qui est Trousseauville. (*Histoire de la maison de Harcourt.*)

Digitized by Google

Aujourd'hui sur le sol dort l'immense ruine,
Dont sans doute aux Romains remonte l'origine.

Quel contraste, aujourd'hui ! quel silence, où jadis
On entendait du fer l'horrible cliquetis !
Où l'écho répéta mille cris de détresse,
L'oiseau fait retentir ses accents d'allégresse.
Le feuillage agité semble pourtant gémir
Comme préoccupé d'un triste souvenir;
Je ne sais quoi de froid y vient glacer les veines. . .
Ah, fuyons ces témoins des misères humaines !
L'aspect des épis d'or, qui parent nos sillons,
Soulagera nos cœurs de ces réflexions,
Qui naissent malgré nous dans ces champs, où Bellone
Secoua si longtemps sa sanglante couronne.
Adieu, tristes débris des siècles écoulés;
Câtelier, tombe antique et forts démantelés !
Vieux château de Montfort, à la lourde structure,
Fossés qui l'entourez d'une triple ceinture :
Monument de grandeur, d'injustice et d'orgueil,
Adieu; je ne veux point sonder votre cercueil.
Assez des temps anciens j'explorai les mystères,
Exhumant les secrets de nos antiques terres;
Que d'autres, à leur tour, racontent les exploits
Dont vos murs ont été les témoins tant de fois.
Pour moi, je vais chercher de plus douces images
Sous les abris riants de nos épais bocages.
Ma muse ne sait point emboucher les clairons;
Elle aime à moduler quelques timides sons;
Chanter les fleurs des prés; les yeux mouillés de larmes,
Du bonheur qui n'est plus, dire tout bas les charmes. . . .
Aux aigles du Parnasse abandonnant les cieux,
L'humble fauvette chante au sein des bois ombreux.

Digitized by Google

A UNE PAQUERETTE,

Par M. Siméon Pécontal,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Fleur des prés, pauvre Pâquerette,
Qu'un brin d'herbe pouvait cacher,
Hélas ! de ton humble retraite
Quelle main a pu t'arracher !

Tu ne brillais que pour le pâtre;
A chaque aurore, un doux zéphir
Venait parer ton sein d'albâtre
Ou d'une perle ou d'un saphir.

Avant cette atteinte mortelle,
Dans ton coin de terre oublié,
Ta tige encor n'avait plié
Que sous le poids de l'hirondelle.

C'était-là, sur ton sol riant,
Qu'elle essayait sa voix timide,
Et gazouillait son chant rapide
En voyant rougir l'Orient;

De là, que vers l'aube empourprée,
Elle aimait à prendre l'essor,
Et, dans l'air, son aile azurée,
Jouait parmi les rayons d'or.

Digitized by Google

Et tu n'es plus rien !... ta couronne
Gît maintenant dans le vallon,
Et feuille à feuille s'abandonne
A la merci de l'aquilon !

Ainsi meurt, pleine d'espérance,
Quand nul abri ne la défend,
Cette blanche fleur d'innocence,
La pâquerette de l'enfant.

Gardez-la de toute souillure,
Mon Dieu, gardez-la de tout mal,
Et qu'elle vous revienne pure,
Dans tout son éclat virginal !

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

MM.

Ancelle, imprimeur, à Evreux.
Bagot (Ferdinand), avocat, à Evreux.
Basset, propriétaire et percepteur, à Claville.
Baudry, docteur en médecine, à Evreux.
Bonnin, ancien notaire, à Evreux.
Bourguignon, architecte du département, à Evreux.
Buisson fils, fabric. d'instr. aratoires, à Angerville.
Cassen, propriétaire, à Evreux.
Chassant, bibliothécaire de la ville, à Evreux.
Chéramy, propriétaire, à Evreux.
Cheveraux, avocat, à Evreux.
Clément, conseiller de préfecture, à Evreux.
Cocaigne, avocat, juge-suppléant, à Evreux.
Colombel, agriculteur, à Claville.
Corbeau, chef d'institution primaire, à Evreux.
Delamotte, notaire, à Evreux.
De La Pasture, ancien député, à Irreville.
Delarue, avocat, à Evreux.
Delattre, professeur de mathématiques, à Evreux.
Del'homme, juge, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

Delhomme, professeur de rhétorique, à Evreux.
De Limoges, sous-intendant militaire, à Evreux.
De Monicault, préfet de l'Eure, à Evreux.
De Planterose (Philéas), conseiller de préfecture, à Évreux.
De Salvandy, député, à Graveron.
Desmartinais, directeur des domaines, à Evreux.
Duret, propriétaire et maire, aux Ventes.
Duwarnet, conseiller de préfecture, à Evreux.
Fortin, docteur en médecine, à Evreux.
Fouché (Lucien), percepteur des contributions, à Evreux.
Gamot, receveur général, à Evreux.
Gaude, directeur des contributions indirectes, à Evreux.
Gazan (Charles), ancien député, à Huest.
Gazan fils, propriétaire, à Huest.
Guindey, principal du collége, à Evreux.
Hébert, juge de paix, à Evreux.
Hervieu, négociant, à Evreux.
Horeau, substitut, à Evreux.
Hurel, cons. de préf. secrétaire général, à Evreux.
Lacour, propriétaire, à Evreux.
Larcher, agriculteur, à Saint-Vigor.
Leclerc, blanchisseur, à Evreux.
Ledésert, ancien sous-préfet, à Evreux.
Lefebure, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.
Lemarié, chef d'institution, à Evreux.
Lemrez aîné, avoué, à Evreux.
L'Hopital, maire, à Evreux.
Lorin, archiviste du département, à Evreux.
Maille, agriculteur, à Neuville près Claville.
Massot, professeur de dessin, à Evreux.
Mercier, médecin-vétérinaire, à Evreux.
Meunier, directeur de l'école normale primaire, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

Michaut, chef du bureau des contrib. directes, à Evreux.
Molle, président du tribunal de commerce, à Evreux.
Mordret, ancien ingénieur en chef, à Pithienville.
Petit (Ange), juge, à Evreux.
Picard, avoué, à Evreux.
Robillard, ingénieur en chef, à Evreux.
Saintebeuve, avocat, à Evreux.
Saudbreuil, avocat, à Evreux.
Saudbreuil, propriétaire, au Plessis-Grohan.
Sauvage, professeur au collége d'Evreux.
Sauval, juge, à Evreux.
Sourdon, professeur, à Evreux.
Taillandier, négociant, à Evreux.
Waurabourg, professeur, à Evreux.
Verney, libraire, à Evreux.

Audion, notaire, à *Breteuil*.
Boyer-Peireleau, député, à Sainte-Marguerite.
Delarue, juge de paix, à Breteuil.
Levacher-de-Bois-Chevreuil, propriétaire, à Breteuil.
Levacher-d'Urclé, membre du conseil général, à Breteuil.
Mosselmann, propriétaire, à Condé-sur-Iton.
Perier-de-Mondonville, notaire honoraire, à Breteuil.

Baudard, curé, à *Conches*.
De Cologne, propriétaire et adjoint, à Conches.
Metton, propriétaire et maire, à Ormes.

Abrouty, propriétaire et maire, à *Damville*.
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.
Rosse, agriculteur, à Chanteloup.

Beffara, juge de paix, à *Nonancourt*.
De Rancé, membre du conseil général, au Gérier.

Digitized by Google

MM.

Fossard, propriétaire, à la Madeleine-de-Nonancourt.
Langer, notaire, à Illiers.

Bottier, propriétaire, à Bosc-Roger (canton de *Pacy*).
Trutat, député, à Vaux-sur-Eure.

Devieilles, propriétaire et maire, à la Haye-St-Sylvestre (canton de *Rugles*).
Fouquet (Philém.), membre du conseil général, à Rugles.
Lecuyer, propriétaire, à la Haye-Saint-Sylvestre.
Toutenel, ancien notaire, à Rugles.

Aubéry du Boulley, prés. de l'assoc. music., à Grosbois (canton de *Verneuil*).
Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.
De Petite-Ville, maire, à Gournay.
Dubois (Paul), propriétaire, à Courteilles.
Villette, membre du conseil général, à Verneuil.

Avignon de Morlac, doct. en médec., à *Vernon*.
De Beauchesne, juge de paix, à Vernon.
Garnier-St-Yriex, receveur de l'enregistrement, à Vernon.
Ledanois, pharmacien honoraire, à Vernon.
Vallée, docteur en médecine, à Vernon.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Charpentier (Zébédée), négociant, aux Andelys.
Chevalier (Armand-Bernard), propriétaire, aux Andelys.
Coutil (Denis-Pierre), agriculteur, à Villers-sur-Andelys.
Damour (Jean-Baptiste-André), agriculteur, à Boisemont.
Davenière (Gilbert), sous-préfet, aux Andelys.
Delaisement (Hyld.), maire, à Fresne-l'Archevêque.
Delaisement (J.-B.-Ab.), agriculteur, à Corny.
Flavigny (Louis-Franç.), maire, aux Andelys.
Gouche (Joseph), agriculteur, aux Andelys.

Digitized by Google

[illegible].

Houel (François), propriétaire, aux Andelys.
Labour (Henri-Eugène), juge de paix, aux Andelys.
Lefebvre (Nicolas-Denis), propriétaire, à Noyers-sur-And.
Legendre (Félix-Xavier), juge, aux Andelys.
Legendre (Narcisse), agriculteur et maire, à Heuqueville.
Mélissent (Jean-Baptiste), propriétaire, à Corny.
Mettais-Cartier, avocat, juge-suppléant, aux Andelys.
Michel (Alexandre), membre du cons. gén., aux Andelys.
Piquerel (Prosper), notaire, aux Andelys.
Renard (Jacques-Louis), propriétaire, aux Andelys.
Richard (Claude-Gustave), agent-voyer, aux Andelys.

Alexandre (François-Laur.) agric., à Fourges (cant. d'*Ecos*).
Amaury (Charles-Marie), agriculteur, à Tourny.
Chérence (Aimé-Séraphin), agriculteur et adj., à Tilly.
De Boisdennemetz (le marquis de), à Cahaignes.
Drevet (Charles), notaire, à Tourny.
Jeanneton (Jacques-Auguste), juge de paix, à Gasny.
Legrand (André-Alexandre), agric. et maire, à Guitry.
Renard (Edouard), agriculteur, à Fours.

Boullin-St-Amand, notaire honoraire, à *Etrépagny*.
Catheux (Auguste), agriculteur, à Saussay-la-Vache.
Coquebet de Mombrert, propriétaire, à Morgny.
Foubert (Pierre-François), propriét. et maire, à Etrépagny.
Fouin (Louis-François), notaire, à Etrépagny.
Gallot (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, au Thil.
Le Coulteux de Canteleu (le comte), propriét., à Farceaux.
Legrand père (André-Alexandre), membre du conseil général, à Mouflaines.
Marest (Pierre-E.-Noël), agriculteur, à Puchay.
Saintard, agriculteur, à Farceaux.

Digitized by Google

MM.

Bignon (le baron), pair de France, au Mesnil-Verclives (canton de *Fleury-sur-Andelle*).
Bultel (Napoléon), propriétaire, à Bourg-Beaudouin.
Canu (Antoine), agriculteur et maire, à Villerest.
Canu (Jean-François), agriculteur, à Senneville.
Canu père (Charles-François), propriétaire, à Ecouis.
Desmarquet (Ad.-J.-B.), juge de paix, à Fleury-sur-And.
Dresly, agriculteur et maire, à Radepont.
Lainay (Michel), agriculteur et maire, à Gaillardbois.
Viel (Guillaume), propriétaire et maire, à Charleval.
Villeneuve, manufacturier, à Fleury-sur-Andelle.

Boudin, dessinateur, à *Gisors*.
Caignet, propriétaire, à Gisors.
Cottinet, horticulteur, à Guerny.
Coville (Alp.-Josse), juge de paix, à Gisors.
Davilliers (Edouard), manufacturier, à Gisors.
Devé (Charles), agriculteur, à Dangu.
Dumont, agriculteur, à Gisors.
Foubert (Isidor), agriculteur et maire, à Authevernes.
Guesnier (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Vesly.
Henne, instituteur, à Gisors.
Legay (Jean-Baptiste), agriculteur, à Neaufles.
Lepère (Auguste), ingénieur des ponts et chaus., à Gisors.
Mignot (François), agriculteur, à Vesly.
Passy (Antoine), député, à Gisors.
Rossey (Henri), propriétaire, à Gisors.
Rouget (J.-B.-Al.), propriétaire et maire, à Chauvincourt.
Rouget (Jean-Charles-Ambroise), propriétaire, à Gisors.
Vinot, Louis-Alexandre), agricul. et maire, à Amécourt.

Clément (Pierre-François), notaire et maire, à Fleury (canton de *Lyons*).

Digitized by Google

[illegible].

Damour (Pierre), propriétaire, au Tronquay.
Dufour (J.-B.), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
Dupuis (Louis-François), prop. et maire, au Tronquay.
Hardy (Théodule), agriculteur, à Lyons-la-Forêt.
Lemonnier (Jacques-Isidor), négociant, à Toufreville.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Asselin, receveur particulier des finances, à Bernay.
Bardet, docteur en médecine, à Bernay.
De Saint-Germain, sous-préfet, à Bernay.
Dumont, docteur en médecine, à Bernay.
Ecalard, propriétaire et maire, à Carsix.
Focet, négociant, à Bernay.
Foulon, agriculteur, à Saint-Martin-du-Tilleul.
Hamel, officier de santé, à Boisney.
Hubert-Descours, agriculteur, à Bernay.
Le Prevost, député, à Bernay.
Neveu, receveur de l'hospice, à Bernay.
Neuville, docteur en médecine, à Bernay.
Pesas, agriculteur, au Malharquier.
Prétavoine (Alphonse), propriétaire, à Bernay.

Guilbert, docteur en médecine, à *Beaumesnil*.

Dupont (de l'Eure), député, à Rouge-Perriers (canton de *Beaumont*).
Hervieu, propriétaire, à Beaumontel.
Mongruel, instituteur, à Combon.
Lenormand (Ch.), membre de l'Institut, à Fontaine-la-Sor.

Auvray, propriétaire et maire, à Aclou (cant. de *Brionne*).
Boucher, membre du conseil général, à Brionne.

Digitized by Google

MM.

Bourard, propriétaire et maire, à Brionne.
Deschamps (Bernard), propriétaire, à Berthouville.
Duplessis (Romain), propriétaire, à Franqueville.
Le Guerney, architecte, à Brionne.
Philoques, propriétaire, à Berthouville.

De Broglie (le duc), pair de France, à *Broglie.*
Fouquet (Paul), propriétaire, à Lusigneul.

Beaulavon, propriétaire, à Saint-Germain-la-Campagne (canton de *Thiberville*).
Conard, agriculteur, à Drucourt.
Harou, ancien notaire, à Folleville.
Leclerc, maire, à Thiberville.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Anfry, propriétaire et maire, aux Planches.
Bachelier, receveur des finances, à Louviers.
Béranger aîné, propriétaire, au Mesnil-Jourdain.
Bérard-Rondeaux, propriétaire, à Louviers.
Corneille, médecin-vétérinaire, à Louviers.
Defontenay (Jacq.), manuf., mem. du cons. gén., à Louv.
Dibon (Paul), manufacturier, à Louviers.
Dupont, propriétaire et maire, à Hondouville.
Duvaltier (Jules), secrétaire de la sous-préfec., à Louviers.
Guernet, juge d'instruction, à Louviers.
Harcourt, propriétaire, aux Planches.
Jourdain-Ribouleau, manufacturier, à Louviers.
Lebreton (Michel), ancien notaire, à Louviers.
Passy (Hippolyte), ministre des finances, à Paris.
Petel, docteur en médecine, à Louviers.
Petit (Guillaume), manufacturier et maire, à Louviers.

Digitized by Google

[illegible].

Rebut de la Rhoëllerie, sous-préfet, à Louviers.
Tourneux, notaire, à Louviers.

Baroche, cons. à la cour r. de Rouen, à *Gaillon*.
Brunet, agriculteur et maire, à Cailly.
Guillot, propriétaire et maire, à Aubevoye.
Hidouville, propriétaire, à Ecardenville-sur-Eure.
Hue, médecin, à la Croix-Saint-Leufroy.
Langlois, avocat, propriétaire, au Goulet.
Larcher, percepteur, à Ailly.
Lefebvre, maître de poste, à Gaillon.
Malide, propriétaire, à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Auzoux, docteur en médecine, à Saint-Aubin-d'Ecrosville (canton du *Neubourg*).
Bougrain, notaire, au Neubourg.
Desormeaux, docteur en médecine, au Neubourg.
Dumoutier, agriculteur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Férand, propriétaire, à Daubeuf-la-Campagne.
Lenormand fils, agriculteur, à Marbeuf.

Ducôté, memb. du cons. gén., à *Pont-de-l'Arche*.
Lataille (Charles), ancien cap. d'art., au Vaudreuil.
Pantin-Wilder, propriétaire, à Bonport.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

Anfry (Jean), médecin-vétérinaire, à Pont-Audemer.
Canel (Alfred), avocat, à Pont-Audemer.
Constant Leroy, sous-préfet, à Pont-Audemer.
De Bordecôte, propriétaire, à Pont-Audemer.
Delaittre (Paul), propriétaire, à Saint-Mards-sur-Rille.
De Piperey (Amédée), propriétaire, à Manneville.
Legendre, memb. du conseil gén., à St-Michel-de-Préaux.

Digitized by Google

EURE.

Lenormand (J.-Franç.), maître de pension, à Pont-Aud.
Levavasseur (Amand), agent-voyer, à Manneville.
Vinville, pharmacien, à Pont-Audemer.

Fouché, agent-voyer, à *Beuzeville.*
Heuzé, percepteur, à Fatouville.

Grandin (Constant), prop., à Berville (c. de *Bourgther.*)

Delanney, juge de paix, à *Montfort.*
Fleury, géomètre, à Montfort.
Lefebvre-Duruflé, memb. du cons. gén., à Pont-Authou.
Philippe-Lemaître (Mme), à Illeville.

Cabot, agriculteur, à Trouville-la-H. (c. de *Quillebeuf*).
Frilleux, agriculteur et maire, à Lilletot.
Trouplin, agriculteur, à Bourneville.

Lepelissier, juge de paix, à *Saint-Georges-du-Vièvre.*
Nuisement, agriculteur, à Saint-Georges-du-Vièvre.

PARIS.

Audouin, membre de l'institut.
Bailly de Merlieux, directeur du mémorial encyclopédique.
Beuzelin, curé de la Madeleine.
Brongniard père, membre de l'institut.
Brongniard (Adolphe), membre de l'institut.
Delaître (le vicomte), ancien préfet de l'Eure.
Delasiauve, docteur en médecine.
De Moléon, directeur du Recueil industriel.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du musée d'hist. nat.
Duchêne, conservateur des estampes à la biblioth. du Roi.
Dufaure, ministre des travaux publics.

Digitized by Google

MM.

Dumas, membre de l'institut.
Elie de Beaumont, ingénieur des mines.
Gadebled, chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Guillot, avocat, attaché au ministère de la justice.
Jollois, ingénieur en chef.
Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Mérimée (Prosper), inspecteur général des monum. ant.
Moreau de Jonnès, membre de l'institut.
Moll, professeur au conservatoire des arts et métiers.
Paillard (Alphonse), employé à la bibliothèque du Roi.
Paris (Paulin), membre de l'institut.
Paumier, directeur de l'établissement des sourds-muets.
Pécontal (Siméon), professeur.
Petitjean (Jules), conseiller référendaire à la c. des comp.
Pouillet, professeur de physique au conserv. des arts et mét.
Poullain de Bossay, profes. d'hist. au collége d'Henri IV.
Robin, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Taranne, professeur de rhétorique.
Vincens (Emile), conseiller d'Etat.
Walras, professeur.
Warden, membre de l'institut.

DÉPARTEMENTS.

Adrien, docteur en médecine, à Crécy (Seine-et-Marne).
Appert, sec. gén. de la soc. de la morale chrét., à Neuilly (Seine).
Barré, docteur en médecine, à Rouen (Seine-Inférieure).
Busnel, ancien officier de marine, à Tournay (Calvados).
Chardon, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).
Chasle, député, à Chartres (Eure-et-Loir).
Chatelain, pharmacien en chef de la mar., à Brest (Finist.).

Digitized by Google

MM.

Corneille, inspecteur de l'académie, à Rouen (Seine-Inf.).
De Beaurepaire (le comte), à Louvagny (Calvados).
De Caumont, correspondant de l'instit., à Caen (Calvados).
De Corde, cons. à la cour royale, à Rouen (Seine-Infér.).
De Fitte (le comte), député, à Versailles (Seine-et-Oise).
De la Force (le duc), à Chanday (Orne).
De la Fontenelle, cons. à la cour r., à Poitiers (Vienne).
De la Grange (le marquis), à Chanday (Orne).
De la Querrière, négociant, à Rouen (Seine-Inférieure).
De la Saussaye, secrét. de l'acad., à Blois (Loir-et-Cher).
De Magneville, fondat. du musée de Caen, à Lebisay (Calv.).
Depruines, secrét. de la soc. d'agric., à Aurillac (Cantal).
De Stabenrath, juge d'inst., à Rouen (Seine-Inférieure).
Déville, cons. du musée d'ant., à Rouen (Seine-Infér.).
Doublet de Bois-Thibault, avocat, à Chartres (Eure-et-Loir).
Dubuc, prés[t] de la soc. de pharm., à Rouen (Seine-Infér.).
Duverger, juge, à Neufchâtel (Seine-Infér.).
Duthoya, doct.-méd. de la mar. royale, à Brest (Finistère).
Fresnaye, propriétaire, à Illiers (Eure-et-Loir).
Gady, ancien magistrat, à Versailles (Seine-et-Oise).
Girard, cons. à la c. r. d'Amiens (Somme).
Girardin, professeur de Chimie, à Rouen (Seine-Infér.).
Guerard, juge d'instruct., à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Haime, docteur en médecine, à Tours (Indre-et-Loir).
Hombres-Firmas (le baron d'), propriét., à Nismes (Gard).
Jacques, horticulteur, à Neuilly (Seine).
Lair, cons. de préf., à Caen (Calvados).
Lapérousse (Gustave), avocat, à Châtillon-sur-S. (Côte-d.).
Lerond, inspect. de l'ac., à Rouen (Seine-Infér.).
Lévy, chef d'instit., à Rouen (Seine-Inférieure).
Lucy (Ambroise), propr., à Ermenonville (Seine-et-Mar.).
Marcel (Eugène), notaire, au Hâvre (Seine-Inférieure).

Digitized by Google

[illegible].

Périaux (Nicétas), imprimeur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Philippart, profes., à l'inst. agricole de Grignon (S.-et-Oise).
Pouchet, profes. d'hist. nat., à Rouen (Seine-Inférieure).
Preisser, profes. à l'éc. nor. prim., à Rouen (Seine-Inf.)
Prevost, horticulteur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Py, docteur-médecin, à Narbonne (Aude).
Rouland, avocat-général à la c. r., à Rouen (Seine-Inf.)
Sallion, docteur en médecine, à Nantes (Loire-Inférieure).
Sellier, ancien magistrat, à Thury-Harcourt (Calvados).
Terrebasse, député, à Vienne (Isère).
Vaucelles, propriétaire, à Ruvigny (Mayenne).
Vérollot-d'Ambly, propriétaire, à Brinon (Yonne).

A L'ÉTRANGER.

Bogaertz (Félix), professeur d'histoire, à Anvers.
Braekeleer (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
De Keyser, peintre, à Anvers.
De Kerkhove (le comte), à Exaerde (Belgique).
De Kirkhoff (le chevalier), docteur en médecine, à Anvers.
Le Kuyper, sculpteur, à Anvers.
De Reiffemberg (le baron), à Louvain.
De Vestreenen (le baron), à la Haye.
D'Okelly (le comte), à Bruxelles.
Drapier, sec. de la soc. r. de Flore, à Bruxelles.
Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.
Serrure, professeur d'histoire, à Gand.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

—

PARIS.

Académie de l'industrie.
Athénée des arts.
Institut historique.
Société royale d'horticulture.
Société anatomique.
Société bibliophile historique.
Société de géographie.
Société géologique de France.
Société de la morale chrétienne.
Société de statistique.
Société philotechnique.
Société royale et centrale d'agriculture.
Société sériciole.

DÉPARTEMENTS.

(Ain)	Société royale d'agriculture et d'émulation. .	à Bourg.
(Aisne) . . .	Société industrielle et commerciale	à St-Quentin.
(Arriége) . .	Société royale d'agriculture et des arts. . .	à Foix.
(Aude) . . .	Société d'agriculture, sciences et arts . . .	à Troyes.
(Calvados) . .	Association normande.	à Caen.
—	Société d'agriculture. .	à Falaise.
(Cantal) . . .	Société d'agriculture. .	à Aurillac.

Digitized by Google

(Calvados). . .	Société des antiquaires de Normandie. . . .	à Caen.
—	Société Linnéenne . . .	à id.
—	Société vétérinaire du Calvados et de la Manche..	à Bayeux.
(Charente). .	Société d'agriculture, arts et commerce. . .	à Angoulême.
(Char.-Infér.).	Société de littérature, sciences et arts. . . .	à Rochefort.
(Côte-d'Or) .	Académie des sciences, arts et belles-lettres.	à Dijon.
(Doubs) . . .	Société académique. . .	à Besançon.
—	Société d'agriculture, sciences nat. et arts.	à id.
(Drôme). . .	Société de statistique. .	à Valence.
—	Société d'agriculture. .	à id.
(Eure-et-Loir)	Société d'agriculture..	à Chartres.
(Gironde) . .	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts	à Bordeaux.
—	Société royale de médecine.	à id.
(Haute-Gar.) .	Société royale d'agriculture.	à Toulouse.
—	Société roy. de médecine	à id.
(Ille-et-Vilaine)	Société des sciences et arts.	à Rennes.
(Indre) . . .	Société d'agriculture. .	à Châteauroux.
(Indre-et-L.).	Société médicale. . . .	à Tours.
(Isère) . . .	Société d'agriculture. .	à Grenoble.
(Jura). . . .	Comice agricole de l'arrondissement de Dôle.	à Arbois.

Digitized by Google

(Jura). . . .	Société d'émulation. . .	à Lons-le-Saun.
(Loire) . . .	Société industrielle. . .	à St-Etienne.
(Loire-Infér.).	Société académique. . .	à Nantes.
(Lot). . . .	Société agricole, industrielle, etc.	à Cahors.
(Lozère). . .	Société d'agriculture . .	à Mende.
(Maine-et-L.).	Société industrielle. . .	à Angers.
(Marne). . .	Société d'agriculture . .	à Châlons.
(Meurthe) . .	Société des sciences, lettres et arts. . . .	à Nancy.
(Moselle) . .	Académie des sciences.	à Metz.
(Nord) . . .	Société académique des sciences	à Lille.
—	Société d'agriculture .	à Valenciennes.
(Pas-de-Cal.).	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts. . . .	à Calais.
	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts	à Boulogne-s.-M.
(Rhône). . .	Société royale d'agriculture	à Lyon.
—	Société de médecine . .	à id.
(Sarthe). . .	Société royale d'agriculture, sciences et arts.	au Mans.
(Seine-et-M.).	Société d'agriculture, sciences et arts. . . .	à Meaux.
(Seine-et-Oise)	Société royale et centrale d'agriculture	à Versailles.
(Seine-Infér.).	Acad. roy. des sciences.	à Rouen.
—	Société centrale d'agriculture.	à Rouen.
—	Société d'horticulture. .	à id.

Digitized by Google

(Seine-Inférieure).	Société d'études diverses	au Hâvre.
(Somme) . .	Société d'émulation. . .	à Abbeville.
(Tarn-et-Gar.)	Société des sciences, agriculture et belles-lettres.	à Montauban.
(Var)	Société des sciences, belles-lettres et arts. .	à Toulon.
(Vienne-H.) .	Société royale d'agriculture	à Limoges.
(Vosges) . .	Société d'émulation. . .	à Epinal.

A L'ÉTRANGER.

Société royale des sciences	à Anvers.
Société royale de Flore.	à Bruxelles.
Société de médecine. .	à Louvain.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

Offerts par les Auteurs, à la Société, en 1839.

Par MM.

BARRÉ (neveu), [membre de la Société] : Maladies des voies urinaires, br. in-8°, 1839.

BAUDELOQUE (neveu) : De la Compression de l'Aorte. Paris, 1836, br. in-8°.

——— De la Céphalotripsie, 1836, br. in-8°.

BONNIN, [m. de la Soc.] : Analectes historiques, recueil de documents inédits sur l'histoire de la ville d'Evreux, 1839, 1 vol. in-8°.

BOUCHARD : Notice biographique sur J.-B. Huzard, 1839, br. in-8°.

CARRIER (A.) : le Propagateur de l'Industrie de la Soie en France, 1839, périod. in-8°.

CERCELET : Journal de l'Eure, année 1839.

CHAMBRAY (le marquis DE) : Essai sur la Fabrication des Engrais, 1839, br. in-8°.

CHARDON, [m. de la Soc.] : Des Etangs et des Marais de la Bresse, et des rapports de cette contrée avec Lyon, br. in-4°.

CHASSANT, [m. de la Soc.] : Paléographie des Chartes et des manuscrits du XIe au XVIIe siècle, 1839, in-8°, av. pl.

CHEVALLIER (J.-P.) : Traité de Géographie métallurgique, et quatre autres brochures scientifiques.

CORBEAU, [m. de la Soc.] : Dessin linéaire des Écoles primaires, 2 cahiers in-4°.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, [m. de la Soc.] : Revue anglo-française, 1re livr. de la 2e série.

Digitized by Google

Par MM.

DELAQUERRIÈRE : Réfutation de l'opinion de M. N. Landais, sur l'L mouillé, 1839, br. in-8°.

DELASIAUVE, [m. de la Soc.] : Discours à l'occasion de la distribution des prix de l'École primaire de Garennes (Eure), br. in-12.

D'HOMBRES-FIRMAS (le baron), [m. de la Soc.] : Recueil de Mémoires et d'Observations de Météorologie, d'Agriculture et d'Histoire naturelle, 1836, 1 vol. in-8°.

DUJARDIN (F.) : Histoire d'une Plantation de Mûriers à Rouen, 1839, br. in-8°.

EISENLOHR : Description topographique et géognostique du Kaiserstuhl, trad. de l'all. par M. Gley, 1838, br. in-8°.

FORTIN, [m. de la Soc.] : Consultation sur un Rapport de Médecine légale, 1839, br. in-8°.

FOURNIER : Le Sucre colonial et le Sucre indigène, 1839, br. in-8°.

GADEBLED, [m. de la Soc.] : Géographie du département de l'Eure, 1839, in-18.

GARNIER (J.), [m. de la Soc.] : Mémoires sur les monuments religieux et historiques du département de la Somme, 1839, br. in-8°.

——— Rapport sur les Travaux de la Commission chargée de dresser la Carte de l'Itinéraire romain dans la Picardie, 1839, br. in-8°.

GIRARDIN, [m. de la Soc.] : Notice historique sur la vie et les travaux de Dambourney, de Rouen, 1837, br. in-8°.

——— Mémoire sur un nouvel engrais liquide, br. in-8°.

Digitized by Google

Par MM.

HAIME : Des causes et de la fréquence des Fièvres intermittentes dans le département d'Indre-et-Loire, 1839, br. in-8°.

HUGUES : Le Propagateur du semoir économique, 1839, périod. in-8°.

LACORDAIRE : Mémoire pour le Rétablissement en France de l'Ordre des FF. Prêcheurs, 1839, in-8°.

LAMBERT : Notice sur les Bas-Reliefs qui décorent la partie la plus ancienne de la nef de la cathédrale de Bayeux, 1837, br. in-8°.

LAPÉROUSE, [m. de la Soc.] : Histoire de Châtillon-sur-Seine, 1837, 2 vol. in-8°.

LÉPOUSÉ (Constant) : Poésies diverses, imp. à la Nouvelle-Orléans, 1839, in-8°.

LE PREVOST (Auguste), [m. de la Soc.] : Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure, 1839, in-12.

LEROY-D'ÉTIOLLES : Examen de la Question de la Dissolution des Calculs urinaires, 1839, br. in-8°.

MOREAU-DE-JONNÈS, [m. de la Soc.] : Rapport au Conseil supérieur de santé sur le Choléra-Morbus pestilentiel, 1831, 1 vol. in-8°.

N. L.... [m. de la Soc.] : Traduction en vers français des Noces de Thétis et de Pélée, de Catulle, 1838, br. in-8°.

PHILIPPART, [m. de la Soc.] : Sur la Renouée des teinturiers ; 1839, br. in-8°.

PHILIPPE-LEMAITRE (Mme), [m. de la Soc.] : Lettres à Julie sur la Botanique, 1839, in-8°.

POULAIN DE BOSSAY, [m. de la Soc.] : Petite Géographie de la France, 1839, in-18.

Digitized by Google

Par MM.

Putois : Des métamorphoses et des modifications survenues dans certaines roches des Vosges, 1838, br. in-8°.

Puybusque : Des Haras et de la production des Chevaux, 1839, br. in-8°.

Py : De la Restauration des Bois et Forêts, 1839, br. in-4°.

Smith : Rapport sur les Enfants trouvés, 1839, br. in-8°.

Sylvestre (le baron) : Notice biographique sur J.-B. Huzard, 1839, br. in-8°.

Zill des Iles : Mémoire sur l'utilité d'un Dispensaire à établir à Evreux, br. in-4°.

OUVRAGES
ET RECUEILS PÉRIODIQUES
adressés
PAR M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE.

Cours complet d'Agriculture, ou Dictionnaire d'Agriculture théorique et pratique, par une Société de Savants, t. 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 17e *bis*, in-8°.

Économie théorique et pratique de l'Agriculture, par le baron V.-B. Crud, 1839, 2 vol. in-8°.

Journal des Haras et des Chasses, année 1839, 12 livr. in-8°.

Revue agricole, année 1829, 12 livr. in-8°.

Digitized by Google

ENVOIS DIVERS.

Par MM.

CHAMBELLAN : Une Pièce de monnaie d'argent, à l'effigie de Henri III, trouvée au Neubourg.

DELAMOTTE : Une Inscription gothique du XVIe siècle, sur pierre.

GADEBLED : Un Anneau en bronze, trouvé à Jouy-sur-Eure.

PHILIPPE-LEMAITRE (Mme) : Deux sculptures gothiques sur bois, du XVIe siècle.

——— Un grand nombre d'objets d'antiquité romaine et du moyen âge, trouvés à Voiscreville et à Illeville.

ROUSSEL : Hachette gauloise, en bronze, trouvée aux environs de Clermont-Ferrand.

——— Divers échantillons de géologie, provenant aussi des environs de Clermont.

Digitized by Google

TABLE.

PROCÈS-VERBAUX, RAPPORTS GÉNÉRAUX, LISTES, ETC.

PAGES.

Composition du Bureau et du Conseil d'Administration; liste des Présidents et Secrétaires des Sections..... 5

Séances gén. (Extr. des proc.-verb.).. 7, 8, 109, 110, 231, 232 et 307

Encouragements aux agriculteurs, récompenses aux domestiques ruraux et prix pour les Cours publics et gratuits..... 9

Etat des Recettes et Dépenses de 1838, et Budget de 1840..... 110

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, par M. Ange PETIT..... 233

Rapport sur les travaux des 1re, 2e et 3e Sections, par M. Théobald CHEVREAUX..... 237

Rapport sur les travaux des 4e, 5e et 6e Sections, par M. SAINTBEUVE..... 244

Rapport fait au nom de la Commission centrale des Encouragements et Récompenses, par M. CASSEN..... 257

Distribution des Prix..... 262

Procès-verbal de la séance tenue le 4 août 1339, par la Section générale des Andelys, pour le choix des candidats aux prix d'agriculture perfectionnée..... 267

Résumé des travaux des quatre Sections d'arrondissement, pendant l'année 1839, par M. CASSEN..... 308

Prix décernés aux cultivateurs, et récompenses distribuées aux domestiques par les sections d'arrondissement..... 331

Liste des Membres de la Société..... 458

Sociétés correspondantes..... 471

Ouvrages imprimés offerts par les auteurs..... 475

Envois divers..... 479

Digitized by Google

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

PAGES.

Discours prononcé après le concours de charrues de Malborouck, par M. Lenormand..... 13
Rapport sur le semoir-Hugues et sur l'engrais-Jeauffret, par M. de Rancé..... 16
Un Séjour à la Trappe, par M. Buisson..... 30
Rapport sur le concours agricole tenue à Rugles, le 26 mai 1339, par M. Cassen..... 112
Sur un moyen simple et facile de diminuer le tirage dans les charrues à avant-train, par M. Moll..... 120
Rapport sur les instruments aratoires de M. *Buisson* fils, par M. Hébert..... 123
Usages ruraux de l'arrondissement des Andelys, relatifs aux droits et obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance, et à la cessation de leur bail..... 274
Discours prononcé par M. Legrand fils, à la séance publique, tenue par la Société, à Tilly, le 15 septembre 1839..... 318
Discours prononcé au Concours agricole de Thiberville, par M. Hamel..... 326
Discours prononcé par M. Leclerc, au banquet du Concours agricole, le 15 septembre 1839..... 330
Quelques Souvenirs sur certains usages agricoles dans une partie de l'Angleterre et de la Belgique, par M. A. Del'homme..... 338
Des moyens à employer pour récolter les blés, avoines et plantes oléagineuses, dans les années pluvieuses, par M. Emmanuel Dresly..... 347
Réponse aux questions de M. le Préfet de l'Eure, sur la gaude et sa culture, par M. de Sézille..... 353

SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Rapport fait à la Société, par M. Delattre, au nom d'une Commission nommée pour examiner un travail de M. *Boutigny*.. 357
Sur quelques phénomènes de caléfaction, par M. H. Boutigny... 364

SCIENCES MÉDICALES.

Trachéotomie pratiquée sur un cheval, dans un cas de laryngo-bronchite, par M. Cornbille..... 142

Digitized by Google

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES.

PAGES.

Recherches sur les États de l'ancienne province de Normandie, par M. Canel..... 49, 145
Note sur un tombeau gaulois, découvert à Hérouval, par M. A. Passy..... 96
Analectes historiques, recueil de documents inédits sur l'histoire de la ville d'Evreux, publiés par M. Bonnin..... 183
Surprise de la ville de Vernueil, par les Français, en 1449, par M. Canel..... 290
Extraits des procès-verbaux de l'Assemblée générale des trois Ordres du Bailliage principal d'Evreux (1789), par M. Lorin.. 296
Notice sur les antiquit. de Voiscreville (Eure), par Mme Philippe-Lemaitre..... 381
Bibliographie et archéologie du 16e siècle..... 393
Note sur la tapisserie de Nancy..... 417
D'une traduction en vers, par M. N. L., des noces de Thétis et de Pélée, de Catulle; par M. Sainterenve..... 437

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Discours prononcé à la distribution des prix du collége d'Evreux, le 24 août 1838, par M. Sourdon..... 79
Un sacrifice druidique, dans la forêt d'Evreux, par M. A. D.... 100
Un enfant et une fleur, par M. Vaurabourg..... 107
Stances à Mlle Rachel, par M. Octave Leroy..... 228
Epître sur les antiquités de Montfort, par Mme Philippe-Lemaitre..... 452
A une pâquerette, par M. S. Pécontal..... 456

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0947

Digitized by Google

Digitized by Google